

 Comité d'évaluation de la stratégie nationale  
de prévention de lutte contre la pauvreté

Mars 2020

Évaluation

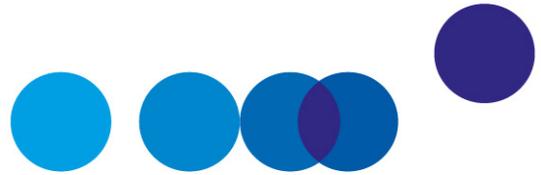
# Comité d'évaluation de la stratégie nationale de prévention de lutte contre la pauvreté

## Note d'étape



**FRANCE STRATÉGIE**  
ÉVALUER. ANTICIPER. DÉBATTRE. PROPOSER.





# COMITÉ D'ÉVALUATION DE LA STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

---

Note d'étape

Président

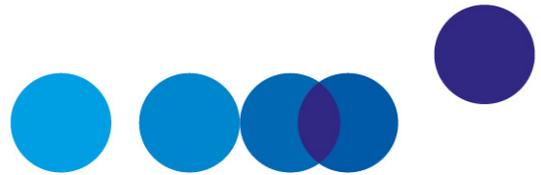
Louis Schweitzer

Rapporteure

Marine de Montaignac







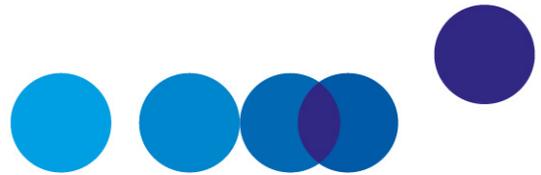
## REMERCIEMENTS

---

Je souhaite, au nom du comité d'évaluation, remercier France Stratégie et en particulier Marine de Montaignac, rapporteure du comité, et Peggy Furic, cheffe de projet au département Société et politiques sociales de France Stratégie, pour leur efficacité et leur compétence, ainsi que l'ensemble des administrations ayant permis de finaliser les travaux menant à cette note d'étape et de les rendre disponibles dans les délais prévus, en pleine crise du coronavirus.

**Louis Schweitzer**  
Président du comité d'évaluation  
de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté





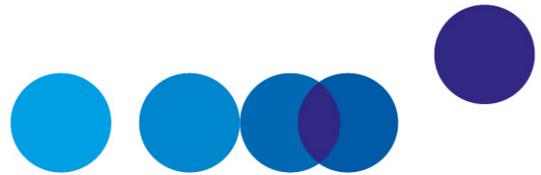
## SOMMAIRE

---

<b>Synthèse</b> .....	7
<b>Introduction</b> .....	13
<b>Démarche d'évaluation</b> .....	21
<b>Méthodes d'évaluation et nature des travaux à mener</b> .....	25
1. Évaluation portant sur les mesures de la Stratégie et leurs effets .....	26
2. Évaluation de la Stratégie dans son ensemble .....	31
<b>Calendrier</b> .....	35
<b>Recommandations</b> .....	39
<b>Annexe 1 Lettre de mission</b> .....	45
<b>Annexe 2 Composition du comité d'évaluation</b> .....	47
<b>Annexe 3 Personnes auditionnées</b> .....	49
<b>Annexe 4 Les 35 mesures concrètes de la Stratégie par grande thématique</b> .....	51
<b>Annexe 5 Fiches mesures</b> .....	55
<b>Annexe 6 Planning prévisionnel de mise en place des mesures</b> .....	175
<b>Annexe 7 Modalités d'association du 5<sup>e</sup> Collège du CNLE et du panel citoyen</b> ...	179

<b>Annexe 8 Avis des membres du 5<sup>e</sup> collège du CNLE</b> .....	189
<b>Annexe 9 Avis du panel citoyen</b> .....	203
<b>Annexe 10 Les données mobilisables</b> .....	215
<b>Annexe 11 Les évaluations et analyses menées par les administrations</b> .....	223
<b>Annexe 12 Les effets attendus des mesures sur les modes d'accueil de la petite enfance : une chaîne de causalité</b> .....	227
<b>Annexe 13 Les effets attendus des mesures sur les modes d'accueil de la petite enfance : quelques éléments de littérature</b> .....	233
<b>Annexe 14 Note de l'Insee sur la pauvreté en France</b> .....	249
<b>Annexe 15 Contenu du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale 2013-2017</b> .....	259
<b>Annexe 16 Sigles</b> .....	263

*Nota bene : le comité n'a pas intégré dans cette note la question des impacts à moyen terme de la crise du coronavirus, celle-ci étant intervenue pendant la rédaction de cette note. Le comité étudiera bien sûr les conséquences de cette crise.*



## SYNTHÈSE

---

*Le comité n'a pas intégré à cette note la question des impacts à moyen terme de la crise du coronavirus, celle-ci étant intervenue pendant la rédaction de cette note. Le comité étudiera bien sûr les conséquences de cette crise.*

La Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté a été présentée le 13 septembre 2018 par le président de la République Emmanuel Macron. Élaborée après une phase de concertation avec les acteurs concernés et après une consultation en ligne, elle est constituée d'un grand nombre de mesures articulées autour de deux axes distincts : prévenir la reproduction de la pauvreté en agissant pour les enfants et accompagner vers l'emploi.

En visant en particulier les enfants et les jeunes, la Stratégie s'attaque à une particularité du visage de la pauvreté en France. En effet, si la France fait mieux en matière de pauvreté que nombre de ses voisins européens en raison de sa forte politique de redistribution – elle avait en 2016 selon l'Insee l'un des plus faibles taux de pauvreté monétaire de l'Union européenne et un taux de privation matérielle et sociale médian – elle se distingue par un niveau de pauvreté élevé des familles avec enfants, et donc des 0 à 18 ans, et *a contrario* par une pauvreté relativement faible chez les seniors.

Selon l'Insee, en 2017, 8,9 millions de personnes étaient en situation de pauvreté monétaire en France métropolitaine (la pauvreté se définissant aussi par des critères en conditions de vie), le seuil de pauvreté monétaire étant fixé par convention en France et en Europe à 60 % du niveau de vie médian. Parmi elles, 2,2 millions de personnes vivaient en situation de grande pauvreté, avec un niveau de vie inférieur à 40 % du niveau de vie médian – ce critère devant être complété par des travaux en cours à l'Insee sur la définition de la grande pauvreté.

Agnès Buzyn, alors ministre des Solidarités et de la Santé, a confié à France Stratégie l'évaluation *ex post* de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. France Stratégie a mis en place en septembre 2019 un comité d'évaluation : présidé par

Louis Schweitzer, il regroupe des associations, des personnalités qualifiées et des chercheurs, et s'appuie sur les administrations et les organismes publics concernés.

En outre, le comité a engagé deux démarches participatives : il consulte d'une part le collège des personnes en situation de pauvreté (ancien 8<sup>e</sup> collège devenu 5<sup>e</sup> collège à compter de 2020) du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE) et a réuni d'autre part un panel de trente citoyens représentatifs de l'ensemble de la population française. Ces deux instances sont sollicitées pour contribuer à l'élaboration de la démarche d'évaluation et, en aval, à l'interprétation des résultats d'évaluation.

Le présent document est une note méthodologique, qui présente les grands axes de la démarche d'évaluation, les méthodes envisagées et le calendrier des travaux à mener. Il ne prétend pas figer la méthode et les champs d'intérêt, qui pourront évoluer en fonction des réflexions du comité et des premiers résultats de l'évaluation. Il n'a pas pour objet de porter une appréciation de fond sur la mise en œuvre de la Stratégie et de ses effets, ce qui sera l'objet des rapports ultérieurs du comité.

## Démarche d'évaluation

Le comité a considéré qu'il devait à la fois procéder à une évaluation de chaque mesure pour connaître leurs effets sur les objectifs établis et à une évaluation globale de l'efficacité, de l'efficience et de la cohérence interne et externe de la Stratégie.

Cette démarche se traduira de la manière suivante :

- **Une évaluation portant sur les mesures de la Stratégie et leurs effets**

Les 35 mesures concrètes de la Stratégie recensées avec la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) et regroupées par thème (petite enfance, emploi...), feront l'objet d'un suivi de leur mise en œuvre et leurs effets seront évalués au regard des objectifs visés au moyen d'indicateurs définis en fonction des résultats attendus.

Une revue de littérature permettra d'éclairer, pour chacun des grands thèmes, le lien théorique entre les mesures et l'objectif recherché d'une part, et entre le premier résultat et le résultat final qui peut être attendu d'autre part.

Certaines mesures feront enfin l'objet d'une évaluation scientifique d'impact afin de déterminer leur effet causal.

- **Une évaluation de la Stratégie dans son ensemble**

Le comité a décidé d'évaluer la Stratégie dans son ensemble au regard de trois grands objectifs :

- éviter la reproduction sociale de la pauvreté
- permettre aux gens de sortir de la pauvreté
- ne laisser personne en situation de grande pauvreté.

En effet, le comité a considéré que, au-delà des deux premiers objectifs, explicitement poursuivis par la Stratégie, toute stratégie de lutte contre la pauvreté doit aussi viser à ne laisser personne en situation de grande pauvreté. Pour le comité, il est donc essentiel d'évaluer l'impact de la Stratégie au regard de son effet sur les plus pauvres - la France s'est d'ailleurs engagée en 2015 devant les Nations unies à éradiquer d'ici à 2030 la grande pauvreté dans le cadre des objectifs de développement durable.

L'évaluation sera réalisée dans le cadre élargi des politiques publiques, celles qui visent les mêmes objectifs de lutte contre la pauvreté comme celles qui n'ont pas pour objectif la lutte contre la pauvreté et dont les effets peuvent aller à l'encontre de ceux visés par la Stratégie ou favoriser l'atteinte des objectifs de la Stratégie ; ou encore celles qui visent le même public, par exemple la petite enfance.

La démarche adoptée pour mettre en œuvre les mesures de la Stratégie sur les territoires et l'atteinte des publics ciblés est un axe fort de la Stratégie. Le comité étudiera l'efficacité du dispositif mis en place à cette fin.

Le comité veillera à prendre en compte dans ses travaux l'ensemble des Outre-mer.

### **Méthodes d'évaluation et nature des travaux à mener**

Le suivi et l'évaluation de la Stratégie reposeront sur la disponibilité d'un certain nombre de données. Un premier travail de recension des sources disponibles, ou pouvant l'être au prix d'une mobilisation ou d'une évolution raisonnable des systèmes d'information existants, a été réalisé auprès des principaux services statistiques concernés. Ces sources devront aussi permettre, dans la perspective du suivi, d'établir, pour un maximum d'indicateurs, une valeur de référence pour les années précédant la mise en place des mesures contenues dans la Stratégie.

Le comité d'évaluation s'appuiera sur les travaux déjà menés par les administrations, et, pour les dispositifs pour lesquels un comité scientifique d'évaluation est ou va être mis en place, les travaux du comité pourront intégrer les conclusions de ces évaluations.

Des méthodes quantitatives et qualitatives seront mobilisées pour déterminer et mesurer l'impact de la Stratégie. La multidisciplinarité sera favorisée, ainsi que la prise en compte des remontées du terrain, des publics ciblés (en sollicitant notamment le 5<sup>e</sup> collège du

CNLE), des acteurs associatifs de lutte contre la pauvreté, des acteurs de terrain en charge de la mise en œuvre de la Stratégie et des professionnels directement concernés par les mesures de la Stratégie.

Le comité s'appuiera sur la littérature scientifique française et internationale, notamment pour illustrer les effets attendus des politiques dont on ne peut valider à court terme les effets. Des expériences contrôlées randomisées pourront être réalisées.

## Calendrier

Le comité insiste sur la nécessité d'une évaluation au-delà de 2022, en raison notamment de la temporalité de déploiement des mesures, de la disponibilité des données ou du délai nécessaire pour observer les effets de plusieurs mesures. Plus le temps passera, plus le comité sera à même de proposer une appréciation de fond de la Stratégie.

Chaque année, un suivi de la mise en œuvre effective de la Stratégie et des indicateurs identifiés pour l'évaluation seront réalisés. Des travaux seront menés par les administrations référentes sur les mesures dans leur champ de compétence. Enfin, des appels à projets de recherche ou d'étude seront lancés.

Pour les mesures déjà mises en place (au moins en partie) et pour la contractualisation avec les départements, de premiers résultats seront disponibles dès 2021. Il s'agira à ce stade principalement de résultats sur le suivi de la mise en œuvre – il sera en effet trop tôt pour pouvoir observer les effets de la plupart de ces mesures et encore davantage pour connaître leur impact.

## Recommandations

L'évaluation de la Stratégie doit faire face à plusieurs obstacles : il n'existe que très peu d'évaluations d'impact en France sur les politiques de lutte contre la pauvreté, l'évaluation n'a pas été prévue dès le départ dans son déploiement, elle ne concerne pas une mesure mais un ensemble de 35 mesures diverses d'ampleur variée, et la Stratégie prend la suite d'un plan qui n'a pas fait l'objet d'une évaluation finale.

Certaines conditions doivent être réunies pour favoriser sa réussite : la mise à disposition d'un budget suffisant pour faire de l'évaluation d'impact, le lancement rapide d'études, une mise en œuvre de la Stratégie favorisant les conditions de l'évaluation, la mise en place des systèmes d'information permettant l'évaluation et la connaissance des effets du précédent plan. Ces constats ont amené le comité d'évaluation à faire les recommandations suivantes :

**Recommandation 1** – Le comité demande que lui soient attribués les moyens financiers de construire un programme de recherche pluriannuel sur le modèle de ce qui est fait pour le Plan d'investissement dans les compétences. En plus de crédits d'études d'1 million d'euros par an jusqu'en 2022, il recommande de réserver, dans le financement de chaque mesure qui peut faire l'objet d'une évaluation 1 % ou 0,5 % du montant qui lui est consacré pour son évaluation.

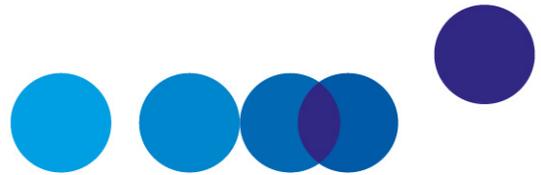
**Recommandation 2** – Le comité, comme le panel citoyen l'a suggéré dans sa contribution, souhaite que la mise en œuvre en décalé au niveau territorial soit mise à profit pour créer les conditions de l'expérimentation. Le comité recommande ainsi d'organiser le déploiement de la formation de 600 000 professionnels de la petite enfance par vagues successives en sélectionnant au hasard l'ordre d'entrée en formation des participants, afin que les premiers formés constituent un groupe traitement et ceux qui seront formés plus tard constituent un groupe de contrôle.

**Recommandation 3** – Le comité demande la création d'une nouvelle cohorte ELFE (Étude longitudinale française depuis l'enfance). ELFE est la première étude longitudinale française consacrée au suivi des enfants. Le lancement d'une nouvelle cohorte en 2021 permettrait notamment de suivre le parcours des enfants qui auront bénéficié des mesures de la Stratégie et d'en connaître les effets à moyen et à long termes, et donnerait des possibilités bien plus importantes que des enquêtes transversales.

**Recommandation 4** – Le comité souhaite également que soient lancées de nouvelles enquêtes, notamment sur « les invisibles » ou sur les ménages hors logement ordinaire (sans domicile, personnes vivant en collectivité ou à l'hôtel, soit environ 1 million de personnes), dans la lignée de l'enquête Sans Domicile (menée en 2001 et 2012 par l'Insee et l'Ined) ou de l'enquête nationale sur les ressources des jeunes menée en 2014 par l'Insee et la DREES. De telles enquêtes permettraient de mieux connaître ces populations et les effets de la Stratégie sur leur situation.

**Recommandation 5** – Le comité demande qu'un bilan de la mise en œuvre du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale mis en œuvre de 2013 à 2017 soit confié à l'Inspection générale des affaires sociales, afin (1) de savoir avec précision ce qui a été mis en œuvre et ce qui n'a pas été mis en œuvre et pourquoi, (2) d'identifier ce qui se retrouve ou pas dans le plan actuel et dont il faut assurer la continuité et (3) de produire des éléments de résultats pour ce qui a été mis en œuvre.





## INTRODUCTION

---

### Contexte

La Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté – ci-après « la Stratégie » – a été présentée le 13 septembre 2018 par le président de la République Emmanuel Macron. Élaborée après une phase de concertation avec les acteurs concernés et une consultation en ligne, elle est constituée d'un grand nombre de mesures articulées autour de deux axes distincts : prévenir la reproduction de la pauvreté en agissant pour les enfants et accompagner vers l'emploi. Les mesures sont regroupées sous cinq grands engagements :

- L'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté.
- Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants.
- Un parcours de formation garanti pour tous les jeunes.
- Vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité.
- Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

Une participation plus forte des personnes accompagnées, un pilotage de la Stratégie à partir des territoires et la mobilisation des entreprises doivent servir de leviers à cette transformation. Pilotée par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP), sa mise en œuvre comprend une démarche de contractualisation entre les départements et l'État et mobilise plusieurs ministères comme le ministère des Solidarités et de la Santé, le ministère du Travail ou encore le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. Une mise en œuvre renforcée est par ailleurs prévue dans les Outre-mer. Le budget associé à la Stratégie est de 8,5 milliards d'euros sur quatre ans (2019 à 2022).

La Stratégie, dont le sous-titre est « Investir dans les solidarités pour l'émancipation de tous », s'inscrit dans une démarche d'investissement social. Au travers de cette démarche, les dépenses sociales sont susceptibles, sous certaines conditions, de procurer un retour sur investissement en termes sociaux, économiques et financiers.

La Stratégie fait suite au plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, un ensemble de 61 mesures axées notamment sur l'emploi, les ressources monétaires (droits sociaux), la santé et le logement, mis en œuvre de 2013 à 2017. Ces quatre axes d'action sont au cœur des politiques de lutte contre la pauvreté depuis les années 1970.

La pauvreté est un concept multidimensionnel : elle ne peut être appréhendée uniquement par des considérations monétaires. Les indicateurs classiques de la pauvreté, définis dans l'encadré 1, permettent d'en saisir plusieurs aspects et donnent les moyens de comparer la situation en France avec celle des autres pays européens. De nombreux acteurs œuvrent actuellement pour affiner la compréhension du concept de la pauvreté et de ce qu'il recouvre exactement, et le comité sera attentif à leurs travaux.

#### **Encadré 1 – Indicateurs classiques de pauvreté et définitions<sup>1</sup>**

Il existe principalement deux manières de mesurer la pauvreté : le taux de pauvreté monétaire ou le taux de pauvreté en conditions de vie.

*Le taux de pauvreté monétaire* mesure la part de la population vivant sous le seuil de pauvreté, défini conventionnellement dans le cadre de l'Union européenne – et donc en France – à 60 % du niveau de vie médian et à 50 % du niveau de vie médian dans le cadre de l'OCDE. Cette mesure est donc relative.

En France, le « taux de pauvreté » que l'Insee publie chaque année au mois de septembre pour l'année *n-2* correspond au taux de pauvreté monétaire au seuil de 60 %. L'Insee publie aussi le taux de pauvreté à 50 % et à 40 %. Ces taux sont calculés sur les personnes vivant en logements ordinaires<sup>2</sup> en métropole.

Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (uc). Le revenu disponible d'un ménage comprend les revenus d'activité (nets des cotisations sociales), les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets des impôts directs. Les unités de consommation permettent de prendre en compte les économies réalisées lorsque deux adultes vivent en ménage. Elles sont généralement calculées selon une échelle d'équivalence qui attribue 1 uc au premier adulte du ménage, 0,5 uc aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 uc aux enfants de moins de 14 ans. À titre d'exemple, le revenu disponible correspondant au seuil

---

<sup>1</sup> Source : site internet de l'Insee.

<sup>2</sup> Un logement dit ordinaire est un logement personnel et non collectif (Source : Insee).

de pauvreté à 60 % en 2017 était de 1 041 euros par mois pour une personne seule, et de 1 353 euros pour une famille composée d'un adulte et d'un enfant de moins de 14 ans.

*L'intensité de la pauvreté* est un indicateur qui permet d'apprécier à quel point le niveau de vie de la population pauvre est éloigné du seuil de pauvreté. L'Insee mesure cet indicateur comme l'écart entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté. Il est calculé de la manière suivante : (seuil de pauvreté - niveau de vie médian de la population pauvre) / seuil de pauvreté. Plus cet indicateur est élevé et plus la pauvreté est dite intense.

*Le taux de pauvreté en conditions de vie, ou taux de privation matérielle et sociale* au sens d'Eurostat, consiste à mesurer des privations en matière de consommation et les difficultés budgétaires des personnes. Jusqu'en 2020, pour l'Insee, était considéré comme pauvre en conditions de vie un ménage qui subissait au moins 8 privations parmi une liste de 27 possibles regroupées en 4 dimensions – insuffisance de ressources, retards de paiement, restrictions de consommation et difficultés de logement – chacun des 27 indicateurs correspondant à la privation d'un élément de bien-être standard largement diffusé dans la population française. En 2020, l'Insee va s'aligner sur l'indicateur européen, selon lequel une personne est dite en situation de pauvreté matérielle et sociale si elle est incapable de couvrir les dépenses liées à au moins 5 éléments de la vie courante sur 13 considérés comme souhaitables, voire nécessaires, pour avoir un niveau de vie acceptable. Si la personne ne peut couvrir au moins 7 éléments de la vie courante sur les 13, elle est alors considérée en situation de pauvreté matérielle et sociale sévère. Cet indicateur européen a été créé en 2017 pour améliorer l'indicateur européen de pauvreté matérielle, qui était lui basé sur 9 éléments de la vie courante et n'intégrait pas d'éléments relatifs à la vie sociale. Enfin, il faut souligner que ces indicateurs sont définis pour les adultes. Il y a actuellement un débat au niveau international sur la nécessité d'une part et la manière d'autre part de définir la pauvreté en conditions de vie pour les enfants. En France, l'Insee n'utilise pas d'indicateur particulier pour les enfants.

Dans ses travaux, le comité suivra l'évolution de l'ensemble de ces grands indicateurs, tel que précisé *infra*. Il s'appuiera sur le taux de pauvreté à 40 % comme indicateur de grande pauvreté, définition qui pourra être complétée compte tenu des travaux en cours à l'Insee sur ce thème, et sur le taux de privation matérielle et sociale comme indicateur de pauvreté en conditions de vie.

En visant en particulier les enfants et les jeunes, la Stratégie s'attaque à une particularité du visage de la pauvreté en France. Les statistiques d'Eurostat et de l'Insee révèlent que

si la France fait mieux en matière de pauvreté que nombre de ses voisins européens en raison de sa forte politique de redistribution – elle avait en 2016 l'un des plus faibles taux de pauvreté monétaire de l'Union européenne et un taux de privation matérielle et sociale médian<sup>1</sup> –, elle se distingue par un niveau de pauvreté élevé des familles avec enfants, et donc des 0 à 18 ans, et *a contrario* par une pauvreté relativement faible chez les personnes âgées de 65 ans et plus.

Selon l'Insee, en 2017, le taux de pauvreté en France métropolitaine était de 14,1 % pour l'ensemble de la population : 8,9 millions de personnes vivaient au-dessous du seuil de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian, soit avec moins de 1 041 euros par mois pour une personne seule. Parmi elles, 5 millions de personnes (8 % de la population) vivaient sous le seuil de pauvreté à 50 % du niveau de vie médian, soit avec moins de 867 euros par mois pour une personne seule, et 2,2 millions de personnes (3,5 % de la population) vivaient sous le seuil de pauvreté à 40 % du niveau de vie médian, soit avec moins de 694 euros par mois pour une personne seule.

La pauvreté en France touche en particulier les enfants (20 % des enfants vivaient sous le seuil de pauvreté à 60 % en 2017) et les familles monoparentales (33,6 % des familles monoparentales vivaient sous le seuil de pauvreté à 60 % en 2017).

En 2017, le taux de pauvreté en conditions de vie en France métropolitaine était quant à lui de 11 %. Les deux ensembles ne coïncident pas : des personnes peuvent être en situation de pauvreté monétaire et ne pas faire partie des personnes pauvres en conditions de vie. L'inverse est vrai également : des personnes peuvent être considérées comme pauvres en conditions de vie et ne pas être en situation de pauvreté monétaire.

L'évolution récente de la pauvreté en France est décrite dans l'annexe 14.

D'après l'estimation avancée de l'Insee, qui est provisoire, le taux de pauvreté au seuil de 60 % aurait augmenté de 0,6 point en 2018, portant à 9,3 millions le nombre de personnes vivant sous le seuil de pauvreté, soit 14,7 % de la population française<sup>2</sup>. Les indicateurs définitifs pour l'année 2018 seront publiés en septembre 2020.

En raison de contraintes statistiques, tous les indicateurs de pauvreté de l'Insee sont calculés sur le nombre de personnes vivant dans un logement ordinaire en France métropolitaine, soit par exemple pour l'année 2017, sur une population de 62,9 millions

---

<sup>1</sup> Source : Blasco J. et Gleizes F. (2019), « [Qui est pauvre en Europe ? Deux figures différentes de la pauvreté, par l'approche monétaire ou par la privation matérielle et sociale](#) », in *La France dans l'Union européenne*, Insee Références, avril 2019. Le taux de privation matérielle et sociale médian est déterminé à partir du nouvel indicateur européen de 2017, qui comporte 13 éléments de la vie courante considérés comme souhaitables, voire nécessaires, pour avoir un niveau de vie acceptable.

<sup>2</sup> Cornuet F. et Sicsic M. (2019), « [Estimation avancée du taux de pauvreté et des indicateurs d'inégalités](#) », INSEE analyses n° 49, octobre.

de personnes, à rapporter à 66,8 millions de personnes, la population française en 2017. L'Insee mène des enquêtes ponctuelles pour mieux appréhender la situation des personnes qui ne vivent pas dans un logement ordinaire et pour les résidents des départements d'Outre-mer<sup>1</sup>.

Le comité veillera à prendre en compte dans ses travaux l'ensemble des Outre-mer, dont tous ne sont pas concernés par la Stratégie et qui ne sont pas tous couverts par les statistiques produites par l'Insee. Le comité considère par ailleurs indispensable d'apporter une attention soutenue aux départements d'Outre-mer, dont tous sont concernés par la Stratégie, en raison de la prévalence de la pauvreté dans ces départements par rapport aux départements de France métropolitaine, et ce bien que la mesure de la pauvreté soit moins avancée et solide dans les DOM qu'en métropole. Il relaira d'ailleurs dans ses travaux une étude de l'Insee sur les niveaux de vie dans les DOM qui sera publiée en 2020.

La note en annexe 14 réalisée par le département des ressources et conditions de vie de l'Insee revient sur ces éléments et dresse le portrait de la pauvreté en France et son évolution récente.

## Mise en place et missions du comité d'évaluation

Agnès Buzyn, alors ministre des Solidarités et de la Santé, a confié à France Stratégie l'évaluation *ex post* de la Stratégie. France Stratégie a mis en place en septembre 2019 un comité d'évaluation<sup>2</sup>. Présidé par Louis Schweitzer, ce comité comporte trois présidents d'associations (ATD-Quart-Monde, Secours catholique, Uniopss), quatre personnalités qualifiées et six chercheurs. Il s'appuie sur huit administrations et organismes publics (Dares, Depp, Drees, Insee, Cgdd, Cnaf, Pôle emploi, INED).

En outre, le comité a engagé deux démarches participatives : il consulte d'une part le collège des personnes en situation de pauvreté (ancien 8<sup>e</sup> collège devenu 5<sup>e</sup> collège en 2020) du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE) et a réuni d'autre part un panel de trente citoyens représentatifs de l'ensemble de la population française. Ces deux instances sont sollicitées pour contribuer à l'élaboration de la démarche d'évaluation et, en aval, à l'interprétation des résultats d'évaluation selon les modalités décrites en annexe 7.

---

<sup>1</sup> Les départements d'Outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion) font partie des Outre-mer, constitués également de la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, les Terres australes et antarctiques françaises et les îles de Wallis-et-Futuna.

<sup>2</sup> La lettre de mission figure en annexe 1 et la composition du comité en annexe 2.

La lettre de mission précise que le premier travail du comité « *consistera à établir les méthodes permettant de mesurer l'atteinte des objectifs fixés par la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté* ». Il y est demandé que l'évaluation des effets de la Stratégie puisse être menée de façon large et transversale, à partir d'une délimitation de quelques grands axes structurants : petite enfance, jeunesse, accompagnement, réforme des prestations sociales, travail social, contractualisation territoriale.

La mise en œuvre de l'évaluation se fera dans une seconde étape, « *qui pourra se prolonger au-delà de l'échéance finale de la stratégie* » et « *combinera une approche quantitative de la mesure de l'impact de la stratégie nationale et qualitative pour comprendre et analyser les modalités d'appropriation et de mise en œuvre de la stratégie par les principaux acteurs de la prévention et de la lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes, y compris les personnes accompagnées ou accueillies* ».

La lettre de mission évoque les missions confiées au conseil scientifique de la Stratégie – dont deux membres font partie du comité d'évaluation – lors de sa création. Les travaux du comité d'évaluation ne devant pas faire double emploi avec ceux du conseil scientifique, l'articulation suivante des travaux entre les deux comités est proposée :

- le comité d'évaluation mènera tous les travaux d'évaluation de la Stratégie. Il effectuera notamment le suivi de sa mise en œuvre et pourra à cette fin utiliser les indicateurs de suivi identifiés par le comité scientifique ;
- le conseil scientifique soutiendra les travaux du Fonds d'investissement social : il participera à la sélection des projets financés par l'intermédiaire de ce fonds et conduira leur évaluation scientifique. Le comité d'évaluation, qui attache la plus grande importance à ce que ces expériences financées par le Fonds d'investissement social fassent l'objet d'une évaluation scientifique, s'appuiera sur les résultats de ces évaluations.

## Organisation des travaux du comité

Le présent document est une note méthodologique, qui présente les grands axes de la démarche d'évaluation, les méthodes envisagées et le calendrier des travaux à mener. Il ne prétend pas figer la méthode et les champs d'intérêt, qui pourront évoluer en fonction des réflexions du comité et des premiers résultats de l'évaluation. Il n'a pas pour objet de porter une appréciation de fond sur la Stratégie et ses effets, ce qui sera l'objet des rapports ultérieurs du comité.

Publiés à une fréquence annuelle, ces rapports présenteront l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Stratégie, les résultats des travaux d'évaluation menés et l'avis du comité sur ces travaux. Le comité pourra également formuler des recommandations.

Les rapports, comme cette note méthodologique, les avis et les recommandations, reflètent la position collective des membres du comité. Les annexes sont placées sous la responsabilité de leurs auteurs.

Comme indiqué plus haut, le comité consulte chaque année le 5<sup>e</sup> collège du CNLE et le panel citoyen. Après avoir été réunis à cette fin, et après avoir reçu l'information nécessaire à la conduite de leurs travaux, ces deux groupes rédigent chacun un avis annuel, remis au comité avant l'adoption de son propre rapport. Ces avis sont systématiquement publiés dans leur intégralité, en annexe du rapport annuel du comité, et une réponse est adressée à ces deux instances afin de présenter la façon dont leurs remarques sont utilisées par le comité. Les premiers avis, remis au comité d'évaluation en février 2020, ont été pris en compte dans la présente note et se trouvent en annexes 8 et 9.

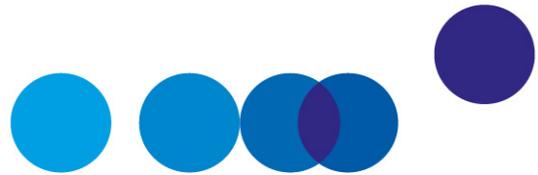
Le comité s'appuie sur des expertises variées au moyen d'auditions. Il a ainsi pu dans la première phase de ses travaux auditionner sept personnalités<sup>1</sup> et les en remercier. Le comité reconnaît par ailleurs l'importance du CNLE, de son 5<sup>e</sup> collège et de son comité scientifique (anciennement l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale), et de leurs travaux qui viendront enrichir ses réflexions.

Le comité s'appuiera également sur des travaux d'évaluation qui pourront être conduits à sa demande par les administrations et services statistiques publics ou par des équipes extérieures. Le comité lancera des appels à projets pour confier à des organismes extérieurs les études scientifiques qui lui sembleront utiles à l'évaluation de la Stratégie. Les appels sont soumis à l'examen du comité, et tout ou partie des membres peuvent être sollicités pour participer aux processus de sélection. Les processus de sélection, soumis à l'examen du comité, veilleront à la qualité, à l'indépendance et à la transparence des travaux produits, autour d'un budget préalablement défini. Toute étude commandée dans ce cadre est systématiquement et intégralement rendue publique, sous la responsabilité des auteurs, indépendamment des conclusions qu'en tire le comité. La question des moyens financiers disponibles pour mener ces travaux est essentielle. Le comité a besoin d'en avoir connaissance et qu'ils soient garantis pour être à même de planifier les travaux et d'assurer leur réalisation.

---

<sup>1</sup> La liste des personnes auditionnées dans la première phase des travaux se trouve en annexe 3.





## DÉMARCHE D'ÉVALUATION

---

Les premières réflexions sur la démarche d'évaluation à mettre en place ont amené le comité à faire quelques constats, renforcés par les contributions du collège des personnes en situation de pauvreté du CNLE et du panel citoyen.

L'évaluation de la Stratégie nécessite de concevoir une démarche originale d'évaluation. L'évaluation des politiques sociales est très lacunaire en France, et il n'y a pas réellement de pratiques établies en la matière : le choix de se doter d'une stratégie globale en matière de lutte contre la pauvreté est peu commun - seuls le Royaume-Uni dans les années 1990 et plus récemment la Belgique, le Canada et le Québec ont fait de même ; de plus, la démarche d'évaluation retenue pour le précédent plan – le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, mis en œuvre de 2013 à 2017 – s'est avérée trop complexe au dire même de ses concepteurs et n'a pas permis de montrer sa pertinence, le travail d'évaluation ayant pris fin avant la fin de sa mise en œuvre et aucune évaluation finale n'ayant été réalisée. Le contenu de ce plan est présenté brièvement en annexe 15.

La Stratégie prenant la suite de ce plan, il apparaît nécessaire qu'il soit évalué, dans l'optique (1) de savoir ce qui a été mis en œuvre et ce qui n'a pas été mis en œuvre et pourquoi, (2) de savoir ce qui se retrouve ou pas dans le plan actuel et dont il faut assurer la continuité et (3) de produire des éléments de résultats pour ce qui a été mis en œuvre.

Le comité d'évaluation a recensé avec la DIPLP les mesures « concrètes » de la Stratégie<sup>1</sup>. L'évaluation doit concerner toutes ces mesures et doit s'attacher à montrer l'effet de la Stratégie sur la pauvreté et les objectifs fixés par la Stratégie. Mais on peut s'attendre à rencontrer des difficultés pour identifier et estimer avec précision ce qui, dans ce qui est observé après la mise en place des mesures, est lié à ces dernières ou à d'autres facteurs. Comme le panel citoyen l'a relevé, des effets pourraient par exemple

---

<sup>1</sup> Ce recensement a conduit à une liste de 35 mesures, issues des « actions concrètes » et des « leviers de mise en œuvre » de la Stratégie d'octobre 2018 et des « mesures phares » et « mesures clés » présentées dans le dossier de presse de la Stratégie du 13 septembre 2018. Voir annexe 4.

être liés à des réformes antérieures ou à la mise en place d'autres plans et dispositifs sur des thématiques proches.

Enfin, il est de manière générale toujours difficile de distinguer les effets de mesures nouvelles, même isolées, de ceux liés aux évolutions économiques et sociales concomitantes que connaît le pays. C'est uniquement au niveau de l'évaluation d'une mesure en particulier qu'il sera possible de lier scientifiquement les effets observés à la mise en place de la mesure. Cela nécessitera l'utilisation de méthodes scientifiques assurant le lien entre effets observés et mise en place de la mesure.

Au regard de ces éléments, la démarche d'évaluation retenue s'appuiera sur deux niveaux d'analyse : d'une part, une analyse au niveau de chacune des mesures, pour connaître leurs effets sur les objectifs établis et identifier d'éventuels effets non prévus ; d'autre part, une analyse au niveau de la Stratégie dans son ensemble, pour tenter de relier les évolutions constatées sur un certain nombre d'indicateurs aux effets de la Stratégie. Cette démarche se traduira de la manière suivante.

## **1. Une évaluation portant sur les mesures de la Stratégie et leurs effets**

Le travail d'évaluation de la Stratégie nécessitant de connaître avec précision l'objet à évaluer, le comité a décidé d'intégrer dans ses travaux le suivi de la mise en œuvre effective de la Stratégie. Dans un souci de neutralité, ce suivi doit être réalisé par d'autres acteurs que ceux qui ont la charge de la mise en œuvre de la Stratégie. Les 35 mesures concrètes de la Stratégie recensées avec la DIPLP feront l'objet d'un suivi de leur mise en œuvre et leurs effets seront évalués au moyen d'indicateurs définis en fonction des résultats attendus.

Les mesures sont regroupées par thème (petite enfance, emploi...) et leurs effets étudiés au regard des objectifs visés. L'évaluation nécessitera un travail important de définition des objectifs visés, les objectifs poursuivis par la Stratégie n'ayant pas toujours été précisés. Une revue de littérature permettra d'éclairer, pour chacun des grands thèmes, le lien théorique entre les mesures et l'objectif recherché d'une part, et entre le premier résultat et le résultat final qui peut être attendu d'autre part.

Certaines mesures feront enfin l'objet d'une évaluation scientifique d'impact afin de déterminer leur effet causal.

Toutes les mesures font l'objet d'une fiche<sup>1</sup>, dont le contenu évoluera au fil de l'avancement des travaux du comité. Pour chaque mesure sont présentés des éléments descriptifs (contexte, visée et contours de la mesure tels que présentés dans le document de la Stratégie d'octobre 2018), les indicateurs de suivi identifiés en tenant compte des sources de données disponibles, des propositions pour l'évaluation (indicateurs quantitatifs ou qualitatifs, méthodes susceptibles d'être utilisées, besoin de données, etc.) et des éléments de calendrier. Ces fiches se trouvent en annexe 5.

## 2. Une évaluation de la Stratégie dans son ensemble

L'évaluation de la Stratégie dans son ensemble sera menée au regard de trois grands objectifs :

- éviter la reproduction sociale de la pauvreté
- permettre aux gens de sortir de la pauvreté
- ne laisser personne en situation de grande pauvreté

En effet, si la Stratégie poursuit deux grands objectifs – la lutte contre la reproduction héréditaire de la pauvreté et la sortie de la pauvreté – le comité considère que toute stratégie de lutte contre la pauvreté doit aussi viser à ne laisser personne en situation de grande pauvreté. Pour le comité, il est donc essentiel d'évaluer l'impact de la Stratégie au regard de son effet sur les plus pauvres. La France, dans le cadre des objectifs de développement durable (ODD, fixés par les chefs d'État lors du Sommet spécial sur le développement durable en 2015), s'est d'ailleurs engagée devant les Nations unies à éradiquer d'ici à 2030 la grande pauvreté. L'indicateur retenu par les Nations unies pour cet objectif est celui des personnes sous le seuil de pauvreté à 40 % du revenu médian. Cet objectif n'a pas été retenu pour l'instant dans la déclinaison française des indicateurs de suivi des objectifs de développement durable réalisée par le Conseil national de l'information statistique. Des travaux sont en cours à l'Insee pour compléter cet indicateur de grande pauvreté<sup>2</sup>.

L'évaluation sera réalisée dans le cadre élargi des politiques publiques, celles qui visent les mêmes objectifs de lutte contre la pauvreté comme celles qui n'ont pas pour objectif la lutte contre la pauvreté et dont les effets peuvent aller à l'encontre de ceux visés par la

---

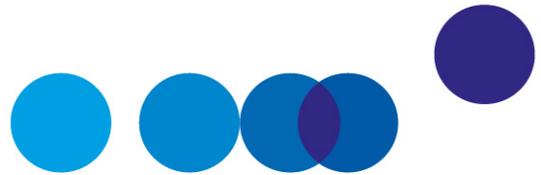
<sup>1</sup> Le comité n'a pas pu réaliser de fiches mesures à ce stade pour deux mesures faute d'informations sur leurs contenus.

<sup>2</sup> *La déclinaison française des indicateurs de suivi des objectifs de développement durable*, Rapport du groupe de travail du Cnis, juin 2018.

Stratégie, et ainsi être contreproductives, ou favoriser l'atteinte des objectifs de la Stratégie ; ou encore celles qui visent le même public, par exemple la petite enfance.

L'effet de la Stratégie au niveau global sera observé à partir des indicateurs classiques de la pauvreté. Pour l'appréhender au mieux, le comité opérera également un suivi des indicateurs sur les grandes thématiques de la Stratégie – indicateurs qui seront définis à partir des objectifs finaux identifiés par le comité pour chaque ensemble de mesures. Il examinera la cohérence des mesures entre elles et se questionnera sur l'adéquation entre les mesures mises en place et les moyens déployés sur chaque thématique au regard des objectifs poursuivis et des effets obtenus. La démarche adoptée pour mettre en œuvre les mesures de la Stratégie sur les territoires et l'atteinte des publics ciblés est un axe fort de la Stratégie. Le comité étudiera l'efficacité du dispositif mis en place à cette fin.

Le comité évaluera ainsi la cohérence interne et externe de la Stratégie, son efficacité et son efficience.



## MÉTHODES D'ÉVALUATION ET NATURE DES TRAVAUX À MENER

---

Le suivi et l'évaluation de la Stratégie reposeront sur la disponibilité d'un certain nombre de données. Un premier travail de recension des sources disponibles, ou pouvant l'être au prix d'une mobilisation ou d'une évolution raisonnable des systèmes d'information existants, a été réalisé auprès des principaux services statistiques concernés. L'annexe 10 les présente par grande thématique et précise le calendrier de disponibilité des données ainsi que la périodicité lorsqu'il s'agit d'enquêtes. Ces sources pourront être constituées de données administratives autant que d'enquêtes régulières pilotées par les services statistiques ministériels ou encore d'enquêtes *ad hoc* commandées par le comité. Elles devront aussi permettre, dans la perspective du suivi, d'établir, pour un maximum d'indicateurs, une valeur de référence pour les années précédant la mise en place des mesures contenues dans la Stratégie.

Le comité d'évaluation s'appuiera sur les travaux déjà menés par les administrations, présentés dans l'annexe 11. Ces analyses pourront notamment apporter des indications sur ce qui a fonctionné ou non.

Pour les dispositifs pour lesquels un comité scientifique d'évaluation est ou va être mis en place, comme c'est par exemple le cas pour le Plan d'investissement dans les compétences (PIC) ou pour les expérimentations du Fonds d'investissement social, les travaux du comité pourront intégrer les conclusions de ces évaluations. Une coopération formelle avec le comité d'évaluation du PIC sera aussi mise en place afin que les travaux d'évaluation du PIC apportent un éclairage sur l'accès des plus pauvres à l'emploi.

La démarche d'évaluation sera mise en œuvre en suivant les modalités décrites ci-dessous.

## 1. Évaluation portant sur les mesures de la Stratégie et leurs effets

Ce niveau d'analyse permettra de combiner (a) l'évaluation de la réalisation des mesures prévues, (b) une revue de littérature scientifique portant sur des actions similaires et (c) des évaluations d'impact objectives et contrefactuelles.

### ***Le suivi de la mise en œuvre effective de la Stratégie***

Les mesures seront *a minima* décrites, du point de vue de leur mise en œuvre, à travers des indicateurs de suivi. Chaque année, le comité proposera un suivi descriptif de la mise en œuvre des mesures. Il s'agira d'observer l'évolution de variables jugées pertinentes, qu'elles soient qualitatives ou quantitatives. Autour des indicateurs identifiés par le comité, les travaux de suivi seront largement réalisés par les administrations publiques qui sont associées au comité. Le ressenti des populations visées pourra également être étudié.

Comme cela a été suggéré par le panel citoyen, des focus spécifiques pourront être réalisés sur quelques mesures, par rapport à des axes prioritaires de la Stratégie (par exemple, pour la petite enfance : petits déjeuners, langage, etc.). Une attention particulière sera également portée à la mise en œuvre de la Stratégie dans les Outre-mer.

Si des mesures de la Stratégie ne sont pas mises en place, le comité pourra décider d'engager des travaux pour comprendre les freins à la mise en œuvre et émettre des recommandations pour les politiques à venir. Le collège des personnes en situation de pauvreté du CNLE, qui a exprimé l'attention particulière qu'il accordait à la mise en œuvre effective des mesures annoncées sera associé à ces travaux.

Dans les fiches de mesures en annexe 5 sont repris, pour chaque mesure, le contexte, la visée et les contours de la mesure, et les indicateurs de suivi que le comité juge opportun de suivre, compte tenu des sources de données disponibles.

### ***Des chaînes causales et une revue de la littérature scientifique pour illustrer les effets attendus***

Les mesures sont regroupées par thème (petite enfance, emploi...) et leurs effets étudiés au regard des objectifs visés. Pour chaque groupe de mesures, une chaîne causale représentera les étapes théoriques qui mènent des mesures à l'atteinte du grand objectif visé par les mesures. Une revue de littérature scientifique permettra de relier la mise en place d'une mesure, au gain escompté à un moment  $t$  et à ses conséquences attendues à moyen et à long termes. Ce travail consiste ainsi à :

- 1) Regarder dans un premier temps quels sont les objectifs visés par le groupe de mesures ;
- 2) Tracer un chemin théorique entre les mesures et le ou les objectifs visés ;
- 3) Identifier quels sont les effets observables pour le groupe de mesures ;
- 4) Chercher des indications probantes (littérature scientifique) sur le lien entre ces effets et la réduction de la pauvreté (causalité).

Pour son travail d'évaluation, le comité s'appuiera sur la littérature scientifique française et internationale, notamment pour illustrer les effets attendus des politiques dont on ne peut valider à court terme les effets.

L'appui sur la littérature scientifique permettra d'apporter un éclairage sur les effets attendus. Il donnera également des indications sur différentes pistes d'évaluation pouvant être appliquées dans le contexte de la Stratégie.

A la lumière des éléments issus de la revue de littérature scientifique, les conditions d'évaluation, les indicateurs identifiés (quantitatifs ou qualitatifs), les méthodes susceptibles d'être utilisées pour capter les effets propres, besoin de données etc. seront précisés et indiqués dans les fiches de mesures en annexe 5.

Cette démarche est illustrée dans la note en annexes 12 et 13 pour les mesures de la Stratégie axées sur les modes d'accueil de la petite enfance dont l'encadré 2 ci-après résume les grandes lignes.

**Encadré 2 – Exemple de chaîne de causalité et des apports de la littérature scientifique pour les mesures axées sur les modes d'accueil de la petite enfance**

Les éléments de la Stratégie ayant trait à la petite enfance peuvent être résumés en deux ensembles : l'un vise à faciliter l'accès des enfants défavorisés aux modes d'accueil formels<sup>1</sup>, l'autre vise à améliorer la qualité des modes d'accueil formels. Avec ces deux types d'actions, la Stratégie fait le pari que les enfants qui en bénéficient poursuivront une trajectoire de développement cognitif et socio-émotionnel plus favorable et pourront, au terme d'une chaîne de conséquences

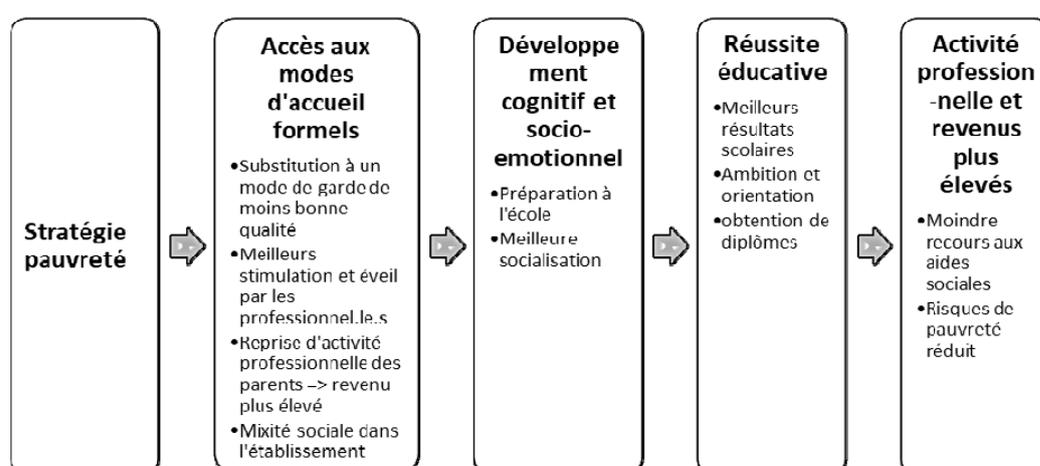
---

<sup>1</sup> Les modes d'accueil peuvent être formels ou informels. Les modes d'accueil formels peuvent être collectifs (réguliers, comme les crèches, les jardins d'enfants ; occasionnels comme les halte-garderies ; les deux, comme les multi-accueils) ou individuels (assistante maternelle à son domicile ou dans une MAM-maison d'assistante(s) maternelle(s)). Il y a aussi l'accueil au domicile des parents par une personne salariée. Les *modes d'accueil informels* sont les assistantes maternelles non agréées, la garde par un membre de la famille, etc.

et d'actions complexe, s'extraire d'un schéma de reproduction sociale et être ainsi mieux insérés dans la société à l'âge adulte.

La chaîne de causalité ci-dessous est une représentation simplifiée des mécanismes susceptibles d'entraîner une réduction de la pauvreté à l'âge adulte à partir de politiques favorisant la qualité des modes d'accueil et la possibilité pour les enfants défavorisés d'y accéder. Elle ne préfigure pas de la réalité de ces mécanismes mais aide à identifier les risques et étapes à valider pour que cette chaîne se réalise.

**Figure 1 – Chaîne de causalité des mesures petite enfance de la Stratégie axées sur les modes d'accueil**



Le chemin théorique entre les mesures et l'objectif visé de réduction de la pauvreté se lit de la manière suivante : l'accès aux modes d'accueil serait susceptible d'affecter le développement de l'enfant dans plusieurs dimensions (cognition, langage, motricité, développement socio-émotionnel). Une amélioration de ces compétences réduirait les difficultés d'adaptation lors de l'entrée en maternelle et faciliterait les apprentissages. Si ces effets perdurent au cours de la scolarité de l'enfant, celui-ci devrait avoir un parcours éducatif favorable, de meilleurs résultats scolaires, une orientation permettant d'accéder à des filières de son choix, une probabilité d'obtenir des diplômes plus élevée... Au terme de cette chaîne, il y a une activité professionnelle possiblement plus élevée, de meilleurs revenus, un moindre risque d'être en situation de pauvreté ou d'avoir recours aux minima sociaux. Cependant, à chaque étape de ce modèle, la chaîne peut être brisée faute d'effet ou du fait d'autres politiques ou d'éléments de contexte qui interagissent avec la politique évaluée. Des observations de court terme ne permettront pas de conclure avec certitude à la réalité de cette chaîne.

Ce modèle permet d'identifier les questions évaluatives suivantes :

- Les mesures de la Stratégie permettent-elles d'améliorer l'accès et d'augmenter le recours aux modes d'accueil formels des enfants défavorisés ?
- Les mesures de la Stratégie améliorent-elles la qualité des modes d'accueil formels ?
- L'accès à un mode d'accueil formel favorise-t-il le développement des compétences des jeunes enfants, en particulier défavorisés ?
- La qualité du mode d'accueil formel impacte-t-elle l'acquisition des compétences des jeunes enfants ?
- L'accès à un mode d'accueil formel pour les enfants défavorisés permet-il une meilleure réussite éducative ?
- L'accès à un mode d'accueil formel permet-il une meilleure insertion professionnelle ?

Il faut noter qu'à mesure que les effets s'éloignent de ceux observables pendant la petite enfance, il est de plus en plus improbable que les effets soient imputables aux seuls modes d'accueil, sans qu'il y ait eu d'interaction avec d'autres politiques. Pour obtenir une réponse à ces questions, il est nécessaire de disposer de conditions d'évaluation spécifiques permettant de s'assurer qu'en dehors de l'accès à un mode d'accueil formel (de qualité), il n'y a pas d'autres différences systématiques entre les groupes comparés. Les recherches à mobiliser pour répondre à ces questions doivent donc disposer d'une stratégie d'identification, soit basée sur une expérimentation aléatoire contrôlée, soit utilisant des méthodes quasi-expérimentales crédibles. La littérature scientifique internationale peut aussi être mobilisée pour les quatre dernières questions. Elle est abondante sur la thématique des relations entre interventions précoces et développement de l'enfant et plusieurs résultats émergent de façon relativement stabilisée dans les méta-analyses étudiées<sup>1</sup> :

- Bénéficier d'un mode d'accueil de qualité aux âges préscolaires (3-6 ans) a des effets positifs sur le développement des enfants ; ces effets sont plus forts chez les enfants défavorisés et lorsque les dispositifs intègrent une composante pédagogique explicite et renforcée.
- Les résultats sur les enfants plus jeunes (0-3 ans) sont nettement moins consensuels et apparaissent tantôt positifs, tantôt négatifs ou sans effets. Cependant, il semble que la qualité des modes d'accueil soit déterminante dans ces résultats.

<sup>1</sup> Pour le détail de ces résultats, voir l'annexe 13 intitulée « Les effets attendus des mesures sur les modes d'accueil de la petite enfance : quelques éléments de la littérature ».

- Une qualification plus élevée des professionnels de la petite enfance est corrélée à une meilleure qualité de l'éducation et de l'accueil des jeunes enfants.

Il existe peu de travaux susceptibles d'attester de la validité de ces résultats dans le contexte institutionnel français, par manque de données et d'expérimentations susceptibles d'élever le niveau de preuve des effets des modes d'accueil.

### **Une évaluation d'impact scientifique**

Des méthodes quantitatives et qualitatives seront mobilisées pour déterminer et mesurer l'impact de la Stratégie. Le panel citoyen comme le collège des personnes en situation de pauvreté du CNLE ont insisté sur ce point : il est en effet nécessaire d'associer à une mesure de l'impact (que permettra l'approche quantitative) des éléments de compréhension et d'analyse des modalités d'appropriation des acteurs et de mise en œuvre de la Stratégie (issus de l'approche qualitative). La multidisciplinarité sera favorisée dans les études et les enquêtes qui seront réalisées. De manière complémentaire, l'évaluation s'appuiera également sur les remontées du terrain, des publics ciblés (en sollicitant notamment le 5<sup>e</sup> Collège du CNLE), des acteurs associatifs de lutte contre la pauvreté, des acteurs de terrain en charge de la mise en œuvre de la stratégie et des professionnels directement concernés par les mesures de la Stratégie (travailleurs sociaux ou professionnels de la petite enfance, par exemple).

Le comité d'évaluation doit étayer la façon dont il estime les effets de la Stratégie avec des travaux de recherche, en employant les méthodes et données les plus à même de fournir des résultats interprétables comme un lien de cause à effet. Des expériences contrôlées randomisées pourront notamment être réalisées pour évaluer l'impact causal de certaines mesures. Les contraintes associées à leur utilisation, notamment la nécessité d'avoir un bon groupe témoin, limiteront cependant les mesures pour lesquelles elles pourront être utilisées. Dans certains cas, il ne s'agira pas d'étudier les effets d'une mesure à partir d'un groupe test mais de comparer l'effet d'une mesure entre des territoires ou des structures dans lesquels cette mesure est mise en place et d'autres dans lesquels elle ne l'est pas, ou pas dans le même calendrier.

Les travaux d'évaluation seront alors confiés à des équipes de recherche, à la suite d'appels à projets, sur le modèle de ce qui est fait pour d'autres comités d'évaluation pilotés par France Stratégie<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Pour consulter les travaux réalisés dans le cadre d'autres évaluations confiées à France Stratégie : <https://www.strategie.gouv.fr/evaluation>.

## 2. Évaluation de la Stratégie dans son ensemble

Ce niveau d'analyse permettra de donner une vision globale (a) de l'évolution de la pauvreté en France, (b) de l'évolution des indicateurs sur les grandes thématiques de la Stratégie, et (c) apportera des éléments sur l'efficacité du dispositif en place pour mettre en œuvre la Stratégie dans les territoires.

### *Le suivi de l'évolution de la pauvreté en France*

Les indicateurs classiques de la pauvreté (taux de pauvreté monétaire aux seuils de 60 %, 50 % et 40 %, intensité de la pauvreté, taux de pauvreté matérielle et sociale) seront suivis, en s'attachant à identifier tous les paramètres pouvant les faire évoluer, à la hausse comme à la baisse.

Ces indicateurs faisant l'objet d'une définition et d'un suivi harmonisés au niveau européen, il sera possible d'analyser l'évolution de la situation française au regard de celle des pays voisins, et ainsi de repérer d'éventuels effets de conjoncture et de mesurer la situation relative de la France et de pays comparables.

Ces indicateurs seront déclinés par sous-groupes – enfants, jeunes de 18 à 24 ans, familles monoparentales, bénéficiaires de minima sociaux, travailleurs –, d'autant que le panel citoyen a insisté pour bénéficier d'indicateurs spécifiques pour les publics ciblés par la Stratégie. Ils seront complétés par des informations sur la pauvreté en conditions de vie d'une part et l'analyse de reste à charge / reste à vivre / dépenses contraintes d'autre part, ainsi que sur le niveau de surendettement.

Si le lien entre l'évolution de ces indicateurs et la mise en place de la Stratégie – c'est-à-dire son effet propre sur la pauvreté en France – ne pourra pas forcément être établi avec précision, le comité tentera d'établir le lien entre mesures et évolution des indicateurs notamment en s'intéressant à l'effet sur la pauvreté des mesures fiscales et sociales engagées depuis 2018.

Au-delà du suivi de ces indicateurs, qui ne donnent qu'une photographie pour une année donnée, le comité cherchera à éclairer ses travaux avec des études permettant de mieux saisir le visage de la pauvreté en France et d'identifier les situations importantes et non couvertes par les politiques publiques de lutte contre la pauvreté – par exemple sur la pauvreté subjective (qui affecte des personnes statistiquement non pauvres mais dont la projection personnelle dans l'avenir est très défavorable), sur la persistance de la pauvreté ou encore sur l'évolution du niveau de vie avant et après redistribution pour les 10 % les plus pauvres en France.

Ces travaux seront réalisés en gardant en tête la nécessité de suivre aussi l'évolution de la pauvreté dans les Outre-mer comme pour les personnes qui ne résident pas en

logement ordinaire, populations non couvertes par les indicateurs classiques de la pauvreté de l'Insee. Le comité mobilisera pour cela les travaux en cours dans les administrations ou pourra réaliser des travaux dédiés.

### **Le suivi d'indicateurs de résultats sur les grandes thématiques de la Stratégie**

Pour ce niveau d'évaluation, le comité a constitué quelques groupes de mesures, identifié quelques objectifs finaux au regard desquels portera son évaluation, et choisi des indicateurs à partir des données disponibles ou aisément récupérables. Le suivi de ces indicateurs sera réalisé par les administrations référentes. Il est à noter que les données pour l'année  $n$  ne seront disponibles qu'en  $n+2$  pour plusieurs mesures.

Le comité d'évaluation a fait le choix d'une présentation des mesures permettant de les regrouper selon de grandes thématiques de politiques publiques. Les mesures sont regroupées en cinq ensembles que sont :

[Le groupe des mesures « Petite enfance et éducation »](#)

[Le groupe des mesures « Santé »](#)

[Le groupe des mesures « Accompagnement, formation et emploi »](#)

[Le groupe des mesures « Logement »](#)

[Le groupe des mesures « Droits sociaux »](#)

Pour chacun de ces ensembles, le comité a déterminé les objectifs évaluable et retenu des indicateurs, en prenant soin de les décliner pour les publics ciblés par les mesures lorsque cela était possible.

Les mesures qui constituent chacun des groupes sont précisées dans l'annexe 4.

Les objectifs évaluable et des exemples d'indicateurs qui pourront être suivis pour chacun des groupes de mesures sont présentés dans l'encadré 3.

#### **Encadré 3 – Objectifs et exemples d'indicateurs pour les cinq groupes de mesures**

##### **Mesures « Petite enfance et éducation » :**

*Le comité d'évaluation a identifié les objectifs finaux suivants :*

- l'amélioration de l'accès des enfants de milieu défavorisé à des établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE) de qualité ;

- le renforcement de la réussite scolaire et la réduction des inégalités de réussite scolaire, sur les premières années (3 à 6 ans) d'une part et sur les 16-18 ans d'autre part.

*Les indicateurs qui pourront être suivis sont par exemple :*

- la part des enfants pauvres dans les EAJE, la qualité des EAJE, la part des CP/CE1 maîtrisant les connaissances de base, la part des élèves de sixième maîtrisant les connaissances de base (en distinguant selon l'origine sociale) ;
- le taux de scolarisation des 16 à 18 ans, le taux de sortie du secondaire avec un diplôme.

### **Mesures « Santé »**

*Le comité d'évaluation a identifié les objectifs finaux suivants :*

- la réduction des inégalités d'accès aux soins et d'état de santé, avec deux publics cibles, les enfants et la population pauvre ;
- la baisse de l'insécurité financière des personnes visées en relation avec la prise en charge financière des soins.

*Les indicateurs qui pourront être suivis sont par exemple :*

- le taux de renoncement aux soins pour des motifs financiers (selon l'origine sociale, le sexe, la présence d'enfants dans le foyer), le reste à charge en santé selon le décile de niveau de vie, les indicateurs de santé des enfants (santé buccodentaire, surpoids/obésité infantile, etc.).

### **Mesures « Accompagnement, formation et emploi »**

*Le comité d'évaluation a identifié les objectifs finaux suivants :*

- l'amélioration de l'insertion et de l'accès à l'emploi, avec deux publics cibles, les jeunes (en particulier les jeunes NEETS (ni en études, ni en emploi, ni en formation) et les jeunes « invisibles ») d'une part et les allocataires de minima sociaux d'autre part.

*Les indicateurs qui pourront être suivis sont par exemple :*

- le taux de chômage, le taux de chômage de très longue durée, le taux d'emploi de la population en âge de travailler, le taux de chômage des jeunes, la part des jeunes en emploi ou en formation, le taux de jeunes NEETS, le taux de chômage des allocataires de minima sociaux, le halo du chômage (taux d'inactifs n'étant pas au chômage au sens du Bureau international du travail, mais dans une situation qui s'en approche), les indicateurs de précarité (par exemple le taux de personnes en contrat court – mission d'intérim ou CDD de moins de 3 mois, hors contrat aidé, stage, apprentissage – et l'indicateur de sous-emploi au sens du BIT).

### **Mesures « Logement »**

*Le comité d'évaluation a identifié les objectifs finaux suivants :*

- l'amélioration de l'accès au logement et des conditions de logement.

*Les indicateurs qui pourront être suivis sont par exemple :*

- le taux de surpeuplement, le nombre de familles à la rue, le taux d'effort net des ménages lié à l'occupation de leur résidence principale, le taux d'effort énergétique, les personnes en situation de précarité énergétique, les personnes concernées par l'existence de deux défauts graves ou plus de leur logement.

### **Mesures « Droits sociaux »**

*Le comité d'évaluation a identifié les objectifs finaux suivants :*

- l'amélioration du recours aux droits sociaux par la population pauvre ;
- l'amélioration de la mobilisation des acteurs qui traitent l'accès aux droits.

*Les indicateurs qui pourront être suivis sont par exemple :*

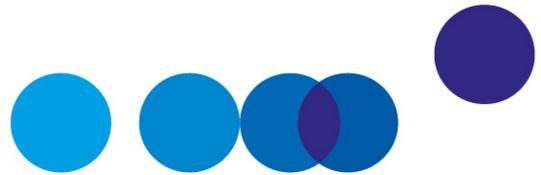
- le taux de non-recours, le volume des demandes de droits sociaux, le délai de traitement des dossiers, l'évolution des motifs de non-recours.

Ce niveau d'évaluation pourra conduire le comité à évaluer l'effet de mesures ne figurant pas dans la Stratégie elle-même, mais qui ont eu un impact (positif ou négatif) sur l'atteinte de ces objectifs - c'est aussi ce qu'a demandé le panel citoyen.

Ce suivi d'indicateur permettra d'apporter un éclairage sur l'efficacité des mesures. Il sera complété par une réflexion sur la cohérence des mesures entre elles et sur l'adéquation entre les mesures mises en place et les moyens déployés sur chaque thématique au regard des objectifs poursuivis et des effets obtenus.

### ***L'évaluation de la gouvernance et de la dimension territoriale***

La démarche adoptée pour mettre en œuvre les mesures de la Stratégie sur les territoires et l'atteinte des publics ciblés est un axe fort de la Stratégie, et le panel citoyen comme le collège des personnes en situation de pauvreté se sont montrés très attentifs à ce point. Au-delà d'éléments permettant d'objectiver la mise en œuvre de cette démarche, le comité cherchera à évaluer son efficacité, en s'appuyant sur le travail confié à l'inspection générale des affaires sociales pour l'évaluation de la contractualisation entre État et départements, en s'appuyant sur les évaluations qui seraient réalisées localement par les acteurs territoriaux et en mobilisant si besoin des études qualitatives. Là encore, l'évaluation s'appuiera également sur les remontées du terrain.



## CALENDRIER

---

La lettre de mission précise que l'évaluation pourra se poursuivre « au-delà de l'échéance finale de la Stratégie, prévue en 2022 ». Le comité insiste sur la nécessité d'une évaluation au-delà de 2022, en raison notamment de la temporalité de déploiement des mesures (certaines d'entre elles ne seront pas encore déployées en 2022, le RUA par exemple), de la disponibilité des données (les données pour l'année  $n$  ne sont disponibles qu'en  $n+2$  pour plusieurs mesures) ou du délai nécessaire pour observer les effets de plusieurs mesures (en particulier pour les mesures axées sur la petite enfance). Plus le temps passera, plus le comité sera à même de proposer une appréciation de fond de la Stratégie.

Concernant le travail d'évaluation, l'existence de résultats est en effet tributaire du déploiement effectif des mesures, du temps nécessaire pour qu'elles produisent leurs effets, mais aussi de la disponibilité des données qui leur correspondent et de la temporalité de l'exercice d'évaluation.

Chaque année, un suivi de la mise en œuvre effective de la Stratégie et des indicateurs identifiés pour l'évaluation seront réalisés. Des travaux seront menés par les administrations référentes sur les mesures dans leur champ de compétence. Enfin, des appels à projets de recherche ou d'étude pourront être lancés. La priorité est de lancer rapidement des enquêtes pour les mesures pour lesquelles des données ne sont pas disponibles pour le moment, afin d'être en capacité pour ces mesures d'établir la situation avant la mise en place de la Stratégie.

De plus, contrairement à la situation habituelle où les comités d'évaluation interviennent une fois la loi votée et sans pouvoir d'agir en amont de sa mise en œuvre, plusieurs des mesures de la Stratégie ne sont pas encore déployées. Le comité a donc l'opportunité rare de pouvoir s'assurer de la mise en place de conditions propices à l'évaluation pour ces mesures. Il souhaite s'en saisir et financer, si le gouvernement en est d'accord, des équipes de recherche dès l'amont du déploiement des mesures pour s'assurer que ce déploiement permet d'évaluer l'impact de la mesure. Le comité souhaite ainsi financer sans tarder ce pour quoi il faut du contrefactuel dès 2020 pour pouvoir évaluer, par exemple pour la formation de 600 000 professionnels de la petite enfance d'ici 2022.

Le calendrier dépend de la date de mise en œuvre des mesures. Le calendrier prévisionnel de déploiement des mesures lors du lancement de la Stratégie se trouve en annexe 6. Un calendrier des premiers livrables quantitatifs pour chaque mesure est indiqué sur chaque fiche en annexe 5.

Pour les mesures déjà mises en place, au moins en partie, et pour la contractualisation avec les départements, de premiers résultats seront disponibles dès 2021. Il s'agira à ce stade principalement de résultats sur le suivi de la mise en œuvre – il sera en effet trop tôt pour pouvoir observer les effets de la plupart de ces mesures et encore davantage pour connaître leur impact.

Pour les mesures qui seront mises en place ultérieurement, les dates auxquelles les premiers résultats de mise en œuvre et les premiers éléments d'évaluation devraient être disponibles sont précisées, ainsi que les méthodes d'évaluation envisagées. Des recommandations sont faites sur les modalités à mettre en œuvre pour faciliter l'évaluation.

En complément des travaux de suivi mentionnés ci-dessus, le comité mènera les travaux suivants en 2020 :

- Le comité s'appuiera sur les travaux publiés dans l'année pour apporter un éclairage sur la pauvreté en France et en particulier sur les travaux de l'Insee sur la persistance de la pauvreté et sur l'évolution du niveau de vie avant et après redistribution pour les 10 % les plus pauvres en France, et sur les études de l'Insee et de la DREES sur les populations des départements d'Outre-mer. Le comité suivra les travaux de l'Insee sur la définition de la grande pauvreté en la matière pour définir le ou les indicateurs qu'il retient.
- Plusieurs pays partagent les mêmes préoccupations que la France en matière de lutte contre la pauvreté. Le comité étudiera les politiques en la matière lancées dans ces pays et situera la position de la France dans cette comparaison.
- Le comité poursuivra les auditions. Il rencontrera notamment les hauts-commissaires à la lutte contre la pauvreté installés dans chaque région et les présidents ou présidentes des grandes associations de lutte contre la pauvreté. Il organisera également la seconde consultation du panel citoyen et du 5<sup>e</sup> Collège des personnes en situation de pauvreté du CNLE.
- Le comité travaillera à la mise en place avec le comité d'évaluation du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) des modalités d'une collaboration formelle pour que les travaux d'évaluation du PIC apportent un éclairage sur l'accès des plus pauvres à l'emploi.

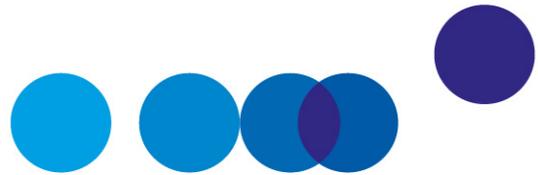
- Le comité décidera des travaux et études à lancer prioritairement (qualitatives et quantitatives) en fonction des moyens financiers dont il disposera : il rédigera et lancera des appels à projets pour des études externes. Selon l'avancée de ces travaux, leurs résultats seront présentés dans le rapport de 2021 ou dans les rapports ultérieurs.
- Le comité suivra les études et travaux mis en place sur les mesures de la Stratégie ainsi que les travaux menés en relation avec les mesures.

Les travaux menés pour les années suivantes dépendront du calendrier de mise en œuvre effective des mesures.

Dans son rapport qui sera publié au premier trimestre 2021, le comité d'évaluation proposera ainsi :

- un suivi des indicateurs classiques de la pauvreté ;
- un éclairage sur la pauvreté à partir de travaux publiés pendant l'année ;
- un suivi des indicateurs de mise en œuvre et de gouvernance de la Stratégie ;
- un suivi des indicateurs de résultats par groupes de mesures ;
- un suivi des indicateurs de résultats par mesure lorsque cela sera pertinent ;
- le résultat des premiers travaux d'évaluation disponibles et l'avis du comité sur ces résultats ;
- la liste des travaux initiés en 2020 et leur état d'avancement ;
- l'avis du collège des personnes en situation de pauvreté du CNLE et l'avis du panel citoyen ;
- d'éventuelles recommandations.





## RECOMMANDATIONS

---

L'évaluation de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté doit faire face à plusieurs obstacles : il n'existe que très peu d'évaluations d'impact en France sur les politiques de lutte contre la pauvreté, l'évaluation n'a pas été prévue dès le départ dans son déploiement (pas d'essais randomisés, pas toujours les systèmes d'information adéquats), l'évaluation ne concerne pas une mesure mais un ensemble de 35 mesures diverses d'ampleur variée, et la Stratégie prend la suite d'un plan qui n'a pas fait l'objet d'une évaluation finale.

Certaines conditions doivent être réunies pour favoriser sa réussite : la mise à disposition d'un budget suffisant pour faire de l'évaluation d'impact, le lancement rapide d'études, une mise en œuvre de la Stratégie favorisant les conditions de l'évaluation, la mise en place des systèmes d'information permettant l'évaluation et la connaissance des effets du précédent plan.

Ces constats ont amené le comité d'évaluation à faire les recommandations suivantes :

**Recommandation 1** – Le comité demande que lui soient attribués les moyens financiers de construire un programme de recherche pluriannuel sur le modèle de ce qui est fait pour le Plan d'investissement dans les compétences. Il est en effet indispensable de lancer des enquêtes rapidement pour être en mesure d'établir la situation avant la mise en place de la Stratégie pour les mesures pour lesquelles des données ne sont pas disponibles pour le moment. De plus, s'il est souhaité une démonstration de l'efficacité de la Stratégie par des études expérimentales et qu'il est prévu une mise en œuvre rapide des mesures, des études doivent être lancées au plus vite. En plus de crédits d'études d'un million d'euros par année jusqu'en 2022 qui pourraient être issus à la fois des crédits de la DIPLP mais aussi d'autres organisations impliquées dans la Stratégie pauvreté, il recommande de réserver dans le financement de chaque mesure qui peut faire l'objet d'une évaluation d'efficacité ou d'efficience 1 % ou 0,5 % du montant qui lui est consacré pour son évaluation.

**Recommandation 2** – Le comité, comme le panel citoyen l'a suggéré dans sa contribution, souhaite que la mise en œuvre en décalé au niveau territorial soit mise à profit pour créer les conditions de l'expérimentation. Cela passe par une concertation

entre les instances en charge de la mise en œuvre de la Stratégie et le comité d'évaluation.

Par exemple, la Stratégie prévoit la formation de 600 000 professionnels de la petite enfance d'ici 2022, par vagues de 200 000 professionnels chaque année. Les conditions propices à une évaluation d'impact devraient être favorisées. L'évaluation des impacts de cette formation suppose de comparer la situation entre des bénéficiaires ayant reçu la formation prévue dans le cadre de la Stratégie et d'autres en attente de cette formation en éliminant au possible les biais de sélection. Pour se rapprocher des conditions d'expérimentation aléatoires qui sont les plus à même de fournir une estimation causale de ces effets, le comité recommande d'organiser le déploiement de la formation par vagues successives en sélectionnant au hasard l'ordre d'entrée en formation des participants. De cette façon, les premiers formés constituent un groupe traitement et ceux qui seront formés plus tard constituent un groupe de contrôle. Il s'agira alors de collecter les données des mesures pertinentes et de comparer les résultats de ces groupes.

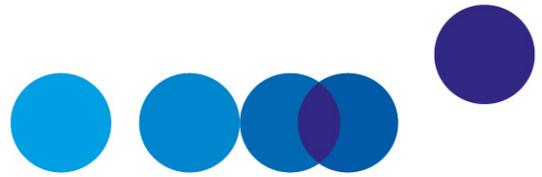
**Recommandation 3** – Le comité demande la création d'une nouvelle cohorte ELFE (Étude longitudinale française depuis l'enfance) en 2021. ELFE est la première étude longitudinale française consacrée au suivi des enfants. Elle aborde les multiples aspects de la vie de l'enfant : le bien-être et la santé, la scolarité, l'alimentation, la vie familiale et sociale et l'environnement, constituant une base de données multidimensionnelle unique. La première cohorte suit de leur naissance à leurs vingt ans des enfants nés en 2011. Le lancement d'une nouvelle cohorte en 2021 permettrait de suivre le parcours des enfants qui auront bénéficié des mesures de la Stratégie et d'en connaître les effets à moyen et à long termes. Une telle cohorte donnera des possibilités bien plus importantes que des enquêtes transversales. Elle permettra par exemple d'identifier les causes des inégalités et leur évolution dans le temps et d'affiner la compréhension des parcours individuels, et pourra être utilisée pour élaborer des politiques publiques plus pertinentes à destination des enfants et de leurs familles, et de les ajuster au fil des âges si nécessaire.

**Recommandation 4** – Le comité souhaite également que soient lancées de nouvelles enquêtes, notamment sur « les invisibles » ou sur les ménages hors logement ordinaire, dans la lignée d'enquêtes telles que l'enquête Sans Domicile (menée en 2001 et 2012 par l'Insee et l'Ined) ou l'enquête ENRJ (enquête nationale sur les ressources des jeunes menée en 2014 par l'Insee et la DREES). L'effet des mesures de la Stratégie sur ces populations mal prises en compte dans la statistique publique ne pourra pas être observé si des informations récentes et fiables sur la situation de ces populations ne sont pas disponibles. Par exemple, la mesure principale de la pauvreté dans la statistique publique, le taux de pauvreté, ne prend pas en compte les pauvres qui ne vivent pas dans des logements ordinaires (les sans domicile, les personnes en collectivités ou dans des logements non ordinaires, les personnes vivant à l'hôtel), soit environ 1 million de

personnes, et de telles enquêtes permettraient de mieux connaître cette population. Le choix des thématiques prendra en compte les travaux déjà réalisés ou prévus par les administrations : l'enquête de la DREES auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) par exemple, qui permet d'obtenir des éléments sur la pauvreté d'une partie des personnes qui ne sont pas en logement ordinaire (pour les éditions 2003, 2006, 2012 et 2018) et qui sont dans les DROM (pour l'édition 2018), ou l'enquête Autonomie de la DREES prévue pour 2024 et qui permettra de connaître le taux de pauvreté des personnes handicapées en institution. L'objectif sera de s'intéresser à ce qui n'est pas aujourd'hui couvert par la statistique publique ou d'obtenir de nouveaux points dans le temps pour des enquêtes déjà existantes pour lesquelles une nouvelle édition doit être anticipée pour collecter des données utiles pour l'évaluation.

**Recommandation 5** – Le comité demande qu'un bilan de la mise en œuvre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale mis en œuvre de 2013 à 2017 soit confié à l'Inspection générale des affaires sociales, afin (1) de savoir avec précision ce qui a été mis en œuvre et ce qui n'a pas été mis en œuvre et pourquoi, (2) d'identifier ce qui se retrouve ou pas dans le plan actuel et dont il faut assurer la continuité et (3) de produire des éléments de résultats pour ce qui a été mis en œuvre.

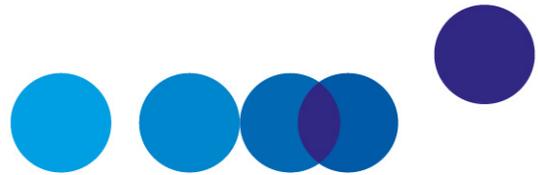




# ANNEXES

---





## ANNEXE 1

# LETTRE DE MISSION

France Stratégie  
Courrier arrivé le : 25/10/18  
N° : 210



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Le Ministre*

*Paris, le 15.10.2018*

Monsieur le Commissaire général, *cher Gilles,*

Le Président de la République a annoncé, le 17 octobre 2017, une grande concertation pour élaborer une nouvelle stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté à destination des enfants et des jeunes. Parce que la lutte contre la pauvreté doit s'inscrire dans une logique d'investissement social et d'égalité des chances, mais aussi parce que la pauvreté touche particulièrement ces publics, cette approche prendra comme point d'entrée la situation des enfants et des jeunes. Mais elle s'inscrit dans une approche plus globale, visant à prévenir les fragilités susceptibles de toucher toutes les personnes et à engager la réduction de la pauvreté et le renforcement de l'inclusion sociale sur toute la durée du quinquennat.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté introduira ainsi une double inflexion. En premier lieu, elle repose sur un changement de paradigme, en ciblant les personnes les plus touchées et en faisant des enfants et des jeunes une priorité, afin d'éviter que les enfants pauvres d'aujourd'hui deviennent les adultes pauvres de demain. En second lieu, elle veut mobiliser une logique de prévention et d'investissement social en modifiant les modalités d'intervention publique, davantage tournées vers l'amont et fondées sur l'accompagnement des personnes tout au long de leurs parcours. Cela suppose d'intervenir dès la petite enfance, en assurant un continuum d'accompagnement éducatif et social de l'enfance jusqu'au jeune adulte autonome par le travail, puisque le risque de pauvreté est largement fonction, en France, de l'âge et du niveau de formation.

Durant la phase de concertation, nous avons installé un Conseil scientifique. Celui-ci aura trois missions, au cours des années à venir, pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la pauvreté et veiller à son efficacité :

- la première consiste en un rôle d'appui et d'expertise quant aux politiques de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes tout au long du mandat ;
- la seconde mission a trait au suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté. Elle s'appuiera sur un pilotage renouvelé et une méthode ouverte de coordination adossée à des indicateurs visant à mesurer l'atteinte de chaque objectif. Le conseil a d'ores et déjà défini un tableau de bord des indicateurs de la pauvreté. En opportunité, il pourra initier des évaluations d'impact sur des mesures ciblées de la stratégie ;
- la troisième mission est un soutien au pilotage du « fonds d'investissement social » qui aura vocation à financer des appels à projets, selon la méthode des investissements d'avenir.

Monsieur Gilles de MARGERIE  
Commissaire général  
France Stratégie  
20 avenue de Ségur  
TSA 90725  
75334 PARIS CEDEX 07

Parallèlement, je souhaite confier l'évaluation ex post de la stratégie à France Stratégie. La diversité des mesures qui seront élaborées et mises en œuvre dans le cadre de la stratégie nationale appelle à assurer une évaluation de ses effets, de façon large et transversale, à partir d'une délimitation de quelques grands axes structurants (petite enfance, jeunesse, accompagnement, réforme des prestations sociales, travail social, contractualisation territoriale). L'évaluation s'appuiera sur les méthodes scientifiques les plus pertinentes. Elle pourra également s'appuyer sur les résultats issus du tableau de bord de suivi de la stratégie.

France Stratégie mettra en place un comité d'évaluation composé d'une dizaine de personnalités reconnues issues du monde académique et de la société civile.

Le premier travail consistera à établir les méthodes permettant de mesurer l'atteinte des objectifs fixés par la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Ce travail donnera lieu à un rapport exposant les grands axes de la démarche et présentant les grandes phases du calendrier des travaux à mener. Je souhaite qu'il me soit remis au cours du deuxième semestre 2019.

Dans une seconde étape, qui pourra se prolonger au-delà de l'échéance finale de la stratégie prévue en 2022, la mise en œuvre de l'évaluation proprement dite mobilisera des équipes scientifiques reconnues sur le plan académique et combinera une approche quantitative de la mesure de l'impact de la stratégie nationale avec une approche plus qualitative, visant notamment à comprendre et analyser les modalités d'appropriation et de mise en œuvre de la Stratégie par les principaux acteurs de la prévention et de la lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes, y compris les personnes accompagnées ou accueillies. Elle fera l'objet de restitutions intermédiaires tout au long de la mise en œuvre de la stratégie.

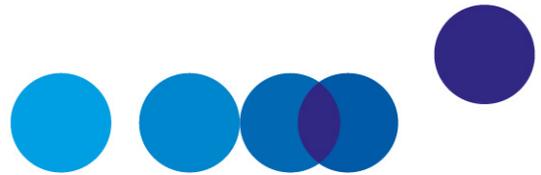
L'évaluation conduite par France Stratégie conduira ainsi à quantifier, à comprendre et à valoriser les impacts des politiques publiques de prévention et de lutte contre la pauvreté en établissant mieux la nature des retours attendus en termes de bénéfices pour les personnes et pour la société dans son ensemble.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire général, en l'assurance de ma sincère considération.

*Bien amicalement*



Agnès BUZYN



## ANNEXE 2

# COMPOSITION DU COMITÉ D'ÉVALUATION

---

### Président

**Louis Schweitzer**

### Rapporteure

**Marine de Montaignac**, cheffe de projet, France Stratégie

### Responsables associatifs

**Patrick Doutreligne**, président de l'Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux (Uniopss)

**Véronique Fayet**, présidente du Secours catholique – Caritas France

**Claire Hédon**, présidente d'ATD Quart-monde

### Personnalités qualifiées

**Carine Chevrier**, conseillère d'État

**Emmanuel Gagneux**, directeur général adjoint délégué aux politiques sociales de l'Eure

**Jean-Luc Gleyze**, président du Conseil départemental de la Gironde

**Christophe Sirugue**

### Chercheurs / universitaires

*Membres du conseil scientifique de la stratégie*

**Nicolas Duvoux**, professeur de sociologie à l'Université Paris 8

**Élise Huillery**, professeure d'économie à l'Université Paris Dauphine

*Chercheurs hors conseil scientifique*

**Béa Cantillon**, professeure de politique sociale à l'université d'Anvers

**Agnès Florin**, professeur émérite de psychologie de l'enfant et de l'éducation à l'université de Nantes

**Anne Fretel**, maître de conférences en économie, université Lille 1

**Olivier Thévenon**, analyste politique senior, OCDE

*Sont associés au comité les principaux services statistiques concernés par la Stratégie :*

- Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)
- Ministère du Travail
- Ministère de l'Éducation nationale
- Ministère des Solidarités et de la Santé
- Institut national d'études démographiques (INED)
- Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)
- Pôle emploi
- Commissariat général au développement durable (CGDD)

*La coordination des travaux du comité et son secrétariat sont assurés par France Stratégie. Les membres de l'équipe de France Stratégie sont les suivants :*

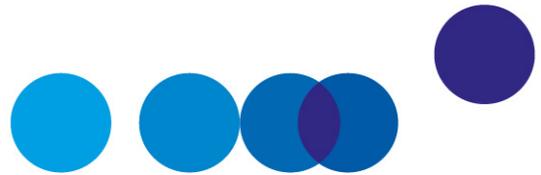
**Gautier Maigne**, directeur du département Société et Politiques sociales

**Daniel Agacinski**, chef de projet au département Société et Politiques sociales

**Peggy Furic**, cheffe de projet au département Société et Politiques sociales

**Vincent Donne**, chef de projet au département Travail, Emploi, Compétences

**Arthur Heim**, conseiller scientifique



## ANNEXE 3

# PERSONNES AUDITIONNÉES

---

**Étienne Pinte**, président du Conseil national de prévention et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion (CNLE), le vendredi 15 novembre 2019.

**Jérôme Vignon**, président de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (Onpes), le vendredi 15 novembre 2019.

**Jérôme Gautié**, en sa qualité de président du comité d'évaluation de la Garantie Jeunes, le mardi 7 janvier 2020.

**Christophe Devys**, président du Collectif ALERTE, le lundi 13 janvier 2020.

**Claudine Chevallereau**, vice-présidente de Nantes Métropole, le lundi 20 janvier 2020.

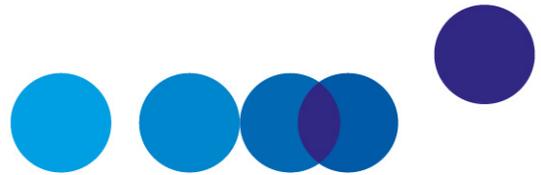
**Simon Vanackere**, en sa qualité de co-président du comité d'évaluation du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, le mercredi 15 janvier 2020.

**Pascaline Dupas**, professeure d'économie à l'Université Stanford et membre du Laboratoire d'action contre la pauvreté (J-PAL), le mercredi 22 janvier 2020.

*Les personnes suivantes ont également été rencontrées par le président du Comité d'évaluation :*

- **Magda Tomasini**, directrice de l'Institut national d'études démographiques (Ined), **Xavier Thierry**, Directeur adjoint de l'Unité mixte de service (UMS) ELFE Institut national d'études démographiques / INSERM, **Marie-Aline Charles**, Médecin épidémiologiste et directrice de recherche à l'Inserm, le vendredi 31 janvier 2020.
- **Marc Gurgand**, président du Comité scientifique d'évaluation du Plan d'investissement dans les compétences (PIC), **Philippe Zamora**, directeur de projet évaluation du PIC à la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), le mardi 4 février 2020.





## ANNEXE 4

# LES 35 MESURES CONCRÈTES DE LA STRATÉGIE PAR GRANDES THÉMATIQUES

---

Le comité d'évaluation a fait le choix d'une présentation des 35 mesures concrètes de la Stratégie recensées avec la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté permettant de les regrouper selon de grandes thématiques de politiques publiques. Les cinq thématiques retenues sont :

- petite enfance et éducation
- santé
- accompagnement, formation et emploi
- logement
- droits sociaux

Les ensembles de mesures sont les suivants :

### 1. Thématique « Petite enfance et éducation »

**1.1** Développer les modes d'accueil de la petite enfance, notamment dans les territoires fragiles avec la création d'un bonus « territoires » permettant de diminuer à moins de 10 % le reste à charge des communes.

**1.2.** Réussir la mixité sociale dans les modes d'accueil du jeune enfant (bonus « mixité »).

**1.3.** Renforcer la transparence des modalités d'attribution des places de crèches.

**1.4.** Un plan de formation et un nouveau référentiel pour 600 000 professionnels de la petite enfance afin de favoriser le développement de l'enfant et l'apprentissage du langage avant l'entrée à l'école maternelle.

**1.5.** 300 crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) créées d'ici 2020.

**1.6.** Soutenir les collectivités dans 60 quartiers prioritaires avec deux adultes par classe de maternelle (un agent territorial spécialisé des écoles maternelles et un enseignant).

**1.7.** Une alimentation équilibrée pour tous : des tarifs de cantines plus accessibles.

**1.8.** Une alimentation équilibrée pour tous : des petits déjeuners dans les territoires fragiles.

**1.9.** Une alimentation équilibrée pour tous : des programmes d'accès à l'alimentation infantile (le programme Malin).

**1.10.** Renforcer les missions des PMI sur l'accès à la santé et l'appui de la médecine de ville aux missions de la santé scolaire, dans le cadre du parcours de santé des enfants de 0 à 6 ans.

## **2. Thématique « Santé »**

**2.1.** Garantir à chacun l'accès à une complémentaire santé.

**2.2.** Renouveler automatiquement la CMU-c pour les allocataires du RSA.

**2.3.** Créer 100 centres de santé communautaires dans les QPV.

**2.4.** Accompagner le « 100 % santé » sur l'optique, les aides auditives et le dentaire.

**2.5.** Augmenter massivement les solutions d'accompagnement social renforcé : 1 450 places supplémentaires d'ici 2022 pour les lits d'accueil médicalisé (LAM) et lits halte soin santé (LHSS) ; 1 200 places supplémentaires pour les appartements de coordination thérapeutique (ACT), soit une augmentation de 25 % de l'ONDAM spécifique.

## **3. Thématique « Accompagnement, formation et emploi »**

**3.1.** Une obligation de formation jusqu'à 18 ans, reposant à la fois sur le jeune décrocheur et sur les pouvoirs publics (notamment les missions locales).

**3.2.** Plus de 100 millions d'euros consacrés à des solutions d'accompagnement vers l'emploi de tous les jeunes en complément d'une extension de la Garantie jeunes (500 000 bénéficiaires entre 2018 et 2022).

**3.3.** Repérer, renouer le dialogue et (re)mobiliser les jeunes en risque d'exclusion pour les amener vers un parcours d'accompagnement et de formation : appels à projets et financement complémentaire pérenne des points accueil écoute jeunes et associations de prévention spécialisées.

- 3.4.** Des expérimentations dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences pour diversifier les opérateurs et les modalités d'utilisation de la Garantie jeunes.
- 3.5.** Des moyens contractualisés avec les départements pour empêcher les sorties « sèches » de l'aide sociale à l'enfance.
- 3.6.** Création d'une « Garantie d'activité » combinant accompagnement social renforcé et insertion dans l'emploi pour 300 000 allocataires par an.
- 3.7.** 100 000 salariés supplémentaires accueillis dans le secteur de l'insertion par l'activité économique pour favoriser le retour à l'emploi des personnes les plus fragiles.
- 3.8.** Pour généraliser l'accompagnement vers l'emploi des allocataires, un État garant du service public de l'insertion : renforcement des droits et devoirs et obligation contractualisée avec les départements de réaliser sous un mois l'instruction de la demande et l'orientation de tout nouveau bénéficiaire.
- 3.9.** Essaimer les expérimentations évaluées positivement pour les personnes les plus fragiles pour 70 millions d'euros : « Territoires zéro chômeur de longue durée », Convergence, Tapaj (travail alternatif payé à la journée) et SÈVE (médiation active vers l'emploi).
- 3.10.** Mobiliser les entreprises contre la pauvreté.

#### **4. Thématique « Logement »**

- 4.1.** Des maraudes mixtes État/département, spécialisées dans la protection de l'enfance, pour aller vers les familles avec enfants dans la rue et faire cesser la mendicité des enfants.
- 4.2.** Déploiement d'un référentiel sur l'hébergement des familles avec enfants et 125 millions d'euros consacrés au développement et à l'adaptation de l'offre d'hébergement et de logement afin d'adapter l'offre aux besoins des familles avec enfants.
- 4.3.** Renforcer la prévention des expulsions, dans le cadre du plan « Logement d'abord ».

#### **5. Thématique « Droits sociaux »**

- 5.1.** Aller vers un revenu universel d'activité qui se substitue au maquis des prestations.
- 5.2.** Revaloriser la prime d'activité.
- 5.3.** Moderniser la délivrance des prestations sociales en favorisant les échanges d'informations entre acteurs, en rendant automatique les démarches et en favorisant un

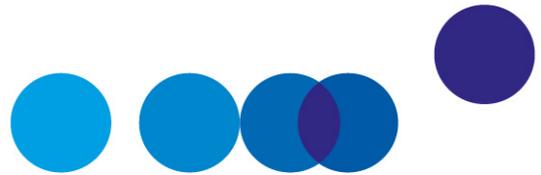
paiement au juste droit, généraliser le datamining pour le repérage des bénéficiaires potentiels.

**5.4.** Renforcer l'accès aux droits et aux services sociaux (généralisation des accueils sociaux inconditionnels, expérimentation de « territoires zéro non-recours », coffre-fort numérique).

**5.5.** Un travail social rénové sur tout le territoire : la formation des travailleurs sociaux et le développement des référents de parcours.

**5.6.** Rénover la politique de soutien à la parentalité et créer 300 nouveaux centres sociaux dans les territoires prioritaires.

**5.7.** Prévenir et lutter contre le surendettement : déploiement de 400 « Points conseil budget » sur l'ensemble du territoire et introduction d'un plafonnement des frais bancaires.



## ANNEXE 5

# FICHES MESURES

---

*Nota bene : Les éléments des rubriques sur le suivi et l'évaluation de certaines fiches n'ont pas pu être complétés avec l'ensemble des administrations concernées en raison de la crise du coronavirus.*

Toutes les mesures concrètes de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté recensées avec la Délégation interministérielle à la prévention et de lutte contre la pauvreté font l'objet d'une fiche à deux exceptions près (voir *infra*). Le contenu des fiches évoluera au fil de l'avancement des travaux du comité.

Ce recensement a conduit à une liste de 35 mesures concrètes. Ces mesures sont issues des « actions concrètes » et des « leviers de mise en œuvre » de la Stratégie d'octobre 2018 et des « mesures phares » et « mesures clés » présentées dans le dossier de presse de la Stratégie du 13 septembre 2018<sup>1</sup>.

La mesure sur l'alimentation équilibrée pour tous a été divisée en trois mesures correspondant aux trois axes d'intervention. La mesure portant sur le référentiel pour l'hébergement des familles avec enfants a été fusionnée avec celle sur l'adaptation de l'offre aux besoins des familles avec enfants, suivant ainsi une proposition de la DIPLP.

Concernant la mesure « Soutenir les collectivités dans 60 quartiers prioritaires avec deux adultes par classe de maternelle (un agent territorial spécialisé des écoles maternelles et un enseignant) » et la mesure « Accompagner le « 100 % santé » sur l'optique, les aides auditives et le dentaire », le comité n'a pas obtenu d'informations sur leurs contenus et par conséquent n'a pas réalisé de fiches mesures à ce stade.

Les mesures concrètes de la Stratégie couvrent 97,6 % du budget de la Stratégie présenté dans le tableau 1 en fin de ce document, soit des dépenses de 8,4 milliards

---

<sup>1</sup> Stratégie : [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/strategie\\_pauvrete\\_vfhd.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/strategie_pauvrete_vfhd.pdf) ; Dossier de presse : [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dp\\_annonce\\_strategie\\_v26\\_pages.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dp_annonce_strategie_v26_pages.pdf)

d'euros sur un montant total de 8,6 milliards. Les dépenses non couvertes sont celles du Fonds d'appui aux politiques d'insertion ainsi que celles dédiées au pilotage de la Stratégie.

Le comité d'évaluation a fait le choix de regrouper les mesures selon cinq grandes thématiques :

- petite enfance et éducation
- santé
- accompagnement, formation et emploi
- logement
- droits sociaux

Dans chaque fiche sont présentés :

- **des informations officielles communiquées au comité d'évaluation par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté**

Cette partie de la fiche, dans un encadré, donne des éléments de cadrage gouvernementaux sur le contenu de la mesure en l'absence d'un cadre législatif précis. Les informations suivantes sont ainsi présentées sur chaque mesure :

- les éléments qui ont amené à la mise en place de la mesure (le « contexte »), une description de la mesure et de son périmètre d'application (le « contour »), tels que mentionnés dans le document de la Stratégie d'octobre 2018 ;
- les éléments relatifs aux objectifs poursuivis (les « finalités ») et à la mise en œuvre de la mesure : le budget alloué à la mesure (montants issus du budget de la Stratégie sur 4 ans), le calendrier prévu de mise en œuvre de la mesure et les modalités d'application prévues (cadre réglementaire, texte de loi etc.), l'administration référente de la mesure (c'est-à-dire l'administration en charge de l'application de la mesure). L'ensemble de ces informations a été communiqué par la DIPLP à la demande du comité d'évaluation.

- **les travaux de suivi et d'évaluation proposés par le comité d'évaluation :**

Cette partie de la fiche précise les objectifs poursuivis par la mesure selon le comité d'évaluation et présente les propositions du comité en matière de suivi et d'évaluation. Elle s'appuie sur les informations fournies par les principaux services statistiques concernés par la Stratégie et par les administrations référentes de chaque mesure en matière de sources et de disponibilité des données, de travaux d'évaluation ou d'études réalisées ou prévues, ainsi que de premières réflexions sur l'évaluation de chaque

mesure. Cette partie n'est pas figée et pourra évoluer au gré des travaux du comité d'évaluation. Sont ainsi précisés pour chaque mesure :

- les modalités de suivi de mise en œuvre effective de la mesure ;
- de premières propositions pour l'évaluation de la mesure (indicateurs quantitatifs ou qualitatifs, méthodes susceptibles d'être utilisées, besoin de données, etc.) ;
- un calendrier de suivi et d'évaluation de la mesure avec des indications sur les dates anticipées à ce stade de disponibilité des premiers résultats de mise en œuvre et d'évaluation.

Le comité présentera chaque année une appréciation de la mise en œuvre de la mesure.

Les éléments d'évaluation présentés dans les fiches seront complétés par les remontées du terrain, notamment des publics ciblés (en sollicitant notamment le 5<sup>e</sup> Collège du CNLE), des acteurs associatifs de lutte contre la pauvreté, des acteurs de terrain en charge de la mise en œuvre de la stratégie et des professionnels directement concernés par les mesures de la Stratégie (travailleurs sociaux ou professionnels de la petite enfance par exemple).

**Tableau 1 – Budget de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté lors de son lancement (Source : Diplp)**

Stratégie Pauvreté	Budget (en M€)				
	2019	2020	2021	2022	Total
Engagement 1 – L'égalité des chances dès les premiers pas	200	279	324	434	1236
1. Développer les modes d'accueil de la petite enfance	90	113	138	225	565
2. Réussir la mixité sociale dans les modes d'accueil du jeune enfant	76	83	91	101	351
<i>Collectif</i>	68	70	73	76	287
<i>Individuel</i>	8	13	18	25	64
3. Améliorer la qualité éducative des modes d'accueil des jeunes enfants	1	16	16	16	49
4. Rénover la politique de soutien à la parentalité et déployer les centres sociaux dans les QPV	33	67	79	92	271
Centres sociaux dans les QPV	15	42	48	53	158
Généralisation points conseil budgets	6	6	6	6	24
Parentalité	12	19	25	33	89
Engagement 2 – Garantir les droits fondamentaux des enfants au quotidien	47	64	75	85	271
5. Mettre un terme aux situations attentatoires aux droits des enfants	22	32	38	43	135
Maraudes mixtes	2	2	3	3	10
Humanisation des centres d'hébergement :	20	30	35	40	125
6. Garantir l'accès aux biens et aux services essentiels	25	32	37	42	136
Petits déjeuners à l'école	12	12	12	12	48
Tarifification sociale cantines	5	10	15	20	50

Extension Programme M'T dents	8	10	10	10	38
<b>Engagement 3 – Un parcours de formation garanti pour tous les jeunes</b>	<b>69</b>	<b>106</b>	<b>123</b>	<b>141</b>	<b>439</b>
7. Un parcours de formation garanti jusqu'à 18 ans par une obligation de formation	0	20	20	20	60
8. Garantir l'accompagnement vers l'emploi de tous les jeunes	57	74	91	109	331
PACEA	48	65	82	100	295
PAEJ	4	4	4	4	16
Prévention spécialisée	5	5	5	5	20
9. Empêcher les sorties "sèches" de l'Aide sociale à l'enfance	12	12	12	12	48
<b>Engagement 4 – Vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité</b>	<b>759</b>	<b>1157</b>	<b>1438</b>	<b>1608</b>	<b>4962</b>
10. Renforcer l'accès aux droits et aux services sociaux	19	25	25	25	94
Référents de parcours	10	10	10	10	40
Améliorer le renouvellement des droits (automatisation CMU-c BRSA)	9	15	15	15	54
11. Renforcer l'accès à la santé	40	232	313	383	968
Développement de structures relevant de l'Ondam médico-social (LAM, LHSS, ACT)	40	87	138	178	443
PUMA+		145	175	205	525
12. Refonte des minima sociaux, revalorisation Prime d'activité	700	900	1100	1200	3900
<b>Engagement 5 – Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi</b>	<b>96</b>	<b>199</b>	<b>360</b>	<b>481</b>	<b>1136</b>
13. L'emploi au cœur de tout accompagnement social : garantir le triptyque ressources - accompagnement - emploi	96	199	360	481	1136
Insertion dans l'emploi	56	108	138	148	450
<i>Appui processus d'orientation</i>	15	15	0	0	30
<i>Appels d'offre garantie d'activité</i>	15	45	90	100	250
<i>Pôle emploi</i>	26	48	48	48	170
Insertion dans l'emploi IAE	35	70	180	270	555
<i>Dont Expérimentations</i>	5	21	42	63	131
Trois leviers pour transformer notre modèle social	18	32	32	32	114
14. Une rénovation du travail social : de nouveaux métiers de l'entraide axés sur la présence sur le terrain et l'accès aux droits	16	30	30	30	106
1 <sup>er</sup> accueil social inconditionnel	10	10	10	10	40
travail social (ingénierie et formation)	6	20	20	20	66
15. Gouvernance Pilotage indicateurs contractualisation	2	2	2	2	8
16. Une contractualisation exigeante	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1181</b>	<b>1820</b>	<b>2319</b>	<b>2669</b>	<b>7989</b>
FAPI	50	50	50	50	200
Fonds d'investissement social	10	20	30	40	100
Pic Formation IAE	60	60	60	60	240
Pic repérage invisibles	25	25	25	25	100
<b>Total général</b>	<b>1326</b>	<b>1975</b>	<b>2484</b>	<b>2844</b>	<b>8629</b>

## PETITE ENFANCE ET ÉDUCATION

### **Mesure 1.1 – Développer les modes d'accueil de la petite enfance, notamment dans les territoires fragiles avec la création d'un bonus « territoires » permettant de diminuer à moins de 10 % le reste à charge des communes**

L'encadré regroupe l'ensemble des informations officielles communiquées par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) sur la mesure. Les éléments sur le contexte et le contour de la mesure proviennent du document de la Stratégie d'octobre 2018. Les informations relatives aux objectifs, au calendrier, au budget, aux modalités de mise en œuvre ont été communiquées directement par la DIPLP à la demande du comité d'évaluation.

La seconde partie de la fiche présente les modalités de suivi de la mise en œuvre de la mesure et d'évaluation de ses effets proposés à ce stade par le comité d'évaluation. Cette partie est évolutive et sera mise à jour en fonction des travaux du comité d'évaluation.

#### **Informations fournies par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté**

##### **Contexte**

Le développement de l'accueil du jeune enfant n'a pas été à la mesure des objectifs fixés dans le cadre de la précédente COG État-Cnaf 2013-2017. Au total, entre 2013 et 2016, les solutions d'accueil ont augmenté de 36 400 places (pour un objectif intermédiaire de 220 000), ce qui constitue un taux de réalisation de seulement 17 % de l'objectif. Ce taux de réalisation est de 66 % pour l'accueil collectif, de 9 % pour la scolarisation dès 2 ans et il est négatif pour l'accueil individuel, le nombre d'enfants accueillis ayant chuté de 21 900 quand 80 000 places supplémentaires étaient attendues.

Au-delà des difficultés rencontrées par les communes pour financer la création de nouvelles places d'accueil collectif et pour maintenir les places existantes, les points de vue de l'ensemble des acteurs de la politique publique d'accueil du jeune enfant (État, branche famille, collectivités, associations) convergent sur la nécessité de renforcer la gouvernance de cette politique afin de rendre les objectifs nationaux effectifs sur les territoires et de les mettre en cohérence avec ceux tenant à la politique de soutien à la parentalité, dans une logique globale de services offerts aux familles.

La quasi-totalité des départements sont désormais dotés d'un schéma de services aux familles. Ce résultat est encourageant, s'agissant d'un dispositif qui a été déployé sur la base du volontariat et à droit constant par une circulaire de la DGCS. Mais tant le volontariat que le cadre très souple qui avaient été proposés ont rendu variable le degré d'investissement des acteurs.

Par ailleurs, la participation des communes à l'animation des schémas est demeurée inégale : elles déplorent souvent une association tardive à l'élaboration des schémas et une prise en compte insuffisante des réalités communales ou intercommunales. Il apparaît donc nécessaire de proposer un cadre plus resserré permettant de garantir la bonne association de l'ensemble des parties prenantes, notamment les communes.

### **Contours de la mesure**

Si la réalisation des schémas doit être rendue obligatoire, ils ne doivent néanmoins pas avoir de valeur prescriptive, ni opposable aux collectivités, qui reviendrait à faire de la petite enfance une compétence obligatoire.

Des incitations financières seront prévues dans le cadre de la COG État-Cnaf afin de conditionner une partie du co-financement public d'un mode d'accueil à son implantation en zone prioritaire et de réduire le reste à charge pour les communes les plus pauvres. Ainsi, la mise en place du « bonus territoires CTG » sera modulée en fonction des caractéristiques du territoire, par exemple le potentiel financier par habitant et la médiane du niveau de vie.

### **Finalités**

Objectif quantitatif : Créer 30 000 places d'ici 2022 ;

Objectif final de la mesure : Créer plus de places d'accueil pour l'ensemble des enfants, notamment dans les QPV.

### **Budget du déploiement de la mesure**

Le budget alloué à cette mesure est de 565 millions d'euros.

Les crédits de 2019 s'élèvent à 90 millions d'euros. Il est prévu qu'ils soient de 113 millions d'euros en 2020, de 138 millions d'euros en 2021 et de 225 millions d'euros en 2022.

### **Calendrier et modalités de mise en œuvre**

Le bonus territoires CTG s'applique dès 2019 pour la création des places en QPV. Il est étendu à l'ensemble des places créées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, au fil du renouvellement des contrats enfance jeunesse (Cej).

La mesure est inscrite dans la convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la CNAF.

### **Administration référente**

CNAF

## TRAVAUX DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU COMITÉ D'ÉVALUATION

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est l'augmentation du nombre de places d'accueil pour l'ensemble des enfants, notamment dans les QPV. Le grand objectif visé par la mesure est d'éviter la reproduction sociale de la pauvreté.

Pour cette mesure, le comité propose les modalités de suivi et d'évaluation suivantes :

### Suivi de la mesure

Dans chacun de ses rapports annuels, le comité fera un point de suivi sur le déploiement de la mesure par rapport au calendrier et au budget prévus en octobre 2018 (cf. encadré).

La mise en œuvre effective de la mesure pourra être observée à travers le nombre d'établissements/places concernés par le bonus et les montants payés (CNAF), le nombre de communes qui ont recours au dispositif (CAS/CNAF), la part des enfants pauvres de moins de 3 ans dont les parents déclarent une déduction fiscale relative au mode de garde (Indicateur de suivi de la Diplp issu de l'INSEE et de de la CNAF).

### Évaluation de la mesure

En premier lieu, le comité a recensé les sources de données, les études et les évaluations réalisées ou prévues qui pourraient servir à l'évaluation de la mesure. Il a ainsi identifié :

- En matière de données :
  - l'enquête Filoué, *Fichier Localisé des Usagers des Eaje*, 2020 de la CNAF ;
  - l'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants 2020 de la DREES ;
  - les données administratives issues de l'outil de liquidation des aides au fonctionnement en faveur des Eaje de la CNAF (Omega) ;
  - la lettre et le rapport annuels de l'ONAPE.

À ce stade, le comité envisage les métriques et les méthodes d'évaluation suivantes :

- métriques : nombre d'EAJE créés grâce au bonus « territoires » ; nombre d'enfants accueillis dans les EAJE créées grâce au bonus « territoires » (Filoué)
- méthodes : suivi de ces deux indicateurs.

### Calendrier de suivi et d'évaluation de la mesure

Les premiers résultats de mise en œuvre pourront être disponibles dès 2020.

Les premiers éléments d'évaluation pourront être disponibles à partir de 2020.

## PETITE ENFANCE ET ÉDUCATION

### Mesure 1.2 – Réussir la mixité sociale dans les modes d'accueil du jeune enfant (bonus « mixité »)

L'encadré regroupe l'ensemble des informations officielles communiquées par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) sur la mesure. Les éléments sur le contexte et le contour de la mesure proviennent du document de la Stratégie d'octobre 2018. Les informations relatives aux objectifs, au calendrier, au budget, aux modalités de mise en œuvre ont été communiquées directement par la DIPLP à la demande du comité d'évaluation.

La seconde partie de la fiche présente les modalités de suivi de la mise en œuvre de la mesure et d'évaluation de ses effets proposés à ce stade par le comité d'évaluation. Cette partie est évolutive et sera mise à jour en fonction des travaux du comité d'évaluation.

#### Informations fournies par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté

##### Contexte

Hors projet spécifique, le taux d'enfants issus de familles en situation précaire accueillis dans les Établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) est très faible alors que ces enfants, tout particulièrement, doivent pouvoir avoir accès aux modes d'accueil de droit commun.

##### Contours de la mesure

Cette mesure prendra la forme d'une incitation financière : le « bonus mixité sociale ». Une enveloppe de 76 millions d'euros, calibrée pour 90 000 places, est prévue à cet effet au sein du FNAS en 2019. En fonction de la participation moyenne des familles, le montant du bonus par place pourra être de 2 100 euros, 800 euros ou 300 euros par place.

Les structures qui ne respectent pas la réglementation seront alertées et accompagnées pour améliorer la mixité sociale dans leur établissement en s'appuyant sur les nouvelles incitations financières. À terme, des pénalités pourront être envisagées en cas de non-respect de la réglementation.

##### Finalités

Objectif quantitatif : 90 000 places bénéficiant du bonus « mixité » ;

Objectif final de la mesure : Améliorer la proportion d'enfants pauvres accueillis dans les crèches.

**Budget du déploiement de la mesure**

Le budget alloué à cette mesure est de 351 millions d'euros.

Les crédits de 2019 s'élèvent à 76 millions d'euros. Il est prévu qu'ils soient respectivement de 83, 91, 101 millions d'euros en 2020, en 2021 et en 2022.

**Calendrier et modalités de mise en œuvre**

Les règles seront applicables dès 2019 pour des financements versés en 2020 (N+1).

La mesure est inscrite dans la convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la CNAF (circulaire CNAF n°2018-002 du 21 novembre 2018).

**Administration référente**

CNAF

**TRAVAUX DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU COMITÉ D'ÉVALUATION**

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est l'augmentation de la part d'enfants pauvres dans les modes d'accueil de la petite enfance. Le grand objectif visé par la mesure est d'éviter la reproduction sociale de la pauvreté.

Pour cette mesure, le comité propose les modalités de suivi et d'évaluation suivantes :

**Suivi de la mesure**

Dans chacun de ses rapports annuels, le comité fera un point de suivi sur le déploiement de la mesure par rapport au calendrier et au budget prévus en octobre 2018 (cf. encadré).

La mise en œuvre effective de la mesure pourra être observée à travers le nombre d'établissements/places concernés par le bonus et les montants payés (CNAF), le nombre de communes qui y recourt (CNAF/CAS), la part des enfants pauvres de moins de 3 ans dont les parents déclarent une déduction fiscale relative au mode de garde (Indicateur de suivi de la Diplp issu de l'INSEE et de de la CNAF). Une cartographie territoriale pourrait être utilisée pour représenter la mise en œuvre de la mesure.

## Évaluation de la mesure

En premier lieu, le comité a recensé les sources de données, les études et les évaluations réalisées ou prévues qui pourraient servir à l'évaluation de la mesure. Il a ainsi identifié :

- En matière de données :
  - l'enquête Filoué, *Fichier Localisé des Usagers des Eaje*, 2020 de la CNAF ;
  - l'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants 2020 de la DREES ;
  - les données administratives issues de l'outil de liquidation des aides au fonctionnement en faveur des Eaje de la Cnaf (Omega) ;
  - la lettre et le rapport annuels de l'ONAPE.

À ce stade, le comité envisage les métriques et les méthodes d'évaluation suivantes :

- métriques : part d'enfants « pauvres » accueillis dans les EAJE créés depuis la création du bonus « mixité » (Filoué). Identifier le nombre d'enfants pauvres accueillis dans les EAJE « grâce » au bonus « mixité » serait souhaitable mais ne paraît pas possible au vu des données disponibles actuellement ;
- méthodes : suivi d'indicateurs afin d'étudier l'évolution du profil des enfants accueillis dans les EAJE avant et après la mise en place du bonus. Pour le suivi de l'évolution, le T0 disponible correspondra à l'année 2018. Il sera donc difficile de savoir s'il y a eu une rupture de tendance.

La mesure ayant été généralisée dans tout le territoire très vite, il ne sera pas possible de faire de double différence.

## Calendrier de suivi et d'évaluation de la mesure

Les premiers résultats de mise en œuvre pourront être disponibles dès 2020.

Les premiers éléments d'évaluation pourront être disponibles à partir de 2020. Il sera en effet possible de suivre l'évolution de la part d'enfants pauvres dans les EAJE à partir de 2020 (T0 sur données 2018 Filoué) puis chaque année.

## PETITE ENFANCE ET ÉDUCATION

### Mesure 1.3 – Renforcer la transparence des modalités d’attribution des places en crèche

L’encadré regroupe l’ensemble des informations officielles communiquées par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) sur la mesure. Les éléments sur le contexte et le contour de la mesure proviennent du document de la Stratégie d’octobre 2018. Les informations relatives aux objectifs, au calendrier, au budget, aux modalités de mise en œuvre ont été communiquées directement par la DIPLP à la demande du comité d’évaluation.

La seconde partie de la fiche présente les modalités de suivi de la mise en œuvre de la mesure et d’évaluation de ses effets proposés à ce stade par le comité d’évaluation. Cette partie est évolutive et sera mise à jour en fonction des travaux du comité d’évaluation.

#### Informations fournies par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté

##### Contexte

Les crèches ne sont, à l’heure actuelle, pas tenues de rendre publiques les modalités d’attribution des places d’accueil qu’elles proposent, et sont libres des critères de priorisation des publics qu’elles accueillent, à deux exceptions près, dont la portée doit toutefois être nuancée.

Les études disponibles indiquent qu’environ la moitié des établissements ne formulent pas de critères dans leur règlement intérieur et, lorsque c’est le cas, la formalisation des critères d’attribution est faible.

Afin de traduire l’engagement présidentiel visant à « obliger les communes à publier en ligne leurs critères d’attribution des places » et à « orienter progressivement les critères d’attribution vers des règles plus équitables », un travail approfondi doit être mené avec les communes. Ces travaux peuvent notamment s’appuyer sur les bonnes pratiques s’agissant de la création d’une commission d’attribution, de la mise en place d’un barème de points et de l’accompagnement des familles dans leur parcours pour l’accueil de leur jeune enfant (information aux familles en amont, dossier de demande, orientation en cas de refus...).

##### Contours de la mesure

Une lettre de mission adressée à Elisabeth Laithier, en tant que présidente de la commission Petite enfance de l’association des maires de France, et signée des ministres A. Buzyn et M. Schiappa a mis en place en juin 2018 un groupe de

travail associant l'ensemble des acteurs de l'accueil des jeunes enfants. Son objectif est d'édifier un barème national de référence qui orientera les pratiques d'attribution des places de crèches vers plus d'objectivité.

Ce référentiel visera à encourager l'établissement d'un socle commun de critères d'attribution, respectueux des obligations réglementaires et de nos objectifs politiques, qui seront ensuite à ajuster par les élus en fonction des besoins de leurs territoires.

Une évaluation nationale concernant la mise en œuvre de ce barème pourrait être proposée à terme afin d'en mesurer l'impact réel.

### **Finalités**

Objectif quantitatif : Non renseigné ;

Objectif final de la mesure : Améliorer la transparence de critères d'attribution des places de crèche pour faciliter le débat public et l'ajustement des critères (meilleure inclusion de tous les publics, mixité sociale etc).

### **Budget du déploiement de la mesure**

Il n'existe pas de crédits dédiés. Il s'agit d'une démarche d'incitation.

### **Calendrier et modalités de mise en œuvre**

La remise du rapport Laithier s'est faite à l'automne 2018 et la diffusion du barème national au premier semestre 2019.

La mesure repose sur une proposition de barème national de mise en œuvre, non contraignante.

### **Administration référente**

DGCS

## **TRAVAUX DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU COMITÉ D'ÉVALUATION**

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est l'augmentation de la part d'enfants pauvres dans les modes d'accueil de la petite enfance. Le grand objectif visé par la mesure est d'éviter la reproduction sociale de la pauvreté.

Pour cette mesure, le comité propose les modalités de suivi et d'évaluation suivantes :

### **Suivi de la mesure**

Dans chacun de ses rapports annuels, le comité fera un point de suivi sur le déploiement de la mesure par rapport au calendrier et au budget prévus en octobre 2018 (cf. encadré).

La mise en œuvre effective de la mesure pourra être observée à travers le nombre d'EAJE qui appliquent le barème (pour cela il faudrait par exemple créer un questionnaire distribué par les CAF auprès des EAJE sur leur utilisation du barème et les critères utilisés), la part des enfants pauvres de moins de 3 ans dont les parents déclarent une déduction fiscale relative au mode de garde (Indicateur de suivi de la Diplp issu de l'INSEE et de de la CNAF).

### Évaluation de la mesure

En premier lieu, le comité a recensé l'ensemble des sources de données, des études et des évaluations qui pourraient servir à l'évaluation de la mesure. Il a ainsi identifié :

- En matière de données :
  - l'enquête Filoué, *Fichier Localisé des Usagers des Eaje*, 2020 de la CNAF ;
  - l'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants 2020 de la DREES ;
  - la *lettre* et le rapport annuels de l'ONAPE.

À ce stade, le comité envisage les métriques et les méthodes d'évaluation suivantes :

- métriques : nombre/part d'EAJE s'appuyant sur ce barème d'attribution des places en crèche : part des enfants pauvres (et si possible la part d'enfants de familles bénéficiaires de minima sociaux et d'enfants de familles monoparentales en recherche active d'insertion professionnelle) dans les EAJE s'appuyant sur ce barème, en comparaison avec les autres EAJE ;
- méthodes : une enquête qualitative sur l'appropriation du barème auprès des responsables d'EAJE ; Suivi d'indicateurs afin d'étudier l'évolution du profil socioéconomique des enfants qui fréquentent ces EAJE.

### Calendrier de suivi et d'évaluation de la mesure

Les premiers résultats de mise en œuvre pourront être disponibles dès 2021, à condition qu'un questionnaire de suivi auprès des EAJE soit créé et diffusé.

Concernant les premiers éléments d'évaluation, l'enquête qualitative pourrait être menée dès 2021 auprès des EAJE. Le suivi de la part d'enfants pauvres dans les EAJE pourra s'effectuer à partir de 2020 (TO sur données 2018 Filoué) puis chaque année.

## PETITE ENFANCE ET ÉDUCATION

### **Mesure 1.4 – Un plan de formation et un nouveau référentiel pour 600 000 professionnels de la petite enfance afin de favoriser le développement de l'enfant et l'apprentissage du langage avant l'entrée à l'école maternelle**

L'encadré regroupe l'ensemble des informations officielles communiquées par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) sur la mesure. Les éléments sur le contexte et le contour de la mesure proviennent du document de la Stratégie d'octobre 2018. Les informations relatives aux objectifs, au calendrier, au budget, aux modalités de mise en œuvre ont été communiquées directement par la DIPLP à la demande du comité d'évaluation.

La seconde partie de la fiche présente les modalités de suivi de la mise en œuvre de la mesure et d'évaluation de ses effets proposés à ce stade par le comité d'évaluation. Cette partie est évolutive et sera mise à jour en fonction des travaux du comité.

#### **Informations fournies par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté**

##### **Contexte**

Pour aider les professionnels de l'accueil du jeune enfant à progresser dans l'accompagnement de leur développement global (bien-être affectif, éveil social, culturel, artistique, cognitif, sensoriel), il est nécessaire de mettre en place un « socle commun » des pratiques des professionnels.

##### **Contours de la mesure**

Mise en place de formations communes à l'ensemble des professionnels de la petite enfance :

- s'agissant de la formation initiale, la refonte engagée des diplômes de référence du secteur permettra de prendre en compte le référentiel de la qualité d'accueil ;
- s'agissant des formations continues, il est proposé que des accords-cadres soient conclus par l'État avec les employeurs publics comme privés du secteur de pour que ce socle commun soit partagé par tous les professionnels.

Ces formations devront notamment veiller à renforcer les compétences linguistiques des adultes qui entourent les jeunes enfants en s'assurant du niveau de maîtrise des savoirs de base des assistants maternels afin d'améliorer le repérage des parents en difficulté avec la communication orale et écrite en langue française et ainsi contribuer à la lutte contre l'illettrisme.

##### **Finalités**

Objectif quantitatif : 600 000 professionnels formés sur 3 ans ;

Objectif final de la mesure : Améliorer la qualité de l'accueil de tous les enfants et contribuer à l'intégration d'enfants pauvres dans les différents modes d'accueil.

#### ***Budget du déploiement de la mesure***

Le budget alloué à cette mesure est de 48 millions d'euros.

Aucun crédit en 2019. Il est prévu que les crédits soient de 16 millions d'euros en 2020, en 2021 et en 2022.

#### ***Calendrier et modalités de mise en œuvre***

2018 : Réalisation du référentiel qualité de l'accueil jeune enfant par le HCFEA et ingénierie des formations.

2019 : Elaboration des priorités de formation et des circuits de financement selon les cibles concernées

2020 : Mise en place des premières sessions de formation.

2022 : Toutes les formations auront été effectuées.

Le cadre de la mesure est contractuel. Il s'agit de conventions effectuées avec les OPCO, le CNFPT, la branche famille et les conseils départementaux volontaires.

#### ***Administration référente***

DGCS

## **TRAVAUX DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU COMITÉ D'ÉVALUATION**

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est l'amélioration du développement des enfants des milieux défavorisés. Le grand objectif visé par la mesure est d'éviter la reproduction sociale de la pauvreté.

Pour cette mesure, le comité propose les modalités de suivi et d'évaluation suivantes :

### **Suivi de la mesure**

Dans chacun de ses rapports annuels, le comité fera un point de suivi sur le déploiement de la mesure par rapport au calendrier et au budget prévus en octobre 2018 (cf. encadré).

La mise en œuvre effective de la mesure pourra être observée à travers le développement du référentiel, l'ingénierie de la formation dont sa cohérence avec le contenu du référentiel et le nombre d'heures accordé à chaque thématique, le nombre de professionnels formés par année et le nombre total de professionnels formés.

### **Évaluation de la mesure**

Le comité a recensé les sources de données, les études et les évaluations réalisées ou prévues qui pourraient servir à l'évaluation de la mesure. Il a ainsi identifié :

- En matière d'études et d'évaluation :
  - les évaluations nationales à l'entrée du CP. Ces évaluations sont conçues par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) en collaboration étroite avec le Conseil scientifique de l'éducation nationale (Csen) et la direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesco) ;
  - l'évaluation du programme Parler Bambin, un programme qui vise à l'acquisition des capacités langagières, pourra constituer un apport à l'évaluation sur cet aspect des formations en particulier. Cette évaluation est financée en grande partie par « La France s'engage », ainsi que par la CNAF. D'autres travaux pourront être identifiés en fonction des axes de formation retenus.

À ce stade, le comité envisage les métriques et les méthodes d'évaluation suivantes :

- métriques : appropriation de la formation par les professionnels de la petite enfance ; développement des enfants qui ont bénéficié de l'encadrement de professionnels formés (en relation avec les thèmes abordés dans la formation) ;
- méthodes : enquête qualitative auprès des professionnels de la petite enfance pour connaître leur appropriation de la formation reçue et l'intégration dans leurs pratiques, tests auprès des enfants à l'entrée au CP, évaluation contrefactuelle (établissements avec personnels formés vs non formés et effet sur le développement des enfants). L'évaluation des impacts de cette formation suppose de comparer la situation entre des bénéficiaires formés et d'autres en attente en éliminant autant que possible les biais de sélection. Pour se rapprocher des conditions d'expérimentation aléatoires, le comité recommande d'organiser le déploiement de la formation par vagues successives en sélectionnant au hasard l'ordre d'entrée en formation des participants. De cette façon, les premiers formés constituent un groupe traitement et ceux qui seront formés plus tard constituent un groupe de contrôle. Il s'agira alors de collecter les données des mesures pertinentes et de comparer les résultats de ces groupes.

### **Calendrier de suivi et d'évaluation de la mesure**

Les premiers résultats de mise en œuvre pourront être disponibles dès 2020 avec les premières formations.

Les premiers éléments d'évaluation pourront être disponibles à partir de 2021 pour l'enquête qualitative auprès des professionnels formés et à partir de 2026 pour les tests en CP auprès des enfants ayant bénéficié de l'encadrement de professionnels formés dès les premières sessions. Si une évaluation contrefactuelle est lancée, la disponibilité des éléments d'évaluation sera conditionnée par la date de lancement de l'expérimentation aléatoire.

## PETITE ENFANCE ET ÉDUCATION

### Mesure 1.5 – 300 crèches à vocation d’insertion professionnelle (AVIP) créées d’ici 2020

L’encadré regroupe l’ensemble des informations officielles communiquées par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) sur la mesure. Les éléments sur le contexte et le contour de la mesure proviennent du document de la Stratégie d’octobre 2018. Les informations relatives aux objectifs, au calendrier, au budget, aux modalités de mise en œuvre ont été communiquées directement par la DIPLP à la demande du comité d’évaluation.

La seconde partie de la fiche présente les modalités de suivi de la mise en œuvre de la mesure et d’évaluation de ses effets proposés à ce stade par le comité d’évaluation. Cette partie est évolutive et sera mise à jour en fonction des travaux du comité.

#### Informations fournies par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté

##### *Contexte*

La difficulté d’accès aux solutions d’accueil des jeunes enfants, en particulier pour les cheffes de familles monoparentales, constitue un frein majeur de retour à l’emploi.

##### *Contours de la mesure*

Les crèches à vocation d’insertion professionnelle (AVIP) permettent aux parents demandeurs d’emploi d’avoir une place en crèche pour leur enfant et de bénéficier d’un accompagnement social et professionnel intensif en vue de leur intégration durable sur le marché du travail.

##### *Finalités*

Objectif quantitatif : 300 crèches labellisées à l’horizon 2020 soit 1 300 places en 2020 ;

Objectif final de la mesure : ‘Lever un frein à la reprise d’un emploi des personnes éloignés de l’emploi, notamment les mères isolées tout en augmentant le nombre d’enfants dans un mode d’accueil collectif.

##### *Budget du déploiement de la mesure*

Pas de crédits. (Partenariat CNAF-Pôle emploi non chiffré)

##### *Calendrier et modalités de mise en œuvre*

La mise en place devrait commencer en 2019 et se terminer en 2020.

### **Administration référente**

CNAF et Pôle emploi

## **TRAVAUX DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU COMITÉ D'ÉVALUATION**

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est de lever un frein à la reprise d'un emploi en particulier des chefs de familles monoparentales tout en augmentant le nombre d'enfants pauvres dans un mode d'accueil collectif. Les grands objectifs visés par la mesure sont d'éviter la reproduction sociale de la pauvreté et de permettre aux gens de sortir de la pauvreté.

Pour cette mesure, le comité propose les modalités de suivi et d'évaluation suivantes.

### **Suivi de la mesure**

Dans chacun de ses rapports annuels, le comité fera un point de suivi sur le déploiement de la mesure par rapport au calendrier et au budget prévus en octobre 2018 (cf. encadré).

La mise en œuvre effective de la mesure pourra être observée à travers le nombre de crèches AVIP labellisées (CNAF) et le nombre de places concernées (CNAF).

### **Évaluation de la mesure**

En premier lieu, le comité a recensé les sources de données, les études et les évaluations réalisées ou prévues qui pourraient servir à l'évaluation de la mesure. Il a ainsi identifié :

- En matière de données, l'enquête ad hoc, conduite chaque année par la Cnaf auprès des Caf
- En matière d'études et d'évaluation : l'évaluation des crèches à vocation d'insertion professionnelle (Avip) effectuée par la CNAF et financée sur des fonds européens.

Cette étude s'articule autour de deux volets : l'évaluation des effets et l'identification des conditions de réussite du dispositif (volet 1) et la conception et le test sur deux départements des outils d'accompagnement permettant d'accompagner la stratégie de déploiement du dispositif AVIP (volet 2). La construction du système d'information (SI) et le suivi des profils pourra être effectif à partir du mois de juin 2020, date de clôture de la plateforme d'appels à projets du fonds social européen (FSE).

À ce stade, le comité envisage les métriques et les méthodes d'évaluation suivantes :

- métriques : taux d'accueil du public visé dans les crèches AVIP, taux de retour à l'emploi des parents ayant un enfant pris en charge dans une crèche AVIP, type de contrat des parents ayant retrouvé un emploi ;

- méthodes : suivi d'indicateurs ; suivi des parcours de personnes qui bénéficient d'une place en crèche AVIP et d'un accompagnement par Pôle emploi.

### **Calendrier de suivi et d'évaluation de la mesure**

Les premiers résultats de mise en œuvre pourront être disponibles dès 2020. Les premiers éléments d'évaluation pourront être disponibles dès 2020.

## PETITE ENFANCE ET ÉDUCATION

### Mesure 1.7 – Une alimentation équilibrée pour tous : des tarifs de cantines plus accessibles

L'encadré regroupe l'ensemble des informations officielles communiquées par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) sur la mesure. Les éléments sur le contexte et le contour de la mesure proviennent du document de la Stratégie d'octobre 2018. Les informations relatives aux objectifs, au calendrier, au budget, aux modalités de mise en œuvre ont été communiquées directement par la DIPLP à la demande du comité d'évaluation.

La seconde partie de la fiche présente les modalités de suivi de la mise en œuvre de la mesure et d'évaluation de ses effets proposés à ce stade par le comité d'évaluation. Cette partie est évolutive et sera mise à jour en fonction des travaux du comité d'évaluation.

#### Informations fournies par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté

##### Contexte

Le repas à la cantine constitue un point d'appui central pour les politiques de santé publique et les politiques de lutte contre la pauvreté en permettant de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour, en favorisant le bon déroulement des apprentissages, en participant à l'apprentissage du vivre ensemble et en garantissant l'absence de discrimination, dans une société où la cantine est devenue une « norme sociale ».

Or l'accès à la cantine reste encore entravé par des obstacles économiques. Selon une enquête de l'UNAF menée en 2014 auprès de 1 700 communes ou structures intercommunales, parmi celles offrant un service de restauration scolaire, seules 31 % prenaient en compte la composition ou les revenus de la famille. Cette part varie fortement selon la taille de la commune, avec un décrochage très fort entre les communes de 10 000 à 100 000 habitants, qui pratiquent la tarification sociale à 81 %, et les communes de 1 000 à 10 000 habitants, dont seul un tiers pratique une tarification modulée. Dans les Outre-Mer, plus encore, l'accès à un service de restauration scolaire est aléatoire, de nombreuses communes n'ayant pas pu en financer l'équipement.

Au collège en 2016, les élèves issus de familles défavorisées sont deux fois plus nombreux (40 %) à ne pas manger à la cantine que les élèves issus de familles favorisées (22 %) et très favorisées (17 %).

### **Contours de la mesure**

Un dispositif incitatif sera mis en place en fonction du nombre d'élèves scolarisés au profit des communes aujourd'hui bénéficiaires de la fraction « cible » de la dotation de solidarité rurale « cible » (10 000 communes les plus fragiles).

Ce mécanisme permettra ainsi de soutenir ces communes lorsqu'elles proposeront la mise en place de tarifs sociaux dans leur tarification.

### **Finalités**

Objectif quantitatif : 90 000 bénéficiaires d'ici 2022 ;

Objectif final de la mesure : Améliorer l'accès à au moins un repas équilibré par jour, contribuer à une meilleure santé et à une meilleure réussite scolaire.

### **Budget du déploiement de la mesure**

Le budget alloué à cette mesure est de 50 millions d'euros.

Les crédits de 2019 s'élèvent à 5 millions d'euros. Il est prévu qu'ils soient respectivement de 10, 15, 20 millions d'euros en 2020, en 2021 et en 2022.

### **Calendrier et modalités de mise en œuvre**

La mesure concerne les repas délivrés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019. La participation de l'Etat est de 2€ par repas servi.

Elle devrait être intégralement appliquée en 2022.

Des crédits sont transférés à l'Agence de services de paiement (ASP) qui a signé une convention de mandat avec le ministère des solidarités et de la santé le 26 août 2019.

### **Administration référente**

MSS - DGCS (en charge de l'application de la mesure)

## **TRAVAUX DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU COMITÉ D'ÉVALUATION**

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est l'amélioration de la santé et de la réussite scolaire des enfants issus de milieux défavorisés. Le grand objectif visé par la mesure est d'éviter la reproduction sociale de la pauvreté.

Pour cette mesure, le comité propose les modalités de suivi et d'évaluation suivantes.

## Suivi de la mesure

Dans chacun de ses rapports annuels, le comité fera un point de suivi sur le déploiement de la mesure par rapport au calendrier et au budget prévus en octobre 2018 (cf. encadré).

La mise en œuvre effective de la mesure pourra être observée à partir des données mensuelles issues des demandes de remboursement transmises par les collectivités (communes ou EPCI) à l'ASP. Ces données mensuelles informent sur une année scolaire et/ou une période concernée, du nombre d'élèves scolarisés, du nombre d'élèves ayant déjeuné à la cantine, du nombre d'élèves bénéficiaires du tarif plancher, du nombre de repas et du montant à rembourser.

## Évaluation de la mesure

En premier lieu, le comité a recensé les sources de données, les études et les évaluations réalisées ou prévues qui pourraient servir à l'évaluation de la mesure. Il a ainsi identifié :

- en matière de données : les enquêtes nationales sur la santé des enfants et adolescents scolarisés de la DREES (périodicité biennale).

À ce stade, le comité envisage les métriques et les méthodes d'évaluation suivantes :

- métriques : évolution des résultats scolaires des élèves défavorisés dans les établissements bénéficiant de tarification sociale à la cantine ;
- méthodes : enquête quantitative dans les écoles ayant une tarification sociale à la cantine pour suivre la performance des élèves défavorisés avant/après mise en place de la mesure.

## Calendrier de suivi et d'évaluation de la mesure

Les premiers résultats de mise en œuvre pourront être disponibles dès 2020.

Concernant les premiers éléments d'évaluation, il peut être envisagé d'effectuer un premier test des performances des élèves juste avant la mise en place de la mesure et un an plus tard, ou entre des établissements (avec le même profil d'élèves) appliquant la mesure et d'autres n'appliquant pas la mesure.

## PETITE ENFANCE ET ÉDUCATION

### Mesure 1.8 – Une alimentation équilibrée pour tous : des petits déjeuners dans les territoires fragiles

L'encadré regroupe l'ensemble des informations officielles communiquées par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) sur la mesure. Les éléments sur le contexte et le contour de la mesure proviennent du document de la Stratégie d'octobre 2018. Les informations relatives aux objectifs, au calendrier, au budget, aux modalités de mise en œuvre ont été communiquées directement par la DIPLP à la demande du comité d'évaluation.

La seconde partie de la fiche présente les modalités de suivi de la mise en œuvre de la mesure et d'évaluation de ses effets proposés à ce stade par le comité d'évaluation. Cette partie est évolutive et sera mise à jour en fonction des travaux du comité.

#### Informations fournies par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté

##### *Contexte*

Le repas à la cantine constitue un point d'appui central pour les politiques de santé publique et les politiques de lutte contre la pauvreté en permettant de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour, en favorisant le bon déroulement des apprentissages, en participant à l'apprentissage du vivre ensemble et en garantissant l'absence de discrimination, dans une société où la cantine est devenue une « norme sociale ».

Et au-delà de l'accès à un déjeuner dans le cadre scolaire, selon le rapport de Jean-Paul Delahaye « Grande pauvreté et réussite scolaire », 13 % d'enfants en REP et REP+ ne prennent pas de petit-déjeuner avant de partir à l'école.

##### *Contours de la mesure*

Dans certaines écoles installées dans des territoires prioritaires des dispositifs de petits déjeuners pour tous seront encouragés et soutenus par une dotation d'État dédiée, avec pour visée de réduire fortement les inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée.

La dotation sera attribuée après estimation du besoin, sur la base de diagnostics territoriaux réalisés en lien avec les communes, associant les parents et la communauté éducative.

### **Finalités**

Objectif quantitatif : 200 000 bénéficiaires dès 2020 ;

Objectif final de la mesure : Améliorer l'accès à au moins un repas équilibré par jour, contribuer à une meilleure santé et à une meilleure réussite scolaire.

### **Budget du déploiement de la mesure**

Le budget alloué à cette mesure est de 48 millions d'euros.

Les crédits s'élèvent à 12 millions d'euros chaque année de 2019 à 2022.

### **Calendrier et modalités de mise en œuvre**

La mesure doit être mise en place dès 2019. La date de mise en place de la mesure dans son intégralité est prévue pour 2022.

Des crédits sont transférés au ministère de l'Éducation nationale.

### **Administration référente**

DGESCO

## **TRAVAUX DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU COMITÉ D'ÉVALUATION**

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est l'amélioration de la santé et de la réussite scolaire des enfants issus de milieux défavorisés. Le grand objectif visé par la mesure est d'éviter la reproduction sociale de la pauvreté.

Pour cette mesure, le comité propose les modalités de suivi et d'évaluation suivantes :

### **Suivi de la mesure**

Dans chacun de ses rapports annuels, le comité fera un point de suivi sur le déploiement de la mesure par rapport au calendrier et au budget prévus en octobre 2018 (cf. encadré).

La mise en œuvre effective de la mesure pourra être observée à travers le nombre de communes, le nombre d'écoles et d'élèves concernés pour les départements pionniers (DEPP).

### **Évaluation de la mesure**

En premier lieu, le comité a recensé les sources de données, les études et les évaluations réalisées ou prévues qui pourraient servir à l'évaluation de la mesure. Il a ainsi identifié :

- En matière de données : les enquêtes nationales sur la santé des enfants et adolescents scolarisés de la DREES (périodicité biennale).
- En matière d'études et d'évaluation : un suivi quantitatif par enquête deux fois par an sera effectué par la DGESCO.

À ce stade, le comité envisage les métriques et les méthodes d'évaluation suivantes :

- métriques : évolution des résultats scolaires des élèves défavorisés dans les établissements bénéficiant de petits déjeuners ;
- méthodes : enquête dans les écoles ayant les petits déjeuners à l'école pour suivre la performance des élèves défavorisés avant/après mise en place de la mesure.

### **Calendrier de suivi et d'évaluation de la mesure**

Les premiers résultats de mise en œuvre pourront être disponibles dès 2020, selon la disponibilité des données.

Concernant les premiers éléments d'évaluation, il peut être envisagé d'effectuer un premier test des performances des élèves juste avant la mise en place de la mesure et un an plus tard, ou entre établissements appliquant la mesure et d'autres n'appliquant pas la mesure avec le même profil d'élèves.

## PETITE ENFANCE ET ÉDUCATION

### Mesure 1.9 – Une alimentation équilibrée pour tous : des programmes d'accès à l'alimentation infantile (le programme « Malin »)

L'encadré regroupe l'ensemble des informations officielles communiquées par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) sur la mesure. Les éléments sur le contexte et le contour de la mesure proviennent du document de la Stratégie d'octobre 2018. Les informations relatives aux objectifs, au calendrier, au budget, aux modalités de mise en œuvre ont été communiquées directement par la DIPLP à la demande du comité d'évaluation.

La seconde partie de la fiche présente les modalités de suivi de la mise en œuvre de la mesure et d'évaluation de ses effets proposés à ce stade par le comité d'évaluation. Cette partie est évolutive et sera mise à jour en fonction des travaux du comité d'évaluation.

#### Informations fournies par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté

##### *Contexte*

En France, 1 enfant sur 5 naît chaque année dans une famille en situation de précarité. La nutrition de ces enfants est un enjeu de santé publique en terme de prévention. Le poids de certaines dépenses alimentaires contraintes dans les budgets des familles appartenant aux deux premiers déciles est plus élevé, à la fois en relatif et en valeur absolue.

##### *Contours de la mesure*

Le programme « Malin », expérimenté dans cinq territoires, a permis à plus de 10 000 familles de bénéficier de dispositifs de réductions sur des produits alimentaires ou liés à l'alimentation depuis 2012 et de conseils nutritionnels pour encourager le fait maison, avec des impacts importants en termes de santé publique (augmentation de la part d'alimentation fait maison spécifique adaptée au jeune enfant, allongement de la durée d'utilisation du lait spécifique 2<sup>e</sup> âge, réduction de la consommation de boissons sucrées). 160 000 enfants de moins de 3 ans pourraient à terme être concernés par la généralisation de ce programme qui vise à améliorer les pratiques alimentaires des enfants de moins de 3 ans et à réduire la charge financière pour les familles vivant aux alentours ou en dessous du seuil de pauvreté.

**Finalités**

Objectif quantitatif : Proposer le programme à 100 % des enfants éligibles, soit 480 000 enfants, et inscrire un tiers de ces enfants dans le programme, soit 160 000 enfants ;

Objectif final de la mesure : Améliorer les pratiques alimentaires pour contribuer à une meilleure santé, réduire la charge de l'alimentation infantile pour les familles défavorisées.

**Budget du déploiement de la mesure**

Pas de crédits

**Calendrier et modalités de mise en œuvre**

Généralisation progressive dans le cadre d'un conventionnement national avec la Caf. Le déploiement se fera de manière progressive sur la base du volontariat.

**Administration en appui**

CNAF

**TRAVAUX DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU COMITÉ D'ÉVALUATION**

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est l'amélioration de la santé des enfants pauvres. Le grand objectif visé par la mesure est d'éviter la reproduction sociale de la pauvreté.

Pour cette mesure, le comité propose les modalités de suivi et d'évaluation suivantes :

**Suivi de la mesure**

Dans chacun de ses rapports annuels, le comité fera un point de suivi sur le déploiement de la mesure par rapport au calendrier et au budget prévus en octobre 2018 (cf. encadré).

La mise en œuvre effective de la mesure pourra être observée à travers le nombre d'enfants auprès desquels le programme a été proposé (disponibilité des données à confirmer), le nombre d'enfants inscrits dans le programme Malin (disponibilité des données à confirmer), la proportion d'enfants concernés parmi les enfants pauvres. Une cartographie territoriale pourrait être utilisée pour représenter la mise en œuvre de la mesure.

## Évaluation de la mesure

Le comité a recensé les sources de données, les études et les évaluations réalisées ou prévues qui pourraient servir à l'évaluation de la mesure. Il a ainsi identifié :

- En matière de données : les enquêtes nationales sur la santé des enfants et adolescents scolarisés de la DREES (périodicité biennale).
- En matière d'études et d'évaluation : Plusieurs études sont en cours sur le programme : un baromètre Opinion Way, qui a pour objectif de mieux connaître la situation des familles et enfants inscrits au programme et d'obtenir des premiers éléments sur l'utilité des actions mise en place sur les enjeux de nutrition, une étude clinique interventionnelle et des études quantitatives spécifiques auprès des familles bénéficiaires.

À ce stade, le comité envisage les métriques et les méthodes d'évaluation suivantes :

- métriques : satisfaction et amélioration de la santé des familles ayant recours au programme Malin, taux de pauvreté en condition de vie / privations (indicateur de suivi de la Diplp fourni par l'INSEE), évolution du reste à vivre pour les familles bénéficiaires du programme ;
- méthodes : enquête qualitative auprès des familles sur l'apport du programme dans leurs pratiques et sur leur état de santé ; étude sur l'état de santé des enfants défavorisés dont les parents ont eu recours au programme, en comparaison avec des enfants défavorisés dont les parents n'ont pas eu recours au programme ; Suivi d'indicateurs sur le taux de pauvreté.

## Calendrier de suivi et d'évaluation de la mesure

Les premiers résultats de mise en œuvre pourront être disponibles dès 2020 pour certaines CAF.

Les premiers éléments d'évaluation pourront être disponibles à partir de 2020 pour l'enquête qualitative, l'étude sur l'état de santé et le suivi d'indicateurs auprès de certaines CAF.

## PETITE ENFANCE ET ÉDUCATION

### Mesure 1.10 – Renforcer les missions des PMI sur l'accès à la santé et l'appui de la médecine de ville aux missions de la santé scolaire, dans le cadre du parcours de santé des enfants de 0 à 6 ans

L'encadré regroupe l'ensemble des informations officielles communiquées par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) sur la mesure. Les éléments sur le contexte et le contour de la mesure proviennent du document de la Stratégie d'octobre 2018. Les informations relatives aux objectifs, au calendrier, au budget, aux modalités de mise en œuvre ont été communiquées directement par la DILP à la demande du comité d'évaluation.

La seconde partie de la fiche présente les modalités de suivi de la mise en œuvre de la mesure et d'évaluation de ses effets proposés à ce stade par le comité d'évaluation. Cette partie est évolutive et sera mise à jour en fonction des travaux du comité.

#### Informations fournies par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté

##### Contexte

Toutes les données disponibles montrent que les inégalités de santé sont déjà installées avant six ans, voire avant trois ans. La prévention des inégalités sociales de santé et la promotion de la santé périnatale, au cœur des missions de la PMI, sont des axes fondamentaux de la lutte contre la pauvreté des jeunes enfants.

Institution originale, pionnière d'un mode de prise en charge axé sur la prévention et le repérage précoce, la PMI joue un rôle majeur auprès de toutes les familles, et en particulier les plus vulnérables : en 2015, la PMI représentait plus de 5 100 points fixes de consultation et plus de 700 000 enfants avaient bénéficié au moins d'une consultation. Ces missions sont toutefois mises en œuvre de manière inégale en fonction des territoires : un département sur deux n'assure pas de séances pré- ou postnatales ou moins de la moitié de ce qui est prévu par la loi.

De même s'agissant de la médecine scolaire, les objectifs déjà fixés dans la loi ne sont pas atteints : la visite de la 6<sup>e</sup> année, pourtant obligatoire, n'est pas respectée pour un quart des enfants en zone REP et REP +. Un tiers des postes de médecins scolaires n'est pas pourvu : sur 1 500 postes ouverts, 500 sont vacants. Les différents parcours de santé (périnatalité, suivi PMI, parcours de santé autour du médecin traitant, parcours éducatif de santé au sein de l'éducation nationale) sont aujourd'hui insuffisamment articulés.

### **Contours de la mesure**

*Mettre en place un accompagnement social et médical renforcé de certaines femmes et de leur nourrisson en s'appuyant sur le savoir-faire des équipes de PMI*

L'enjeu est d'augmenter le nombre de parents bénéficiaires de visites à domicile de la PMI, qui ne fait en l'état l'objet d'aucune norme. Ces visites sont autant d'opportunités pour connaître l'environnement de l'enfant, repérer d'éventuels facteurs de risques, conseiller et soutenir les parents dans leur fonction parentale. Elles permettront d'apporter un soutien renforcé aux femmes présentant certaines formes de vulnérabilité.

*Alléger les tâches techniques confiées aux services de PMI*

Afin de permettre aux services de PMI de renforcer leur rôle de prévention et d'accompagnement, un bilan de l'adéquation entre leurs missions et leurs moyens, sur la base d'un état des lieux objectif et exhaustif, sera réalisé. Toutes les pistes de travail permettant de libérer les énergies des PMI et de repenser l'adaptation de leurs moyens à leur périmètre d'action seront examinées. Des départements volontaires pourront passer des conventions avec les Caf pour que ces dernières prennent en charge l'exercice de missions liées à l'autorisation ou l'agrément des EAJE et assistants maternels ainsi que de formation des assistants maternels. À horizon deux ans, il est proposé d'organiser le transfert pérenne de ces missions.

S'agissant des missions et moyens de la PMI, un travail s'engagera dès les prochaines semaines dans le cadre d'une mission parlementaire, en lien avec l'ensemble des parties prenantes, pour établir un diagnostic partagé des missions portées par les services de PMI. Ce travail permettra de chiffrer les impacts de ces mesures sur le niveau d'activité des services de PMI.

Rapport de Michèle Peyron, Pour sauver la PMI, agissons maintenant !

*Mettre en place un cadre d'engagement de l'assurance maladie sur la prise de charge d'actes de prévention en milieu scolaire*

Le parcours santé-accueil-éducation zéro-six ans prévoit d'actualiser les conventions entre les agences régionales de santé et les rectorats afin de garantir la fluidité, d'améliorer le repérage et de prévenir les ruptures de prise en charge en matière de santé des enfants. La stratégie pauvreté sera l'occasion de prolonger ces mesures.

Les étudiants en santé du service sanitaire pourraient être mobilisés dans ce cadre afin de déployer des solutions adaptées à chaque territoire permettant de proposer une visite médicale avant six ans. À moyen terme, il est proposé d'explorer en lien avec l'assurance maladie la mise en place d'un cadre d'intervention des médecins et d'infirmiers libéraux en milieu scolaire. L'objectif pourrait être de rendre effective la visite médicale avant six ans pour tous. Une mission parlementaire sera lancée dans les prochaines semaines pour établir un diagnostic complet et proposer des pistes d'amélioration.

*Poursuivre l'extension du programme M'T Dents dans le cadre de la mise en œuvre du Plan national de santé publique*

3,5 millions d'enfants et de jeunes sont aujourd'hui couverts par le programme M'T Dents. Parmi les développements récents figurent notamment de nouvelles mesures visant à faire promotion de l'examen bucco-dentaire en milieu scolaire (mise en place d'un suivi personnalisé pour les CP en zone prioritaire) : 1 400 classes de CP sont concernées en 2018.

L'extension du programme M'T Dents, envisagée dans le cadre des travaux sur le reste à charge zéro sur la base d'une analyse des zones non couvertes, pourra être prolongée dans le cadre de la mise en œuvre du Plan national de santé publique. Il s'agit de couvrir d'une part les enfants en situation de handicap lors de l'entrée en établissement et d'autre part les enfants relevant de la protection de l'enfance. Ces heures sont financées par la PMI et donc gratuites pour les familles.

### **Finalités**

Objectif quantitatif : En cours de réflexion à ce jour ;

Objectif final de la mesure : Renforcer l'accès à la santé pour toutes les familles et tous les jeunes enfants, en particulier les plus pauvres.

### **Budget du déploiement de la mesure**

Le budget global de la mesure n'est pas renseigné.

#### *Programme M'T Dents*

Le budget dédié à l'extension du programme M'T Dents est de 38 millions d'euros. Les crédits de 2019 s'élèvent à 8 millions d'euros. Il est prévu qu'ils soient de 10 millions d'euros chaque année de 2020 à 2022.

#### *Pour les mesures relatives à la PMI*

Les montants alloués sont en cours de détermination.

### **Calendrier et modalités de mise en œuvre**

L'ensemble des actions de cette mesure est mis en place à partir de 2019. La date de mise en place de la mesure dans son intégralité n'est pas renseignée.

#### *Pour les mesures relatives à la PMI*

La mise en place sera progressive sur l'ensemble des départements. La première étape aura lieu en 2020 et concernera 30 départements volontaires.

### **Administrations référentes**

Ministère des Solidarités et de la Santé, ministère de l'Éducation nationale, conseils départementaux, CNAF et CNAM.

## TRAVAUX DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU COMITÉ D'ÉVALUATION

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est l'amélioration de la santé des familles et des jeunes enfants, en particulier les plus pauvres. Le grand objectif visé par la mesure est d'éviter la reproduction sociale de la pauvreté.

Pour cette mesure, le comité propose les modalités de suivi et d'évaluation suivantes.

### Suivi de la mesure

Dans chacun de ses rapports annuels, le comité fera un point de suivi sur le déploiement de la mesure par rapport au calendrier et au budget prévus en octobre 2018 (cf. encadré).

La mise en œuvre effective de la mesure pourra être observée :

- Pour les 0-3 ans, à travers la part des enfants de 3 à 4 ans ayant bénéficié d'un bilan de santé de la PMI (en milieu scolaire ou non) ou le repérage des interventions à domicile auprès des mères (Indicateurs de suivi de la Diplp, sources à valider).
- pour les 4-6 ans, via le nombre d'enfants de 6 ans ayant déjà bénéficié d'une visite médicale entre 4-6 ans (disponibilité des données à confirmer), le nombre d'enfants ayant bénéficié du programme M'T Dents (disponibilité des données à confirmer).

Une cartographie territoriale pourrait être utilisée pour représenter la mise en œuvre de la mesure.

### Évaluation de la mesure

Le comité a recensé les sources de données, les études et les évaluations réalisées ou prévues qui pourraient servir à l'évaluation de la mesure. Il a ainsi identifié :

- En matière de données
  - les enquêtes nationales sur la santé des enfants et adolescents scolarisés de la DREES (périodicité biennale)
  - l'enquête annuelle PMI, *Protection Maternelle et Infantile*, de la DREES
  - l'enquête annuelle Aide sociale auprès des conseils départementaux de la DREES.

À ce stade, le comité envisage les métriques et les méthodes d'évaluation suivantes :

- métriques : indicateurs d'état de santé (dont l'indicateur de santé bucco-dentaire) des familles ayant bénéficié des visites des équipes de la PMI et des enfants (0-6 ans) ayant eu des visites médicales scolaires.

- méthodes : enquête sur l'état de santé des enfants défavorisés (0-6 ans) qui ont bénéficié de ces mesures, en comparaison avec des enfants défavorisés n'ayant pas bénéficié de ces mesures.

### **Calendrier de suivi et d'évaluation de la mesure**

Les premiers résultats de mise en œuvre pourront être disponibles dès 2020. Concernant les premiers éléments d'évaluation, les enquêtes pourraient être réalisées dès les données de suivi disponibles.

## SANTÉ

### Mesure 2.1 – Garantir à chacun l'accès à une complémentaire santé

L'encadré regroupe l'ensemble des informations officielles communiquées par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) sur la mesure. Les éléments sur le contexte et le contour de la mesure proviennent du document de la Stratégie d'octobre 2018. Les informations relatives aux objectifs, au calendrier, au budget, aux modalités de mise en œuvre ont été communiquées directement par la DIPLP à la demande du comité d'évaluation.

La seconde partie de la fiche présente les modalités de suivi de la mise en œuvre de la mesure et d'évaluation de ses effets proposés à ce stade par le comité d'évaluation. Cette partie est évolutive et sera mise à jour en fonction des travaux du comité.

#### Informations fournies par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté

##### Contexte

Le renoncement aux soins concerne 25 % de la population, avec de grandes disparités territoriales mais des caractéristiques communes – les situations de renoncement aux soins concernent majoritairement des femmes, des personnes vivant seules, les jeunes, les familles monoparentales, et plus généralement les personnes ayant connu une instabilité par rapport à l'emploi ou des ruptures dans leur parcours de vie (étude de l'Observatoire des non-recours aux droits et services, 2016).

Non-recours, renoncement aux soins, refus de soins : si les causes sont multiples, les discriminations réelles ou la crainte d'une stigmatisation s'ajoutent à un problème de solvabilité des personnes défavorisées, soit que leur couverture maladie est insuffisante, soit qu'elles n'ont pas eu connaissance des prestations dont elles pouvaient bénéficier ou n'ont pas su comment les demander.

L'accès aux droits de santé et aux structures de soins pour les publics les plus défavorisés constituent donc des outils essentiels de prévention et de lutte contre la pauvreté.

##### Contours de la mesure

Dès 2019, la CMU-c et l'ACS pourront être demandées de manière dématérialisée. À partir de 2020, l'ACS sera absorbée par la CMU-c. Prolongement de la protection universelle maladie, cette nouvelle CMU-c, contributive (les personnes antérieurement éligibles à l'ACS pourront bénéficier du panier de soins CMU-C moyennant une participation financière fixée selon l'âge des bénéficiaires), simplifiera les démarches de l'assuré et lissera les effets de seuil. Près de vingt ans

après la création de la CMU, la mise en œuvre de la CMU-c étendue parachèvera notre dispositif national d'accès aux soins pour les plus démunis.

#### **Finalités**

Objectif quantitatif : Pas d'objectif identifié ;

Objectif final de la mesure : Diminuer le non-recours et le renoncement aux soins, et améliorer le taux de couverture complémentaire des ménages modestes.

#### **Budget du déploiement de la mesure**

Le budget alloué à cette mesure est de 525 millions d'euros.

Aucun crédit en 2019. Il est prévu qu'ils soient respectivement de 145, 175 et 205 millions d'euros en 2020, en 2021 et en 2022.

#### **Calendrier et modalités de mise en œuvre**

Entrée en vigueur de la mesure en 2019.

#### **Administration référente**

DSS

## **TRAVAUX DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU COMITÉ D'ÉVALUATION**

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est la diminution du non-recours aux soins, l'amélioration du taux de couverture complémentaire des ménages modestes afin d'améliorer la santé des ménages les plus modestes. Les grands objectifs visés par la mesure sont d'éviter la reproduction sociale de la pauvreté, de permettre aux gens de sortir de la pauvreté et de ne laisser personne en situation de grande pauvreté.

Pour cette mesure, le comité propose les modalités de suivi et d'évaluation suivantes.

### **Suivi de la mesure**

Dans chacun de ses rapports annuels, le comité fera un point de suivi sur le déploiement de la mesure par rapport au calendrier et au budget prévus en octobre 2018 (cf. encadré).

La mise en œuvre effective de la mesure pourra être observée à travers le taux de recours à la complémentaire santé solidaire (CSS) avec l'indicateur n°1-3 Drees / Fonds CSS « Recours à une complémentaire santé pour les plus démunis » Sous-indicateur n°1-3-1 : Nombre de bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire du programme de qualité et d'efficacité maladie (PQE) annexé au PLFSS.

Le comité tient à signaler que le suivi de la mesure fait déjà partie des missions du Fonds de la Complémentaire Santé Solidaire (Fonds CSS) qui publie chaque année un rapport (comprenant des informations sur le nombre et l'âge des bénéficiaires, l'évolution

montants versés, l'évolution montant des primes émises dans cadre complémentaires santé). Le comité pourra donc s'appuyer sur l'ensemble des travaux menés par le Fonds CSS. Il est à noter toutefois que dans le cadre de la transformation de l'Etat, le Fonds CSS disparaîtra à la fin d'année 2020. Il est prévu que le suivi de la mesure soit transféré dès 2021 à un autre opérateur. Le comité y sera attentif.

### Évaluation de la mesure

Le comité a recensé les sources de données, les études et les évaluations réalisées ou prévues qui pourraient servir à l'évaluation de la mesure. Il a ainsi identifié :

- En matière de données :
  - les données de l'EDP-Santé
  - les données du Fonds CSS jusqu'à fin 2020
  - les données du SDNS pour l'analyse de la consommation de soins (année N disponible à l'été N+1)
  - les données des comptes de la santé (DREES) dont la périodicité est annuelle
  - la Déclaration TSA (AMC) dont la périodicité est trimestrielle pour connaître la population couverte par un organisme complémentaire au titre de la C2S et de la C2SP
  - l'outil de suivi de l'engagement commun à l'UNOCAM et aux trois familles dont la périodicité est annuelle
  - le dispositif SRCV, *Statistiques sur les Ressources et Conditions de Vie*, de l'INSEE
  - le modèle de microsimulation INES, développé par la DREES, l'INSEE et la CNAF.
- En matière d'études et d'évaluation :
  - L'étude « Aide au paiement d'une complémentaire santé : un niveau de couverture équivalent à celui des contrats du marché individuel en 2018 » de la DREES, publiée en février 2020
  - Les rapports d'activité 2019 et 2020 du Fonds de la Complémentaire santé solidaire
  - Le rapport annuel 2019 sur l'aide au paiement d'une complémentaire santé du Fonds de la Complémentaire santé solidaire
  - L'analyse par la DREES de l'évolution de la couverture par une complémentaire santé de la population entre 2014 et 2017 (suite à la généralisation de la complémentaire santé d'entreprise), par âge, statut d'emploi, niveau de vie à partir des sources EHIS 2014 et SRCV 2017 qui sera publiée au printemps 2020

- Des travaux pour améliorer l'évaluation du taux de recours à la CMUC/ACS sont en cours à la DREES à partir du modèle de microsimulation Inès
- À partir de l'enquête Bénéficiaires de minima sociaux de 2018, la DREES prévoit de publier en 2020 ou 2021 une étude sur l'état de santé, la couverture maladie et le renoncement aux soins
- Les travaux menés dans le cadre des recherches-actions menées par l'EN3S et auxquelles le Fonds CMU s'associe chaque année
- L'étude de l'ODENORE de 2016 réalisée auprès de populations précaires sur les motifs de non-recours à la CMU-C.

Le comité précise que l'évaluation de la mesure fait déjà partie des missions du Fonds de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS). Ainsi, un rapport annuel d'évaluation de cette Complémentaire par le Fonds de la Complémentaire santé solidaire est prévu par l'article L.862-7 du CSS. Le comité pourra donc s'appuyer ce travail effectué par le Fonds CSS pour l'évaluation de cette mesure jusqu'à la disparition du Fonds CSS en 2020. Il ne sait pas à ce stade ce qu'il en sera une fois le suivi transféré à un autre opérateur.

A partir des travaux existants du Fonds CSS, le comité a identifié des métriques et les méthodes d'évaluation suivantes sur lesquelles s'appuyer.

- métriques : connaissance du dispositif auprès des usagers ; évolution des effectifs ayant obtenu un accord pour l'ouverture de la Complémentaire santé solidaire avec participation financière et des effectifs ayant effectivement souscrit un contrat ; taux de recours et de non-recours à la complémentaire santé solidaire ; délais d'attribution de la couverture ; évolution de la structure des bénéficiaires par âge (avant et après la réforme) et par revenu (avant et après réforme) (selon disponibilité sur ce dernier aspect) ; répartition des effectifs entre opérateurs (gestion AMO ou gestion OC) ; nombre de suspensions et de fermetures de contrats suite à incident de paiement de la participation financière ; nature de la consommation des soins pour les bénéficiaires de la CSS (données du SDNS) ; taux de renoncement aux soins de santé ; effet sur le revenu disponible pour les personnes ayant accès au dispositif ;
- méthodes : suivi d'indicateurs afin d'étudier l'évolution du taux de couverture complémentaire, du taux de recours aux soins et de l'état de santé en fonction des revenus ; enquête qualitative pour le déploiement et l'information aux usagers.

### **Calendrier de suivi et d'évaluation de la mesure**

Les premiers résultats de mise en œuvre pourront être disponibles courant 2020. Le fonds CSS publiera un suivi quantitatif et qualitatif des dispositifs Complémentaire Santé Solidaire à la fin de l'année 2020 ou au début de l'année 2021. Les premiers éléments d'évaluation seront disponibles avec la publication du rapport d'évaluation du Fonds CSS

prévue fin 2020. Comme précisé précédemment, il est à noter la disparition du Fonds CSS à la fin de l'année 2020. Le comité ne dispose pas à ce stade d'informations sur la pérennité de ce travail d'évaluation.

## SANTÉ

### Mesure 2.2 – Renouveler automatiquement la CMU-c pour les allocataires du RSA

L'encadré regroupe l'ensemble des informations officielles communiquées par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) sur la mesure. Les éléments sur le contexte et le contour de la mesure proviennent du document de la Stratégie d'octobre 2018. Les informations relatives aux objectifs, au calendrier, au budget, aux modalités de mise en œuvre ont été communiquées directement par la DIPLP à la demande du comité d'évaluation.

La seconde partie de la fiche présente les modalités de suivi de la mise en œuvre de la mesure et d'évaluation de ses effets proposés à ce stade par le comité d'évaluation. Cette partie est évolutive et sera mise à jour en fonction des travaux du comité.

#### Informations fournies par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté

##### Contexte

Le renoncement aux soins concerne 25% de la population, avec de grandes disparités territoriales mais des caractéristiques communes – les situations de renoncement aux soins concernent majoritairement des femmes, des personnes vivant seules et les familles monoparentales, et plus généralement les personnes ayant connu une instabilité par rapport à l'emploi ou des ruptures dans leur parcours de vie (étude de l'Observatoire des non-recours aux droits et services, 2016).

Non-recours, renoncement aux soins, refus de soins : si les causes sont multiples, les discriminations réelles ou la crainte d'une stigmatisation s'ajoutent à un problème de solvabilité des personnes défavorisées, soit que leur couverture maladie est insuffisante, soit qu'elles n'ont pas eu connaissance des prestations dont elles pouvaient bénéficier ou n'ont pas su comment les demander.

##### Contours de la mesure

Le non-recours concerne tout particulièrement l'accès aux droits en matière de santé : la complexité des démarches décourage les allocataires potentiels, au risque qu'ils renoncent aux soins. Dès 2019, la CMU-c et l'ACS pourront être demandées de manière dématérialisée et les allocataires du RSA dont la situation n'a pas évolué verront leurs droits à la CMU-c renouvelés automatiquement.

##### Finalités

Objectif quantitatif : 669 000 foyers concernés ;

Objectif final de la mesure : Diminuer le non-recours aux soins et améliorer le taux de couverture complémentaire des ménages modestes.

#### **Budget du déploiement de la mesure**

Le budget alloué à cette mesure est de 54 millions d'euros.

Les crédits de 2019 s'élèvent à 9 millions d'euros. Il est prévu qu'ils soient de 15 millions d'euros chaque année de 2020 à 2022.

#### **Calendrier et modalités de mise en œuvre**

Entrée en vigueur de la mesure en 2019

#### **Administration référente**

DSS

## **TRAVAUX DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU COMITÉ D'ÉVALUATION**

Pour le comité, l'objectif visé par cette mesure est la diminution du non-recours aux soins et l'amélioration du taux de couverture complémentaire des foyers allocataires du RSA. Les grands objectifs visés par la mesure sont de permettre aux gens de sortir de la pauvreté et de ne laisser personne en situation de grande pauvreté.

Pour cette mesure, le comité propose les modalités de suivi et d'évaluation suivantes :

### **Suivi de la mesure**

Dans chacun de ses rapports annuels, le comité fera un point de suivi sur le déploiement de la mesure par rapport au calendrier et au budget prévus en octobre 2018 (cf. encadré).

La mise en œuvre effective de la mesure pourra être observée à travers le nombre d'allocataires du RSA ayant bénéficié du renouvellement automatique de la CMU-C et le nombre de non renouvellements pour les personnes qui remplissent les conditions de renouvellement automatique.

### **Évaluation de la mesure**

Le comité a recensé les sources de données, les études et les évaluations réalisées ou prévues qui pourraient servir à l'évaluation de la mesure. Il a ainsi identifié :

- En matière de données :
  - les données de l'EDP-Santé disponibles normalement fin N+1
  - les données du Fonds CSS (effectifs de bénéficiaires de la Complémentaire santé solidaire, coût moyen annuel des dépenses de Complémentaire santé solidaire, structure de la population des bénéficiaires par revenu);

- l’outil de suivi de l’engagement commun à l’UNOCAM et aux trois familles dont la périodicité est annuelle
- le modèle de microsimulation INES, développé par la DREES, l’INSEE et la CNAF
- le dispositif SRCV, Statistiques sur les ressources et Conditions de Vie, de l’INSEE. L’enquête santé européenne EHIS d’Eurostat
- les données de la CNAF concernant l’évolution du nombre de foyers allocataires du RSA et le turn-over (au niveau national et départemental).
- En matière d’études et d’évaluation :
  - l’analyse par la DREES de l’évolution de la couverture par une complémentaire santé de la population entre 2014 et 2017 (suite à la généralisation de la complémentaire santé d’entreprise), par âge, statut d’emploi, niveau de vie à partir des sources EHIS 2014 et SRCV 2017 sera publiée au printemps 2020
  - l’enquête BMS, *Bénéficiaires des minima sociaux*, de la DREES
  - l’étude sur l’état de santé, la couverture maladie et le renoncement aux soins de la DREES faite à partir de l’enquête Bénéficiaires de minima sociaux de 2018 prévue pour 2020 ou 2021
  - l’étude *Complémentaire santé solidaire: des personnes à la santé plus fragile* du Crédoc de janvier 2020
  - les études de l’ODENORE sur la complémentaire santé
  - le rapport annuel du Fonds de la Complémentaire santé solidaire prévu par l’article L.862-7 du CSS.

À ce stade, le comité envisage les métriques et les méthodes d’évaluation suivantes :

- métriques : taux de recours et non-recours à la complémentaire santé solidaire parmi les bénéficiaires du RSA (par ex avec l’indicateur n°1-3 DREES / Fonds CSS « Recours à une complémentaire santé pour les plus démunis » Sous-indicateur n°1-3-1 : nombre de bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire du programme de qualité et d’efficacité maladie (PQE) annexé au PLFSS ; l’évolution du nombre d’allocataires RSA bénéficiaires de la CSS. Pour cela, il conviendrait d’analyser les résultats des requêtes à un contrat de CSS sur les bases ressources avant et après mise en place de la mesure pour évaluer la progression du nombre des bénéficiaires RSA ayant souscrit et comparer cette évolution avec l’évolution du nombre d’allocataires RSA en local (nombre de sortants RSA, nombre d’allocataires, etc.) ; le renoncement aux soins de santé par les bénéficiaires du RSA.
- méthodes : suivi d’indicateurs afin d’étudier l’évolution du taux de couverture complémentaire, en fonction des revenus.

## **Calendrier de suivi et d'évaluation de la mesure**

Les premiers résultats de mise en œuvre pourront être disponibles courant 2020. Le fonds CSS publiera un suivi quantitatif et qualitatif des dispositifs Complémentaire Santé Solidaire. Les premiers éléments d'évaluation pourront être disponibles à partir de la fin 2020.

## SANTÉ

### Mesure 2.3 – Créer 100 centres de santé communautaires dans les QPV

L'encadré regroupe l'ensemble des informations officielles communiquées par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) sur la mesure. Les éléments sur le contexte et le contour de la mesure proviennent du document de la Stratégie d'octobre 2018. Les informations relatives aux objectifs, au calendrier, au budget, aux modalités de mise en œuvre ont été communiquées directement par la DIPLP à la demande du comité d'évaluation.

La seconde partie de la fiche présente les modalités de suivi de la mise en œuvre de la mesure et d'évaluation de ses effets proposés à ce stade par le comité d'évaluation. Cette partie est évolutive et sera mise à jour en fonction des travaux du comité d'évaluation.

#### Informations fournies par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté

##### Contexte

Le renoncement aux soins concerne 25 % de la population, avec de grandes disparités territoriales mais des caractéristiques communes – les situations de renoncement aux soins concernent majoritairement des femmes, des personnes vivant seules et les familles monoparentales, et plus généralement les personnes ayant connu une instabilité par rapport à l'emploi ou des ruptures dans leur parcours de vie (étude de l'Observatoire des non-recours aux droits et services, 2016).

La densité en professionnels « de proximité » – médecins généralistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes et sages-femmes – est 1,8 fois inférieure en quartiers prioritaires à ce qu'elle est dans les unités urbaines auxquelles ils appartiennent. Le ratio est même de 3,2 pour les médecins spécialistes, et s'est dégradé par rapport à la densité en spécialistes médicaux dans les zones de l'ancienne géographie prioritaire (chiffres ONPV).

L'accès aux droits de santé et aux structures de soins pour les publics les plus défavorisés constituent donc des outils essentiels de prévention et de lutte contre la pauvreté.

##### Contours de la mesure

L'État soutiendra la création de 100 maisons et centres de santé dans les quartiers de la politique de la ville dans le cadre de la contractualisation de ces structures avec les ARS, en partenariat avec les collectivités porteuses de

projets. L'ambition sera d'aider au développement de structures sanitaires de proximité, dispensant essentiellement des soins de premier recours, proposant un accueil universel et pratiquant à la fois des activités de prévention, de diagnostic et de soins, voire d'accompagnement des publics précaires.

Cette mesure s'inscrit dans l'ambition de doubler le nombre d'exercices coordonnés au sein des QPV. Il s'agit d'une déclinaison territorialisée du plan de renforcement de l'accès aux soins, également complémentaire de l'annonce du « reste à charge zéro ».

### **Finalités**

Objectif quantitatif : Création de 100 centres de santé communautaires dans les QPV;

Objectif final de la mesure : Non renseigné.

### **Budget du déploiement de la mesure**

Pas de crédits.

### **Calendrier et modalités de mise en œuvre**

La mesure commencera à être mise en place en 2020. La date de mise en place de la mesure dans son intégralité n'est pas renseignée.

Le cadre de la mesure est en cours de définition.

### **Administration référente**

DGCS

## **TRAVAUX DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU COMITÉ D'ÉVALUATION**

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est de favoriser l'accès aux soins des publics éloignés. Les grands objectifs visés par la mesure sont d'éviter la reproduction sociale de la pauvreté, de permettre aux gens de sortir de la pauvreté et de ne laisser personne en situation de grande pauvreté.

Pour cette mesure, le comité propose les modalités de suivi et d'évaluation suivantes :

### **Suivi de la mesure**

Dans chacun de ses rapports annuels, le comité fera un point de suivi sur le déploiement de la mesure par rapport au calendrier et au budget prévus en octobre 2018 (cf. encadré).

La mise en œuvre effective de la mesure pourra être observée à travers le nombre de créations de centres de santé communautaires dans les QPV (disponibilité des données à

confirmer), le nombre de professionnels installés dans ces centres (disponibilité des données à confirmer).

### **Évaluation de la mesure**

En premier lieu, le comité a recensé les sources de données, les études et les évaluations réalisées ou prévues qui pourraient servir à l'évaluation de la mesure. Il a ainsi identifié :

- l'étude de la DREES sur l'état de santé, la couverture maladie et le renoncement aux soins prévue pour 2020 ou 2021, effectuée à partir de l'enquête Bénéficiaires de minima sociaux de 2018.

À ce stade, le comité envisage les métriques et les méthodes d'évaluation suivantes :

- métriques : taux de recours aux soins parmi les ménages pauvres dans les QPV bénéficiant d'un centre de santé nouvellement créé.
- méthodes : suivi du taux de recours aux soins parmi les ménages pauvres dans les QPV avant/après la création d'un centre de santé, ou entre des ménages pauvres de QPV bénéficiant d'un centre de santé nouvellement créé et ceux n'en bénéficiant pas.

### **Calendrier de suivi et d'évaluation de la mesure**

Les premiers résultats de mise en œuvre pourront être disponibles dès 2020, suivant la disponibilité des données.

Concernant les premiers éléments d'évaluation, les enquêtes pourraient être réalisées une fois les données de suivi disponibles.

## SANTÉ

**Mesure 2.5 – Augmenter massivement les solutions d'accompagnement social renforcé : 1450 places supplémentaires d'ici 2022 pour les lits d'accueil médicalisé (LAM) et lits halte soin santé (LHSS) ; 1200 places supplémentaires pour les appartements de coordination thérapeutique (ACT), soit une augmentation de 25% de l'ONDAM spécifique.**

L'encadré regroupe l'ensemble des informations officielles communiquées par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) sur la mesure. Les éléments sur le contexte et le contour de la mesure proviennent du document de la Stratégie d'octobre 2018. Les informations relatives aux objectifs, au calendrier, au budget, aux modalités de mise en œuvre ont été communiquées directement par la DIPLP à la demande du comité d'évaluation.

La seconde partie de la fiche présente les modalités de suivi de la mise en œuvre de la mesure et d'évaluation de ses effets proposés à ce stade par le comité d'évaluation. Cette partie est évolutive et sera mise à jour en fonction des travaux du comité.

### Informations fournies par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté

#### Contexte

Les personnes en situation de précarité sont davantage exposées à certains risques et rencontrent des difficultés à accéder aux soins : elles nécessitent, à cet égard, une attention particulière. Pour les publics en situation de précarité plus touchés par les ruptures dans les parcours, l'accès aux structures de soins présente un caractère crucial.

#### Contours de la mesure

Au regard des besoins identifiés pour permettre l'accès aux soins des plus précaires, les structures disponibles – lits halte soins santé, lits d'accueil médicalisés, appartements de coordination thérapeutiques, permanences d'accès aux soins, consultations jeunes consommateurs et équipes mobiles de psychiatrie – ne sont pas suffisantes et leur mise en place est freinée par des contraintes réglementaires. Une couverture territoriale cohérente, équilibrée et répondant aux besoins sera garantie à horizon 2022 en permettant un déploiement accru de ces différentes structures (création de 700 LAM et 750 LHSS sur la période 2019-2022 et de 1200 ACT sur 2019-2022)

#### Finalités

Objectif quantitatif : D'ici à 2020, 1450 places supplémentaires pour les LAM et LHSS et 1200 places supplémentaires pour les ACT ;

Objectif final de la mesure : Améliorer la prise en charge médico-sociale des publics les plus précaires, notamment les personnes à la rue.

#### *Budget du déploiement de la mesure*

Le budget alloué à cette mesure est de 443 millions d'euros.

Les crédits de 2019 s'élèvent à 40 millions d'euros. Il est prévu qu'ils soient respectivement de 87, 138 et 178 millions d'euros en 2020, en 2021 et en 2022.

#### *Calendrier et modalités de mise en œuvre*

La mesure commence à être mise en place à partir de 2019 et elle devrait l'être dans son intégralité en 2022.

La mesure répond à une instruction ministérielle du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019.

#### *Administrations référentes*

DGCS, DGS et DSS

## TRAVAUX DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU COMITÉ D'ÉVALUATION

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est l'amélioration/l'augmentation de la capacité de prise en charge médico-sociale des publics les plus précaires, notamment les personnes à la rue. Le grand objectif visé par la mesure est de ne laisser personne en situation de grande pauvreté.

Pour cette mesure, le comité propose les modalités de suivi et d'évaluation suivantes :

### **Suivi de la mesure**

Dans chacun de ses rapports annuels, le comité fera un point de suivi sur le déploiement de la mesure par rapport au calendrier et au budget prévus en octobre 2018 (cf. encadré).

La mise en œuvre effective de la mesure pourra être observée à travers le nombre de places supplémentaires pour les LAM, les LHSS et les ACT créées dans le cadre de cette mesure (Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des Agences régionales de santé).

### **Évaluation de la mesure**

En premier lieu, le comité a recensé les sources de données, les études et les évaluations réalisées ou prévues qui pourraient servir à l'évaluation de la mesure. Il a ainsi identifié :

- En matière de données : les données issues de l'enquête HAS – DIQASM à venir sur les « parcours des usagers accueillis en LHSS, LAM et ACT ».
- En matière d'études et d'évaluation :
  - le bilan national d'activité des ACT 2018 réalisé par la Fédération Santé Habitat
  - deux rapports du Cabinet Plein sens : *Étude sur les dispositifs d'hébergement créés dans le champ du VIH et accueillant des personnes atteintes du VIH-SIDA ou d'une pathologie chronique lourde et en état de fragilité psychologique et/sociale* (2010) ; *Évaluation à deux ans de 4 places d'ACT en oncologie pédiatrique* (2014).
  - rapport de la FAS de juillet 2019, « Enquête sur le fonctionnement des LHSS, LAM, ACT du Réseau de la Fédération des acteurs de la solidarité »
  - rapport Ernst & Young, « Enquête sur les parcours des personnes accueillies dans les lits d'accueil médicalisés (LAM) et les lits halte soins santé (LHSS) », 2017-2018
  - enquête ES-DS, *Établissements et services en faveur des adultes et familles en Difficulté Sociale*, de la DREES
  - le répertoire FINESS, *Fichier national des établissements Sanitaires et Sociaux*.

À ce stade, le comité envisage les métriques et les méthodes d'évaluation suivantes :

- métriques : nombre de places supplémentaires pour les LAM, les LHSS et les ACT créés et pourvus par des personnes visées par la mesure, taux d'occupation et profil des personnes accueillies dans les places supplémentaires créées, suivi du taux de renoncement aux soins par le public visé, taux d'acceptation et de refus d'une place dans un LAM, un LHSS et un ACT par le public visé, suivi des causes du renoncement aux soins.
- méthodes : suivi d'indicateurs et enquêtes.

### **Calendrier de suivi et d'évaluation de la mesure**

Les premiers résultats de mise en œuvre pourront être disponibles dès 2020.

Les premiers éléments d'évaluation pourront être disponibles dès 2020.

## ACCOMPAGNEMENT, FORMATION ET EMPLOI

### Mesure 3.1 – Une obligation de formation jusqu'à 18 ans, reposant à la fois sur le jeune décrocheur et sur les pouvoirs publics (notamment les missions locales)

L'encadré regroupe l'ensemble des informations officielles communiquées par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) sur la mesure. Les éléments sur le contexte et le contour de la mesure proviennent du document de la Stratégie d'octobre 2018. Les informations relatives aux objectifs, au calendrier, au budget, aux modalités de mise en œuvre ont été communiquées directement par la DIPLP à la demande du comité d'évaluation.

La seconde partie de la fiche présente les modalités de suivi de la mise en œuvre de la mesure et d'évaluation de ses effets proposés à ce stade par le comité d'évaluation. Cette partie est évolutive et sera mise à jour en fonction des travaux du comité.

#### Informations fournies par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté

##### Contexte

Les jeunes non-diplômés constituent aujourd'hui les premières victimes de la pauvreté : 60 000 mineurs ne sont aujourd'hui ni en études, ni en emploi, ni en formation (NEETs) et le chômage des jeunes non diplômés est cinq fois plus élevé que celui des diplômés. Tout doit donc être mis en œuvre afin de progresser vers une société des compétences qui jamais n'oublie les jeunes les plus fragiles.

##### Contours de la mesure

De l'Éducation nationale au service public de l'emploi, c'est sur l'ensemble des institutions publiques que repose avant tout cette obligation. Pour assurer le repérage des jeunes concernés, les établissements scolaires et les centres de formation des apprentis (CFA) assureront plus régulièrement qu'aujourd'hui le signalement et la transmission de la liste des élèves décrocheurs aux plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) et aux missions locales. Ces dernières, au cœur de l'insertion des jeunes, seront ensuite chargées de recevoir les jeunes décrocheurs concernés afin d'assurer leur inscription dans un parcours. Selon le diagnostic fait de la situation des jeunes, il reviendra la charge aux missions locales de mobiliser ensuite la solution la plus adaptée qui peut reposer soit sur des structures portées par l'Éducation nationale (ex : micro-lycées), soit sur des solutions de formation et d'insertion professionnelle (comme la Garantie jeunes ou une école de la 2e chance).

Une obligation qui repose également sur le jeune : jusqu'à sa majorité, tout jeune doit obligatoirement être en parcours scolaire, en emploi ou en « formation ». Les

possibilités de formation ouvertes seront les plus souples possibles via par exemple le service civique ou la Garantie jeunes. Le non-respect de l'obligation de formation par le jeune concerné pourra entraîner par exemple une convocation des parents à la mission locale voire être sanctionné en ultime recours par des mesures éducatives.

### **Finalités**

Objectif quantitatif : Accompagner 30 000 jeunes NEET mineurs en 2022 ;

Objectif final de la mesure : Tarir le « flux » de jeunes NEET mineurs.

### **Budget du déploiement de la mesure**

Le budget alloué à cette mesure est de 60 millions d'euros.

Aucun crédit n'a été dédié à la mesure en 2019. Il est prévu que le budget soit de 20 millions d'euros chaque année de 2020 à 2022.

### **Calendrier et modalités de mise en œuvre**

La mesure est inscrite à l'article 15 de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance. Le décret est à paraître d'ici à mai 2020.

La loi entrera en vigueur à la rentrée 2020.

### **Administrations référentes**

DGESCO, DGEFP.

## **TRAVAUX DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU COMITÉ D'ÉVALUATION**

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est la diminution du nombre de jeunes NEETs mineurs. Les grands objectifs visés par la mesure sont d'éviter la reproduction sociale de la pauvreté et de permettre aux gens de sortir de la pauvreté.

Pour cette mesure, le comité propose les modalités de suivi et d'évaluation suivantes :

### **Suivi de la mesure**

Dans chacun de ses rapports annuels, le comité fera un point de suivi sur le déploiement de la mesure par rapport au calendrier et au budget prévus en octobre 2018 (cf. encadré).

La mise en œuvre effective de la mesure pourra être observée à travers la part des jeunes sans emploi ni formation (Indicateur de suivi de la DIPLP, issu de l'INSEE), le nombre d'élèves soumis à l'obligation de formation identifiés (disponibilité des données à confirmer), le nombre de jeunes pris en charge par les missions locales (disponibilité des données à confirmer), le nombre d'inscriptions de jeunes soumis à l'obligation de formation dans un

parcours scolaire, de formation, d'insertion professionnelle (disponibilité des données à confirmer).

### Évaluation de la mesure

En premier lieu, le comité a recensé les sources de données, les études et les évaluations réalisées ou prévues qui pourraient servir à l'évaluation de la mesure. Il a ainsi identifié :

- En matière de données :
  - l'enquête annuelle relative aux actions de la Mission de lutte Contre le Décrochage Scolaire (MLDS)
  - le système d'information I-milo, *système d'information des missions locales*
  - le traitement TRAJAM, *TRAjectoires des jeunes Appariées aux Mesures actives du marché du travail*, de la DARES, selon la date de disponibilité de la seconde version du panel. La première version du panel qui va jusqu'en 2015-2016 (selon les bases) a été finalisée en 2018 - un travail méthodologique de redressement et calcul de pondérations est en cours
  - les données de la journée défense et citoyenneté (JDC)
  - les données du système interministériel d'échanges d'informations (SIEI), dont un appariement avec les données de la DEPP
  - les données du système d'information de l'Education nationale, les données du système d'information de l'Enseignement supérieur (SISE)
  - les données de la DEPP (flux de sortants précoces du système éducatif de plus de 16 ans, taux de scolarisation par âge)
  - l'enquête annuelle EVA, *Entrée dans la Vie Adulte*, de l'INSEE
  - les enquêtes IVA et IPA, *Insertion dans la Vie Active des lycéens et Insertion Professionnelle des Apprentis*, de la DEPP
  - l'enquête annuelle Emploi en Continu de l'INSEE.
- En matière d'études et d'évaluation :
  - l'analyse sur les NEET et leur accompagnement de la DARES de février 2020
  - les résultats sur le bilan des missions locales par la DARES pour 2021
  - Le cadre d'indicateurs de suivi de la Garantie européenne de la jeunesse.

À ce stade, le comité envisage les métriques et les méthodes d'évaluation suivantes :

- métriques : nombre de jeunes soumis à l'obligation de formation, trajectoire des jeunes soumis à l'obligation de formation pris en charge dans le cadre de l'obligation de

formation (notamment part des jeunes ayant accès à une formation professionnelle et à une prestation d'accompagnement) ;

- méthodes : suivi du nombre de jeunes soumis à l'obligation de formation; Enquête sur la trajectoire des décrocheurs.

### **Calendrier de suivi et d'évaluation de la mesure**

Les premiers résultats de mise en œuvre pourront être disponibles à la fin d'année 2020.

Concernant les premiers éléments d'évaluation, le suivi pourra s'effectuer à partir de 2021. L'enquête sur les trajectoires pourra être menée au plus tôt un an après la première prise en charge des décrocheurs, c'est-à-dire en 2022.

## ACCOMPAGNEMENT, FORMATION ET EMPLOI

### **Mesure 3.2 – Plus de 100 millions d’euros consacrés à des solutions d’accompagnement vers l’emploi de tous les jeunes en complément d’une extension de la Garantie jeunes (500 000 bénéficiaires entre 2018 et 2022)**

L’encadré regroupe l’ensemble des informations officielles communiquées par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) sur la mesure. Les éléments sur le contexte et le contour de la mesure proviennent du document de la Stratégie d’octobre 2018. Les informations relatives aux objectifs, au calendrier, au budget, aux modalités de mise en œuvre ont été communiquées directement par la DIPLP à la demande du comité d’évaluation.

La seconde partie de la fiche présente les modalités de suivi de la mise en œuvre de la mesure et d’évaluation de ses effets proposés à ce stade par le comité d’évaluation. Cette partie est évolutive et sera mise à jour en fonction des travaux du comité.

#### **Informations fournies par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté**

##### **Contexte**

1,8 million de jeunes de 16 à 29 ans ne sont ni en études, ni en emploi, ni en formation (NEET) et 500 000 d’entre eux s’exposent à un risque d’exclusion professionnelle durable. Dans le même temps, les parcours entre dispositifs et acteurs restent cloisonnés et peu coordonnés, au risque de provoquer des ruptures brutales de prise en charge pour les jeunes concernés tout en complexifiant l’action de toutes les institutions en charge de l’insertion des jeunes.

##### **Contours de la mesure**

La stratégie pauvreté s’inscrit dans le prolongement du développement des différentes solutions d’accompagnement permises par le plan d’investissement dans les compétences à travers une intensification du déploiement de la Garantie jeunes et des autres dispositifs existants (écoles de la deuxième chance, etc.). Elle propose également d’assouplir les parcours d’insertion en permettant notamment un alignement des modalités de rémunération selon les différents dispositifs et un financement complémentaire de l’allocation PACEA (*parcours contractualisé d’accompagnement vers l’emploi et l’autonomie*) pour soutenir une logique de parcours individualisé.

##### **Finalités**

Objectif quantitatif : 500 000 bénéficiaires d’une allocation PACEA/Garantie jeunes d’ici 2022 ;

Objectif final de la mesure : Non renseigné.

#### **Budget du déploiement de la mesure**

Le budget alloué à cette mesure est de 295 millions d'euros.

Les crédits de 2019 s'élèvent à 48 millions d'euros. Il est prévu qu'ils soient respectivement de 65, 82 et 100 millions d'euros en 2020, en 2021 et en 2022.

#### **Calendrier et modalités de mise en œuvre**

La mesure doit commencer à être effective en 2019 et elle devrait être intégralement mise en place en 2022.

#### **Administration référente**

DGEFP

## **TRAVAUX DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU COMITÉ D'ÉVALUATION**

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes, particulièrement des NEETs, et leur maintien dans un emploi durable. Le grand objectif visé par la mesure est de permettre aux gens de sortir de la pauvreté.

Le comité propose les modalités de suivi et d'évaluation suivantes :

### **Suivi de la mesure**

Dans chacun de ses rapports annuels, le comité fera un point de suivi sur le déploiement de la mesure par rapport au calendrier et au budget prévus en octobre 2018 (cf. encadré).

La mise en œuvre effective de la mesure pourra être observée à travers le nombre de bénéficiaires de l'allocation PACEA (Disponibilité des données à confirmer), le nombre de bénéficiaires de la Garantie Jeunes (Données disponibles mensuellement).

### **Évaluation de la mesure**

En premier lieu, le comité a recensé les sources de données, les études et les évaluations réalisées ou prévues qui pourraient servir à l'évaluation de la mesure. Il a ainsi identifié :

- En matière de données :
  - le système d'information I-milo, *système d'information des missions locales*, des missions locales, financé par la DGEFP
  - le traitement TRAJAM, *TRAjectoires des jeunes Appariées aux Mesures actives du marché du travail*, de la DARES, selon la date de disponibilité de la seconde version du panel. La première version du panel qui va jusqu'en 2015-2016 (selon les bases) a été

finalisée en 2018 - un travail méthodologique de redressement et calcul de pondérations est en cours

- l'enquête annuelle Emploi en Continu de l'INSEE
- l'enquête annuelle relative aux actions de la Mission de lutte Contre le Décrochage Scolaire (MLDS)
- l'enquête annuelle Aide sociale de la DREES.
- En matière d'études et d'évaluation :
  - l'évaluation de l'accompagnement intensif des jeunes demandeurs d'emploi effectuée par Pôle Emploi en 2016
  - l'évaluation de l'expérimentation de la Garantie Jeunes de 2018
  - les résultats sur le bilan des missions locales par la DARES, prévus pour 2021
  - l'analyse sur les NEET et leur accompagnement par la DARES en février 2020
  - une étude à venir sur les jeunes en foyers de jeunes travailleurs (FJT) à partir de l'enquête ES-DS, *Établissements et Services en faveur des adultes et familles en Difficulté Sociale*, de la DREES
  - le document d'étude sur les demandeurs d'emploi et leur accompagnement par le service public de l'emploi par la DARES à paraître en 2020
  - l'étude de la DREES sur les freins à l'emploi, la recherche d'emploi, la situation d'activité, prévue en 2020 ou 2021, à partir de l'enquête Bénéficiaires de minima sociaux de 2018.

À ce stade, le comité envisage les métriques et les méthodes d'évaluation suivantes :

- métriques : taux de sortie vers l'emploi ou la formation après un contrat Garantie jeunes et suivi sur 1 mois (et 6 mois/1 an, non disponibles à ce jour), taux de sortie vers l'emploi ou la formation après un PACEA et suivi sur 6 mois/1 an, satisfaction des jeunes ayant suivi un parcours Garantie jeunes, satisfaction des jeunes ayant suivi un PACEA (données non disponibles à ce jour) ;
- méthodes : suivi des taux de sortie vers l'emploi ou la formation après un PACEA seul (sans avoir bénéficié d'une Garantie Jeunes) et après une Garantie jeunes dans le cadre d'un PACEA ; Enquêtes qualitatives pour connaître le degré de satisfaction des jeunes ayant suivi un PACEA et une Garantie jeunes.

### **Calendrier de suivi et d'évaluation de la mesure**

Les premiers résultats de mise en œuvre pourront être disponibles dès 2020. Concernant les premiers éléments d'évaluation, le suivi pourra s'effectuer à partir de 2020 pour l'indicateur sur la garantie jeunes (contrat d'un an) et en 2021 sur le PACEA (deux ans). Les enquêtes qualitatives pourront être effectuées au plus tôt sur la même temporalité.

## ACCOMPAGNEMENT, FORMATION ET EMPLOI

### **Mesure 3.3 – Repérer, renouer le dialogue et (re)mobiliser les jeunes en risque d'exclusion pour les amener vers un parcours d'accompagnement et de formation : appels à projets et financement complémentaire pérenne des points d'accueil écoute jeunes et associations de prévention spécialisée**

L'encadré regroupe l'ensemble des informations officielles communiquées par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) sur la mesure. Les éléments sur le contexte et le contour de la mesure proviennent du document de la Stratégie d'octobre 2018. Les informations relatives aux objectifs, au calendrier, au budget, aux modalités de mise en œuvre ont été communiquées directement par la DIPLP à la demande du comité d'évaluation.

La seconde partie de la fiche présente les modalités de suivi de la mise en œuvre de la mesure et d'évaluation de ses effets proposés à ce stade par le comité d'évaluation. Cette partie est évolutive et sera mise à jour en fonction des travaux du comité d'évaluation.

#### **Informations fournies par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté**

##### **Contexte**

1,8 million de jeunes de 16 à 29 ans ne sont ni en études, ni en emploi, ni en formation et 500 000 d'entre eux s'exposent à un risque d'exclusion professionnelle durable.

Dans le même temps, les parcours entre dispositifs et acteurs restent encore cloisonnés et peu coordonnés, au risque de provoquer des ruptures brutales de prise en charge pour les jeunes concernés tout en complexifiant grandement l'action de toutes les institutions en charge de l'insertion des jeunes.

##### **Contours de la mesure**

Le repérage des jeunes « invisibles » constitue un élément essentiel du plan d'investissement dans les compétences (PIC) et le ministère du Travail lancera des appels à projets à hauteur de 100 M€ sur le quinquennat pour y répondre.

En appui, un financement complémentaire pérenne des structures les plus à même d'effectuer ce repérage – les points accueil écoute jeunes (PAEJ) et les associations de prévention spécialisée – est indispensable. Enfin, le futur service national universel devra également permettre d'assurer cette mission.

##### **Finalités**

Objectif quantitatif : Non renseigné ;

Objectif final de la mesure : En cours de définition.

#### **Budget du déploiement de la mesure**

*Appels à projets dans le cadre du PIC :*

Le budget des appels à projets du PIC s'élève à 100 millions d'euros, soit 25 millions d'euros chaque année de 2019 à 2022.

*PAEJ :*

Le budget alloué s'élève à 16 millions d'euros, soit 4 millions d'euros chaque année de 2019 à 2022.

*Prévention spécialisée :*

Le budget alloué s'élève à 20 millions d'euros, soit 5 millions d'euros chaque année de 2019 à 2022.

#### **Calendrier et modalités de mise en œuvre**

*Appels à projets dans le cadre du PIC :*

Non renseigné.

*PAEJ :*

En 2019, les 200 PAEJ existants seront consolidés ; en 2020, de nouveaux ouvriront. La date de mise en place de la mesure dans son intégralité n'est pas renseignée.

*Prévention spécialisée :*

Non renseigné.

#### **Administrations référentes**

DGCS (la responsabilité doit être transférée à la CNAF en 2021)

## **TRAVAUX DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU COMITÉ D'ÉVALUATION**

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est de repérer les jeunes proches de l'exclusion et de leur assurer un meilleur parcours d'accompagnement et de formation. Les grands objectifs visés par la mesure sont d'éviter la reproduction sociale de la pauvreté et de permettre aux gens de sortir de la pauvreté.

Pour cette mesure, le comité propose les modalités de suivi et d'évaluation suivantes :

### **Suivi de la mesure**

Dans chacun de ses rapports annuels, le comité fera un point de suivi sur le déploiement de la mesure par rapport au calendrier et au budget prévus en octobre 2018 (cf. encadré).

La mise en œuvre effective de la mesure pourra être observée à travers le nombre de jeunes en risque d'exclusion pris en charge par un PAEJ, le nombre de jeunes en risque d'exclusion pris en charge par une association de prévention spécialisée, le nombre d'associations de prévention spécialisée ayant reçu un financement de la stratégie et le montant de ce financement.

### Évaluation de la mesure

En premier lieu, le comité a recensé les sources de données, les études et les évaluations réalisées ou prévues qui pourraient servir à l'évaluation de la mesure. Il a ainsi identifié :

- En matière de données :
  - le système continu I-milo, *système d'information des missions locales*, de la DGEFP
  - le traitement TRAJAM, *TRAjectoires des jeunes Appariées aux Mesures actives du marché du travail*, de la DARES, selon la date de disponibilité de la seconde version du panel. La première version du panel qui va jusqu'en 2015-2016 (selon les bases) a été finalisée en 2018 - un travail méthodologique de redressement et calcul de pondérations est en cours
  - l'enquête annuelle relative aux actions de la Mission de lutte Contre le Décrochage Scolaire (MLDS)
  - fichier historique de Pôle Emploi
  - les données de la journée défense et citoyenneté (JDC)
  - les données du système interministériel d'échanges d'informations (SIEI), dont un appariement avec les données de la DEPP
  - les données du système d'information de l'Education nationale
  - les données du système d'information de l'Enseignement supérieur (SISE)
  - les données de la DEPP (flux de sortants précoces du système éducatif de plus de 16 ans, taux de scolarisation par âge)
  - l'enquête annuelle EVA, *Entrée dans la Vie Adulte*, de l'INSEE
  - les enquêtes IVA et IPA, *Insertion dans la Vie Active des lycéens et Insertion Professionnelle des Apprentis*, de la DEPP
  - l'enquête ES-DS, *Établissements et Services en faveur des adultes et familles en Difficulté Sociale*, de la DREES. La prochaine édition est prévue pour 2020
  - l'enquête génération 2017 du Céreq (données 2017-2021).
- En matière d'études et d'évaluation :
  - l'évaluation de l'expérimentation de la Garantie Jeunes de 2018

- les résultats sur le bilan des missions locales par la DARES, prévus pour 2021
- l'analyse sur les NEETs et leur accompagnement par la DARES de février 2020
- l'étude de la DREES (à partir de l'enquête Bénéficiaires de minima sociaux de 2018) sur les freins à l'emploi, la recherche d'emploi, la situation d'activité, prévue en 2020 ou 2021.

À ce stade, le comité envisage les métriques et les méthodes d'évaluation suivantes :

- métriques : nombre de jeunes pris en charge par un PEAJ ou une association de prévention spécialisée, trajectoires des jeunes pris en charge dans des PEAJ et par des associations de prévention spécialisée (formation, insertion professionnelle) ;
- méthodes : Un suivi d'indicateurs sur la prise en charge pour mesurer l'effectivité de la démarche d'aller-vers ; un suivi d'indicateurs sur la situation des jeunes pris en charge pour mesurer les effets de celle-ci sur le parcours des jeunes.

### **Calendrier de suivi et d'évaluation de la mesure**

Les premiers résultats de mise en œuvre pourront être disponibles dès 2020 et selon la disponibilité des données.

Concernant les premiers éléments d'évaluation, le suivi sur la démarche pourra commencer dès 2020. Le suivi sur la situation des jeunes pris en charge et leurs trajectoires pourra s'effectuer à compter de 2021.

## ACCOMPAGNEMENT, FORMATION ET EMPLOI

### Mesure 3.4 – Des expérimentations dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences pour diversifier les opérateurs et les modalités d'utilisation de la Garantie jeunes

L'encadré regroupe l'ensemble des informations officielles communiquées par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) sur la mesure. Les éléments sur le contexte et le contour de la mesure proviennent du document de la Stratégie d'octobre 2018. Les informations relatives aux objectifs, au calendrier, au budget, aux modalités de mise en œuvre ont été communiquées directement par la DIPLP à la demande du comité d'évaluation.

La seconde partie de la fiche présente les modalités de suivi de la mise en œuvre de la mesure et d'évaluation de ses effets proposés à ce stade par le comité d'évaluation. Cette partie est évolutive et sera mise à jour en fonction des travaux du comité d'évaluation.

#### Informations fournies par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté

##### Contexte

1,8 million de jeunes de 16 à 29 ans ne sont ni en études, ni en emploi, ni en formation et 500 000 d'entre eux s'exposent à un risque d'exclusion professionnelle durable. Dans le même temps, les parcours entre dispositifs et acteurs restent encore cloisonnés et peu coordonnés, au risque de provoquer des ruptures brutales de prise en charge pour les jeunes concernés tout en complexifiant grandement l'action de toutes les institutions en charge de l'insertion des jeunes.

##### Contours de la mesure

Financées à travers le fonds d'investissement social par le PIC, ces expérimentations pourront privilégier l'organisation des articulations entre acteurs pour une prise de relais sans ruptures en s'appuyant sur le bilan des mesures existantes, voire en les adaptant (parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie, écoles de la deuxième chance, EPIDE, etc.). L'attribution et le fonctionnement sous de nouvelles modalités de la Garantie jeunes ainsi que le déploiement d'une dotation en capital aux jeunes seront également à même de favoriser l'autonomie et l'insertion professionnelle des jeunes concernés.

##### Finalités

Objectif quantitatif : Non renseigné ;

Objectif final de la mesure : Soutenir le développement d'initiatives innovantes en matière d' « aller vers » et de « raccrochage » de jeunes « invisibles ».

#### **Budget du déploiement de la mesure**

Le budget alloué à cette mesure est de 100 millions d'euros.

Les crédits de 2019 doivent s'élever à 10 millions d'euros. Il est prévu qu'ils soient respectivement de 20, 30 et 40 millions d'euros en 2020, en 2021 et en 2022.

#### **Calendrier et modalités de mise en œuvre**

Les appels à projets « aller vers » ont été lancés au premier trimestre 2019. Les lauréats ont été annoncés à la rentrée 2019. La date de mise en place des expérimentations n'est pas renseignée.

Le mesure sera effective par le biais d'appels à projets du PIC, délégués aux Directes.

#### **Administration référente**

Haut-commissariat aux compétences et à l'inclusion par l'emploi.

## **TRAVAUX DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU COMITÉ D'ÉVALUATION**

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est de renforcer l'accompagnement des jeunes. Le grand objectif visé par la mesure est de permettre aux gens de sortir de la pauvreté.

Pour cette mesure, le comité propose les modalités de suivi et d'évaluation suivantes :

### **Suivi de la mesure**

Dans chacun de ses rapports annuels, le comité fera un point de suivi sur le déploiement de la mesure par rapport au calendrier et au budget prévus en octobre 2018 (cf. encadré).

La mise en œuvre de la mesure pourra être observée à travers le nombre d'expérimentations par an (Indicateur DIPLP), le nombre de jeunes participants à ces expérimentations (Indicateur DIPLP), le nombre de réponses à l'appel à projet (Indicateur DIPLP).

### **Évaluation de la mesure**

Le comité n'a pas identifié de sources de données, d'études et d'évaluations réalisées ou prévues qui pourraient servir à l'évaluation de la mesure.

À ce stade, le comité envisage les métriques et les méthodes d'évaluation suivantes :

- métriques : nombre de projets mis en place, satisfaction des personnes ayant bénéficié et des professionnels en charge de l'accompagnement des jeunes ;

- méthodes : suivi du nombre de projets ; enquête qualitative auprès des personnes ayant bénéficié de ces projets et auprès des professionnels en charge de l'accompagnement des jeunes.

### **Calendrier de suivi et d'évaluation de la mesure**

Les premiers résultats de mise en œuvre pourront être disponibles dès 2020.

Les premiers éléments d'évaluation pourront être disponibles dès 2021.

## ACCOMPAGNEMENT, FORMATION ET EMPLOI

### Mesure 3.5 – Des moyens contractualisés avec les départements pour empêcher les sorties « sèches » de l'aide sociale à l'enfance

L'encadré regroupe l'ensemble des informations officielles communiquées par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) sur la mesure. Les éléments sur le contexte et le contour de la mesure proviennent du document de la Stratégie d'octobre 2018. Les informations relatives aux objectifs, au calendrier, au budget, aux modalités de mise en œuvre ont été communiquées directement par la DIPLP à la demande du comité d'évaluation.

La seconde partie de la fiche présente les modalités de suivi de la mise en œuvre de la mesure et d'évaluation de ses effets proposés à ce stade par le comité d'évaluation. Cette partie est évolutive et sera mise à jour en fonction des travaux du comité d'évaluation.

#### Informations fournies par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté

##### Contexte

Parce qu'ils sont le plus souvent victimes d'une situation familiale délicate, les jeunes protégés font face, bien davantage que les autres, à des difficultés notables dans leur accès à l'autonomie. Ils restent en effet potentiellement confrontés à une rupture brutale de leur situation lorsqu'ils atteignent l'âge de 18 ans.

Collectivement, cette situation constitue un véritable gâchis. L'interruption brutale de tout accompagnement n'est en effet pas sans conséquences sur le parcours des jeunes concernés : 26 % des sans-domiciles fixes nés en France ont ainsi été placés dans leur enfance au titre de la protection de l'enfance. Quel sens y a-t-il alors à dépenser entre 100 et 200 € par jour jusqu'à la majorité d'un jeune confié à l'ASE sans sécuriser ensuite sa transition vers l'âge adulte ?

##### Contours de la mesure

*Accompagner le plus en amont possible les jeunes susceptibles d'être en situation de rupture à leur sortie des dispositifs*

Il est proposé :

- en amont de la sortie, d'avancer à 16 ans l'âge de l'entretien de préparation à la sortie, d'en faire un entretien de préparation à un projet de vie autonome, d'outiller davantage les conseils départementaux pour l'entretien, de mettre en place un diagnostic commun aide sociale à l'enfance (ASE)-mission locale.
- pour les jeunes déjà sortis d'une mesure de protection de l'enfance, de professionnaliser et renforcer financièrement les structures proposant de « aller vers » (point accueil écoute jeunes, prévention spécialisée) et de tirer parti des

opportunités offertes par les appels à projets prévus dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences.

*Empêcher toute sortie sans solution en articulant les prestations offertes par les départements et les dispositifs de droit commun*

Les solutions proposées à la sortie des dispositifs de protection de l'enfance aux jeunes doivent être conçues selon leurs besoins. Un jeune se destinant à un parcours d'insertion professionnelle doit pouvoir être systématiquement orienté vers la mission locale. Un jeune en parcours scolaire ou étudiant doit pouvoir bénéficier d'une place réservée en logement universitaire et d'une bourse d'études. Pour un jeune dont le parcours reste incertain enfin, un « droit de suite » permettra la poursuite de sa prise en charge au-delà de ses 18 ans, à la juste mesure de sa détresse et de ses capacités.

Conjointement à l'action des départements visant à mieux préparer la sortie des jeunes de l'aide sociale à l'enfance et à favoriser leur insertion, l'État apportera son soutien à l'insertion des jeunes dans le cadre de sa contractualisation avec les conseils départementaux. Le soutien financier de l'État sera apporté après la définition d'un "référentiel de la sortie accompagné" et pourra viser l'accès à un accompagnement proposé par une mission locale, un appui à la poursuite d'études (accès privilégié aux bourses et résidences universitaires) ou une aide permettant l'accès à une solution de logement, en fonction des pratiques départementales concernant l'insertion des jeunes majeurs concernés par cette situation

Par ailleurs, une circulaire viendra confirmer la possibilité pour les mineurs étrangers accueillis par l'ASE d'obtenir de droit une autorisation provisoire de travail afin d'entrer en apprentissage ou en formation dès 16 ans.

### **Finalités**

Objectif quantitatif : Eviter 3000 sorties sèches sans solution ;

Objectif final de la mesure : Aucune sortie sèche de l'ASE.

### **Budget du déploiement de la mesure**

Le budget alloué à cette mesure est de 48 millions d'euros, soit 12 millions d'euros chaque année de 2019 à 2022.

### **Calendrier et modalités de mise en œuvre**

La mesure est mise en place dès 2019.

### **Administrations référentes**

Ministère du Travail, ministère de la Cohésion des territoires, conseils départementaux.

## TRAVAUX DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU COMITÉ D'ÉVALUATION

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est la diminution du nombre de sorties sèches de l'ASE. Les grands objectifs visés par la mesure sont d'éviter la reproduction sociale de la pauvreté et de permettre aux gens de sortir de la pauvreté.

Pour cette mesure, le comité propose les modalités de suivi et d'évaluation suivantes :

### Suivi de la mesure

Dans chacun de ses rapports annuels, le comité fera un point de suivi sur le déploiement de la mesure par rapport au calendrier et au budget prévus en octobre 2018 (cf. encadré).

La mise en œuvre effective de la mesure pourra être observée à travers le taux de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire à la sortie de l'Aide Sociale à l'Enfance (Indicateur de suivi de contractualisation de la DIPLP).

### Évaluation de la mesure

En premier lieu, le comité a recensé les sources de données, les études et les évaluations réalisées ou prévues qui pourraient servir à l'évaluation de la mesure. Il a ainsi identifié :

- En matière de données :
  - l'enquête annuelle relative aux actions de la Mission de lutte Contre le Décrochage Scolaire (MLDS)
  - le système d'information I-milo, *système d'information des missions locales*
  - les données de la journée défense et citoyenneté (JDC)
  - les données du système interministériel d'échanges d'informations (SIEI), dont un appariement avec les données de la DEPP
  - les données du système d'information de l'Education nationale, les données du système d'information de l'Enseignement supérieur (SISE)
  - les données de la DEPP (flux de sortants précoces du système éducatif de plus de 16 ans, taux de scolarisation par âge)
  - l'enquête annuelle EVA, *Entrée dans la Vie Adulte*, de l'INSEE
  - les enquêtes IVA et IPA, *Insertion dans la Vie Active des lycéens et Insertion Professionnelle des Apprentis*, de la DEPP
  - l'enquête annuelle Emploi en Continu de l'INSEE.

A ce stade, le comité envisage les métriques et les méthodes d'évaluation suivantes :

- métriques : taux de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire à la sortie de l'Aide Sociale à l'Enfance (Indicateur de suivi de contractualisation de la DIPLP) ;

trajectoire des jeunes ayant quitté l'ASE à 3,6 et 12 mois, satisfaction des jeunes concernés par la mesure.

- méthodes : suivi du taux de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire à la sortie de l'ASE ; enquête sur la trajectoire des jeunes sortis de l'ASE ; enquête auprès de jeunes concernés par ces mesures.

### **Calendrier de suivi et d'évaluation de la mesure**

Les premiers résultats de mise en œuvre pourront être disponibles dès 2020.

Concernant les premiers éléments d'évaluation, le suivi pourra s'effectuer à partir de 2020. L'enquête sur les trajectoires pourra être menée un an après la première prise en charge des jeunes sortis de l'ASE, c'est-à-dire en 2020/2021.

## ACCOMPAGNEMENT, FORMATION ET EMPLOI

### Mesure 3.6 – Création d'une « Garantie d'activité » combinant accompagnement social renforcé et insertion dans l'emploi pour 300 000 allocataires par an

L'encadré regroupe l'ensemble des informations officielles communiquées par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) sur la mesure. Les éléments sur le contexte et le contour de la mesure proviennent du document de la Stratégie d'octobre 2018. Les informations relatives aux objectifs, au calendrier, au budget, aux modalités de mise en œuvre ont été communiquées directement par la DIPLP à la demande du comité d'évaluation.

La seconde partie de la fiche présente les modalités de suivi de la mise en œuvre de la mesure et d'évaluation de ses effets proposés à ce stade par le comité d'évaluation. Cette partie est évolutive et sera mise à jour en fonction des travaux du comité d'évaluation.

#### Informations fournies par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté

##### Contexte

L'insertion durable sur le marché du travail constitue le premier gage de sortie de la pauvreté. L'ancrage dans la pauvreté est en effet d'abord lié à un éloignement du marché du travail et près de deux tiers des allocataires du RSA sont ainsi sans activité depuis deux ans ou plus. Or les politiques d'emploi et d'insertion actuelles ne sont pas à la hauteur : pour les allocataires du RSA, les garanties minimales prévues par la loi en matière d'insertion ne sont aujourd'hui pas mises en œuvre. 45 % d'entre eux ne sont pas orientés dans les six premiers mois, la moitié des allocataires orientés ailleurs qu'à Pôle emploi n'a pas de contrat d'engagement valide et le taux de retour à l'emploi des allocataires du RSA s'établit à seulement 10 % par an environ.

##### Contours de la mesure

Alors que la dépense moyenne d'insertion a diminué de 50 % depuis 2008, la dépense d'allocation a progressé de 80 % sur la même période. Il s'agit donc désormais de marquer un engagement accru de l'État et des collectivités dans un accompagnement associant approche sociale et insertion professionnelle : il se traduira par un cadre d'intervention renouvelé et clairement identifié pour le grand public et les bénéficiaires. La priorité donnée à cette « Garantie d'activité », portée à la fois par Pôle emploi mais aussi d'autres structures publiques, privées, ou associatives, permettra de suivre 300 000 demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'ordre social et professionnel avec un contenu d'accompagnement densifié (coaching, accompagnement collectif, etc.) à travers des appels d'offres dédiés et une montée en charge accrue de

« l'accompagnement global », porté par Pôle emploi. La « Garantie d'activité » proposera à la fois un accompagnement vers la reprise d'un emploi salarié mais également des actions d'accompagnement au lancement et à la reprise d'une activité indépendante.

### **Finalités**

Objectif quantitatif : 300 000 demandeurs d'emploi accompagnés par an en 2022 (100 000 en garantie d'activité départementale, 200 000 en accompagnement global Pôle emploi) ;

Objectif final de la mesure : Améliorer le retour à l'emploi des personnes en situation de pauvreté.

### **Budget du déploiement de la mesure**

Le budget alloué à cette mesure est de 420 millions d'euros, dont 250 millions d'euros consacrés aux appels d'offre Garantie d'activité et 170 millions d'euros pour les actions Pôle emploi

Les crédits de 2019 s'élèvent à 41 millions d'euros. Il est prévu qu'ils soient respectivement de 93, 138 et 148 millions d'euros en 2020, en 2021 et en 2022.

### **Calendrier et modalités de mise en œuvre**

La mesure commencera à être effective en 2019 et sa mise en place intégrale est prévue d'ici à 2022.

### **Administration référente**

DGEFP, DGCS

## **TRAVAUX DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU COMITÉ D'ÉVALUATION**

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est la diminution du taux de chômage parmi les personnes en situation de pauvreté. Le grand objectif visé par la mesure est de permettre aux gens de sortir de la pauvreté.

Pour cette mesure, le comité propose les modalités de suivi et d'évaluation suivantes :

### **Suivi de la mesure**

Dans chacun de ses rapports annuels, le comité fera un point de suivi sur le déploiement de la mesure par rapport au calendrier et au budget prévus en octobre 2018 (cf. encadré).

La mise en œuvre effective de la mesure pourra être observée à travers le nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité dont l'accompagnement global (Indicateur de suivi de la contractualisation de la DIPLP), le nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par la garantie d'activité, dont accompagnement global + dont

garantie d'activité départementale (Indicateur de suivi de la contractualisation de la DIPLP), le nombre de personnes accompagnées par un conseiller dédié à l'accompagnement global (Indicateur de suivi de la contractualisation de la DIPLP), le délai moyen du démarrage de l'accompagnement global (Indicateur de suivi de la contractualisation de la DIPLP, suivi assuré par Pôle Emploi).

### Évaluation de la mesure

En premier lieu, le comité a recensé les sources de données, les études et les évaluations réalisées ou prévues qui pourraient servir à l'évaluation de la mesure. Il a ainsi identifié :

- En matière de données :
  - l'enquête annuelle OARSA, *Orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA*, de la DREES
  - l'enquête annuelle BMS, Bénéficiaires des minima sociaux, de la DREES
  - L'appariement entre l'enquête Emploi et le fichier historique de Pôle Emploi (2012-2015) de la DARES, l'INSEE et Pôle Emploi
  - les RI-Insertion, *Remontées Individuelles sur l'Insertion*, de la DREES
  - les données issues du Fichier Historique de Pôle Emploi
- En matière d'études et d'évaluation :
  - l'évaluation de l'accompagnement global des demandeurs d'emploi effectuée par Pôle Emploi en 2017
  - le document d'étude sur les demandeurs d'emploi et leur accompagnement par le service public de l'emploi par la DARES à paraître en 2020
  - l'évaluation du dispositif des entretiens giratoires par la CNAF pour publication en 2020/2021
  - une étude de la DREES sur l'accompagnement prévue en 2020 ou 2021, à partir de l'enquête Bénéficiaires de minima sociaux de 2018.

À ce stade, le comité envisage les métriques et les méthodes d'évaluation suivantes :

- métriques : taux à l'emploi des personnes accompagnées à la fin de leur accompagnement, à 6 mois et à un an (garantie d'activité ou accompagnement global par Pôle Emploi), trajectoires des demandeurs d'emploi accompagnés dans le cadre de cette mesure, satisfaction des personnes accompagnées sur les mesures mises en place ;
- méthodes : suivi d'indicateurs (taux de retour à l'emploi) ; Enquête quantitative sur les trajectoires des personnes accompagnées ; enquête qualitative sur la démarche auprès des personnes accompagnées ; création d'un appariement des données

FORCE (construites dans le cadre du PIC) avec Filosofi (données fiscales Insee), en prolongeant le travail d'appariement avec les bénéficiaires du RSA déjà en cours à l'IPP afin d'identifier les personnes en situation de pauvreté et d'observer leur parcours (notamment la participation à des dispositifs de formation et d'accompagnement) puis de regarder les déterminants des sorties de la pauvreté ; création d'un appariement des données FORCE et fichier historique de Pôle Emploi.

### **Calendrier de suivi et d'évaluation de la mesure**

Les premiers résultats de mise en œuvre pourront être disponibles dès 2020.

Concernant les premiers éléments d'évaluation, le suivi pourra s'effectuer à partir de 2020, suivant les premiers effets de la mesure. L'enquête sur les trajectoires pourra être menée en 2021 (à partir des données OARSA) et en 2022 (à partir des données ENIACRAMS et RI-Insertion). L'enquête qualitative pourra être menée à partir de 2021. La création des appariements pourrait être engagée dès 2021, si les données FORCE sont disponibles à cette date.

## ACCOMPAGNEMENT, FORMATION ET EMPLOI

### **Mesure 3.7 – 100 000 salariés supplémentaires accueillis dans le secteur de l’insertion par l’activité économique pour favoriser le retour à l’emploi des personnes les plus fragiles**

L’encadré regroupe l’ensemble des informations officielles communiquées par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) sur la mesure. Les éléments sur le contexte et le contour de la mesure proviennent du document de la Stratégie d’octobre 2018 ; Les informations relatives aux objectifs, au calendrier, au budget, aux modalités de mise en œuvre ont été communiquées directement par la DIPLP à la demande du comité d’évaluation.

La seconde partie de la fiche présente les modalités de suivi de la mise en œuvre de la mesure et d’évaluation de ses effets proposés à ce stade par le comité d’évaluation. Cette partie est évolutive et sera mise à jour en fonction des travaux du comité d’évaluation.

#### **Informations fournies par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté**

##### **Contexte**

L’insertion durable sur le marché du travail constitue le premier gage de sortie de la pauvreté. L’ancrage dans la pauvreté est en effet d’abord lié à un éloignement du marché du travail et près de deux tiers des allocataires du RSA sont ainsi sans activité depuis deux ans ou plus. Or les politiques d’emploi et d’insertion actuelles ne sont pas à la hauteur : pour les allocataires du RSA, les garanties minimales prévues par la loi en matière d’insertion ne sont aujourd’hui pas mises en œuvre. 45 % d’entre eux ne sont pas orientés dans les six premiers mois, la moitié des allocataires orientés ailleurs qu’à Pôle emploi n’a pas de contrat d’engagement valide et le taux de retour à l’emploi des allocataires du RSA s’établit à seulement 10 % par an environ.

##### **Contours de la mesure**

L’ambition d’une émancipation sociale par l’emploi doit se décliner y compris pour les publics très éloignés de l’emploi. Ainsi, une hausse de 25 % du nombre d’aides aux postes accordées à l’insertion par l’activité économique (IAE) et la formation des salariés de ce secteur par la mobilisation du plan d’investissement dans les compétences (PIC) favoriseront ces solutions d’inclusion pour les plus fragiles.

##### **Finalités**

Objectif quantitatif : 5 000 aides aux postes par an et 100 000 salariés supplémentaires dans l’IAE ;

Objectif final de la mesure : Améliorer le retour à l'emploi des personnes en situation de pauvreté.

#### **Budget du déploiement de la mesure**

Le budget alloué à cette mesure est de 795 millions d'euros, dont 555 millions d'euros pour l'IAE et 240 millions d'euros pour le PIC formation IAE.

Les crédits de 2019 s'élèvent à 95 millions d'euros. Il est prévu qu'ils soient respectivement de 130, 240 et 330 millions d'euros en 2020, en 2021 et en 2022.

#### **Calendrier et modalités de mise en œuvre**

Mise en place de la mesure dès 2019. La date de mise en place de la mesure dans son intégralité n'est pas renseignée.

#### **Administration référente**

DGEFP

## **TRAVAUX DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU COMITÉ D'ÉVALUATION**

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est le retour durable à l'emploi des personnes en situation de pauvreté. Le grand objectif visé par la mesure est de permettre aux gens de sortir de la pauvreté.

Pour cette mesure, le comité propose les modalités de suivi et d'évaluation suivantes :

### **Suivi de la mesure**

Dans chacun de ses rapports annuels, le comité fera un point de suivi sur le déploiement de la mesure par rapport au calendrier et au budget prévus en octobre 2018 (cf. encadré).

La mise en œuvre effective de la mesure pourra être observée à travers le nombre d'aides aux postes créées, le nombre de salariés supplémentaires dans l'IAE.

### **Évaluation de la mesure**

En premier lieu, le comité a recensé les sources de données, les études et les évaluations réalisées ou prévues qui pourraient servir à l'évaluation de la mesure. Il a ainsi identifié :

- En matière de données :
  - ASP (agence de services et de paiement) : assure le déploiement de l'extranet de l'IAE dans lequel sont stockées toutes les données relatives à l'IAE
  - L'enquête annuelle OARSA, *Orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA*, de la DREES

- L'appariement entre l'enquête Emploi et le fichier historique de Pôle Emploi (2012-2015) de la DARES, l'INSEE et Pôle Emploi
- Les RI-Insertion, *Remontées Individuelles sur l'Insertion*, de la DREES.
- En matière d'études et d'évaluation :
  - L'évaluation de l'accompagnement global des demandeurs d'emploi effectuée par Pôle Emploi en 2017
  - L'étude sur les salariés en insertion par l'activité économique de la DARES de janvier 2019
  - L'étude sur les effets de l'accompagnement sur le devenir des salariés en insertion de la DARES de septembre 2018
  - Une étude de la DREES sur l'accompagnement prévue en 2020 ou 2021, à partir de l'enquête Bénéficiaires de minima sociaux de 2018
  - L'enquête sur les sortants de l'IAE à six mois par la DARES avec une première publication en 2021.

À ce stade, le comité envisage les métriques et les méthodes d'évaluation suivantes :

- métriques : taux d'insertion professionnelle des personnes en IAE; trajectoires des personnes ayant bénéficié de l'IAE, satisfaction des personnes ayant bénéficié de formations dans le cadre de l'IAE.
- méthodes : suivi d'indicateurs (taux d'insertion) ; enquête sur les sortants de l'IAE à six mois par la DARES; enquête qualitative sur les formations dispensées par l'IAE.

### **Calendrier de suivi et d'évaluation de la mesure**

Les premiers résultats de mise en œuvre pourront être disponibles dès 2020.

Concernant les premiers éléments d'évaluation, le suivi pourra s'effectuer en 2021, suivant les premiers effets de la mesure. L'enquête sur les sortants de l'IAE à six mois par la DARES sera disponible en 2021. L'enquête qualitative pourra être menée à partir de 2021.

## ACCOMPAGNEMENT, FORMATION ET EMPLOI

### **Mesure 3.8 – Pour généraliser l'accompagnement vers l'emploi des allocataires, un Etat garant du service public de l'insertion : renforcement des droits et devoirs et obligation contractualisée avec les départements de réaliser sous un mois l'instruction de la demande et l'orientation de tout bénéficiaire**

L'encadré regroupe l'ensemble des informations officielles communiquées par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) sur la mesure. Les éléments sur le contexte et le contour de la mesure proviennent du document de la Stratégie d'octobre 2018. Les informations relatives aux objectifs, au calendrier, au budget, aux modalités de mise en œuvre ont été communiquées directement par la DIPLP à la demande du comité d'évaluation.

La seconde partie de la fiche présente les modalités de suivi de la mise en œuvre de la mesure et d'évaluation de ses effets proposés à ce stade par le comité d'évaluation. Cette partie est évolutive et sera mise à jour en fonction des travaux du comité d'évaluation.

#### **Informations fournies par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté**

##### **Contexte**

L'insertion durable sur le marché du travail constitue le premier gage de sortie de la pauvreté. L'ancrage dans la pauvreté est en effet d'abord lié à un éloignement du marché du travail et près de deux tiers des allocataires du RSA sont ainsi sans activité depuis deux ans ou plus. Or les politiques d'emploi et d'insertion actuelles ne sont pas à la hauteur : pour les allocataires du RSA, les garanties minimales prévues par la loi en matière d'insertion ne sont aujourd'hui pas mises en œuvre. 45 % d'entre eux ne sont pas orientés dans les six premiers mois, la moitié des allocataires orientés ailleurs qu'à Pôle emploi n'a pas de contrat d'engagement valide et le taux de retour à l'emploi des allocataires du RSA s'établit à seulement 10 % par an environ.

##### **Contours de la mesure**

Dans un contexte de reprise de l'emploi et en cohérence avec la réforme de l'obligation de recherche d'emploi, il s'agit de renforcer le caractère effectif de la portée des « droits et devoirs » pour la puissance publique comme pour les bénéficiaires du RSA à travers :

- une orientation réelle et adaptée pour l'ensemble des allocataires du RSA, la plus rapide possible, dans un délai d'un mois au plus et en homogénéisant le recueil des données socioprofessionnelles, en proposant de nouveaux algorithmes

d'orientation et en couplant au maximum l'instruction de la demande et son orientation ;

- un renforcement de la portée des contrats d'engagements réciproques tant sur les modalités d'accompagnement, en s'assurant de rencontres régulières entre le bénéficiaire et son référent afin de ne pas le laisser sans accompagnement et en permettant à l'allocataire d'évaluer la qualité de son accompagnement, que sur leur contenu – pour que ceux-ci prévoient dans tous les cas une rubrique relative à l'activité.

- un raccourcissement et une simplification de la mise en œuvre du mécanisme de sanction pour non-respect des obligations contractuelles et la possibilité pour les Caf de sanctionner directement les fraudes qu'elles identifient dans le cadre de leurs opérations routinières de contrôle (fraude aux ressources, dissimulation de concubinage).

### ***Finalités***

Objectif quantitatif : Orientation en un mois après la demande de RSA, signature d'un contrat d'engagement pour 100% des allocataires le mois suivant l'orientation ;

Objectif final de la mesure : Améliorer le retour à l'emploi des allocataires du RSA.

### ***Budget du déploiement de la mesure***

Le budget alloué à cette mesure est de 30 millions d'euros.

Les crédits de 2019 s'élèvent à 15 millions d'euros. Il est prévu qu'ils soient de 15 millions d'euros en 2020.

### ***Calendrier et modalités de mise en œuvre***

La mesure est mise en place dès 2019.

La mesure est mise en place dans le cadre d'une contractualisation avec les départements.

### ***Administration référente***

DGCS

## **TRAVAUX DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU COMITÉ D'ÉVALUATION**

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est de favoriser un retour à l'emploi plus rapide. Le grand objectif visé par la mesure est de permettre aux gens de sortir de la pauvreté.

Pour cette mesure, le comité propose les modalités de suivi et d'évaluation suivantes :

## Suivi de la mesure

Dans chacun de ses rapports annuels, le comité fera un point de suivi sur le déploiement de la mesure par rapport au calendrier et au budget prévus en octobre 2018 (cf. encadré).

La mise en œuvre effective de la mesure pourra être observée à travers les indicateurs de suivi de la contractualisation qui ont été définis par la DIPLP : le nombre de nouveaux entrants, le nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins, le nombre total de 1<sup>er</sup> rendez-vous d'accompagnement, le nombre de 1<sup>er</sup> rendez-vous fixé dans le délai de 2 semaines, le nombre total de 1<sup>er</sup> contrat d'engagement, le nombre de 1<sup>er</sup> contrat d'engagement dans les 2 mois.

## Évaluation de la mesure

En premier lieu, le comité a recensé les sources de données, les études et les évaluations réalisées ou prévues qui pourraient servir à l'évaluation de la mesure. Il a ainsi identifié :

- En matière de données :
  - L'enquête annuelle OARSA, *Orientation et accompagnement des bénéficiaires du RSA*, de la DREES
  - L'appariement entre l'enquête Emploi et le fichier historique de Pôle Emploi (2012-2015) de la DARES, l'INSEE et Pôle Emploi
  - Les RI-Insertion, *Remontées Individuelles sur l'Insertion*, de la DREES et les données issues du Fichier Historique de Pôle Emploi
  - L'appariement de RI Insertion et du panel Eniacrams, *Echantillon national interrégimes d'allocataires de compléments de revenus d'activité et de minima sociaux*, de la DREES
  - L'enquête sur les sortants de l'IAE à six mois par la DARES avec une première publication en 2021.
- En matière d'études et d'évaluation :
  - L'évaluation de l'accompagnement global des demandeurs d'emploi effectuée par Pôle Emploi en 2017
  - L'analyse sur les NEETs et leur accompagnement de la DARES de février 2020
  - L'évaluation du dispositif des entretiens giratoires par la CNAF pour publication en 2020/2021
  - Une étude sur l'accompagnement de la DREES (à partir de l'enquête Bénéficiaires de minima sociaux de 2018) prévue en 2020 ou 2021.

Une première publication de la DARES à partir de l'enquête sur les sortants de l'IAE à six mois prévue en 2021.

À ce stade, le comité envisage les métriques et les méthodes d'évaluation suivantes :

- métriques : durée de l'accompagnement des allocataires du RSA vers la reprise d'emploi, trajectoire des allocataires du RSA accompagnés, création d'un appariement des données FORCE (construites dans le cadre du PIC) avec Filosofi (données fiscales Insee) en prolongeant le travail d'appariement avec les bénéficiaires du RSA déjà en cours à l'IPP afin d'identifier les personnes en situation de pauvreté et d'observer leur parcours (notamment la participation à des dispositifs de formation et d'accompagnement) puis de regarder les déterminants des sorties de la pauvreté, création d'un appariement des données FORCE et fichier historique de Pôle Emploi ;
- méthodes : suivi d'indicateurs (durée); création d'un appariement des données FORCE (construites dans le cadre du PIC) avec Filosofi (données fiscales Insee), en prolongeant le travail d'appariement avec les bénéficiaires du RSA déjà en cours à l'IPP afin d'identifier les personnes en situation de pauvreté et d'observer leur parcours (notamment la participation à des dispositifs de formation et d'accompagnement) puis de regarder les déterminants des sorties de la pauvreté ; création d'un appariement des données FORCE et fichier historique de Pôle Emploi.

### **Calendrier de suivi et d'évaluation de la mesure**

Les premiers résultats de mise en œuvre pourront être disponibles dès 2020.

Concernant les premiers éléments d'évaluation, le suivi pourra s'effectuer à partir de 2020, suivant la disponibilité des données utilisées pour l'évaluation. La création des appariements pourrait être engagée dès 2020, si les données FORCE sont disponibles à cette date.

## ACCOMPAGNEMENT, FORMATION ET EMPLOI

### **Mesure 3.9 – Essaimer les expérimentations évaluées positivement pour les personnes les plus fragiles pour 70 millions d'euros : Territoires zéro chômeur de longue durée, Convergence, Tapaj et SEVE**

L'encadré regroupe l'ensemble des informations officielles communiquées par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) sur la mesure. Les éléments sur le contexte et le contour de la mesure proviennent du document de la Stratégie d'octobre 2018. Les informations relatives aux objectifs, au calendrier, au budget, aux modalités de mise en œuvre ont été communiquées directement par la DIPLP à la demande du comité d'évaluation.

La seconde partie de la fiche présente les modalités de suivi de la mise en œuvre de la mesure et d'évaluation de ses effets proposés à ce stade par le comité d'évaluation. Cette partie est évolutive et sera mise à jour en fonction des travaux du comité d'évaluation.

#### **Informations fournies par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté**

##### **Contexte**

L'insertion durable sur le marché du travail constitue le premier gage de sortie de la pauvreté. L'ancrage dans la pauvreté est en effet d'abord lié à un éloignement du marché du travail et près de deux tiers des allocataires du RSA sont ainsi sans activité depuis deux ans ou plus. Or les politiques d'emploi et d'insertion actuelles ne sont pas à la hauteur : pour les allocataires du RSA, les garanties minimales prévues par la loi en matière d'insertion ne sont aujourd'hui pas mises en œuvre. 45 % d'entre eux ne sont pas orientés dans les six premiers mois, la moitié des allocataires orientés ailleurs qu'à Pôle emploi n'a pas de contrat d'engagement valide et le taux de retour à l'emploi des allocataires du RSA s'établit à seulement 10 % par an environ.

##### **Contours de la mesure**

Aux côtés de l'IAE, l'assouplissement du cadre relatif aux contrats aidés dans le secteur marchand financé par les départements, la multiplication des périodes de mise en situation professionnelle, l'essaimage des dispositifs innovants ayant fait leurs preuves sur le territoire – expérimentation territoriale zéro chômage de longue durée, Tapaj, SÈVE, Convergence, etc. – et la mobilisation du plan d'investissement dans les compétences sur l'accompagnement des allocataires de minima sociaux créant leur entreprise et dans le cadre des appels à projets « 100 % inclusion » garantiront cette perspective d'emploi à tous.

**Finalités**

Objectif quantitatif : Tapaj : 85 nouveaux sites ouverts ; Convergence : 7 villes, 3000 salariés supplémentaires à horizon 2022 ;

Objectif final de la mesure : Améliorer le retour à l'emploi des personnes en situation de pauvreté.

**Budget du déploiement de la mesure**

Le budget alloué à ces mesures s'élève à 70 millions d'euros. Ce montant est issu du budget dédié à la mesure sur l'insertion par l'activité économique.

**Calendrier et modalités de mise en œuvre**

Cette mesure doit être mise en pratique dès 2019.

La date de mise en place de la mesure dans son intégralité n'est pas renseignée.

Des conventions sont signées entre le ministère du Travail et Tapaj France, Convergence France et la FAS (Sève emploi).

**Administration référente**

DGEFP

**TRAVAUX DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU COMITÉ D'ÉVALUATION**

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est d'améliorer le retour à l'emploi des personnes en situation de pauvreté. Le grand objectif visé par la mesure est de permettre aux gens de sortir de la pauvreté.

Pour cette mesure, le comité propose les modalités de suivi et d'évaluation suivantes :

**Suivi de la mesure**

Dans chacun de ses rapports annuels, le comité fera un point de suivi sur le déploiement de la mesure par rapport au calendrier et au budget prévus en octobre 2018 (cf. encadré).

La mise en œuvre effective de la mesure pourra être observée à travers l'essaimage effectif des différentes expérimentations ciblées et le suivi d'indicateurs pour les objectifs quantitatifs définis par la Diplp pour chacune d'entre elles. Les indicateurs suivis par l'administration référente pour chacun des dispositifs pourront également éventuellement être utilisés.

**Évaluation de la mesure**

En premier lieu, le comité a recensé les sources de données, les études et les évaluations réalisées ou prévues qui pourraient servir à l'évaluation de la mesure. Il a ainsi identifié :

- En matière d'études et d'évaluation :
  - Les bilans annuels des expérimentations concernées par la mesure
  - L'évaluation de l'expérimentation territoriale pour la réduction du chômage de longue durée par son comité scientifique. Le rapport intermédiaire du comité scientifique d'évaluation a été publié le 25 novembre 2019 et le rapport final est prévu au plus tôt pour l'automne 2020
  - L'évaluation d'impact de Convergence effectuée par les cabinets (IM)PROVE et OPUS 3, basée sur l'année 2017
  - L'évaluation d'impact de SEVE réalisée par le cabinet Dictys/Mouvens de 2016 à 2018 et rendue fin 2019
  - L'analyse évaluative et comparative de l'expérimentation du programme TAPAJ mis en place en France et au Québec rendue début 2020 à la MILDECA.

À ce stade, le comité envisage de suivre les évaluations réalisées sur les différents dispositifs. Les travaux d'évaluation suivants sont prévus :

- Pour Convergence : une évaluation externe du programme doit être menée dès 2021 et ses premiers résultats seront rendus publics en juin 2021
- Pour SEVE : une évaluation externe devrait débuter en septembre 2020. La disponibilité des premiers éléments d'évaluation n'est pas connue à ce jour
- Pour TAPAJ : La disponibilité des premiers éléments d'évaluation n'est pas connue à ce jour
- Pour ETCLD : le rapport final du comité scientifique d'évaluation est prévu au plus tôt pour l'automne 2020.

### **Calendrier de suivi et d'évaluation de la mesure**

Les premiers résultats de mise en œuvre pourront être disponibles dès 2020.

Les premiers éléments d'évaluation pourront être disponibles dès 2020 si les données et travaux d'évaluation prévus en 2020 sont disponibles.

## ACCOMPAGNEMENT, FORMATION ET EMPLOI

### Mesure 3.10 – Mobiliser les entreprises contre la pauvreté

L'encadré regroupe l'ensemble des informations officielles communiquées par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) sur la mesure. Les éléments sur le contexte et le contour de la mesure proviennent du document de la Stratégie d'octobre 2018. Les informations relatives aux objectifs, au calendrier, au budget, aux modalités de mise en œuvre ont été communiquées directement par la DIPLP à la demande du comité d'évaluation.

La seconde partie de la fiche présente les modalités de suivi de la mise en œuvre de la mesure et d'évaluation de ses effets proposés à ce stade par le comité d'évaluation. Cette partie est évolutive et sera mise à jour en fonction des travaux du comité d'évaluation.

#### Informations fournies par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) sur la mesure

##### Contexte

Dans un contexte où le nombre de pauvres augmente en France, où des bidonvilles revoient le jour, où l'exclusion continue de se propager dans nos banlieues, où une majorité des enfants craignent de devenir pauvres, des moyens nouveaux doivent être dégagés dans la lutte contre la pauvreté.

Malgré une mobilisation croissante des entreprises en matière de mécénat, notamment depuis la loi Aillagon, leurs investissements ne suffisent pas à renverser la tendance en matière de pauvreté. Aujourd'hui seules 14 % d'entre elles réalisent des actions de mécénat et une part faible des sommes dépensées (17 %) est affectée au social.

Par ailleurs, la responsabilité sociale des entreprises se restreint souvent à des mesures sociales ou écologiques liées à leurs activités commerciales et à leurs relations d'affaires (salariés, fournisseurs...). Pourtant, être socialement responsable ne doit pas se restreindre à limiter son impact négatif (pollution...) ou à bien traiter ses salariés ou ses fournisseurs. La responsabilité sociale de l'entreprise doit s'étendre à l'ensemble de son territoire, profitant à tous ses partenaires et à tout son environnement de proximité.

Lorsqu'une entreprise investit dans l'éducation, elle contribue à doter la société de nouvelles compétences et à former de futurs salariés. Lorsqu'elle investit dans

l'insertion professionnelle et dans l'accompagnement individuel des plus vulnérables, elle leur permet de retrouver le chemin de l'indépendance économique. Lorsqu'elle investit dans l'intégration des jeunes, elle contribue à créer une meilleure cohésion sociale. Par ailleurs, les entreprises engagées dans des programmes qui diminuent les coûts pour les bénéficiaires ne sont pas encouragées par les dispositifs fiscaux à développer leurs dons, ce qui cantonne le modèle à quelques initiatives très réduites. Enfin, l'évolution du monde du travail et du tissu entrepreneurial dans notre pays, avec la place croissante des plateformes d'économie collaborative, appelle à une mobilisation spécifique de ces nouveaux acteurs, dont les effets sur la prévention et la lutte contre la pauvreté restent à déterminer : contribution à la lutte contre le travail et l'économie informels, nouvelles possibilités d'intégration professionnelle pour des publics parfois durablement exclus du marché du travail, mais également risques de précarité accrue pour les nouveaux travailleurs de l'économie collaborative.

### *Contours de la mesure*

Cette dotation d'action territoriale prendrait la forme d'une allocation allant jusqu'à 2 % du résultat net de l'entreprise affectée à des programmes de lutte contre la pauvreté sur son territoire, notamment à l'attention des jeunes exclus.

Un seuil minimum de résultat serait fixé (de l'ordre de 2 M€ environ) afin que cette dotation d'action territoriale ne pèse pas sur les résultats des entreprises les plus fragiles.

Sur l'ensemble de la France, on considère que 4 100 entreprises correspondraient aux critères de revenu net annuel moyen. Considérant que 30 % des entreprises pourraient s'engager à moyen terme dans le dispositif (soit près de 1 230 entreprises) en versant ainsi 2 % de leur revenu net, l'impact de la DAT s'élèverait, en France à plus de 800 M€.

La particularité de cette dotation est que l'entreprise aurait la liberté de la dépenser elle-même auprès des acteurs de son choix œuvrant sur leur territoire et notamment dans les domaines suivants :

- Soutien à la petite enfance ;
- Prévention du décrochage scolaire ;
- Accès à l'emploi.

Loin d'être une charge pour les entreprises, la dotation d'action territoriale doit être perçue comme un investissement dans l'avenir de leur territoire.

Face à la paupérisation croissante de la société française, de ses jeunes et de ses banlieues, la dotation d'action territoriale permettra d'engager les entreprises

et de favoriser une alliance avec les pouvoirs publics et les acteurs sociaux pour éradiquer la pauvreté.

Cette dotation permettrait de financer des actions de lutte contre la pauvreté au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, social, humanitaire, et sportif ou culturel (sous réserve de bénéficier à l'intégration des plus vulnérables).

Les organes dirigeants auraient la responsabilité de choisir la stratégie d'engagement après consultation de ses salariés et de suivre les résultats atteints.

La seule obligation associée à ce dispositif serait la publication par les entreprises chaque année des actions soutenues et des résultats obtenus dans le cadre de cette dotation d'action territoriale (ou les raisons pour lesquelles elles n'ont pas pu mettre en œuvre cette dotation).

Un fonds d'investissement social pourrait être créé à l'initiative de l'État pour recueillir les dotations des entreprises qui le souhaiteraient (avec un abondement possible par l'État). Ces dotations seraient alors investies sur des programmes sociaux choisis par l'entreprise, sur son territoire, dans le cadre des priorités définies par l'État.

Cette dotation arriverait en complément, et non en substitution, de la loi Aillagon qui permet aux entreprises de bénéficier d'une déduction fiscale de 60 % du montant [de leur don à des actions de mécénat](#).

### ***Finalités***

Objectif quantitatif : 50 dotations d'action territoriale sur le territoire national en 2022 et 100 000 jeunes accompagnés de 0 à 25 ans;

Objectif final de la mesure : Réduire la pauvreté des jeunes.

### ***Budget du déploiement de la mesure***

Les crédits alloués pour la mesure s'élèvent à 113 000 euros pour 2019.

### ***Calendrier et modalités de mise en œuvre***

Le dispositif « dotation d'action territoriale » doit être lancée en 2019 et son essaimage doit avoir lieu sur plusieurs territoires jusqu'en 2022.

### ***Administration référente***

DIPLP

## TRAVAUX DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU COMITÉ D'ÉVALUATION

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est de renforcer l'accompagnement des jeunes les plus fragiles. Les grands objectifs visés par la mesure sont d'éviter la reproduction sociale de la pauvreté et de permettre aux gens de sortir de la pauvreté.

Pour cette mesure, le comité propose les modalités de suivi et d'évaluation suivantes :

### Suivi de la mesure

Dans chacun de ses rapports annuels, le comité fera un point de suivi sur le déploiement de la mesure par rapport au calendrier et au budget prévus en octobre 2018 (cf. encadré).

La mise en œuvre effective de la mesure pourra être observée à travers le nombre de projets financés (DIPLP), le volume financier collecté (DIPLP), le nombre de jeunes touchés par les projets financés (DIPLP), le nombre d'entreprises impliquées par catégorie (TPE, PME etc.) (DIPLP).

### Évaluation de la mesure

Le comité n'a pas identifié de sources de données, d'études et d'évaluations réalisées ou prévues qui pourraient servir à l'évaluation de la mesure.

À ce stade, le comité envisage les métriques et les méthodes d'évaluation suivantes :

- métriques : nombre de projets mis en place dans les trois domaines (Soutien à la petite enfance, prévention du décrochage, accès à l'emploi) et type d'entreprises qui participent à une telle initiative (territoire, secteur, taille, raison sociale...); satisfaction des familles (petite enfance) et des jeunes (prévention du décrochage scolaire et accès à l'emploi) ayant bénéficié de ces projets ;
- méthodes : suivi du nombre de projets dans les trois domaines ; enquête qualitative auprès des familles et des jeunes ayant bénéficié de ces projets.

### Calendrier de suivi et d'évaluation de la mesure

Les premiers résultats de mise en œuvre pourront être disponibles dès 2020.

Les premiers éléments d'évaluation pourront être disponibles dès 2021 pour le suivi de projets.

## LOGEMENT

### **Mesure 4.1 – Des maraudes mixtes Etats/département spécialisées dans la protection de l'enfance, pour aller vers les familles avec enfants dans la rue et faire cesser la mendicité des enfants**

L'encadré regroupe l'ensemble des informations officielles communiquées par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) sur la mesure. Les éléments sur le contexte et le contour de la mesure proviennent du document de la Stratégie d'octobre 2011. Les informations relatives aux objectifs, au calendrier, au budget, aux modalités de mise en œuvre ont été communiquées directement par la DIPLP à la demande du comité d'évaluation.

La seconde partie de la fiche présente les modalités de suivi de la mise en œuvre de la mesure et d'évaluation de ses effets proposés à ce stade par le comité d'évaluation. Cette partie est évolutive et sera mise à jour en fonction des travaux du comité d'évaluation.

#### **Informations fournies par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté**

##### **Contexte**

La stratégie pauvreté porte l'objectif de garantir les droits de l'enfant et en particulier de ne laisser aucun enfant grandir à la rue, ou dans un état de fragilité de logement attentatoire à sa santé, à son éducation, et plus globalement à son développement.

Cette mesure aura un impact direct sur la vie de plus de 300 000 enfants vivant dans un habitat surpeuplé, 30 000 enfants hébergés chaque soir en hôtel par l'État ou vivant à la rue et des 5 000 enfants vivant en bidonville.

##### **Contours de la mesure**

Des maraudes mixtes Etats/aide social à l'enfance, spécialisées dans la protection de l'enfance seront mobilisées pour "aller vers" les familles avec enfants dans la rue et prévenir la mendicité.

Elles interviendront dans les 15 métropoles et auront pour mission de signaler toute situation attentatoire aux droits de l'enfant sur la base d'un référentiel.

##### **Finalités**

Objectif quantitatif : 50 équipes de maraudes dans 17 départements pour toucher environ 6000 enfants en bidonvilles ou à la rue ;

Objectif final de la mesure : Accompagner les familles pour sortir de la rue (scolarisation, emploi, logement, droits sociaux etc).

#### ***Budget du déploiement de la mesure***

Le budget alloué à cette mesure est de 10 millions d'euros.

Les crédits de 2019 s'élèvent à 2 millions d'euros. Il est prévu qu'ils soient respectivement de 2, 3 et 3 millions d'euros en 2020, en 2021 et en 2022.

#### ***Calendrier et modalités de mise en œuvre***

La mise en place de la mesure est prévue dès 2019. La date de mise en place de la mesure dans son intégralité n'est pas renseignée.

#### ***Administrations référentes***

DGCS /DDCS, préfetures, conseils départementaux

## **TRAVAUX DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU COMITÉ D'ÉVALUATION**

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est de diminuer le nombre d'enfants en situation de mendicité, à la rue ou en habitat informel (bidonvilles, squats). Les grands objectifs visés par la mesure sont d'éviter la reproduction sociale de la pauvreté et de ne laisser personne en situation de grande pauvreté.

Pour cette mesure, le comité propose les modalités de suivi et d'évaluation suivantes :

### **Suivi de la mesure**

Dans chacun de ses rapports annuels, le comité fera un point de suivi sur le déploiement de la mesure par rapport au calendrier et au budget prévus en octobre 2018 (cf. encadré).

La mise en œuvre effective de la mesure pourra être observée à travers le suivi effectué par la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL). Les indicateurs renseignés sont les suivants : le nombre et la composition des équipes de maraudes, le nombre de recrutements et de créations de postes pour les maraudes, les lieux d'intervention (rue, bidonville, squat), le type d'accompagnement (ex : physique vers local dédié, vers services d'insertion...), la fréquence de la maraude.

## Évaluation de la mesure

En premier lieu, le comité a recensé les sources de données, les études et les évaluations réalisées ou prévues qui pourraient servir à l'évaluation de la mesure. Il a ainsi identifié :

- En matière de données : Les indicateurs de suivi de mise en œuvre et d'impact de la mesure mis en place par la DIHAL.

À ce stade, le comité envisage les métriques et les méthodes d'évaluation suivantes :

- métriques : le comité pourra s'appuyer sur les indicateurs suivis par la DIHAL : le nombre de familles rencontrées, le nombre de mises à l'abri, des informations sur l'ouverture de droits pour les mineurs (le nombre d'enfants scolarisés, le nombre de domiciliations, le nombre d'hébergements, le nombre d'ouvertures de droits pour l'assurance maladie), des informations sur les mineurs faisant l'objet d'une procédure de protection de l'enfance (le nombre d'informations préoccupantes, le nombre de familles bénéficiant d'un accompagnement à la parentalité, le nombre d'enfants en action éducative en milieu ouvert, le nombre d'accueils temporaires, le nombre de décisions de placements). Pour tous ces indicateurs, des informations sur les enfants concernés (tranche d'âge (0-3 ans (avant la scolarisation), 3-6 ans (maternelle), etc.), sexe, etc.) (disponibilité des données à confirmer) ;
- méthodes : Suivi d'indicateurs.

## Calendrier de suivi et d'évaluation de la mesure

Les premiers résultats de mise en œuvre pourront être disponibles dès mars 2020.

Les premiers éléments d'évaluation pourront être disponibles dès 2020 avec le premier point d'étape entre la DIPLP, la DIHAL et la DGCS.

## LOGEMENT

### **Mesure 4.2 – Déploiement d'un référentiel sur l'hébergement des familles avec enfants et 125 millions d'euros consacrés au développement et à l'adaptation de l'offre d'hébergement et de logement afin d'adapter l'offre aux besoins des familles avec enfants.**

L'encadré regroupe l'ensemble des informations officielles communiquées par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) sur la mesure. Les éléments sur le contexte et le contour de la mesure proviennent du document de la Stratégie d'octobre 2018. Les informations relatives aux objectifs, au calendrier, au budget, aux modalités de mise en œuvre ont été communiquées directement par la DIPLP à la demande du comité d'évaluation.

La seconde partie de la fiche présente les modalités de suivi de la mise en œuvre de la mesure et d'évaluation de ses effets proposés à ce stade par le comité d'évaluation. Cette partie est évolutive et sera mise à jour en fonction des travaux du comité.

#### **Information fournies par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté**

##### **Contexte**

La stratégie pauvreté porte l'objectif de garantir les droits de l'enfant et en particulier de ne laisser aucun enfant grandir à la rue, ou dans un état de fragilité de logement attentatoire à sa santé, à son éducation, et plus globalement à son développement.

Cette mesure aura un impact direct sur la vie de plus de 300 000 enfants vivant dans un habitat surpeuplé, 30 000 enfants hébergés chaque soir en hôtel par l'État ou vivant à la rue et des 5 000 enfants vivant en bidonville.

Cet enjeu est par ailleurs porté dans le plan « Logement d'abord », qui prévoit l'accélération des sorties de l'hébergement vers le logement pérenne et l'objectif fixé par le Gouvernement de résorption des bidonvilles.

Par ailleurs, les centres d'hébergement sont peu adaptés à certains besoins des personnes hébergées, notamment lorsqu'il s'agit de familles ou de personnes avec des animaux de compagnie. Il s'agit de réaliser des travaux, notamment dans le cadre du plan Logement d'abord qui vise à transformer les centres d'hébergement en logements.

##### **Contours de la mesure**

L'objectif est de réaliser des travaux de rénovation dans des établissements, en ciblant notamment les établissements qui accueillent des familles ou des personnes ayant des animaux de compagnie.

Il est également proposé la création d'un cadre de référence pour l'accueil des enfants en hébergement, dans le cadre d'une recommandation de l'ANESM-HAS, qui puisse s'intégrer aux contractualisations (CPOM) avec les gestionnaires de centres. Il inclura, en coordination avec les mesures du plan pour le Logement d'abord relatives à la transformation de centres d'hébergement en logements, des transformations de locaux par une adaptation des espaces (aménagement de salles pour l'accueil des enfants, ouverture d'une cloison pour créer une porte d'accès entre deux chambres...). Sur 20 000 places d'hébergement accueillant actuellement des familles, 4 500 places pourraient être adaptées d'ici 2022. 2 800 places adaptées pourraient être créées afin de compléter cette offre. Il contiendra également des mesures éducatives et de soutien à la parentalité, en lien avec les Conseils départementaux pour les compétences qui les concernent.

Pour cela, le lancement d'une enquête plus approfondie sur les besoins d'humanisation des centres en pluriannuel jusqu'à fin 2022 est prévu. L'objectif est d'identifier les besoins d'humanisation et de préparer une planification des rénovations d'ici 2022.

#### **Finalités**

Objectif quantitatif : 4 500 places adaptées dont 2 800 créées ;

Objectif final de la mesure : Déployer diverses solutions en fonctions des territoires pour mieux accompagner les familles hébergées ou à l'hôtel et adapter les structures d'hébergement à l'accueil des familles avec enfants.

#### **Budget du déploiement de la mesure**

Le budget alloué à cette mesure est de 125 millions d'euros.

Les crédits de 2019 s'élèvent à 20 millions d'euros. Il est prévu qu'ils soient respectivement de 30, 35 et 40 millions d'euros en 2020, en 2021 et en 2022.

#### **Calendrier et modalités de mise en œuvre**

La mesure doit être mise en place dès 2019. La date de mise en place de la mesure dans son intégralité n'est pas renseignée.

Le cadre de la mesure dépend de conventions et de subventions.

Il est mis en place un travail de réécriture de l'instruction relative au programme d'humanisation de l'Anah.

#### **Administration référente**

ANAH, DIHAL, DGCS

## **TRAVAUX DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU COMITÉ D'ÉVALUATION**

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est l'amélioration des conditions d'hébergement et des conditions de vie des familles en difficulté. Les grands

objectifs visés par la mesure sont d'éviter la reproduction sociale de la pauvreté, permettre aux gens à sortir de la pauvreté et de ne laisser personne en situation de grande pauvreté.

Pour cette mesure, le comité propose les modalités de suivi et d'évaluation suivantes :

### **Suivi de la mesure**

Dans chacun de ses rapports annuels, le comité fera un point de suivi sur le déploiement de la mesure par rapport au calendrier et au budget prévus en octobre 2018 (cf. encadré).

La mise en œuvre effective de la mesure pourra être observée à travers le nombre de places d'hébergement adaptées (disponibilité des données à confirmer), le nombre de places d'hébergement créées (disponibilité des données à confirmer), le développement du référentiel pour l'accueil des familles avec enfants.

### **Évaluation de la mesure**

En premier lieu, le comité a recensé les sources de données, les études et les évaluations réalisées ou prévues qui pourraient servir à l'évaluation de la mesure. Il a ainsi identifié :

- En matière de données :
  - L'enquête ES-DS, Établissements et Services en faveur des adultes et familles en Difficulté Sociale, de la DREES
  - L'enquête logement pilotée par la SDES et réalisée par IPSOS en 2020
  - L'enquête Sans Domicile 2012 de l'INSEE
  - La cohorte ELFE, Étude Longitudinale Française depuis l'Enfance, de l'INED et l'Inserm. Il existe des données sur le mal logement
  - Les données du SI SIAO ;
  - Le fichier Filocom, Fichier des LOGements à l'échelle COMMunale, du SDES
  - Fidéli, Fichiers démographiques sur les logements et les individus, de l'INSEE fournira une base de données statistiques sur les logements et leurs occupants.
- En matière d'études et d'évaluation :
  - L'étude sur la mesure du phénomène de cohabitation intergénérationnelle présumée subie en France, à partir des données FILOCOM et de l'enquête nationale logement, de la SDES

- Une étude sur la prise en charge des familles dans les centres d'hébergement est prévue pour le 2ème semestre 2020. Elle portera sur la situation fin 2016 (source : enquête ES-DS 2016)
- À partir de l'enquête Bénéficiaires de minima sociaux de 2018, l'étude de la DREES prévue en 2020 sur les conditions de logement et le statut d'occupation.

À ce stade, le comité envisage les métriques et les méthodes d'évaluation suivantes :

- métriques : taux de pauvreté monétaire et taux de pauvreté en condition de vie des familles ayant bénéficié d'un hébergement créé ou adapté, afin de mesurer l'impact de la mesure sur la situation des personnes, satisfaction des personnes ayant bénéficié d'un hébergement créé ou adapté.
- méthodes : suivi des deux indicateurs de pauvreté ; enquête qualitative sur la satisfaction.

### **Calendrier de suivi et d'évaluation de la mesure**

Les premiers résultats de mise en œuvre pourront être disponibles dès 2020, selon la disponibilité des données.

Concernant les premiers éléments d'évaluation, le suivi et l'enquête qualitative pourraient avoir lieu dès 2020, suivant la disponibilité des données.

## LOGEMENT

### Mesure 4.3 – Renforcer la prévention des expulsions dans le cadre du « Plan Logement d'abord »

L'encadré regroupe l'ensemble des informations officielles communiquées par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) sur la mesure. Les éléments sur le contexte et le contour de la mesure proviennent du document de la Stratégie d'octobre 2018. Les informations relatives aux objectifs, au calendrier, au budget, aux modalités de mise en œuvre ont été communiquées directement par la DIPLP à la demande du comité d'évaluation.

La seconde partie de la fiche présente les modalités de suivi de la mise en œuvre de la mesure et d'évaluation de ses effets proposés à ce stade par le comité d'évaluation. Cette partie est évolutive et sera mise à jour en fonction des travaux du comité d'évaluation.

#### Informations fournies par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté

##### Contexte

La stratégie pauvreté porte l'objectif de garantir les droits de l'enfant et en particulier de ne laisser aucun enfant grandir à la rue, ou dans un état de fragilité de logement attentatoire à sa santé, à son éducation, et plus globalement à son développement

Cette mesure aura un impact direct sur la vie de plus de 300 000 enfants vivant dans un habitat surpeuplé, 30 000 enfants hébergés chaque soir en hôtel par l'État ou vivant à la rue et des 5 000 enfants vivant en bidonville.

Cet enjeu est par ailleurs porté dans le plan « Logement d'abord », qui prévoit l'accélération des sorties de l'hébergement vers le logement pérenne et l'objectif fixé par le Gouvernement de résorption des bidonvilles.

##### Contours de la mesure

Il s'agit de garantir le maintien dans le logement des locataires en capacité de payer leur loyer et de reloger ceux qui ne sont plus en mesure de le faire, par le biais d'une prise en charge sociojuridique, financière et médico-psychologique précoce, concertée et adaptée à chaque situation.

##### Finalités

Objectif quantitatif : Non renseigné ;

Objectif final de la mesure : Eviter la mise à la rue et la précarisation sociale, professionnelle et sanitaire des personnes qui en résulte.

**Budget du déploiement de la mesure**

Pas de crédits

**Calendrier et modalités de mise en œuvre**

Non renseigné.

**Administrations référentes**

DIHAL, DGCS

**TRAVAUX DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU COMITÉ D'ÉVALUATION**

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est de réduire le nombre de mises à la rue et la précarisation sociale, professionnelle et sanitaire des personnes qui en résulte. Les grands objectifs visés par la mesure sont de permettre aux gens de sortir de la pauvreté et de ne laisser personne en situation de grande pauvreté.

Pour cette mesure, le comité propose les modalités de suivi et d'évaluation suivantes :

**Suivi de la mesure**

Dans chacun de ses rapports annuels, le comité fera un point de suivi sur le déploiement de la mesure par rapport au calendrier et au budget prévus en octobre 2018 (cf. encadré).

La mise en œuvre effective de la mesure pourra être observée à travers le nombre d'expulsions.

**Évaluation de la mesure**

Le comité n'a identifié de sources de données, d'études et d'évaluations réalisées ou prévues qui pourraient servir à l'évaluation de la mesure.

À ce stade, le comité envisage les métriques et les méthodes d'évaluation suivantes :

- métriques : l'évolution du nombre d'expulsions avant/après la mise en place de la mesure ;
- méthodes : suivi d'indicateurs.

**Calendrier de suivi et d'évaluation de la mesure**

La disponibilité des résultats de mise en œuvre et des premiers éléments d'évaluation dépendra de la date de mise en place de la mesure et de la disponibilité des données.

## DROITS SOCIAUX

### Mesure 5.1 – Aller vers un revenu universel d'activité qui se substitue au maquis des prestations

L'encadré regroupe l'ensemble des informations officielles communiquées par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) sur la mesure. Les éléments sur le contexte et le contour de la mesure proviennent du document de la Stratégie d'octobre 2018. Les informations relatives aux objectifs, au calendrier, au budget, aux modalités de mise en œuvre ont été communiquées directement par la DIPLP à la demande du comité d'évaluation.

La seconde partie de la fiche présente les modalités de suivi de la mise en œuvre de la mesure et d'évaluation de ses effets proposés à ce stade par le comité d'évaluation. Cette partie est évolutive et sera mise à jour en fonction des travaux du comité.

#### Informations fournies par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté

##### Contexte

La refondation de notre système de protection sociale exige la mise en œuvre d'une allocation unique pour mettre fin au millefeuille de dispositifs actuels. La mise en place d'un revenu universel d'activité permettra enfin de répondre à quatre objectifs :

- garantir un soutien financier aux ménages modestes : notre système d'aides sociales permet de soutenir le revenu des ménages les plus pauvres et le revenu universel d'activité continuera à le faire ;
- offrir aux allocataires un système simple et lisible pour que chacun puisse comprendre ce que la solidarité nationale peut lui apporter et qu'il puisse effectivement y accéder ;
- faire en sorte que le travail paye et qu'il paye de la même façon dans tous les cas ;
- traiter l'ensemble des situations de manière équitable et reconnue par tous, pour garantir l'adhésion à notre modèle social.

##### Contours de la mesure

*Lancement d'une concertation avec les acteurs et personnes concernés jusqu'en 2020*

Le revenu universel d'activité doit répondre aux quatre objectifs suivants : garantir un soutien financier aux ménages modestes, offrir aux allocataires un système simple et lisible, faire en sorte que le travail paye et qu'il paye de la même façon dans tous les cas, garantir l'adhésion à notre système social.. Une concertation ad

hoc, permettra de définir le périmètre effectivement retenu pour le revenu universel d'activité et les paramètres techniques associés. Elle permettra également d'envisager le calendrier précis de déploiement du revenu universel d'activité et les modalités d'intégration de chaque public, et en particulier des jeunes. Sur le modèle de la réforme des retraites, cette large concertation associera étroitement le secteur associatif, les organisations syndicales et les personnes concernées. Elle sera déclinée en ligne et sur les territoires jusque fin 2020.

*Travaux techniques préparatoires au revenu universel d'activité et début des premiers versements*

Le projet de loi d'émancipation sociale inclura la création du revenu universel d'activité et les travaux techniques pourront démarrer à l'issue de la réforme des modalités de versement des allocations logement qui devrait s'achever mi-2019. Une phase de préparation technique pourra alors précéder les premiers versements qui pourraient intervenir au plus tôt à partir de 2022.

**Finalités**

Objectif quantitatif : Non renseigné ;

Objectif final de la mesure : moderniser notre État social. Sous-objectifs : Garantir un soutien financier aux ménages modestes, offrir aux allocataires un système simple et lisible, faire en sorte que le travail paye et qu'il paye de la même façon dans tous les cas, garantir l'adhésion à notre système social.

**Budget du déploiement de la mesure**

Non renseigné.

**Calendrier et modalités de mise en œuvre**

Les premiers versements auront lieu au plus tôt en 2022.

La mesure s'inscrit dans un cadre législatif et réglementaire.

**Administrations référentes**

CNAF, DREES, DARES

## TRAVAUX DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU COMITÉ D'ÉVALUATION

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est la diminution du non-recours aux prestations sociales afin de diminuer la pauvreté. Le grand objectif visé par la mesure est de permettre aux gens de sortir de la pauvreté.

Pour cette mesure, le comité propose les modalités de suivi et d'évaluation suivantes :

## Suivi de la mesure

Dans chacun de ses rapports annuels, le comité fera un point de suivi sur le déploiement de la mesure par rapport au calendrier et au budget prévus en octobre 2018 (cf. encadré). La mise en œuvre effective de la mesure pourra être observée à travers les montants dépensés pour le RUA. Il est souhaité pouvoir suivre également le taux de recours et de non recours au RUA.

## Évaluation de la mesure

Le comité a recensé les sources de données, les études et les évaluations réalisées ou prévues qui pourraient servir à l'évaluation de la mesure. Il a ainsi identifié :

- En matière de données :
  - ENIACRAMS, *échantillon national interrégimes d'allocataires de compléments de revenus d'activité et de minima sociaux*, de la DREES
  - L'enquête BMS, *Bénéficiaires des minima sociaux*, de la DREES
  - Le modèle INES, développé par la DREES, l'INSEE et la CNAF
  - La base de données de la CNAF
  - FiLoSoFi, *Dispositif sur les revenus localisés sociaux et fiscaux*, de l'INSEE
  - Le dispositif SRCV, *Statistiques sur les Ressources et Conditions de Vie*, de l'INSEE
  - L'enquête ENRJ, *ENquête sur les Ressources des Jeunes*, de l'INSEE
  - L'enquête annuelle ERFIS, *Enquête revenus fiscaux et sociaux*, de l'INSEE.
- En matière d'études et d'évaluation :
  - L'étude qualitative sur le non-recours à la prime d'activité et l'étude sur les prestations internationales de la CNAF
  - Les études de la DREES sur la vie sociale et les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux et de la prime d'activité prévues en 2020 à partir de l'enquête Bénéficiaires de minima sociaux de 2018
  - les travaux de recherche sur la mesure du non-recours aux prestations sociales (à l'aide du modèle INES) par deux post-doctorat à la DREES démarrant en septembre 2019.

À ce stade, le comité envisage les métriques et les méthodes d'évaluation suivantes :

- métriques : taux de recours et de non recours au RUA (Disponibilité des données à confirmer), taux de pauvreté monétaire et en conditions de vie (INSEE et DREES pour les bénéficiaires de minima sociaux),

- méthodes : le suivi du taux de recours et non recours et l'évolution du taux de pauvreté chez les bénéficiaires du RUA avant/après déploiement de la mesure.

### **Calendrier de suivi et d'évaluation de la mesure**

Les premiers résultats de mise en œuvre pourront être disponibles en 2022, au plus tôt. Concernant les premiers éléments d'évaluation, les suivis d'indicateurs pourraient débuter au plus tôt en 2023, et dépendra de la disponibilité des données.

## DROITS SOCIAUX

### Mesure 5.2 – Revaloriser la prime d'activité

L'encadré regroupe l'ensemble des informations officielles communiquées par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) sur la mesure. Les éléments sur le contexte et le contour de la mesure proviennent du document de la Stratégie d'octobre 2018. Les informations relatives aux objectifs, au calendrier, au budget, aux modalités de mise en œuvre ont été communiquées directement par la DIPLP à la demande du comité d'évaluation.

La seconde partie de la fiche présente les modalités de suivi de la mise en œuvre de la mesure et d'évaluation de ses effets proposés à ce stade par le comité d'évaluation. Cette partie est évolutive et sera mise à jour en fonction des travaux du comité.

#### Informations fournies par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté

##### **Contexte**

En réponse au mouvement des gilets jaunes, le président de la République s'est engagé à revaloriser la prime d'activité dès le début de 2019.

##### **Contours de la mesure**

Pour encourager la reprise d'une activité, la prime d'activité sera revalorisée au cours du quinquennat, conformément à l'engagement présidentiel. Le Gouvernement a engagé la revalorisation de la prime d'activité en 2018. Elle sera poursuivie en 2019 et jusqu'en 2022. Cette augmentation ciblée de la prime d'activité qui bénéficiera à 3,2 millions de ménages, permettra un gain pouvant aller jusqu'à 80 € par mois au niveau du SMIC.

##### **Finalités**

Objectif quantitatif : 3,2 millions de ménages concernés ;

Objectif final de la mesure : Non renseigné.

##### **Budget du déploiement de la mesure**

Le budget alloué à cette mesure s'élève à 3,9 milliards d'euros.

##### **Calendrier et modalités de mise en œuvre**

La mesure doit être effective en janvier 2019.

##### **Administration référente**

CNAF

## TRAVAUX DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU COMITÉ D'ÉVALUATION

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est l'augmentation du revenu disponible d'une partie des bénéficiaires de la prime d'activité. Le grand objectif visé par la mesure est de permettre aux gens de sortir de la pauvreté.

Pour cette mesure, le comité propose les modalités de suivi et d'évaluation suivantes :

### Suivi de la mesure

Dans chacun de ses rapports annuels, le comité fera un point de suivi sur le déploiement de la mesure par rapport au calendrier et au budget prévus en octobre 2018 (cf. encadré).

La mise en œuvre effective de la mesure pourra être observée à travers le nombre de personnes concernées par la revalorisation de la prime d'activité (DGCS), les montants dépensés pour la prime d'activité (Open data CNAF).

### Évaluation de la mesure

En premier lieu, le comité a recensé les sources de données, les études et les évaluations réalisées ou prévues qui pourraient servir à l'évaluation de la mesure. Il a ainsi identifié :

- En matière de données :
  - ENIACRAMS, *échantillon national interrégimes d'allocataires de compléments de revenus d'activité et de minima sociaux*, de la DREES
  - L'enquête BMS, *Bénéficiaires des minima sociaux*, de la DREES
  - Le modèle INES, développé par la DREES, l'INSEE et la CNAF
  - FiLoSoFi, *Dispositif sur les revenus localisés sociaux et fiscaux*, de l'INSEE
  - Le dispositif SRCV, *Statistiques sur les Ressources et Conditions de Vie*, de l'INSEE
  - L'enquête ENRJ, *ENquête sur les Ressources des Jeunes*, de l'INSEE.
- En matière d'études et d'évaluation :
  - L'étude qualitative sur le non-recours à la prime d'activité et l'étude sur les prestations internationales de la CNAF
  - L'évaluation de la prime d'activité par la DGCS en 2017 et 2019
  - L'étude de la DREES sur la vie sociale des bénéficiaires de minima sociaux et de la prime d'activité prévue en 2020, à partir de l'enquête Bénéficiaires de minima sociaux de 2018.

À ce stade, le comité envisage les métriques et les méthodes d'évaluation suivantes :

- métriques : taux et caractéristiques des personnes pauvres bénéficiant de la revalorisation de la prime d'activité, taux de pauvreté monétaire et en condition de vies des bénéficiaires de la prime d'activité.
- méthodes : le suivi des indicateurs « métriques » pour déterminer la part de personnes pauvres qui bénéficient de cette mesure et l'impact sur leur situation de pauvreté.

### **Calendrier de suivi et d'évaluation de la mesure**

Les premiers résultats de mise en œuvre pourront être disponibles dès 2020, selon la disponibilité des données.

Concernant les premiers éléments d'évaluation, les suivis d'indicateurs pourraient débuter dès 2020.

## DROITS SOCIAUX

### **Mesure 5.3 – Moderniser la délivrance des prestations sociales en favorisant les échanges d’information entre acteurs, en rendant automatique les démarches et en favorisant un paiement au juste droit, généraliser le datamining pour le repérage des bénéficiaires potentiels**

L’encadré regroupe l’ensemble des informations officielles communiquées par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) sur la mesure. Les éléments sur le contexte et le contour de la mesure proviennent du document de la Stratégie d’octobre 2018. Les informations relatives aux objectifs, au calendrier, au budget, aux modalités de mise en œuvre ont été communiquées directement par la DIPLP à la demande du comité d’évaluation.

La seconde partie de la fiche présente les modalités de suivi de la mise en œuvre de la mesure et d’évaluation de ses effets proposés à ce stade par le comité d’évaluation. Cette partie est évolutive et sera mise à jour en fonction des travaux du comité.

#### **Informations fournies par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté**

##### **Contexte**

La lutte contre la pauvreté implique une mobilisation pleine et entière pour garantir l’accès de tous à l’ensemble des droits et services sociaux disponibles. Aides à l’accès aux droits de santé et structures de soins pour les publics les plus défavorisés constituent ainsi des outils essentiels de prévention et de lutte contre la pauvreté. Il s’agit désormais de changer de logique et de responsabiliser les pouvoirs publics plutôt que les bénéficiaires potentiels sur l’accès aux droits et aux services sociaux.

Les politiques de prévention et d’investissement social dans la lutte contre la pauvreté sont en effet porteuses d’une condition évidente de mise en œuvre : que les individus ou les familles concernés, avant de bénéficier de moyens renforcés, accèdent pleinement au droit commun, c’est-à-dire que leur recours aux droits et prestations auxquels ils peuvent prétendre soit effectif.

Sur le terrain enfin, l’accès aux droits et aux services sociaux reste entravé par les difficultés de coordination des multiples intervenants sociaux. Face à des politiques publiques encore trop cloisonnées, à des dispositifs souvent complexes, à la multitude des acteurs et à l’accroissement de la demande sociale, il apparaît dès lors indispensable de mieux coordonner et structurer la réponse apportée aux personnes.

La mise en place d’un accueil social inconditionnel permettant de garantir à toute personne rencontrant des difficultés d’ordre social une écoute attentionnée de la

globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible les bons conseils et une orientation adaptée constitue un enjeu fondamental en matière d'accès aux droits.

### **Contours de la mesure**

*Refonder les modalités d'attribution des prestations : vers la « juste prestation »*

Comme l'a souligné le rapport de Christine Cloarec et Julien Damon élaboré dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, et avant même la mise en place d'une refonte de l'architecture de nos minima sociaux, notre modèle social doit tendre vers l'objectif d'une « juste prestation ». Pour y parvenir, les modalités d'attribution et de versement des prestations sociales seront l'objet d'un vaste effort de modernisation, afin de limiter au maximum les démarches des allocataires et d'assurer le versement des prestations au plus près des besoins et revenus des allocataires. À partir de l'année 2019, le versement des allocations logement s'effectuera ainsi sur la base des ressources des trois derniers mois des ménages et cette contemporanéisation sera étendue progressivement aux autres prestations versées sous conditions de ressources. En parallèle, un travail d'harmonisation des bases ressources et des barèmes facilitera un versement plus équitable des prestations dans la perspective du revenu universel d'activité. Enfin, la facilitation et l'extension de l'utilisation du Répertoire national commun de la protection sociale (RNCPS) et le soutien au développement du portail national des droits sociaux (PNDS) permettront à la fois de réduire les démarches des usagers et de mieux les informer.

*Déployer sur tout le territoire les outils de lutte contre le non-recours ayant fait leurs preuves*

Le repérage du non-recours grâce au data mining (utilisation des algorithmes de lutte contre la fraude pour détecter les situations de non-recours et contacter les personnes afin qu'elles ouvrent leurs droits) est l'une des innovations déployées par l'État, la Cnaf et l'UNCCAS, qui a permis de renforcer la lutte contre le non-recours. Elle est donc déployée sur l'ensemble du territoire.

### **Finalités**

Objectif quantitatif : Non renseigné ;

Objectif final de la mesure : Diminuer le non-recours aux droits sociaux.

### **Budget du déploiement de la mesure**

Pas de crédits.

### **Calendrier et modalités de mise en œuvre**

La mesure est déployée progressivement depuis juillet 2018. La date de mise en place de la mesure dans son intégralité n'est pas renseignée.

La mesure est inscrite dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion entre l'État et la CNAF.

### **Administration référente**

DGCS, DHUP et CNAF

## TRAVAUX DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU COMITÉ D'ÉVALUATION

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est la diminution du non-recours aux droits sociaux. Les grands objectifs visés par la mesure sont de permettre aux gens de sortir de la pauvreté et de ne laisser personne en situation de grande pauvreté.

Pour cette mesure, le comité propose les modalités de suivi et d'évaluation suivantes :

### Suivi de la mesure

Dans chacun de ses rapports annuels, le comité fera un point de suivi sur le déploiement de la mesure par rapport au calendrier et au budget prévus en octobre 2018 (cf. encadré).

La mise en œuvre effective de la mesure pourra être observée à travers de la mise en place de la réforme des allocations logement (Disponibilité des données à confirmer), de l'utilisation du DRM (Déclaration de ressources mensuelle) pour les ressources de la population couverte par la prime d'activité et par le RSA (prévue à horizon fin 2020-début2021), le nombre de personnes repérées, contactées et qui ont ouvert leurs droits grâce au datamining.

### Évaluation de la mesure

En premier lieu, le comité a recensé les sources de données, les études et les évaluations réalisées ou prévues qui pourraient servir à l'évaluation de la mesure. Il a ainsi identifié :

- En matière de données :
  - L'enquête BMS, *Bénéficiaires des minima sociaux*, de la DREES
  - Le modèle INES, développé par la DREES, l'INSEE et la CNAF
  - Le dispositif SRCV, *Statistiques sur les Ressources et Conditions de Vie*, de l'INSEE
  - L'appariement entre l'enquête Emploi et le fichier historique de Pôle Emploi (2012-2015) de la DARES, l'INSEE et Pôle Emploi.
- En matière d'études et d'évaluation :
  - L'étude qualitative sur le non-recours à la prime d'activité et l'étude sur les prestations internationales de la CNAF
  - Les travaux de recherche sur la mesure du non-recours aux prestations sociales (à l'aide du modèle INES) menés par deux post-doctorats à la DREES démarrant en septembre 2019.

À ce stade, le comité envisage les métriques et les méthodes d'évaluation suivantes :

- métriques : Indicateur non-recours auprès des personnes ayant été contactées grâce
- méthodes : suivi de l'indicateur de non-recours auprès des personnes contactées grâce au datamining (avant et après)

### **Calendrier de suivi et d'évaluation de la mesure**

Les premiers résultats de mise en œuvre pourront être disponibles dès 2020.

Concernant les premiers éléments d'évaluation, le suivi d'indicateurs pourra débuter en 2020 pour les personnes ayant été contactées grâce au datamining. Un dispositif expérimental pourra être mis en œuvre en amont et après la mise en œuvre de l'automatisation de certaines démarches en 2021.

## DROITS SOCIAUX

### **Mesure 5.4 – Renforcer l'accès aux droits et aux services sociaux (généralisation des accueils sociaux inconditionnels, expérimentation de « territoires zéro non-recours », coffre-fort numérique)**

L'encadré regroupe l'ensemble des informations officielles communiquées par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) sur la mesure. Les éléments sur le contexte et le contour de la mesure proviennent du document de la Stratégie d'octobre 2018. Les informations relatives aux objectifs, au calendrier, au budget, aux modalités de mise en œuvre ont été communiquées directement par la DIPLP à la demande du comité d'évaluation.

La seconde partie de la fiche présente les modalités de suivi de la mise en œuvre de la mesure et d'évaluation de ses effets proposés à ce stade par le comité d'évaluation. Cette partie est évolutive et sera mise à jour en fonction des travaux du comité.

#### Informations fournies par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté

##### *Contexte*

La lutte contre la pauvreté implique une mobilisation pleine et entière pour garantir l'accès de tous à l'ensemble des droits et services sociaux disponibles. Il s'agit désormais de changer de logique et de responsabiliser les pouvoirs publics plutôt que les bénéficiaires potentiels sur l'accès aux droits et aux services sociaux.

Les politiques de prévention et d'investissement social dans la lutte contre la pauvreté sont en effet porteuses d'une condition évidente de mise en œuvre : que les individus ou les familles concernés, avant de bénéficier de moyens renforcés, accèdent pleinement au droit commun, c'est-à-dire que leur recours aux droits et prestations auxquels ils peuvent prétendre soit effectif.

Sur le terrain, l'accès aux droits et aux services sociaux reste entravé par les difficultés de coordination des multiples intervenants sociaux. Face à des politiques publiques encore trop cloisonnées, à des dispositifs souvent complexes, à la multitude des acteurs et à l'accroissement de la demande sociale, il apparaît dès lors indispensable de mieux coordonner et structurer la réponse apportée aux personnes.

La mise en place d'un accueil social inconditionnel permettant de garantir à toute personne rencontrant des difficultés d'ordre social une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible les bons conseils et une orientation adaptée constitue un enjeu fondamental en matière d'accès aux droits.

### **Contours de la mesure**

#### *Généraliser et renforcer le premier accueil social inconditionnel de proximité*

- Réussir à développer une « culture commune » et une logique de travail en réseau de l'accueil entre les différentes institutions présentes sur un territoire, par exemple en invitant les parties prenantes à s'engager sur une « charte de l'accueil » ;
- Inscrire le premier accueil social dans le développement social, c'est-à-dire éviter qu'il se limite à un guichet, un service de renseignement ou une gare de triage. Il doit au contraire permettre d'optimiser les ressources et les potentialités des personnes en s'appuyant sur l'environnement économique et social ;
- Réussir à développer un accueil accessible à tous reposant notamment sur la neutralité, la convivialité et la confidentialité ;
- Faciliter l'articulation entre l'accueil physique, qui doit être préservé, voire renforcé dans certains territoires, l'accueil téléphonique et les services numériques ;
- Le numérique constitue une réponse utile, parmi d'autres, au besoin d'accompagnement. Il ne saurait, en tout état de cause, se substituer à l'accueil physique dans des lieux identifiés par la population. À cet égard, il conviendra de renforcer sur l'ensemble du territoire et en particulier dans les QPV, qui constituent parfois de véritables « désert sociaux », les lieux d'accueil : CCAS, Maisons des services au publics (MSAP) ;
- Structurer la complémentarité des intervenants sociaux et administratifs et renforcer la formation qui doit être adaptée aux nouvelles attentes du public ;
- Organiser les échanges de données entre institutions dans l'intérêt et avec l'accord des personnes ;
- Des objectifs chiffrés seront fixés et contractualisés avec les collectivités territoriales.

#### *Déployer sur tout le territoire les outils de lutte contre le non-recours ayant fait leurs preuves*

Le coffre-fort numérique est l'une des innovations déployées par l'État, la Cnaf et l'UNCCAS, qui a permis effectivement de renforcer la lutte contre le non-recours. Il sera donc déployé sur l'ensemble du territoire.

#### *Expérimenter des territoires « zéro non-recours »*

Au-delà des actions nationales, c'est à l'échelle territoriale que la lutte contre le non-recours doit se poursuivre. Sur une dizaine de territoires volontaires, des appels à projets dans le cadre du fonds d'investissement social permettront ainsi de sélectionner un nombre limité de territoires volontaires engagés dans une démarche « zéro non-recours », mobilisant sur plusieurs années l'ensemble des acteurs des territoires, tant dans le repérage du non-recours que dans la construction de réponses adaptées.

**Finalités**

Objectif quantitatif :

*Premier accueil social inconditionnel de proximité* : 100% du territoire couvert (c'est-à-dire un accueil situé à au moins 30 minutes pour toute personne) ;

*Expérimentation zéro non-recours* : non renseigné ;

*Coffre-fort numérique* : non renseigné.

Objectif final de la mesure : Renforcer l'accès aux droits et aux services sociaux.

**Budget du déploiement de la mesure**

Le budget alloué à cette mesure au global n'est pas renseigné.

*Premier accueil social inconditionnel de proximité*

Le budget pour l'accueil social inconditionnel est de 40 millions d'euros. Les crédits de 2019 s'élèvent à 10 millions d'euros. Il est prévu qu'ils soient de 10 millions d'euros chaque année de 2020 à 2022.

*Expérimentation zéro non-recours* : Pas de crédits dédiés;

*Coffre-fort numérique* : Pas de crédits dédiés

**Calendrier et modalités de mise en œuvre**

La mesure est mise en place dès 2019. La date de fin de mise en place de la mesure dans son intégralité n'est pas renseignée.

*Premier accueil social inconditionnel de proximité*

L'accueil social inconditionnel est intégré dans la contractualisation entre l'Etat et les conseils départementaux.

*Expérimentation zéro non-recours* : non renseigné

*Coffre-fort numérique* : non renseigné.

**Administration référente**

DGCS

**TRAVAUX DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU COMITÉ D'ÉVALUATION**

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est de faciliter l'accès aux droits et services sociaux pour améliorer le recours à ces droits. Les grands objectifs visés par la mesure sont de permettre aux gens de sortir de la pauvreté et de ne laisser personne en situation de grande pauvreté.

Pour cette mesure, le comité propose les modalités de suivi et d'évaluation suivantes :

## Suivi de la mesure

Dans chacun de ses rapports annuels, le comité fera un point de suivi sur le déploiement de la mesure par rapport au calendrier et au budget prévus en octobre 2018 (cf. encadré).

La mise en œuvre effective de la mesure pourra être observée à travers le taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes en transport (Indicateurs de suivi de contractualisation DIPLP) le nombre de structures ou lieux susceptibles de s'engager dans la démarche de premier accueil inconditionnel, le nombre de structures réellement engagées dans la démarche de premier accueil inconditionnel, le nombre de personnes accueillies par les structures engagées dans la démarche de premier accueil inconditionnel, le nombre de personnes identifiées qui n'avaient pas recours à leurs droits et nombre de solutions proposées dans le cadre des initiatives en matière de lutte contre le non-recours (par exemple : montée en charge des rendez-vous des droits élargis en CAF et impact sur le non recours (étude DREES).

## Évaluation de la mesure

En premier lieu, le comité a recensé les sources de données, les études et les évaluations réalisées ou prévues qui pourraient servir à l'évaluation de la mesure. Il a ainsi identifié :

- En matière de données :
  - L'enquête BMS, *Bénéficiaires des minima sociaux*, de la DREES
  - Le modèle INES, développé par la DREES, l'INSEE et la CNAF
  - Le dispositif SRCV, *Statistiques sur les Ressources et Conditions de Vie*, de l'INSEE
  - L'appariement entre l'enquête Emploi et le fichier historique de Pôle Emploi (2012-2015) de la DARES, l'INSEE et Pôle Emploi
  - L'évaluation du dispositif « rendez-vous des droits » par la DREES de 2018 sur des données de 2016
  - L'étude qualitative sur le non-recours à la prime d'activité et l'étude sur les prestations internationales de la CNAF.
- En matière d'études et d'évaluation :
  - Bilan de l'expérimentation d'un coffre-fort numérique, par l'UNCCAS et la DGCS, septembre 2017
  - Vade-mecum « coffre-fort numérique », par l'UNCCAS et la DGCS, avril 2018
  - Les travaux de recherche sur la mesure du non-recours aux prestations sociales (à l'aide du modèle INES) menés par deux post-doctorats à la DREES depuis 2019.

À ce stade, le comité envisage les métriques et les méthodes d'évaluation suivantes :

- métriques : indicateur de non-recours par micro-simulation (Indicateur de suivi de la DIPLP fourni par la DREES), proportion de personnes ayant ouvert un droit après un rendez-vous dans un accueil social de proximité sur le nombre de personnes reçues, ouverture d'au moins un droit dans les trois mois après un rendez-vous dans un accueil social de proximité pour les personnes éligibles, nombre de personnes n'ayant pas engagé les démarches évoquées durant le rendez-vous, satisfaction des personnes ayant bénéficié d'un premier accueil social de proximité, du coffre-fort numérique et de l'initiative territoire zéro non-recours, avis des professionnels ayant participé à la démarche « territoire zéro non-recours ».
- méthodes : suivi d'indicateurs sur le non-recours ; enquête qualitative auprès des personnes ayant bénéficié du premier accueil social de proximité, du coffre-fort numérique et de l'initiative territoire zéro non-recours ; enquête qualitative auprès des professionnels des accueils sociaux de proximité, enquête qualitative auprès des professionnels ayant participé à la démarche « territoire zéro non-recours » ; enquête pour déterminer le recours au coffre-fort numérique.

### **Calendrier de suivi et d'évaluation de la mesure**

Les premiers résultats de mise en œuvre pourront être disponibles dès 2020 pour les accueils sociaux inconditionnels, et sous réserve de mise en place effective pour les expérimentations de « territoires zéro non-recours » et le coffre-fort numérique

Les premiers éléments d'évaluation pourront être disponibles à partir de 2020 pour le suivi d'indicateurs et les enquêtes qualitatives, sous réserve de mise en place effective des mesures.

## DROITS SOCIAUX

### **Mesure 5.5 – Un travail social rénové sur tout le territoire : la formation des travailleurs sociaux et le développement des référents de parcours**

L'encadré regroupe l'ensemble des informations officielles communiquées par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) sur la mesure. Les éléments sur le contexte et le contour de la mesure proviennent du document de la Stratégie d'octobre 2018. Les informations relatives aux objectifs, au calendrier, au budget, aux modalités de mise en œuvre ont été communiquées directement par la DIPLP à la demande du comité d'évaluation.

La seconde partie de la fiche présente les modalités de suivi de la mise en œuvre de la mesure et d'évaluation de ses effets proposés à ce stade par le comité d'évaluation. Cette partie est évolutive et sera mise à jour en fonction des travaux du comité.

#### **Informations fournies par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté**

##### **Contexte**

Depuis des années, le ciblage des politiques sociales a construit des représentations et des logiques stigmatisantes renforçant le non-recours et le caractère curatif de l'intervention sociale, les personnes vulnérables ne sollicitant les travailleurs sociaux qu'en dernier recours.

Il s'agit de permettre au travail social de répondre aux formes persistantes de pauvreté : jeunes, familles monoparentales et classes moyennes fragilisées.

L'enjeu est de promouvoir le développement social au même titre que le développement économique et le développement écologique, en sortant le travail social de toute logique de ciblage ou de repli sur un public ou un territoire.

Cette ambition s'inscrit dans la logique d'un partenariat avec les acteurs des territoires, prenant acte de :

- la responsabilité des employeurs de travailleurs sociaux sur l'organisation du travail et la formation continue de leur personnel ;
- la grande diversité des champs d'intervention des travailleurs sociaux qui se reflète dans la composition des employeurs (publics comme privés, en établissements comme dans le cadre de services administratifs) ; ;
- le rôle central joué par les collectivités locales, au premier rang desquelles les régions, qui financent les formations initiales, et les départements, en tant qu'employeurs directs ou chefs de file des politiques de solidarité.

##### **Contours de la mesure**

Cette approche nouvelle supposera de procéder à deux évolutions majeures qui, par leur convergence à moyen terme, permettront de remettre le travail social au cœur de l'accompagnement des personnes et de leur parcours :

- une évolution dans la mise en œuvre des politiques publiques d'action sociale, qui doivent être moins procédurales et plus centrées sur la simplification de l'accès aux droits, ce qui permettra de « débureaucratiser » les missions des travailleurs sociaux et renforcer leur présence effective auprès des publics. Cette évolution doit s'accompagner d'une transformation de la gouvernance des politiques publiques d'action sociale tant au niveau national que sur les territoires, afin d'instaurer des logiques de développement social et d'un repositionnement des travailleurs sociaux sur leur cœur de métier
- la transformation de la formation des travailleurs sociaux et de certains métiers du travail social pour favoriser les pratiques d'action collective, de médiation sociale, s'adapter aux besoins et intervenir au plus près des ruptures de vie qui conduisent à l'exclusion. Cette transformation s'adossera à une réflexion sur les modalités les plus pertinentes pour répondre aux besoins émergents (diplômes universitaires, certificats de branches, certificats nationaux...).

*Développer dans tous les territoires des référents de parcours*

Le référent de parcours s'inscrit au cœur des objectifs de la stratégie de lutte contre la pauvreté dans la mesure où il permet :

- de mieux associer la personne accompagnée à l'élaboration de son projet d'insertion, via sa participation aux instances de décision, et en présence de l'ensemble des professionnels impliqués dans son parcours ;
- de faciliter la coopération et le partage de l'information entre les professionnels concernés par l'accompagnement et la personne accompagnée ;
- de renforcer la collégialité des décisions prises lors des instances de suivi : le projet d'insertion est désormais partagé et validé par l'ensemble des professionnels concernés et par la personne elle-même, ce qui les engage à en respecter les objectifs fixés.

### **Finalités**

Objectif quantitatif :

*Formation des travailleurs sociaux* : 700 000 travailleurs sociaux formés ;

*Référents de parcours* : 100 000 bénéficiaires des référents de parcours ;

Objectif final de la mesure : Renforcer la présence des travailleurs sociaux auprès de l'ensemble de la population pour accompagner les parcours de vie.

Budget du déploiement de la mesure

*Formation des travailleurs sociaux*

Le budget alloué au travail social, incluant l'ingénierie et la formation, est de 66 millions d'euros.

#### *Référents de parcours*

Le budget alloué aux référents de parcours est de 40 millions d'euros.

#### **Calendrier et modalités de mise en œuvre**

##### *Formation des travailleurs sociaux*

Premières entrées en formation, avant l'été 2020

Montée en charge au second semestre 2020

Bilan des premières formations au premier trimestre 2021

#### *Référents de parcours*

Non renseigné.

#### **Administration référente**

DGCS

## **TRAVAUX DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU COMITÉ D'ÉVALUATION**

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est d'accompagner les bénéficiaires dans le recours à leurs droits et dans leur insertion sociale et professionnelle. Le grand objectif visé par la mesure est de permettre aux gens de sortir de la pauvreté.

Pour cette mesure, le comité propose les modalités de suivi et d'évaluation suivantes :

### **Suivi de la mesure**

Dans chacun de ses rapports annuels, le comité fera un point de suivi sur le déploiement de la mesure par rapport au calendrier et au budget prévus en octobre 2018 (cf. encadré).

La mise en œuvre effective de la mesure pourra être observée à travers l'ingénierie de la formation, le nombre de travailleurs formés, le nombre de référents de parcours, le nombre de personnes accompagnées par des référents de parcours.

### **Évaluation de la mesure**

En premier lieu, le comité a recensé les sources de données, les études et les évaluations réalisées ou prévues qui pourraient servir à l'évaluation de la mesure. Il a ainsi identifié :

- En matière de données :

- « 1,2 millions de travailleurs sociaux en 2011 », « études et résultats de la DREES », n° 893, septembre 2014
- En matière d'études et d'évaluation :
  - L'évaluation du dispositif « rendez-vous des droits » par la DREES de 2018
  - L'évaluation de l'accompagnement global des demandeurs d'emploi effectuée par Pôle Emploi en 2017
  - L'évaluation du dispositif des entretiens giratoires par la CNAF prévue pour publication en 2020/2021
  - L'étude de la DREES sur l'accompagnement prévue en 2020, faite à partir de l'enquête Bénéficiaires de minima sociaux de 2018
  - L'évaluation de l'expérimentation des référents de parcours par la DGCS de mars 2018
  - L'enquête annuelle Aide Sociale de la DREES auprès des conseils départementaux.

A ce stade, le comité envisage les métriques et les méthodes d'évaluation suivantes :

- métriques : indicateur de non-recours par micro-simulation (Indicateur de suivi de la DIPLP, fourni par DREES), satisfaction des personnes ayant bénéficié d'un référent de parcours, qualité de la formation, satisfaction des travailleurs sociaux ayant bénéficié d'une formation et de leurs employeurs.
- méthodes : suivi de l'indicateur de non-recours auprès des personnes touchées par les initiatives de cette mesure ; enquête qualitative auprès des personnes ayant bénéficié d'un référent de parcours ; analyse de l'adéquation de la formation pour répondre aux besoins et de son impact ; enquête qualitative auprès des travailleurs sociaux pour connaître leur appropriation de la formation reçue et l'intégration dans leurs pratiques ; enquête qualitative auprès des employeurs de travailleurs sociaux pour un retour sur la pertinence des formations.

### **Calendrier de suivi et d'évaluation de la mesure**

Les premiers résultats de mise en œuvre pourront être disponibles dès 2020 pour les formations des travailleurs sociaux et dès 2020, sous réserve de la généralisation effective des référents de parcours.

Les premiers éléments d'évaluation pourront être disponibles dès 2021 pour les formations et dès 2021, sous réserve de la généralisation effective des référents de parcours.

## DROITS SOCIAUX

### Mesure 5.6 – Rénover la politique de soutien à la parentalité et créer 300 nouveaux centres sociaux dans les territoires prioritaires

L'encadré regroupe l'ensemble des informations officielles communiquées par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) sur la mesure. Les éléments sur le contexte et le contour de la mesure proviennent du document de la Stratégie d'octobre 2018. Les informations relatives aux objectifs, au calendrier, au budget, aux modalités de mise en œuvre ont été communiquées directement par la DIPLP à la demande du comité d'évaluation.

La seconde partie de la fiche présente les modalités de suivi de la mise en œuvre de la mesure et d'évaluation de ses effets proposés à ce stade par le comité d'évaluation. Cette partie est évolutive et sera mise à jour en fonction des travaux du comité.

#### Informations fournies par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté

##### Contexte

Les centres sociaux ou socio-culturels constituent des lieux formidables de sociabilité et d'ancrage sur les territoires et contribuent fortement à rompre l'isolement des plus jeunes, des familles et des plus âgés, dans un espace social commun et intergénérationnel.

Pour les familles pauvres, qui recourent structurellement moins souvent aux services qui leur sont proposés, ils constituent souvent une première étape vers leur accès aux droits ou aux services. À temps plein ou en débutant par un accueil occasionnel, ces centres sont aussi une marche vers la socialisation des enfants issus de familles pauvres grâce aux dispositifs de soutien et au lien de confiance noué avec les parents.

Sur les territoires peu attractifs où les habitants sont démunis, ces lieux de vie pallient l'absence d'espaces de socialisation (Cafés, restaurants, loisirs...) et donnent une nouvelle vie et un plus grand rayonnement aux équipements disponibles mais sous-utilisés (bibliothèques, centres sportifs...).

Néanmoins, à ce jour, sur les 3 277 centres sociaux et espaces de vie sociale agréés, seuls 216 disposent d'une crèche (6,5 %) et 310 d'une halte-garderie (9,4 %). Surtout, 300 quartiers politique de la ville sont aujourd'hui dépourvus de centres sociaux selon la Cnaf.

##### Contours de la mesure

Cette mesure de rééquilibrage territorial vise à garantir un soutien à toutes les familles, particulièrement les plus pauvres et celles qui vivent dans des territoires défavorisés, qui ont un accès moindre à leurs droits, aux services de soutien à la parentalité et à la conjugalité et aux lieux éducatifs pour leurs enfants. La Cnaf et son réseau de Caf lanceront des appels à projets et accompagneront un rythme soutenu de création de centres sociaux sur le temps de la Conventions d'Objectifs et de Gestion 2018-2022.

### **Finalités**

Objectif quantitatif : 300 centres sociaux d'ici 2022 ;

Objectif final de la mesure : Couvrir tous les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) qui n'en sont pas dotés, promouvoir un panier de services aux familles dans tous les CS et développer les dispositifs de soutien à la parentalité.

### **Budget du déploiement de la mesure**

Le budget alloué à cette mesure est de 247 millions d'euros avec 158 millions d'euros dédiés aux centres sociaux dans les QPV et 89 millions d'euros pour des actions de soutien à la parentalité.

Les crédits de 2019 s'élèvent à 27 millions d'euros. Il est prévu qu'ils soient respectivement de 61, 73 et 86 millions d'euros en 2020, 2021 et 2022.

### **Calendrier et modalités de mise en œuvre**

La mise en place de la mesure débute en 2019. La mesure devrait être effective dans son intégralité d'ici 2022.

La mesure est inscrite dans la convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la CNAF.

### **Administration référente**

CNAF

## **TRAVAUX DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU COMITÉ D'ÉVALUATION**

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est l'amélioration de l'accès à une aide à la parentalité, notamment pour les familles dans les QPV. Le grand objectif visé par la mesure est d'éviter la reproduction de la pauvreté.

Pour cette mesure, le comité propose les modalités de suivi et d'évaluation suivantes :

### **Suivi de la mesure**

Dans chacun de ses rapports annuels, le comité fera un point de suivi sur le déploiement de la mesure par rapport au calendrier et au budget prévus en octobre 2018 (cf. encadré).

La mise en œuvre effective de la mesure pourra être observée à travers le nombre de centres sociaux créés et espaces de vie sociale (CNAF), la localisation de ces centres sociaux créés et des espaces de vie sociale (CNAF).

### **Évaluation de la mesure**

Le comité n'a pas identifié pour le moment de sources de données, d'études et d'évaluations réalisées ou prévues qui pourraient servir à l'évaluation de la mesure.

À ce stade, le comité envisage les métriques et les méthodes d'évaluation suivantes :

- métriques : nombre de centres sociaux créés, fréquentation des centres sociaux créés (en particulier par le public cible), satisfaction des familles qui fréquentent ces nouveaux centres sur plusieurs dimensions comme la localisation des centres, les équipements et les services déployés, avis des professionnels travaillant dans ces centres.
- méthodes : suivi d'indicateurs (selon disponibilité des données) ; enquêtes qualitatives.

### **Calendrier de suivi et d'évaluation de la mesure**

Les premiers résultats de mise en œuvre pourront être disponibles dès 2020.

Concernant les premiers éléments d'évaluation, le suivi de création des centres sociaux pourra s'effectuer dès 2020. Les enquêtes qualitatives auprès des familles et des professionnels des premiers centres sociaux créés pourraient être réalisées dès 2020 si pertinent.

## DROITS SOCIAUX

### **Mesure 5.7 – Prévenir et lutter contre le surendettement : déploiement de 400 « Points conseil budget » sur l'ensemble du territoire et introduction d'un plafonnement des frais bancaires**

L'encadré regroupe l'ensemble des informations officielles communiquées par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) sur la mesure. Les éléments sur le contexte et le contour de la mesure proviennent du document de la Stratégie d'octobre 2018. Les informations relatives aux objectifs, au calendrier, au budget, aux modalités de mise en œuvre ont été communiquées directement par la DIPLP à la demande du comité d'évaluation.

La seconde partie de la fiche présente les modalités de suivi de la mise en œuvre de la mesure et d'évaluation de ses effets proposés à ce stade par le comité d'évaluation. Cette partie est évolutive et sera mise à jour en fonction des travaux du comité.

#### **Informations fournies par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté**

##### **Contexte**

Le surendettement concerne près de 800 000 ménages, dont 200 000 nouveaux dossiers chaque année. Près de la moitié de ces ménages ne fait l'objet d'aucun accompagnement. En amont, près de 750 000 ménages par an sont en situation de « mal endettement ». Pour les familles pauvres, la masse des impayés est d'un ordre de grandeur comparable à leurs ressources courantes mensuelles. Les seuls frais et commissions bancaires mensuels peuvent représenter pour ces ménages 7 à 8 % des ressources courantes. Par ailleurs, l'offre spécifique en faveur des clients en situation de fragilité financière souffre aujourd'hui d'une diffusion insuffisante et ne touche qu'un nombre encore modeste de bénéficiaires.

##### **Contours de la mesure**

Le déploiement des PCB sur tout le territoire national doit s'appuyer sur l'ensemble des acteurs concernés : État, Banque de France, et représentants des PCB.

L'État, représenté par le ministère de l'Économie et des Finances et le ministère des Solidarités et de la Santé, demeure le garant de la définition du bon déploiement du dispositif.

À ce titre, il organise les comités de pilotage qui réunissent l'ensemble des acteurs concernés. Au niveau national, la mise en place de nouveaux PCB est soumise au

lancement d'un nouvel appel à candidatures et à la labellisation de nouvelles structures. La gestion du label devrait rester de la responsabilité de l'État.

La Banque de France (BDF), en cohérence avec sa qualité d'opérateur de la stratégie nationale d'éducation financière pilotée par le ministre de l'Économie et des Finances, pourrait avoir un rôle d'animation du réseau des PCB, qui s'inscrirait dans la continuité des actions qu'elle conduit déjà à travers son portail national de l'éducation économique, budgétaire et financière et la formation des travailleurs sociaux à ces problématiques.

### **Finalités**

Objectif quantitatif : 400 PCB labellisés au moins dont 150 en 2019 ;

Objectif final de la mesure : Améliorer l'accès au conseil budgétaire pour prévenir le surendettement des ménages.

### **Budget du déploiement de la mesure**

Le budget alloué à cette mesure est de 24 millions d'euros.

Les crédits de 2019 s'élèvent à 6 millions d'euros. Il est prévu qu'ils soient de 6 millions d'euros chaque année de 2020 à 2022.

### **Calendrier et modalités de mise en œuvre**

La mise en place de la mesure débute en 2019 et il est prévu qu'elle le soit de manière intégrale en 2020.

### **Administration référente**

DGCS

## **TRAVAUX DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU COMITÉ D'ÉVALUATION**

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est l'amélioration de l'accès au conseil budgétaire pour prévenir le surendettement des ménages. Le grand objectif visé par la mesure est de permettre aux gens de sortir de la pauvreté.

Pour cette mesure, le comité propose les modalités de suivi et d'évaluation suivantes :

### **Suivi de la mesure**

Dans chacun de ses rapports annuels, le comité fera un point de suivi sur le déploiement de la mesure par rapport au calendrier et au budget prévus en octobre 2018 (cf. encadré).

La mise en œuvre effective de la mesure pourra être observée à travers le nombre de PCB labellisés, les indicateurs de suivi en place dans le cadre de l'évaluation in itinere (cf infra), le nombre de dossiers de surendettement déposés et la part de dossiers jugés recevables (Banque de France), la liste des banques ayant mis en place un plafonnement des frais bancaires.

## Évaluation de la mesure

En premier lieu, le comité a recensé les sources de données, les études et les évaluations réalisées ou prévues qui pourraient servir à l'évaluation de la mesure. Il a ainsi identifié :

- En matière de données : les données issues des enquêtes annuelles qui doivent être élaborées au niveau national sur la base du rapport d'activité annuel que chaque structure labellisée PCB est dans l'obligation de fournir.
- En matière d'études et d'évaluation :
  - Les documents relatifs à l'expérimentation PCB, Points Conseil Budget, en 2017 (par ex le rapport IGAS/Cégéfi de 2016 (non public))
  - Le rapport de la Cour des comptes sur l'inclusion bancaire rendu en juin 2017
  - Les travaux d'évaluation in itinere de la généralisation des PCB par le cabinet Ernst and Young sur la période septembre 2019 à septembre 2021. Cette évaluation vise à évaluer la démarche de déploiement des PCB, leur plus-value sur la situation des personnes accompagnées ainsi que la gouvernance mise en œuvre par les services de l'Etat.

À ce stade, le comité envisage de s'appuyer sur les métriques et les méthodes d'évaluation suivantes :

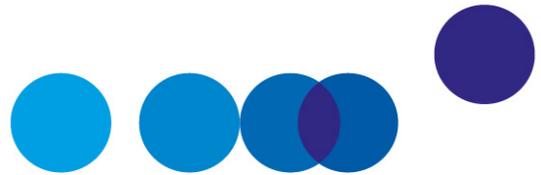
- métriques : nombre de dossiers de surendettement déposés et part de dossiers jugés recevables, taux d'endettement médian par quintile de niveau de vie, taux de bancarisation.
- méthodes : dans un premier temps, le suivi du nombre de dossiers déposés et traités pour mesurer l'accès effectif à un conseil budgétaire, avec une ventilation par sexe, âge, situation professionnelles, situation budgétaire, et une enquête sur la connaissance par le public visé des services offerts par les PCB. Dans un second temps, l'analyse des effets de ces PCB à travers le suivi du taux d'endettement et du taux de bancarisation auprès des personnes ayant consulté les PCB, en comparaison avec des profils similaires n'y ayant pas eu accès.

## Calendrier de suivi et d'évaluation de la mesure

Les premiers résultats de mise en œuvre pourront être disponibles dès 2020 avec les données sur la première vague de déploiement des PCB.

Concernant les premiers éléments d'évaluation, les suivis d'indicateurs pourraient débuter dès 2020, avec la collecte des données des rapports d'exécution.





## ANNEXE 6

# PLANNING PRÉVISIONNEL DE MISE EN PLACE DES MESURES

Ce document présente le calendrier prévisionnel de déploiement des mesures lors du lancement de la Stratégie.

Les informations sont issues du document de la Stratégie d'octobre 2018 et de la Délégation interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté.

*Légende :*

Période prévue de début de mise en place de la mesure : bleu clair

Période prévue de déploiement pour la mesure : bleu foncé

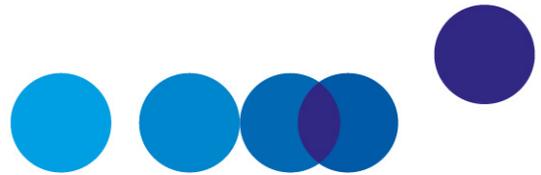
<b>Petite enfance et éducation</b>		T1 2019	T2 2019	T3 2019	T4 2019	T1 2020	T2 2020	T3 2020	T4 2020	T1 2021	T2 2021	T3 2021	T4 2021	T1 2022	T2 2022	T3 2022	T4 2022
<b>1.1</b>	Développer les modes d'accueil de la petite enfance, notamment dans les territoires fragiles avec la création d'un bonus « territoires » permettant de diminuer à moins de 10 % le reste à charge des communes																
<b>1.2</b>	Réussir la mixité sociale dans les modes d'accueil du jeune enfant (bonus « mixité »)																
<b>1.3</b>	Renforcer la transparence des modalités d'attribution des places de crèches																
<b>1.4</b>	Un plan de formation et un nouveau référentiel pour 600 000 professionnels de la petite enfance afin de favoriser le développement de l'enfant et l'apprentissage du langage avant l'entrée à l'école maternelle																
<b>1.5</b>	300 crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) créées d'ici 2020																
<b>1.6</b>	Soutenir les collectivités dans 60 quartiers prioritaires avec deux adultes par classe de maternelle (un agent territorial spécialisé des écoles maternelles et un enseignant)	<i>Information non disponible</i>															
<b>1.7</b>	Une alimentation équilibrée pour tous: des tarifs de cantines plus accessibles																
<b>1.8</b>	Une alimentation équilibrée pour tous : des petits déjeuners dans les territoires fragiles																
<b>1.9</b>	Une alimentation équilibrée pour tous: des programmes d'accès à l'alimentation infantile (le programme Malin)	<i>Information non disponible</i>															
<b>1.10</b>	Renforcer les missions des PMI sur l'accès à la santé et l'appui de la médecine de ville aux missions de la santé scolaire, dans le cadre du parcours de santé des enfants de 0 à 6 ans																

Santé															
		T3 2019	T4 2019	T1 2020	T2 2020	T3 2020	T4 2020	T1 2021	T2 2021	T3 2021	T4 2021	T1 2022	T2 2022	T3 2022	T4 2022
2.1	Garantir à chacun l'accès à une complémentaire santé														
2.2	Renouveler automatiquement la CMU-c pour les allocataires du RSA														
2.3	Créer 100 centres de santé communautaires dans les QPV														
2.4	Accompagner le "100% santé" sur l'optique, les aides auditives et le dentaire	<i>Information non disponible</i>													
2.5	1 450 places supplémentaires d'ici 2022 pour les lits d'accueil médicalisé (LAM) et lits halte soin santé (LHSS) ; 1 200 places supplémentaires pour les appartements de coordination thérapeutique (ACT), soit une augmentation de 25 % de l'ONDAM spécifique sur 2019-2022														

<b>Accompagnement, formation et emploi</b>	T1 2019	T2 2019	T3 2019	T4 2019	T1 2020	T2 2020	T3 2020	T4 2020	T1 2021	T2 2021	T3 2021	T4 2021	T1 2022	T2 2022	T3 2022	T4 2022
<b>3.1</b> Une obligation de formation jusqu'à 18 ans, reposant à la fois sur le jeune décrocheur et sur les pouvoirs publics (notamment les missions locales)																
<b>3.2</b> Plus de 100 M€ consacrés à des solutions d'accompagnement vers l'emploi de tous les jeunes en complément d'une extension de la Garantie jeunes (500 000 bénéficiaires entre 2018 et 2022)																
<b>3.3</b> Repérer, renouer le dialogue et (re)mobiliser les jeunes en risque d'exclusion pour les amener vers un parcours d'accompagnement et de formation : appels à projets et financement complémentaire pérenne des points accueil écoute jeunes et associations de prévention spécialisées																
<b>3.4</b> Des expérimentations dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences pour diversifier les opérateurs et les modalités d'utilisation de la Garantie jeunes																
<b>3.5</b> Des moyens contractualisés avec les départements pour empêcher les sorties « sèches » de l'aide sociale à l'enfance																
<b>3.6</b> Création d'une « Garantie d'activité » combinant accompagnement social renforcé et insertion dans l'emploi pour 300 000 allocataires par an																
<b>3.7</b> 100 000 salariés supplémentaires accueillis dans le secteur de l'insertion par l'activité économique pour favoriser le retour à l'emploi des personnes les plus fragiles																
<b>3.8</b> Pour généraliser l'accompagnement vers l'emploi des allocataires, un État garant du service public de l'insertion : renforcement des droits et devoirs et obligation contractualisée avec les départements de réaliser sous un mois l'instruction de la demande et l'orientation de tout nouveau bénéficiaire																
<b>3.9</b> Essaimer les expérimentations évaluées positivement pour les personnes les plus fragiles pour 70 M€ : « Territoires zéro chômeur de longues durée », Convergence, Tapaj (travail alternatif payé à la journée) et SÈVE (médiation active vers l'emploi)	<i>Selon dates des expérimentations</i>															
<b>3.10</b> Mobiliser les entreprises contre la pauvreté																

<b>Logement</b>		T1 2019	T2 2019	T3 2019	T4 2019	T1 2020	T2 2020	T3 2020	T4 2020	T1 2021	T2 2021	T3 2021	T4 2021	T1 2022	T2 2022	T3 2022	T4 2022
<b>4.1</b>	Des maraudes mixtes État/département, spécialisées dans la protection de l'enfance, pour aller vers les familles avec enfants dans la rue et faire cesser la mendicité des enfants																
<b>4.2</b>	Déploiement d'un référentiel sur l'hébergement des familles avec enfants et 125 millions consacrés au développement de l'offre d'hébergement et de logement afin d'adapter l'offre aux besoins des familles avec enfants																
<b>4.3</b>	Renforcer la prévention des expulsions, dans le cadre du plan « Logement d'abord »	<i>Information non disponible</i>															

<b>Droits sociaux</b>		T1 2019	T2 2019	T3 2019	T4 2019	T1 2020	T2 2020	T3 2020	T4 2020	T1 2021	T2 2021	T3 2021	T4 2021	T1 2022	T2 2022	T3 2022	T4 2022
<b>5.1</b>	Aller vers un revenu universel d'activité qui se substitue au maquis des prestations																
<b>5.2</b>	Revaloriser la prime d'activité																
<b>5.3</b>	Moderniser la délivrance des prestations sociales en favorisant les échanges d'informations entre acteurs, en rendant automatique les démarches et en favorisant un paiement au juste droit, généraliser le datamining pour le repérage des bénéficiaires potentiels																
<b>5.4</b>	Renforcer l'accès aux droits et aux services sociaux (généralisation des accueils sociaux inconditionnels, expérimentation de « territoires zéro non-recours », coffre-fort numérique)																
<b>5.5</b>	Un travail social rénové sur tout le territoire: la formation des travailleurs sociaux et le développement des référents de parcours																
<b>5.6</b>	Rénover la politique de soutien à la parentalité et créer 300 nouveaux centres sociaux dans les territoires prioritaires																
<b>5.7</b>	Prévenir et lutter contre le surendettement : déploiement de 400 « Points conseil budget » sur l'ensemble du territoire et introduction d'un plafonnement des frais bancaires																



## ANNEXE 7

# MODALITÉS D'ASSOCIATION DU 5<sup>e</sup> COLLÈGE DU CNLE ET DU PANEL CITOYEN

---

Dès l'installation du comité d'évaluation de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (ci-après « la Stratégie »), composé de chercheurs, de responsables associatifs et de personnalités qualifiées, s'est posée la question des modalités d'élargissement du spectre des voix susceptibles de contribuer aux travaux.

Il importe de faire en sorte que cette évaluation implique également à la fois les personnes qui sont le plus directement concernées par telle ou telle politique, ainsi que les citoyens dans leur ensemble, dans la mesure où le rôle de l'évaluation est précisément d'éclairer le débat public.

L'idée n'est pas de remplacer les travaux des chercheurs ou les avis du comité par les opinions des citoyens ou celles des personnes en situation de pauvreté, mais de mettre en place des dispositifs permettant de compléter les réflexions du comité, à la fois sur les questions évaluatives à construire (en amont des travaux) et sur les interprétations des résultats (en aval), par un éclairage pertinent, du fait de l'expérience des personnes concernées et de la réflexion, orientée vers l'intérêt général, de citoyens prêts à consacrer du temps à ces sujets.

La présente annexe vise à décrire les conditions dans lesquelles ces dispositifs, inédits en France dans le cadre d'un programme d'évaluation de politique publique nationale, ont été conçus et mis en place.

### ***Deux consultations parallèles***

La proposition retenue a consisté à organiser deux formes de consultations complémentaires :

- d'une part la mobilisation du 8<sup>e</sup> collège (devenu entretemps le 5<sup>e</sup> collège) du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE), composé de personnes en situation d'exclusion ou de précarité, accompagnées par

des associations, qui a été réuni spécifiquement pour préparer une contribution portant sur l'évaluation de la Stratégie ;

- d'autre part la constitution d'un panel ad hoc, composé d'une trentaine de citoyens représentatifs de la population française, chargé de réfléchir aux enjeux d'évaluation de la Stratégie.

Le choix de la double consultation, parallèle aux travaux du comité, vise à articuler plusieurs objectifs :

- assurer la prise en compte spécifique de la parole des personnes accompagnées, réunies dans un cadre déjà existant (celui du CNLE) adapté au recueil de leurs réflexions collectives ;
- permettre à des citoyens représentatifs de se mettre « dans la peau de l'évaluateur » dès l'élaboration des questions, afin que les travaux d'évaluation répondent autant que possible aux questions que nos concitoyens peuvent se poser lorsqu'ils s'interrogent sur les politiques de lutte contre la pauvreté.

Bien que les attentes spécifiques du comité à l'égard des deux groupes consultés aient été distinctes, c'est dans un cadre très comparable que s'inscrivent les travaux de l'un et de l'autre. Le panel citoyen comme le 5<sup>e</sup> collège ont été sollicités dès la préparation de la première note d'étape du comité d'évaluation et ont vocation à être consultés chaque année, selon des modalités adaptées aux enjeux propres à chaque étape de l'évaluation, tout au long de l'exercice d'évaluation de la Stratégie – ils s'inscrivent donc, comme le comité d'évaluation lui-même, dans la durée.

### ***Un cadre partagé***

Les deux opérations ont donc été conduites de façon analogue dans la mesure où il s'agissait, dans chacun des deux cas, à l'image des méthodologies développées dans les conférences de consensus ou dans les conférences de citoyens, d'apporter aux participants une information pluraliste sur les différentes dimensions en jeu dans la question posée, et de les accompagner dans la préparation de leur contribution écrite.

Pour cette première année, la question générale qui a été adressée aux deux groupes était, dans son principe, la même : il s'agissait d'établir collectivement les éléments qui, dans cette stratégie, leur paraissent devoir faire spécifiquement l'objet d'une évaluation – étant entendu qu'il est impossible de tout évaluer sur tous les plans. Au terme de leur appropriation des enjeux de l'évaluation et des grands axes de la stratégie, il revenait à chacun de ces deux groupes de mettre en avant des priorités et des points de vigilance, dans leurs contributions écrites adressées au comité d'évaluation.

Les deux contributions ont ainsi été transmises au comité en amont de la rédaction de sa première note d'étape annuelle ; elles sont également publiées en annexe 8 et 9 de cette même note. Le comité a pris en compte explicitement, dans cette note, des éléments figurant dans ces contributions ; il y a également répondu de deux façons : par écrit, dans un message adressé à l'ensemble des membres du panel citoyen d'une part, du collège des personnes accompagnées d'autre part, et dans le cadre de rencontres entre le président du comité d'évaluation et des « rapporteurs » désignés par chacun des deux groupes.

Dans le détail, les calendriers, les partenaires mobilisés pour l'animation des travaux, les modalités de formation, de dialogue et de recueil des avis ont légèrement différé entre le panel et le collège. La suite de cette annexe présente plus spécifiquement chacun de ces deux exercices.

### Un panel citoyen ad hoc pour contribuer à l'évaluation de la Stratégie

France Stratégie, dans le cadre de ses réflexions sur la confiance envers l'action publique, a recommandé aux pouvoirs publics de mettre en place, dans le cadre des évaluations (*ex post*) de politiques publiques, des « panels citoyens » pour participer aux travaux d'évaluation, à la fois en amont – au moment de l'élaboration des questions évaluatives – et en aval – au moment de l'interprétation des résultats et de l'édiction des recommandations d'adaptation des dispositifs<sup>1</sup>.

Dès l'année 2019, France Stratégie a donc proposé au ministère des Solidarités et de la Santé, et à la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté d'installer, à l'appui des travaux pluriannuels du comité d'évaluation de la stratégie pauvreté, un panel de citoyens représentatifs de la diversité de la population française.

#### **Le cadre institutionnel**

Une fois acté le principe de la constitution d'un tel panel – exercice encore une fois inédit sous cette forme, dans cette durée et avec un tel objet – France Stratégie s'est tournée vers le prestataire désigné aux termes des marchés-cadres passés par le Service d'information du gouvernement (SIG) pour ce type de consultation : l'institut IFOP. Avec l'appui des services du SIG, les équipes de l'IFOP et de France Stratégie ont dès lors défini une méthodologie et un calendrier permettant d'atteindre l'objectif d'une contribution écrite remise au comité d'évaluation en amont de la rédaction de sa première note annuelle.

Le choix a été fait d'un panel d'une trentaine de citoyens représentatifs de la diversité sociodémographique de la population française (selon les critères de sexe, d'âge, de

---

<sup>1</sup> France Stratégie (2018), *Expertise et démocratie. Faire avec la défiance*, rapport, décembre.

profession, de région, de catégorie d'agglomération et de niveau d'études), qu'il s'agissait alors de recruter dans la perspective d'une fidélisation sur plusieurs années – afin qu'une part aussi importante que possible des citoyens qui auront participé au premier volet de l'exercice (la construction des questions d'évaluation) soit encore impliquée au moment où seront obtenus les différents résultats d'évaluation.

Pour favoriser un engagement des citoyens dans la durée, sans que leur soit demandé un effort excessif, le choix est fait d'une formule mixte entre un travail en présence (pendant un premier week-end complet, puis un samedi pour la rédaction de l'avis) et des échanges à distance, sur une plateforme en ligne mise à leur disposition entre les deux week-ends de travail.

### **Le calendrier**

Le recrutement des 30 citoyens s'est effectué pendant le mois de novembre 2019. Durant cette période, France Stratégie et l'IFOP ont préparé la formation dont les citoyens allaient bénéficier au cours de leur premier week-end de travail.

- Samedi 30 novembre et dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2019 : 1<sup>er</sup> week-end de travail du panel citoyen dans les locaux de France Stratégie (Paris) ; sessions d'échanges et de formation animées par l'IFOP ;
- Du 5 décembre 2019 au 17 janvier 2020 : plateforme d'échanges en ligne ouverte entre les citoyens membres du panel ;
- Samedi 18 janvier 2020 : 2<sup>e</sup> session de travail collectif pour le panel, toujours dans les locaux de France Stratégie et avec l'animation par l'IFOP, en vue de la rédaction de la contribution écrite ;
- Semaine du 20 au 25 janvier 2020 : rédaction finale de l'avis et validation à distance du texte par l'ensemble des membres du panel ;
- Semaine du 27 janvier 2020 : transmission de l'avis citoyen aux membres du comité d'évaluation ;
- Vendredi 27 février 2020 : rencontre entre Louis Schweitzer, président du comité d'évaluation de la stratégie pauvreté et deux « rapporteurs » désignés par le panel citoyen parmi ses membres, accompagnés de l'IFOP et de France Stratégie.

### **Le contenu de la formation**

Compte tenu de la question adressée au panel, il fallait que leur formation aborde à la fois : l'état des lieux de la pauvreté en France (différentes définitions et dimensions de la pauvreté, évolution dans le temps et comparaison internationale) ; les politiques de lutte contre la pauvreté (leur histoire et leurs développements récents) ; la stratégie nationale

de prévention et de lutte contre la pauvreté (ses principes, ses mesures, son déploiement) ; l'évaluation de politiques publiques (quelles approches, quelles méthodes, quels outils).

Il a donc fallu évoquer l'ensemble de ces sujets avec les citoyens dans un temps contraint, au cours du premier week-end de travail. France Stratégie a sollicité à cette fin celles et ceux qu'elle considérait comme les meilleurs experts de ces sujets, susceptibles d'offrir aux panélistes une vision synthétique des enjeux et un temps d'échanges et de questions. En outre, pour que les citoyens entendent plusieurs avis sur la stratégie pauvreté, sur les attentes ou les craintes qu'elle pouvait susciter, des acteurs associatifs ont également été mobilisés.

Le programme du premier week-end des citoyens était donc le suivant :

### **Samedi 30 novembre**

11h15 – État des lieux de la pauvreté en France, par Valérie Albouy (INSEE)

14h – Les politiques de lutte contre la pauvreté avant la stratégie nationale, par Laurent Cytermann (Conseil d'État)

14h30 – Présentation de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, par Clément Cadoret (Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté)

15h45 – Les attentes à l'égard de la stratégie nationale : table ronde d'acteurs institutionnels et associatifs, avec Sandrine Aboubadra-Pauly, déléguée générale de l'Union nationale des missions locales et François Soulage, ancien président du Secours catholique et du collectif Alerte.

17h15 – Échanges internes au groupe

### **Dimanche 1<sup>er</sup> décembre**

9h15 – À quelles questions l'évaluation des politiques publiques permet-elle de répondre ?, par Nathalie Mons (Conseil national d'évaluation du système scolaire)

10h30 – Les outils de l'évaluation des politiques publiques, par Arthur Heim (École d'économie de Paris)

11h45 – Échanges avec le comité d'évaluation de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté : Louis Schweitzer, président, Nicolas Duvoux et Emmanuel Gagneux, membres.

14h – Échanges internes au groupe.

Par ailleurs, pour étayer les discussions que les citoyens ont eues entre eux sur la plateforme en ligne, plusieurs documents leur ont été communiqués, par voie postale ou électronique : la présentation de la stratégie pauvreté, le bilan de sa première année de mise en œuvre ou encore les supports des intervenants au cours de la formation.

### **Les échanges avec le comité d'évaluation**

Afin que s'engage un dialogue entre les citoyens du panel et les membres du comité d'évaluation, plusieurs modalités d'échange ont été mises en place :

- dès le premier week-end de travail, plusieurs membres du comité d'évaluation sont venus dialoguer avec l'ensemble du panel, afin d'exprimer leurs attentes et de répondre à leurs questions ;
- une fois l'avis rédigé par les citoyens, deux d'entre eux, désignés « rapporteurs » par le groupe, se sont rendus à France Stratégie au mois de février pour un échange approfondi avec le président du comité d'évaluation. Cette réunion fut l'occasion d'explicitier certains points de l'avis et de tracer des perspectives pour la suite des travaux ;
- enfin, simultanément à l'adoption de la première « note d'étape » du comité d'évaluation, celui-ci a adressé à l'ensemble des membres du panel citoyen une lettre de réponse à l'avis citoyen, visant à témoigner de la prise en compte de différents aspects de cet avis dans la note méthodologique.

### **Les apports de la première contribution**

L'avis citoyen publié en annexe 9 de la note d'étape a mis l'accent sur plusieurs points. Les citoyens demandent une série d'éclaircissements, en particulier sur les manières de mesurer la pauvreté, sur la disponibilité de travaux historiques portant sur l'efficacité des politiques menées contre la pauvreté, et sur les manières de suivre la déclinaison territoriale de la stratégie nationale.

Surtout, ils attendent de l'évaluation qu'elle clarifie les objectifs à l'aune desquels sera jugée la réussite de la Stratégie et de ses mesures, une déclinaison de ces objectifs par publics et une prise en compte des « invisibles » dans l'évaluation. Ils attirent l'attention du comité d'évaluation sur la nécessité d'une approche qualitative, sur l'utilité de prendre appui sur l'expertise des acteurs de terrain. Enfin, ils insistent pour que soient prises en compte dans l'évaluation les politiques publiques qui peuvent avoir un impact significatif sur la pauvreté sans être inscrites dans la Stratégie elle-même (assurance chômage, fiscalité, etc.).

Le comité d'évaluation a pu prendre en compte plusieurs de ces recommandations dès sa première note d'étape et poursuit le dialogue avec le panel citoyen, dans la durée.

## La consultation du 5<sup>e</sup> collège du Conseil national des politiques de lutte contre l'exclusion

Pour éclairer les travaux d'évaluation, le comité a souhaité prendre en compte non seulement le regard de citoyens représentatifs de la diversité de la population française mais aussi celui des personnes plus spécifiquement concernées par les politiques de lutte contre la pauvreté, dans l'idée qu'il pourrait contribuer à attirer l'attention sur certains enjeux de mise en œuvre qui auraient pu, sans cela, demeurer inaperçus.

### ***Le cadre institutionnel***

France Stratégie s'est rapprochée, dès la constitution du comité d'évaluation, du Conseil national des politiques de lutte contre l'exclusion (CNLE) afin d'examiner les modalités de participation de son 8<sup>e</sup> collège, composé de personnes en situation de pauvreté accompagnées par des associations. Le président et le secrétariat général du CNLE ont immédiatement donné une suite favorable à cette sollicitation et préparé, avec l'appui de la direction générale de la cohésion sociale (DGCS), les modalités dans lesquelles les membres de ce collège pourront être consultés pour l'évaluation de la stratégie pauvreté.

En dépit des évolutions institutionnelles que le Conseil a connues pendant la période considérée, marquées notamment par une transformation et un élargissement du collège des personnes accompagnées, désormais appelé « 5<sup>e</sup> collège » et non plus 8<sup>e</sup>, ses membres ont pu être réunis dans des conditions analogues à celles du panel citoyen, pour un temps de formation, d'information et d'échanges, avant de rédiger, avec l'accompagnement de l'Agence nouvelle pour les solidarités actives (ANSA) leur contribution écrite.

### ***Le calendrier***

Compte tenu des mouvements sociaux qui ont réduit les possibilités de transport pendant les mois de décembre 2019 et janvier 2020, la mobilisation du 5<sup>e</sup> collège du CNLE s'est faite sur un calendrier plus resserré.

- 21 et 22 Janvier 2020 : les membres de ce collège, qui pour certains d'entre eux avaient intégré depuis plusieurs années le CNLE et avaient parfois même participé à des réunions de concertation en amont de l'élaboration de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, ont été réunis à Paris dans les locaux de la DGCS pendant une journée et demie pour échanger avec France Stratégie et avec divers acteurs de l'évaluation des politiques publiques et de la lutte contre la pauvreté, afin de se préparer à la rédaction de leur avis. Ce travail de rédaction a été accompli au cours de la seconde journée de travail, avec l'appui de l'ANSA, à la suite de quoi l'avis a été transmis au comité d'évaluation.

- Le 3 février, l'avis du 5<sup>e</sup> collège a été transmis par le secrétariat général du CNLE à France Stratégie et au comité d'évaluation.
- Le 24 février, Louis Schweitzer, président du comité, en présence de Dominique Vienne, représentant Claire Hédon, membre du comité au titre d'ATD-Quart Monde, a échangé avec deux membres du 5<sup>e</sup> collège, désignés comme « rapporteurs », et accompagnés par le secrétariat général du CNLE, la DGCS et France Stratégie.

### **Le contenu de la formation**

S'agissant de personnes en situation de pauvreté ou de précarité accompagnées par des associations, qui pour la plupart sont déjà membres de groupes de contacts locaux travaillant sur les politiques de lutte contre l'exclusion, il n'était pas nécessaire de mettre en œuvre un plan de formation identique à celui reçu par les membres du panel citoyen, tous profanes en la matière. Cependant, il a été jugé nécessaire par France Stratégie et par le CNLE de proposer aux membres du collège une séance de présentations et d'échanges sur la stratégie pauvreté et sur les enjeux et les méthodes de l'évaluation des politiques publiques. C'est à cela qu'a servi la première journée de travail, à laquelle ont participé onze membres du collège des personnes accompagnées (5 hommes et 6 femmes).

Le matin du 21 janvier a ainsi été consacré à :

Un rappel des grands axes de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

Une séance de réflexion en petits groupes sur les enjeux de l'évaluation des politiques publiques ;

Une restitution collective des réflexions conduites dans les groupes.

L'après-midi a été dévolu à une série de présentations :

Les politiques de lutte contre la pauvreté, par Jean-Claude Barbier, sociologue, membre du CNLE dans le collège des personnes qualifiées ;

L'évaluation des politiques publiques et ses outils, par Cyprien Avenel, sociologue, enseignant à Sciences-Po Paris.

Il s'est conclu par une série d'échanges internes au groupe sur la structuration de l'avis qui allait être rédigé collectivement le lendemain.

### **Les échanges avec le comité d'évaluation**

Afin que s'engage un dialogue entre les membres du 5<sup>e</sup> collège et le comité d'évaluation, plusieurs moments d'échange ont eu lieu :

- dès le début de la première réunion de travail, France Stratégie a présenté les grands objectifs de cette démarche participative ;
- une fois l'avis transmis au comité, trois membres du collège ont été désignés « rapporteurs » pour échanger avec le comité. Deux d'entre eux ont pu se rendre à France Stratégie au mois de février pour un échange approfondi avec le président du comité d'évaluation et le représentant d'un de ses membres. Cette réunion fut l'occasion d'explicitier certains points de l'avis et de tracer des perspectives pour la suite des travaux ;
- enfin, simultanément à l'adoption de la première « note d'étape » du comité d'évaluation, celui-ci a adressé à l'ensemble des membres du collège des personnes accompagnées une lettre de réponse à leur contribution, visant à témoigner de la prise en compte de ses différents aspects dans la note méthodologique.

### ***Les apports de la première contribution***

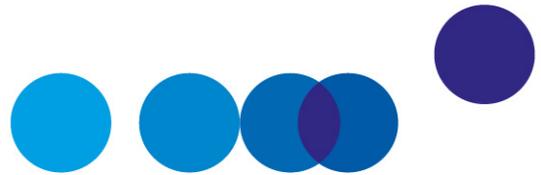
Les personnes accompagnées ont surtout mis l'accent sur la nécessité d'une dimension participative dans l'ensemble du processus d'évaluation. Elles ont ainsi suggéré que soient mis en place des groupes locaux de suivi, un réseau ou observatoire composé de personnes concernées et une consultation du CNLE en amont de l'élaboration de grilles d'analyse ou de questionnaires d'évaluation destinés à être adressés aux publics concernés par les politiques de lutte contre la pauvreté.

Par ailleurs, le 5<sup>e</sup> collège a attiré l'attention du comité d'évaluation sur la déclinaison territoriale de la Stratégie, qui devait faire l'objet d'une attention particulière, sur la réalité des moyens mis en œuvre, sur la temporalité différenciée des mesures et sur l'intérêt des données récoltées par les associations, au-delà de ce qui est produit par les administrations publiques.

Il a également été convenu avec le 5<sup>e</sup> collège la possibilité de rencontres – au-delà de la réunion annuelle - quand il en fera la demande dès lors qu'un sujet important apparaîtrait. Le 5<sup>e</sup> collège a par ailleurs souhaité pouvoir bénéficier de réponses aux questions qu'il poserait.

Là encore, le comité d'évaluation a pu prendre en compte plusieurs de ces recommandations dès sa première note d'étape et poursuit le dialogue avec le 5<sup>e</sup> collège et avec le CNLE dans son ensemble, sur la totalité de la période de l'évaluation.





## ANNEXE 8

# AVIS DES MEMBRES DU 5<sup>e</sup> COLLÈGE DU CNLE



### Contexte : un avis sollicité pour France Stratégie dans le cadre de l'évaluation de la Stratégie pauvreté

Le Conseil national de lutte contre les exclusions (CNLE) a été associé à la concertation sur la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, en amont de sa mise en œuvre. Aujourd'hui, une partie du CNLE est consultée par France Stratégie dans le cadre de l'évaluation de cette politique publique.

*Extrait du document de présentation de la démarche de consultation par France Stratégie :*

**QUOI :** La ministre des solidarités et de la santé a confié à France Stratégie l'évaluation ex post de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. L'évaluation d'une politique vise notamment à déterminer si elle permet d'atteindre les objectifs souhaités et si elle touche les personnes visées.

Afin d'alimenter le travail d'évaluation, France Stratégie a souhaité, à la demande du CNLE auprès du délégué interministériel à la lutte contre la pauvreté, associer au comité d'évaluation des personnes concernées afin d'élargir le champ des voix susceptibles de se faire entendre dans la conception de l'évaluation et dans l'interprétation des résultats.

**QUI :** Les membres actuels du collège des personnes concernées du CNLE.

**OBJECTIF :** L'objectif de la démarche de consultation est de faire contribuer des personnes concernées à l'évaluation de la stratégie afin de bénéficier de leurs

savoirs de vie essentiels que personne ne peut connaître ou exprimer à leur place.

**Le Collège des personnes en situation de pauvreté ou de précarité, dit 5<sup>e</sup> collège, a été consulté en deux temps : une journée de formation puis une matinée de concertation. 11 membres du 5<sup>e</sup> collège ont contribué à cet avis.**

**Une journée de formation (plutôt considérée comme une journée d'information par les membres du 5<sup>e</sup> collège présents) s'est tenue à la DGCS le 21 janvier 2020** pour échanger autour du concept d'évaluation et expliquer la mission du comité d'évaluation de la Stratégie. Cette journée s'est tenue en présence de :

- Secrétariat général du CNLE,
- 3 membres de France Stratégie
- 11 membres du 5<sup>e</sup> collège du CNLE
- 3 personnalités qualifiées et intervenants : Jean-Claude Barbier (CNLE), Cyprien Avenel (IEP) et Jérôme Vignon (CNLE comité scientifique(ex-ONPES))

Cette journée a été suivie d'une **matinée de concertation le 22 janvier 2020 animée par l'Agence nouvelle des solidarités actives (Ansa)**, en présence du secrétariat général du CNLE, d'Etienne Pinte et de Jean-Claude Barbier en tant qu'observateur. Sur la base d'un questionnaire de France Stratégie modifié par les membres du 5<sup>e</sup> collège, les 11 représentants présents ont pu formuler leur avis et préconisations concernant l'évaluation de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

**5 hommes et 6 femmes ont participé à l'élaboration de cet avis, dont :**

- 5 membres du CNLE qui avaient déjà participé aux travaux de concertation de la stratégie Pauvreté en tant que membres du 8<sup>ème</sup> collège du CNLE en 2018
- 6 nouveaux membres du CNLE siégeant déjà au Comité de suivi de la Stratégie pauvreté ou au Conseil national des personnes accompagnées.

Association référente	NOM	Prénom
Armée du Salut/CNPA	MAGGIORE	Aldo
Armée du Salut/CNPA	YOUNES	Yasmina
ATD Quart Monde	MONGUILLON	Nathalie
ATD Quart Monde	VIGOURT	Henry

CHRS l'Avenir	CRETEAU	Angélique
CHRS l'Avenir	VIRLOGEUX	Dominique
FAS Val de Loire	FOUCHE	Sylvie
FAS Val de Loire	ROULY	Cédric
Petits frères des pauvres	DIOP	Fatouma
Petits frères des pauvres	MARCEL	André
Secours catholique Rhône	AZEMARD	Aurélié

### Les membres du 5<sup>e</sup> collège ont travaillé sur 6 questions principales :

- Avez-vous déjà participé à un groupe de travail sur la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté ?
- Quelles sont vos attentes vis-à-vis de la stratégie de lutte contre la pauvreté
- Quelles sont, selon vous, les actions prioritaires à mener parmi celles de la stratégie de lutte contre la pauvreté ?
- Qu'est-ce que la stratégie devrait couvrir qu'elle ne couvre pas ?
- Selon vous, comment faire et quand vérifier qu'une politique de lutte contre la pauvreté est mise en place ?
- Selon vous, comment vérifier qu'une politique mise en place fonctionne ?

Une question concernant les méthodes et les indicateurs n'a pas pu être traitée en tant que telle, mais les membres ont émis des préconisations et des points de vigilance transversaux à destination du comité d'évaluation de la Stratégie.

L'Agence nouvelle des solidarités actives a animé ces temps de réflexion collective et rédigé l'avis, qui a été ensuite soumis à la relecture et validation des 11 membres présents, avant transmission à France Stratégie.

### 1. Avez-vous déjà participé à un groupe de travail sur la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté ? Lesquels ?

Les membres du 5<sup>e</sup> collège présents ont tous participé, en tant que « personnes concernées », à différentes instances dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté :

- les **groupes de concertation du CNLE** sur l'identification des axes prioritaires de travail de la Stratégie Pauvreté - pour les membres de l'ancien 8<sup>e</sup> collège en mandat depuis janvier 2018
- les **groupes de travail thématiques régionaux** de la Stratégie Pauvreté, pour une partie d'entre eux
- les **réunions des CRPA et CNPA** dont certaines sont en lien avec la Stratégie Pauvreté
- le **comité de suivi ad hoc de la Stratégie** mis en place par ATD Quart Monde

Force est de constater **une grande disparité dans cette participation**. Certaines personnes se sont trouvées « sur-sollicitées », d'autres se sentent au contraire trop peu impliquées dans la mise en place de la Stratégie au niveau local. La mise en place d'un cadre propice à la participation n'est pas toujours au rendez-vous malgré des efforts dans certaines régions.

#### **Les membres du 5<sup>e</sup> collège saluent certaines bonnes pratiques :**

- La *présence majoritaire de personnes concernées dans certains groupes* de travail régionaux ainsi que dans des instances de suivi ad hoc, et *une animation assurée en binôme par une personne concernée et un professionnel*. Cette configuration permet d'aboutir à des contributions et des propositions concrètes prenant en compte les réalités de terrain et renforce le niveau de mobilisation des personnes.
- *La mobilisation par des pairs* pour renforcer la participation de personnes concernées aux différents groupes de travail. « *On nous demande de mobiliser d'autres personnes [en situation de précarité]. On a plus de facilités à le faire que des techniciens (...) même si c'est fatigant.* »

**Certains points d'alerte sont identifiés** concernant la mobilisation des personnes concernées :

- *Un manque d'information sur l'avancée des travaux* pour certains :
  - peu de retours suite aux contributions faites par les personnes concernées,
  - certaines personnes n'ont pas été informées de l'existence et la tenue des groupes de travail sur les territoires
- *Une mobilisation très soutenue pour d'autres* : avec la participation bénévole à 3 ou 4 groupes de travail, en parallèle d'engagements sur d'autres mandats, qui s'ajoute à la mission d'identifier et de mobiliser d'autres personnes concernées dans les groupes de travail.

- *Des contraintes financières, logistiques et calendaires très fortes, peu compatibles avec la réalité des personnes mobilisées :*
  - **Des moyens financiers dédiés à la participation très contraints, difficiles à débloquer** : les associations accompagnant les personnes se retrouvent souvent dans l'obligation d'avancer les frais, ce qui pénalise les petites structures, moins dotées.
  - Plusieurs réunions de la Stratégie ont été **annulées la veille ou quelques jours avant**, ce qui est perçu comme décourageant et a mis en difficulté les personnes ayant organisé leur venue aux événements. L'organisation de ces temps de travail ne permet pas toujours aux personnes concernées d'anticiper et de s'organiser de manière optimale (prévoir un repas sur le pouce si besoin, etc...)
- *L'espace collaboratif numérique est un outil dont l'accès et l'usage est peu adapté pour des personnes en situation de précarité* : il nécessite une inscription préalable, l'accès à une connexion à internet et un ordinateur (l'outil n'est pas adapté pour les smartphones). Certains membres du 5<sup>e</sup> collège n'y ont aujourd'hui encore même pas accès !
- *Il peut être difficile de s'exprimer et d'être entendu dans certains groupes de travail* s'il n'y a qu'une seule « personne concernée » représentée.

## 2. Quelles sont vos attentes vis-à-vis de la stratégie de lutte contre la pauvreté ?

### Concernant la Stratégie,

- Les représentants du 5<sup>e</sup> collège du CNLE souhaitent que l'ambition affichée par la Stratégie pauvreté soit traduite par **des actions effectives** avec **des effets à court et long termes pour les personnes**, et **pas uniquement pour nourrir des ambitions stratégiques et politiques**.
- Avant de s'atteler à la conception et la mise en œuvre de nouveaux travaux, projets ou dispositifs, **s'assurer que cela ne se fait pas au détriment de choses existantes** qui fonctionnent bien.

### Concernant la participation des personnes concernées et notamment du 5<sup>e</sup> collège du CNLE :

- Une **prise en compte réelle** des personnes concernées par tous les acteurs mobilisés dans l'élaboration et la mise en œuvre de la Stratégie pauvreté :

- *Dans leurs mots et leurs manières de s'exprimer*, en évitant l'écueil de renvoyer aux personnes qu'elles ne savent pas, et que ce sont à elles uniquement d'être dans une démarche d'apprentissage. « *L'apprentissage doit être une démarche réciproque : ne descendez pas les marches pour nous, nous sommes capables de monter les escaliers à notre rythme, et acceptez en face d'avoir assez des marches à monter !* » Le travail et l'évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie pauvreté ne sera pertinent que si tout le monde est convaincu d'une forme de parole digne d'égalité, quelle que soit sa forme.
- *Dans la façon de les mobiliser dans l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre des actions* :
  - assurer le bon niveau d'information et la facilité d'accès aux groupes de travail et à l'espace collaboratif en ligne ;
  - proposer un format d'animation des temps de travail adapté pour tous ;
  - faciliter la présence des personnes avec des créneaux horaires de réunion adaptés.
- *De leurs contributions* :
  - mieux prendre en compte les avis émis **avec les mots des personnes** ;
  - donner **la même importance aux expériences des personnes qu'aux données chiffrées et aux discours politiques**;
  - garantir une information et des retours sur les sollicitations et contributions de la part des personnes concernées (mais pas que !).
- envoyer des comptes-rendus à tous les participants, pour assurer un suivi
- *Dans l'évaluation de la Stratégie* : assurer un lien plus étroit entre les Hauts commissaires et le terrain

### 3. Quelles sont, selon vous, les actions prioritaires à mener parmi celles de la stratégie de lutte contre la pauvreté ?

Les représentants du 5<sup>e</sup> collège ont relevé **la logique de « toile d'araignée » de la Stratégie pauvreté** : l'idée est d'associer de nombreux partenaires et que chaque mesure a une influence sur les autres. Dans cette logique, **tous les engagements et toutes les actions sont prioritaires**.

Les personnes se sont surtout attachées à :

- **Retrouver dans la Stratégie des actions-clé issues de la concertation et du rapport du CNLE : la formation des professionnels du social (A) et l'accompagnement global (B)**
- **Ne pas oublier « les invisibles » (C)**, des personnes en situation de grande pauvreté que l'on voit ou entend peu,
- **Associer les personnes concernées au suivi et à l'évaluation de la stratégie (D et E)**

**Certaines actions prioritaires ont été identifiées, mais cette liste est non exhaustive et n'est pas classée par ordre d'importance : tous ces chantiers sont d'égale importance, et leurs mises en œuvre n'ont de sens que si elles se font de façon complémentaire les unes des autres.**

☛ **A. La formation des professionnels de l'action sociale, et notamment des travailleurs sociaux**

- Améliorer la formation initiale et continue de ces professionnels, en l'axant davantage sur l'humain et sur l'accompagnement vers le développement du pouvoir d'agir des personnes : les travailleurs sociaux ne doivent pas se positionner comme des sachants ou dominants vis-à-vis des personnes accompagnées.
- Renforcer la formation et l'information des travailleurs sociaux sur les réformes, les nouveaux dispositifs d'accompagnement social, pour que ces derniers soient en mesure de proposer l'accompagnement le plus adapté possible, favorisant le recours aux droits.

☛ **B. Le déploiement de lieux permettant l'accès aux droits et un accompagnement global, à l'instar des lieux de premier accueil social inconditionnel de proximité.**

Favoriser l'accès et le recours aux droits par les personnes en offrant la possibilité d'une porte d'entrée unique vers l'information et l'orientation vers des services adaptés aux besoins de chacun :

- La forme que prend cette « porte d'entrée unique » peut varier en fonction des besoins du territoire : il peut s'agir de lieux bien identifiés (Maisons de quartier, Maisons de service public), mais également de services mobiles d'accès aux droits (camions avec permanences de travailleurs sociaux) et d'un numéro de téléphone unique et gratuit pour l'accès aux droits et l'orientation (différent du 115, qui est plus dans une logique d'urgence, avec des personnes formées ayant le temps de répondre aux questions.). Les cabines téléphoniques doivent être maintenues dans les villages et zones blanches pour l'accès à ces services.

- L'inconditionnalité de l'accueil implique un accès « tout public », qui permet de sortir d'une définition très figée et donc stigmatisante de la pauvreté, de favoriser un meilleur recours aux droits et aux services pour les personnes. « *C'est pas un lieu « pour les pauvres », c'est un lieu pour tout le monde.* »

#### ☛ C. Veiller à s'adresser en priorité aux jeunes et enfants, aux femmes et aux personnes en situation de très grande pauvreté

Les personnes se sont montrées très sensibles au fait qu'il y a de la pauvreté « invisible », et des enfants pauvres. La Stratégie de lutte contre la pauvreté ne doit pas oublier les personnes très précarisées et en difficulté. Ont été citées :

- Les **femmes qui vivent dans la rue** et constituent une part importante des sans-abris dans certaines villes, et ont des besoins spécifiques (hébergement « safe »), mais **également les femmes en situation de monoparentalité**, travaillant et ignorant leurs droits.
- Les **enfants et les jeunes** en situation de précarité, car « *ils sont l'avenir* »
- Les **personnes âgées qui sont seules**, qui ont peu de contacts sociaux et qui ne maîtrisent pas les outils numériques (« *On peut être isolé en ville et à la campagne* »)
- Les **personnes marginalisées** qui ne poussent pas la porte des centres sociaux ou qui se méfient des institutions : personnes qui se prostituent, personnes détenues, jeunes tentés par le deal, personnes migrantes qui ont peu de solutions pour se loger ou travailler, personnes à la rue

#### ☛ D. Associer les personnes concernées au suivi et à l'évaluation

Les membres du 5<sup>ème</sup> Collège se sont interrogés sur les liens à faire entre le CNLE et les personnes concernées impliquées dans les groupes de travail régionaux de la Stratégie pauvreté, ainsi que sur les liens entre le CNLE et France Stratégie. Plusieurs propositions ont émergé, qui mériteraient d'être approfondies :

- Comment appuyer les personnes concernées dans les groupes ?
- Comment mettre en place des groupes de suivi de l'évolution de la pauvreté, rassemblant tous les acteurs, au niveau local (ex du groupe Toulousain), qui soit vraiment opérationnels ?
- Comment faire remonter les infos des groupes de travail vers le CNLE ? Pourquoi ne pas créer un Réseau ou un Observatoire constitué de personnes concernées ?

- Pourquoi ne pas s'appuyer sur le CNLE pour élaborer ou relire des outils d'évaluation ?

☛ **E. Veiller à ce que toute action d'évaluation (entretien ; questionnaire...) soit une porte d'entrée vers de l'orientation et de l'accompagnement des personnes**

La mobilisation de personnes concernées dans le cadre du suivi et de l'évaluation de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté est un investissement considérable en temps et en énergie.

Les missions d'évaluation ou de diagnostic qui sont mises en place ou vont être lancées via la Stratégie pauvreté vont amener des professionnels divers (chercheurs, évaluateurs, consultants) à interroger des personnes, qui sont parfois en situation de grande fragilité. **Les membres du 5<sup>ème</sup> Collège rappellent qu'il est indécent de « demander aux gens toutes les informations sur leur vie, de se livrer sur leurs conditions de vie puis de partir sans leur proposer un appui ni les orienter, ni les informer sur ce qui a été fait de leurs témoignages ».**

Il est essentiel de **pouvoir a minima orienter les personnes interrogées**, ou de leur offrir la possibilité de faire le point sur leur situation et leur besoin d'accompagnement.

#### 4. Qu'est-ce que la stratégie devrait couvrir qu'elle ne couvre pas ?

☛ **En termes de thématiques** : prendre en compte la pauvreté dans toutes ses composantes, qui ne sont pas uniquement un manque de moyens matériels, et qui n'est pas qu'un problème monétaire. **L'accès à la culture et au sport, notamment pour les enfants**, constitue un enjeu important qui semble peu pris en compte dans la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté actuellement : beaucoup de familles n'emmènent pas leurs enfants au cinéma ou voir des expositions, par manque de moyens mais également par manque d'informations.

☛ **En termes de publics** : une attention particulière doit être portée au repérage et à la mobilisation des publics dits « invisibles », qui sont toujours les grands oubliés de ces plans et stratégies pluriannuelles (voir page précédente, point C).

☛ **En termes de territoires** : ne pas oublier les territoires d'Outre-mer, ni les zones blanches !

☛ **En termes de projets valorisés dans le cadre de la Stratégie** : la promotion de projets « pilote » est intéressante, mais ne permet pas de couvrir tous les publics, ni tous les territoires, comme c'est le cas de « Territoire zéro chômeur » ou « Un chez soi d'abord ». *« Au bout d'un an ou deux, quand on sait qu'un projet marche, pourquoi ne pas le généraliser ? »*

Ce sujet fait débat au sein des membres représentants du 5<sup>e</sup> collège : faut-il vite généraliser des projets expérimentaux si on sait qu'ils répondent à des besoins ? L'expérimentation de projets sociaux prend généralement du temps, et fait l'objet d'évaluation pour en vérifier l'effet. Certains projets mettent plus de temps que d'autres à produire des effets (ou non), il ne faut donc pas toujours précipiter la phase de déploiement.

Le groupe n'est pas unanime sur ce point, cependant on peut noter que la Stratégie ne peut pas être mise en œuvre uniquement via des projets « pilotes », qui concernent peu de personnes sur peu de territoire. Parfois, quand des solutions fonctionnent, il faut « sortir du pilote » et les mettre en œuvre partout.

## 5. Selon vous, comment faire et quand vérifier qu'une politique de lutte contre la pauvreté est mise en place ?

### ☛ COMMENT :

Le principal critère pour vérifier la mise en œuvre des actions de la Stratégie **est le retour des acteurs de terrain, quels qu'ils soient** : personnes concernées, professionnels, publics-cible, élus... Il sera donc essentiel de créer des outils adaptés pour récolter le plus fidèlement possible ces informations : des **questionnaires à destination des professionnels et des personnes concernées, des entretiens physiques**.

**L'évaluation doit prendre en compte les spécificités de chaque territoire**, en s'appuyant sur les priorités identifiées dans les feuilles de route thématique de chaque région, mais également sur la capacité de chaque groupe de travail à se mobiliser, construire des propositions et assurer le suivi.

L'évaluation doit s'assurer que **les moyens financiers dédiés annoncés sont bel et bien déployés**, pour les actions mais également pour la participation effective des personnes concernées.

## ☛ QUAND :

Toutes les mesures ne nécessitent pas le même temps de mise en œuvre, en fonction de différents critères :

- Le nombre et la nature des partenaires mobilisés autour du projet : certains projets sont pilotés à l'échelle nationale comme la réforme de la formation des professionnels de la petite enfance ; d'autres font l'objet de décisions et de prises d'initiatives d'acteurs de terrain à l'échelle d'un territoire.
- La rapidité d'exécution possible des mesures : ex de l'action des petits-déjeuners dans les écoles, déjà lancée depuis plusieurs mois
- Le caractère pluriannuel ou non des mesures

Par conséquent, il sera nécessaire d'identifier dès la phase de conception de l'évaluation **différentes échéances** pour assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures, selon leur nature.

**Un suivi de la mise en œuvre des actions dans la durée par le CNLE est essentiel, sur un format qui reste à définir une fois que l'instance aura été officiellement installée : via le comité scientifique, des groupes de travail thématiques, un avis du 5<sup>e</sup> collègue, etc...**

## ☛ PAR QUI

Le CNLE, par la mission de suivi de la Stratégie qui lui a été confiée, est l'un des garants de cette mission. Un **comité scientifique** doit voir le jour avec la réinstallation de l'instance. Les membres du 5<sup>e</sup> collègue y ont toute leur place, pour assurer leur mandat de représentation des personnes. Pour que cette démarche de représentation soit effective, il est essentiel de s'assurer que les acteurs sur les territoires disposent des moyens nécessaires pour faire remonter l'expérience du vécu. Ces retours d'expérience peuvent être récoltés grâce à la mobilisation et la participation effective :

- Des personnes concernées participant aux groupes de travail thématiques régionaux
- Des personnes concernées participant aux groupes d'appui locaux portés par les 16 associations ayant répondu à l'appel à manifestation d'intérêt du CNLE pour mobiliser des représentants du 5<sup>e</sup> collègue

## 6. Selon vous, comment vérifier qu'une politique mise en place fonctionne ?

☛ **De manière transversale sur le volet « participation des personnes concernées » :**

- D'une part, en se basant sur **la mobilisation effective des personnes** concernées dans le cadre des groupes de travail thématiques régionaux dans la durée (pour rappel, l'objectif est de 50% dans chaque groupe de travail) ; leur **niveau de satisfaction** sur les évolutions constatées sur le terrain
- D'autre part, en prenant en compte les retours des membres représentants du 5<sup>e</sup> collège, basés sur les échanges avec leur groupe d'appui respectif, et éventuellement avec d'autres personnes concernées dans le cadre d'un **mandat de suivi de la mise en œuvre et des effets constatés sur le terrain** qui leur serait donné.

☛ **Sur l'atteinte des objectifs de résultats des mesures édictées dans le cadre de la Stratégie :**

- S'appuyer sur les **données chiffrées** qui pourront être transmises par les administrations et institutions publiques (ex : l'information du nombre de places en crèches créées par les CAF, les municipalités), mais également associatives (données du CCAS notamment).
- S'appuyer sur **les retours des outils de récolte de données diffusés auprès des professionnels de terrain et des personnes concernées.**
- Dans le cadre de la tenue des séances plénières du CNLE, **inviter les représentants de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté à présenter tous les ans un état d'avancement de la mise en œuvre des actions, mais également des premiers effets constatés.**

**En conclusion, quelques préconisations du 5<sup>e</sup> collège à destination du comité d'évaluation de la Stratégie :**

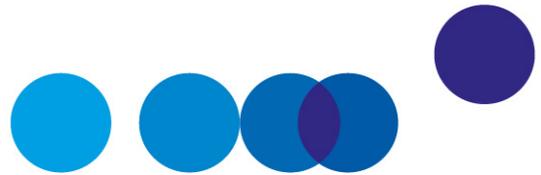
Pour les membres du 5<sup>e</sup> collège, le succès de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté devra être mesuré en prenant en compte la participation des personnes concernées. Le 5<sup>ème</sup> Collège préconise donc au Comité de France Stratégie en charge de l'évaluation, de :

- **Mesurer la participation effective des personnes concernées à l'élaboration et au suivi des actions mises en œuvre dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté :**
  - S'assurer que le lien est fait entre les membres du 5<sup>e</sup> collège et les participants aux différents groupes de travail de la Stratégie Pauvreté, ainsi qu'avec le CNPA et les CRPA, pour permettre un suivi dans le temps et la remontée et l'échange d'informations.
  - Analyser le niveau et les conditions de mobilisation effective des personnes

concernées dans les instances de suivi de la Stratégie Pauvreté, via notamment les capacités d'« aller vers » déployées par les professionnels et les animateurs de groupes de travail ; la communication faite autour de la démarche sur les territoires . les retours des personnes elles-mêmes.

- **Être au plus près du terrain pour mesurer les résultats produits** : interroger les professionnels, mais aussi et surtout les publics-cible : recourir à des outils de récolte de données permettant de centraliser toute cette matière (questionnaires ; entretiens qualitatifs ; observations).
- Utiliser les outils d'évaluation et de diagnostic pour récolter de l'information mais aussi **aider les personnes en situation de précarité** à améliorer leur situation (a minima orienter, informer)
- **Mobiliser les membres du 5<sup>e</sup> collège pour la co-construction et la passation des outils de récolte de données**, en partenariat avec le comité d'évaluation piloté par France Stratégie et le comité scientifique du CNLE. Les membres sont intéressés à concevoir, tester et/ou améliorer des outils d'entretien ou des questionnaires, et/ ou à conseiller France Stratégie pour la diffusion de ces outils (format de passation ; etc...)
- **Analyser les moyens et outils mis à disposition des acteurs sur les territoires pour favoriser la remontée de l'expérience du vécu**, notamment des groupes d'appui locaux mobilisés dans le cadre du CNLE ; des instances participatives rattachées aux associations de terrain mobilisées dans le cadre de la Stratégie.





## ANNEXE 9

# AVIS DU PANEL CITOYEN

---



### Comment évaluer la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ?

*Janvier 2020*

Notre groupe est composé de 26 citoyens, habitant différentes régions de France et agglomérations de tailles différentes. Il est à l'image de la diversité de la population française, que ce soit en termes d'âge, de sexe, de profession, etc. Chacun d'entre nous a une histoire et un rapport à la pauvreté qui lui est propre.

Nous avons été invités à participer à cette concertation citoyenne portant sur l'évaluation de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, et plus précisément à nous prononcer sur les éléments et les critères qui nous semblent les plus importants à retenir pour évaluer cette stratégie.

#### Quel regard portons-nous sur la stratégie de lutte contre la pauvreté ?

Un des éléments nouveaux qui a retenu notre attention, c'est qu'à travers cette stratégie, **les enfants, dès le plus jeune âge, sont le premier public visé. Cette approche nous semble pertinente. Elle traduit une volonté d'action sur le long terme**, pour éviter que ceux qui naissent pauvres, le restent.

En prenant connaissance de l'ensemble des mesures de la stratégie, **nous nous sommes rendu compte que l'approche de la stratégie est plus globale que ce que nous avons pu voir dans le cadre des interventions du week-end de formation du 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre**, qui avaient mis, particulièrement, l'accent sur le volet petite enfance. Cette approche plus globale est pour nous un élément positif.

Au cours des journées de « formation », il nous est apparu que beaucoup d'études universitaires avaient été réalisées sur l'environnement de la pauvreté. Certains d'entre nous souhaiteraient savoir si les politiques de redistribution qui ont tenté de lutter contre la pauvreté depuis 50 ans ont fait l'objet d'évaluations. Si tel est le cas, bénéficier de ces évaluations pourrait permettre d'enrichir notre réflexion.

Au-delà de ces premiers constats, **les principaux atouts de la stratégie que nous identifions** portent sur les aspects suivants :

- globalement, **la stratégie comporte des propositions concrètes et suffisamment diversifiées** pour toucher diverses populations,
- **l'accent mis sur la jeunesse**, à travers différentes mesures telles que la création de crèches supplémentaires pour les enfants et l'obligation de formation pour les jeunes, par exemple, nous paraît satisfaisant, d'abord parce qu'il permet de dire que la pauvreté peut toucher les plus jeunes, mais aussi parce qu'il s'inscrit dans l'idée que l'on souhaite mettre fin à la reproduction ou récurrence de la pauvreté.
- **l'intention de simplifier les démarches pour pouvoir accéder aux droits retient également notre attention**. Nous notons qu'il y a une volonté d'améliorer les choses pour les personnes en situation de pauvreté, en partant des difficultés qu'elles peuvent rencontrer au quotidien. A titre d'exemple, le revenu universel d'activité (*mesure 29 : « Aller vers un revenu universel d'activité qui se substitue au maquis des prestations »*) qui se substitue aux prestations actuelles nous est apparu important. Nous pensons que ce dispositif peut permettre de simplifier les choses en centralisant toutes les aides et en limitant ainsi le non-recours.
- deux autres points retiennent positivement notre attention : **le fait que l'on mentionne le retour à l'emploi et le fait que les droits à la santé soient pris en compte**.

Nous avons toutefois identifié dans cette stratégie **plusieurs éléments qui font défaut** :

- en premier lieu, l'axe prioritaire sur la petite enfance nous a donné **le sentiment qu'une partie de la population concernée par la pauvreté n'est pas suffisamment, voire pas du tout prise en compte** (nous détaillons plus loin les publics qui nous semblent oubliés ou insuffisamment pris en compte).
- plusieurs volets importants pour lutter contre la pauvreté nous paraissent également **manquer ou être partiellement abordés**.
  - **Le volet logement n'est de notre point de vue pas suffisamment développé**. Le logement constitue pourtant un levier déterminant en matière de pauvreté. Nous trouvons que la stratégie ne parle pas assez des logements sociaux, mais aussi des personnes en situation de pauvreté dans le parc privé. Par ailleurs, en dehors des familles, la problématique du logement pour les autres publics (personnes seules, étudiants, etc.) nous paraît absente de la stratégie. Il faudrait selon nous

évoquer le logement de manière plus généraliste et pas seulement sous l'angle du logement des enfants et du logement social.

- **Il manque également un volet éducation et orientation vers les métiers qui recrutent (manuels, etc.) ou vers les métiers d'avenir.** C'est bien d'avoir misé sur l'enfance, cela offre une plus grande égalité des chances et permet d'avoir plus de personnes diplômées au final. Mais, s'il n'y a pas de garanties pour que ces personnes trouvent un emploi par la suite, on n'aura fait que la moitié du chemin. Pour nous, il est important de davantage valoriser ou de faire connaître les métiers qui recrutent. Certains d'entre nous souhaiteraient sur ce point une participation plus active des grandes entreprises, sous la forme d'une contribution financière à la lutte contre la pauvreté et/ou d'une formation interne spécifique aux métiers du secteur concerné.
- **Un axe sur la possibilité de consommer de manière plus économique** pourrait également être développé.

**Certains éléments de la stratégie nous paraissent également contradictoires :**

- Pour nous, **il est important de favoriser l'idée du « aller vers » le citoyen en situation de pauvreté pour le renseigner sur ses droits, tout en respectant les libertés individuelles.** De notre point de vue, c'est un moyen essentiel pour lutter contre le non-recours. Or **nous avons le sentiment qu'avec cette stratégie, on reste dans une démarche où c'est « l'ayant droit » qui doit prendre l'initiative** pour se renseigner. En ce sens, l'engagement 4 (*Vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité*) nous paraît contradictoire puisqu'on dit qu'on veut des « territoires zéro non-recours » mais on demande quand même aux gens de faire la démarche. De plus, les numéros pour contacter certains services sociaux sont payants, voire surtaxés, ce qui peut décourager la démarche d'information.
- **Si le RUA nous apparaît comme une bonne solution pour simplifier les démarches et centraliser les aides, nous nous questionnons sur ses conséquences :** le RUA est-il vraiment un cumul ou un habillage de toutes les allocations existantes ou l'occasion de baisser le montant des aides ? Nous avons une crainte à ce sujet.

De notre point de vue, cette stratégie ne met pas assez l'accent sur **l'idée d'un guichet unique, d'un interlocuteur unique identifié pour orienter les personnes en situation de pauvreté vers les différents services**, qui nous paraît une mesure pertinente pour lutter contre la pauvreté et les situations de non-recours.

**Plus globalement, nous trouvons que cette stratégie comporte de bonnes idées, mais qu'il manque des indications plus précises sur le « comment »** (comment seront mises en place les mesures envisagées ?) **et le « pourquoi »** (quel est le constat initial ou le postulat de départ qui a conduit à ces mesures ?) Plus précisément :

- **sur le « comment »** : nous constatons qu'il y a beaucoup d'investissements, mais comment et où trouver ce budget ? Est-ce qu'il sera suffisant pour remplir les objectifs visés par la stratégie ? Comment ce budget a-t-il été évalué ? Comment a-t-il été attribué ? Quel est l'effort supplémentaire par rapport aux mesures qui existent déjà ?
- **sur le « pourquoi »** : nous nous interrogeons sur les raisons des chiffres retenus (création de 300 crèches, 300 nouveaux centres sociaux, etc.). Sur quoi ces chiffres sont-ils fondés ? Que vont-ils apporter concrètement ? Pourquoi mettre x places de crèches en plus ? Qu'est-ce qui fait qu'on a besoin de 300 crèches et pas 200 ou 400 ?

### Quel est notre sentiment sur le travail d'évaluation de cette stratégie ?

En ce qui concerne l'évaluation de la stratégie, la question qui nous a été posée, à savoir quels sont les critères à retenir pour évaluer cette stratégie, nous a semblé **difficile à appréhender. Nous nous interrogeons aujourd'hui sur notre capacité à contribuer à un tel exercice d'évaluation et sur notre légitimité à le faire en tant que citoyens.** En effet, au-delà de l'avis que nous pouvons donner sur les mesures de la stratégie, nous ne nous sentons pas suffisamment à l'aise, ni armés pour nous mettre dans la peau de l'évaluateur.

**L'évaluation de la stratégie de lutte contre la pauvreté nous semble également compliquée, à plus d'un titre :**

- En premier lieu, **il nous paraît difficile d'évaluer une stratégie dont les objectifs ne sont pas clairs pour nous.** Nous avons le sentiment qu'il manque des éléments concrets, notamment sur l'impact de la stratégie en termes de baisse de la pauvreté en France, pour bien saisir le but visé. Nous retenons et comprenons la philosophie globale de la stratégie, mais nous n'identifions pas les objectifs fixés en matière de résultat sur la pauvreté en France.

Nous constatons qu'il y a des objectifs en termes de moyens, avec des chiffres annoncés, mais **il manque une indication précise sur les effets recherchés par mesure.** Par exemple, on nous informe sur la création de crèches supplémentaires, sans indiquer clairement dans quel but, ni comment ou pourquoi le nombre de crèches supplémentaires a été fixé à 300. Qu'est-ce qui a amené à ce chiffre ? D'où sommes-nous partis pour le définir ? Pour arriver à quoi en termes de résultats ?

Par ailleurs, **certaines d'entre nous se posent des questions sur la mesure des crèches AVIP** : 300 nouvelles crèches vont-elles être créées ou **s'agit-il d'une mesure de labellisation, qui va concerner pour partie des crèches existantes ?** Une clarification sur ce point serait souhaitable pour savoir de quel postulat nous partons en matière d'évaluation.

- De plus, nous notons **qu'il manque un échéancier, avec un planning précis de déploiement des mesures.** Pour donner un exemple : un plan de formation et un nouveau référentiel pour 600 000 professionnels de la petite enfance sont mentionnés

(mesure 1.4: Un plan de formation et un nouveau référentiel pour 600 000 professionnels de la petite enfance afin de favoriser le développement de l'enfant et l'apprentissage du langage avant l'entrée à l'école maternelle) , mais on ne nous dit pas à quoi cela doit aboutir, ni où nous en sommes depuis septembre 2018 (et le lancement du plan pauvreté), ni à quelle échéance ce plan et ce nouveau référentiel seront mis en place.

**Cet étalement des mesures dans le temps, sans précision des différentes échéances, ni des objectifs en termes de résultats attendus, rend la tâche de l'évaluation particulièrement compliquée.**

Cette absence d'objectifs clairs se heurte à une autre difficulté : **comment évaluer l'impact de la stratégie de lutte contre la pauvreté quand il ne semble pas exister de définition consensuelle de la pauvreté en France ?**

Nous observons, en effet, qu'il y a un problème de définition de la pauvreté qui pourrait avoir un impact sur le travail d'évaluation. A l'issue de nos formations, nous avons constaté qu'il est difficile, aussi bien pour nous que pour les experts, de parvenir à une définition consensuelle de la pauvreté. Nous relevons que la pauvreté peut et doit être mesurée de différentes manières, premièrement en termes de niveau de ressources mais aussi en termes de restrictions, pour acquérir des biens ou services. En l'état, l'absence d'une définition consensuelle de la pauvreté nous amène à penser qu'il y a forcément une partie de la population qui échappe à cette stratégie de lutte contre la pauvreté et donc à l'évaluation de sa mise en œuvre. Cette situation rend, en tout cas, plus complexe la tâche de l'évaluation.

### Quelles sont nos attentes en termes d'évaluation de cette stratégie ?

#### **Les enjeux et les attentes que nous identifions**

Au regard de ces constats, notre groupe exprime les enjeux et les attentes suivants :

- **Nous rappelons l'importance pour nous de clarifier les objectifs de la stratégie :** quels sont les objectifs affichés de cette stratégie en termes de baisse de la pauvreté en France à la fois en pourcentage et en nombre de personnes visées (par exemple : combien d'enfants et de familles seront-ils touchés par la création des 300 crèches à vocation d'insertion professionnelle ?). **Pour pouvoir évaluer cette stratégie et voir si elle fonctionne, il nous paraît nécessaire d'afficher des objectifs clairs et chiffrés.**
- Au terme de nos échanges, **nous retenons que les publics ciblés par la stratégie** sont :
  - Les enfants, les adolescents, et leurs familles,
  - Les jeunes adultes jusqu'à 25 ans,
  - Les personnes malades,

- Les SDF (avec des engagements pour prévenir la mendicité, mieux utiliser les renseignements recueillis lors des maraudes, etc.).

Selon nous, il est tout à fait pertinent de cibler ces publics dans la stratégie de lutte contre la pauvreté, car il s'agit de publics fragiles, parmi les plus exposés. Nous notons également que l'engagement 4 sur l'accès aux droits sociaux concerne tout le monde.

Toutefois, **la stratégie, en concentrant son action sur ces publics, ne prend pas suffisamment en compte, de notre point de vue, d'autres populations pourtant concernées**. Or, pour qu'elle soit efficace, il faudrait que cette stratégie s'adresse à un spectre plus large. En termes d'évaluation, il nous semble important d'étudier ces publics qui nous paraissent moins directement visés par la stratégie, à savoir :

- **les personnes âgées et les retraités modestes** (en tenant compte du montant de leur pension pour les identifier),
- **les travailleurs pauvres** (en tenant compte de leurs revenus mais aussi de leur statut, par exemple les indépendants, les contrats aidés, etc.),
- **les personnes handicapées** (en tenant compte du montant des aides qui leur sont versées),
- **les étudiants en situation de précarité** (identifiables selon le statut, le niveau de ressources et de prestations dont ils bénéficient, mais également le niveau d'aide des parents),
- **les exclus**, de facto, de la Loi DALO,
- **les réfractaires à la généralisation de la digitalisation** (informations et formalités),
- **le basculement en situation « monoparentale »**, liée aux divorces,
- **les autoentrepreneurs en début d'activité**,
- **les immigrés**.

Enfin, nous constatons que **la stratégie n'apporte pas les garanties suffisantes et nécessaires sur la prise en compte des personnes « invisibles »**, c'est-à-dire les personnes qui ne sont ni allocataires, ni recensées, mais qui sont pourtant bien touchées par les problématiques de pauvreté. Cela nous amène à poser la question suivante : dans cette stratégie, qu'est-ce qui nous garantit qu'il n'y a pas des populations qui passent au travers des mailles ?

### ***Nos suggestions sur les méthodes d'évaluation***

**Nous avons beaucoup échangé sur la question de l'expérimentation dans le cadre de l'évaluation. Nous n'étions pas tous du même avis.** Au terme de nos échanges, nous retenons trois niveaux d'expérimentation :

- **certains d’entre nous préféreraient procéder à l’expérimentation des mesures de la stratégie qui n’ont pas encore été mises en place** (soit toutes celles qui concernent le volet social, les aides pour les familles, le volet petite enfance, etc.). Cette expérimentation permettrait de valider l’efficacité de ces mesures avant de les déployer ou non sur tout le territoire. Cela permettrait également de faire des économies d’argent si leur efficacité n’était finalement pas avérée. Concrètement, cette expérimentation pourrait concerner un panel de territoires choisis, en commençant, par les zones fragiles, là où il y a le plus de personnes concernées par la pauvreté,
- **plusieurs d’entre nous notent par ailleurs qu’il serait intéressant de partir d’expérimentations qui ont déjà prouvé leur efficacité** pour les intégrer à la stratégie et passer directement à la phase de déploiement national. Sur ce point, nous avons notamment mentionné **les territoires « zéro chômeurs longue durée » et les « Maisons pour tous »**,
- **d’autres, parmi nous, préfèrent éviter l’expérimentation**. Certes, il s’agit d’une méthode d’évaluation efficace. Mais le risque est de ralentir le temps d’application de la stratégie de lutte contre la pauvreté. Or il vaut mieux aller « vite et fort ». Chaque mesure a dû être mûrement réfléchi avant son intégration dans la stratégie. Il est donc temps de les appliquer et non pas d’expérimenter, à la seule condition que ce soit l’Etat qui chapeaute leur application et non les régions, pour éviter les inégalités en matière de mises en œuvre.

De plus, nous constatons que pour mener à bien le travail d’évaluation, **il n’est pas possible de se limiter aux seuls indicateurs quantitatifs. Il faut également avoir une approche qualitative**. En effet, il est important de distinguer les mesures dont l’évaluation peut reposer sur des indicateurs quantitatifs, de celles qui ne pourront pas être évaluées sur la seule base de ces indicateurs.

Par ailleurs, **il faut distinguer selon nous l’évaluation de la mise en œuvre des mesures** (les 300 crèches prévues, par exemple, ont-elles été réellement créées ?) **et l’évaluation des mesures en termes d’impact sur la pauvreté**.

**En termes de mise en œuvre, les mesures suivantes peuvent facilement être évaluées par des indicateurs quantitatifs :**

- les formations (combien de personnes ont suivi une formation ?),
- la création du nombre de crèches (combien de crèches ont été créées ?),

**En termes d’impact**, les choses sont plus compliquées, si ce n’est peut-être pour mesurer le retour à l’emploi : les chiffres recueillis auprès de Pôle Emploi peuvent être dans ce cas des indicateurs pertinents.

En ce qui concerne **la mise en place d’indicateurs qualitatifs**, nous retenons plusieurs méthodes, notamment sur les mesures en lien avec la création de crèches :

- nous avons ainsi évoqué **la mise en place d'une « cartographie des crèches »** nouvellement créées pour voir si elles sont bien sur des territoires prioritaires, pour constater leur répartition dans ces zones. Il pourrait être pertinent d'établir une cartographie similaire pour la création d'un guichet unique ou pour les centres sociaux,
- **à partir de cette cartographie, la mixité sociale au sein des crèches pourrait également être évaluée en étudiant la situation professionnelle des parents** : la prise en compte de cette dernière pourrait permettre de définir des profils (par exemple dans cette crèche, il y a x% de cadres, x% d'employés qui ont bénéficié d'une place, etc...) pour vérifier si les objectifs en termes de mixité sociale ont bien été atteints. Il faudra aussi tenir compte du nombre de places dans ces crèches, de leur fonctionnement, de l'environnement géographique en termes de mixité sociale, etc.
- nous avons également mentionné la possibilité d'évaluer **le niveau d'acquisition du langage des enfants à l'entrée en maternelle**, pour mesurer l'impact du passage en crèche sur l'acquisition du langage. Ce test pourrait être mis en place par l'Education nationale (sur le modèle des tests de CP, CE1 et CM2). Il pourrait être reproduit au cours de la scolarité.

S'agissant des autres mesures de la stratégie, il nous semble intéressant de **créer des panels (ou cohortes) de bénéficiaires**, de les interroger et les suivre dans le temps pour voir si leur situation s'est améliorée et de quelle façon.

### ***L'implication des acteurs de terrain nous semble essentielle***

**L'implication des acteurs de terrain est essentielle pour évaluer cette stratégie**, car nous allons avoir besoin de leur expérience, qu'il s'agisse :

- des professionnels de l'assistance sociale (notamment ceux qui travaillent dans les CCAS),
- des travailleurs sociaux,
- des acteurs associatifs,
- des missions locales,
- des PMI,
- de l'Éducation nationale,
- des conseillers d'orientation,
- des hôpitaux,
- de Pôle emploi,
- ou encore des organismes qui pourraient être centralisateurs d'informations comme la CAF.

**Toutefois, nous constatons qu'il y a déjà beaucoup trop d'acteurs impliqués dans la stratégie** (aux niveaux interministériel et administratif, avec les différentes caisses, etc.). Or nous pensons que plus il y a d'interlocuteurs, plus le risque de perte d'informations est grand. **En l'état, nous avons des doutes sur la mise en place coordonnée de la stratégie sur le territoire.**

**Nous revenons ici à notre idée de guichet unique. Pour nous, l'idée d'avoir sur chaque territoire un référent, Monsieur ou Madame « pauvreté » clairement identifié, une entrée unique, peut grandement faciliter le travail d'évaluation.** Le rôle de ce référent pourrait être de faire remonter directement au comité d'évaluation toutes les informations recueillies et les éventuelles difficultés rencontrées au niveau local.

### Quels sont les points de vigilance que nous adressons au comité ?

Nous avons souhaité adresser plusieurs points de vigilance au comité d'évaluation :

Il est important de notre point de vue de prendre en considération **certaines politiques publiques menées en dehors de la stratégie « pauvreté », qui peuvent avoir un impact sur le niveau de pauvreté et donc sur le travail d'évaluation.** Nous pensons aux politiques suivantes :

- **la suppression de la taxe habitation**, qui aura un impact positif mais qui risque de s'accompagner de la suppression de certaines aides de la part des municipalités,
- **la baisse des tranches d'imposition,**
- **la réforme des APL,**
- **la réforme de l'assurance chômage,**
- **la suppression du complément de ressources prévu pour les allocataires de l'AAH,**
- **la réforme des retraites** dont il est, à l'heure actuelle, difficile de mesurer les effets. Nous pensons que le minimum vieillesse va augmenter, mais nous ne connaissons pas le détail de la réforme. En termes d'évaluation, c'est une réforme qui risque d'avoir un impact sur la pauvreté (mais on ne peut pas savoir en l'état s'il sera positif ou négatif).
- de la même façon, **les mesures qui accompagnent la transition énergétique** peuvent avoir un impact, dont on ne sait pas non plus s'il sera positif ou négatif.

De manière générale, **il y a d'autres paramètres plus difficiles à maîtriser**, qui peuvent également avoir un impact sur la stratégie de lutte contre la pauvreté et son évaluation, comme :

- l'inflation et le coût de la vie,
- les directives européennes,
- la gestion des flux migratoires.

Nous nous interrogeons sur l'impact de tous ces paramètres et de toutes ces politiques et sur la façon de mesurer cet impact. Pour faciliter le travail du comité d'évaluation en la matière, **il faudrait selon nous qu'il soit systématiquement consulté ou averti**, dès qu'une loi pouvant avoir un impact sur la pauvreté est mise en place ou dès que les effets des différentes politiques listées sont connus et mesurés. Cela implique que les ministères concernés travaillent ensemble, dans une logique collective.

Par ailleurs, toujours sur ce point, **nous regrettons la suppression de l'Observatoire national de la pauvreté**. Nous avons le sentiment qu'on se prive d'un outil dédié à la question de la pauvreté, qui permettait justement de voir l'impact des autres politiques sur la pauvreté.

S'agissant des autres points de vigilance que nous adressons au comité d'évaluation, il s'agit principalement :

- **de la prise en compte des publics qui ne sont pas directement concernés par la stratégie ainsi que des invisibles,**
- **de la question de la pérennité de la stratégie dans le temps**, quel que soit le gouvernement (notamment dans la perspective de 2022).

### **Comment envisageons-nous la suite des travaux d'évaluation ? Quelles sont toutes les questions/demandes que nous adressons au comité d'évaluation pour la suite des travaux ?**

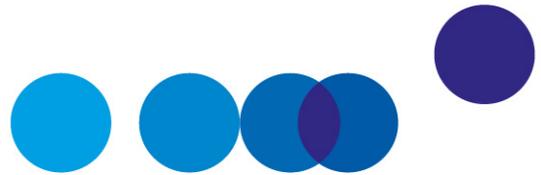
En tant que comité citoyens, nous pensons que nous pouvons apporter une réflexion de bon sens, sur les choses auxquelles les politiques ou les professionnels ne pensent pas ou plus. Selon nous, **notre rôle est d'aider le comité d'experts dans le travail d'évaluation, donner des éléments supplémentaires pour établir des critères d'évaluation, mais aussi surveiller sur le terrain les effets de la mise en œuvre de la stratégie, comme des observateurs.**

Au regard de ces constats, nous formulons différentes attentes et demandes au comité d'évaluation :

- nous attendons d'abord **une réaction du comité d'évaluation** pour qu'il puisse nous répondre sur les différents points évoqués par le biais des rapporteurs.
- compte tenu de la diversité régionale au sein du panel, nous aimerions **savoir s'il y a des mesures spécifiques appliquées dans nos régions pour les observer et faire un retour au comité**, cela nous permettrait de suivre le déploiement des mesures et d'être tenu au courant de ce qu'il se fait au niveau local.
- nous souhaitons également que le comité d'évaluation nous éclaire sur **ce qui est faisable ou non** en termes d'évaluation.

- **nous aimerions également savoir quelles mesures ont déjà été mises en place dans la stratégie** (à l’instar des 300 crèches ouvertes en 2020, qu’en est-il aujourd’hui ?). À l’heure actuelle, le comité a-t-il déjà des chiffres, des résultats sur les mesures mises en place ? Il est important pour nous de savoir comment les choses évoluent.
- enfin, nous soulignons **l’absence de représentants d’outre-mer au sein du panel citoyen** comme un autre point de vigilance.





## ANNEXE 10

# LES DONNÉES MOBILISABLES

---

*Les ressources mobilisées pour l'évaluation seront nationales et internationales, de natures diverses, quantitatives et qualitatives, sur des thématiques et des temporalités multiples. Cette annexe se limite à la présentation des données quantitatives et nationales qui pourront servir à l'évaluation. Ces données sont issues de grandes enquêtes annuelles, périodiques ou ponctuelles pour de rares cas, de cohortes et de panels, de modèles de simulation et de bases de données administratives.*

*L'annexe se compose de deux parties. La première partie offre une courte description de chacune des données. Ces dernières sont organisées par groupe de mesures. La deuxième partie présente sous forme de tableau les principales informations relatives aux données, à savoir l'organisme de référence, la périodicité lorsqu'il s'agit d'enquête, ainsi que la disponibilité passée et/ou à venir des données, par groupe de mesures.*

### Petite enfance et éducation

- L'enquête Filoué, *Fichier Localisé des Usagers des Eaje*, de la CNAF permettra de suivre les caractéristiques des enfants accueillis dans les établissements d'accueil de jeunes enfants et de leurs familles. La prochaine édition, à partir de données 2018 fera l'objet d'exploitations à partir de début 2020. Elle portera sur un échantillon de plus de 2000 EAJE avant une généralisation progressive à partir de l'année 2020.
- Les panels d'élèves de la DEPP (panel 2007 du second degré, panel 2011 du premier degré, panel de la maternelle prochainement) pourront apporter des informations sur les parcours et les résultats scolaires des élèves, ainsi que sur leurs caractéristiques individuelles et collectives.
- L'enquête ES-PE, *Établissements et Services de la Protection de l'Enfance*, de la DREES fournira des informations sur l'activité des établissements et services de la protection de l'enfance, le personnel en fonction et le profil des enfants et jeunes adultes accueillis dans ces structures. L'enquête est quadriennale. La dernière date de 2017 et la prochaine sera effectuée en 2021.

- L'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants de la DREES offrira un panorama complet des solutions de garde adoptées par les parents pour leurs jeunes enfants, au regard de leurs contraintes professionnelles. Les résultats de la prochaine enquête 2020 seront disponibles en 2021, faisant suite à l'enquête de 2013.
- L'enquête annuelle PMI, *Protection Maternelle et Infantile*, de la DREES permettra d'apporter un recueil des données sur les personnels et activités des services de PMI, les établissements et services d'accueil de la petite enfance (accueil collectif, familial, assistantes maternelles), ainsi que sur la formation, le contrôle et l'accompagnement des assistantes maternelles.
- Les enquêtes nationales sur la santé des enfants et adolescents scolarisés de la DREES, d'une périodicité biennale, seront une source d'information sur l'état de santé des jeunes enfants et des adolescents à l'échelle nationale.
- La cohorte ELFE, *Étude Longitudinale Française depuis l'Enfance*, de l'INED et l'Inserm permettra d'examiner les informations sur le bon développement, la santé, la scolarité, l'alimentation, la vie familiale et sociale ou encore l'environnement d'une génération d'individus nés en 2011. Ses premières données sont disponibles jusqu'aux 3 ans des enfants ; les données relatives aux 5 ans des enfants seront mises à disposition dans les mois à venir. La cohorte a pour ambition de suivre cette génération d'individus sur vingt ans.
- La lettre et le rapport annuels de l'ONAPE seront utiles pour obtenir des données sur l'état et l'évolution de l'accueil du jeune enfant en France.
- Des données de l'ACCOS, de la CAF, de l'ONPE et du SNIIRAM pourront également être mobilisées.

## Santé

- Le panel santé (cohortes à la rentrée 2013 et 2014) des élèves en situation de handicap (nés en 2001 ou en 2005) de la DEPP sera utile pour obtenir des données sur les élèves scolarisés en milieu ordinaire (écoles et établissements scolaires du second degré de l'enseignement public et de l'enseignement privé) et dans les établissements médico-sociaux.
- L'enquête annuelle Aide Sociale de la DREES permettra le recueil auprès des conseils départementaux des informations sur les bénéficiaires des aides sociales, les personnels de ces collectivités et les dépenses relevant de l'aide sociale départementale.
- L'enquête ES-DS, *Établissements et Services en faveur des adultes et familles en Difficulté Sociale*, de la DREES permettra d'apporter des informations sur l'activité des établissements et services pour adultes et familles en difficulté sociale, sur le

personnel en fonction et sur le profil des personnes accueillies dans ces structures. La prochaine édition est prévue pour 2020, succédant à celle de 2016.

- L'enquête sur les contrats modaux de la DREES fournira des informations sur l'activité des organismes offrant des couvertures complémentaires santé, la population qu'elles couvrent et les garanties qu'elles offrent. Les résultats de 2016 sont disponibles depuis cette année ; ceux de 2019 le seront en 2021.
- Les enquêtes nationales sur la santé des enfants et adolescents scolarisés de la DREES, d'une périodicité biennale, seront une source d'information sur l'état de santé des jeunes enfants et des adolescents à l'échelle nationale.
- Le dispositif SRCV, *Statistiques sur les Ressources et Conditions de Vie*, de l'INSEE sera utile pour obtenir des informations sur les revenus (de l'année civile précédant la collecte), la situation financière et les conditions de vie des ménages. Le recueil des données est annuel.
- Les données de l'AMC (ACPR, déclaration TSA), de la CAF, des comptes de la santé (DREES), de l'EDP-Santé, du Fonds CSS, de Pôle Emploi, du SDNS, du Sniiram-DCIR (CNAM) et de l'UNOCAM.

## Logement

- L'enquête ES-DS, *Établissements et Services en faveur des adultes et familles en Difficulté Sociale*, de la DREES permettra d'apporter des informations sur l'activité des établissements et services pour adultes et familles en difficulté sociale, sur le personnel en fonction et sur le profil des personnes accueillies dans ces structures. La prochaine édition est prévue pour 2020, succédant à celle de 2016.
- La cohorte ELFE, *Étude Longitudinale Française depuis l'Enfance*, de l'INED et l'Inserm permettra d'examiner les informations sur la santé, la scolarité, l'alimentation, la vie familiale et sociale ou encore l'environnement d'une génération d'individus nés en 2011. Elle comporte des données sur le mal-logement. Ses premières données sont disponibles jusqu'aux 3 ans des enfants ; les données relatives aux 5 ans des enfants seront mises à disposition dans les mois à venir. La cohorte a pour ambition de suivre cette génération d'individus sur vingt ans.
- Fidéli, *Fichiers démographiques sur les logements et les individus*, de l'INSEE fournira une base de données statistiques sur les logements et leurs occupants. La collecte des données est annuelle.
- L'enquête Sans Domicile 2012 de l'INSEE offrira une estimation du nombre de personnes sans domicile en 2012, une description des caractéristiques des sans-abri et des sans-domicile et des difficultés d'accès au logement.

- Le fichier Filocom, *Fichier des Logements à l'échelle Communale*, du SDES constitué tous les deux ans, permettra d'obtenir des données rapprochées entre la taxe d'habitation et les informations foncières et fiscales des ménages.
- L'enquête logement, réalisée par l'INSEE jusqu'en 2013, sera pilotée par la SDES et réalisée par IPSOS en 2020. Elle permettra d'obtenir une description des conditions de logement des ménages et de leurs dépenses en logement.
- Les données de l'ANAH, de la CAF, de la Fondation Abbé Pierre, de l'ONPE, du SI SIAO, de la Ville de Paris.

## Droits sociaux

- Le système d'information I-milo, *système d'information des missions locales*, des missions locales financé par la DGEFP sera utile pour connaître le nombre de jeunes accueillis en mission locale et les différents événements ayant eu cours dans leur parcours d'insertion.
- L'enquête BMS, *Bénéficiaires des minima sociaux*, de la DREES fournira des informations sur les conditions de vie des bénéficiaires des minima sociaux. Réalisée environ tous les six ans, la dernière étude date de 2018.
- ENIACRAMS, *Echantillon national interrégimes d'allocataires de compléments de revenus d'activité et de minima sociaux*, de la DREES est un panel annuel de bénéficiaires ou d'anciens bénéficiaires de compléments de revenus d'activité et de minima sociaux d'âge actif. Il permettra de suivre l'évolution de la situation des individus, non seulement dans les compléments de revenus d'activité et les minima sociaux ainsi que par rapport au chômage (indemnisé ou non) mais aussi par rapport à l'emploi salarié.
- L'enquête annuelle OARSA, *Orientation et accompagnement des bénéficiaires du RSA*, de la DREES permettra d'obtenir auprès des collectivités territoriales des informations telles que les effectifs des bénéficiaires du RSA, la part des personnes orientées, la répartition par organisme référent unique, le délai entre la date de la demande de RSA et celle de la première orientation vers un parcours d'insertion.
- Les RI-Insertion, *Remontées Individuelles sur l'Insertion*, de la DREES fournira une base de données statistique sur l'orientation, l'accompagnement et l'insertion des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA). Ce projet est lancé par la DREES en 2019, en vue d'une collecte prévue au quatrième semestre 2020 et d'une première mise à disposition de la base prévue mi-2021.
- FiLoSoFi, *Dispositif sur les revenus localisés sociaux et fiscaux*, de l'INSEE permettra de disposer d'indicateurs sur les revenus déclarés et disponibles à l'échelle communale, supra-communale et infra-communale, ainsi que d'indicateurs de niveau

de vie, d'inégalité et de pauvreté à un niveau local infra-départemental. Le recueil des données est annuel.

- L'enquête ENRJ, *ENquête sur les Ressources des Jeunes*, de l'INSEE offrira une description fine des différentes ressources des jeunes adultes. La dernière enquête date de 2014.
- Le dispositif SRCV, *Statistiques sur les Ressources et Conditions de Vie*, de l'INSEE sera utile pour obtenir des informations sur les revenus (de l'année civile précédant la collecte), la situation financière et les conditions de vie des ménages. Le recueil des données est annuel.
- L'appariement entre l'enquête Emploi et le fichier historique de Pôle Emploi (2012-2015) de la DARES, l'INSEE et Pôle Emploi permettra d'identifier et de dénombrer les inscrits en catégorie A non chômeurs au sens du BIT et les chômeurs BIT non inscrits en catégorie A.
- Le modèle INES, développé par la DREES, l'INSEE et la CNAF fournira des simulations sur les effets de la législation sociale et fiscale française.

### Accompagnement, formation et emploi

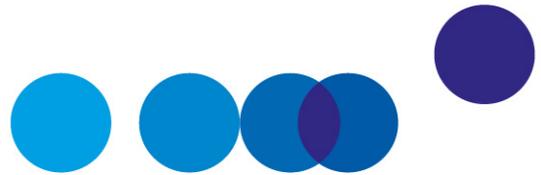
- Le système d'information I-milo, *système d'information des missions locales*, des missions locales financé par la DGEFP sera utile pour connaître le nombre de jeunes accueillis en mission locale et les différents événements ayant eu cours dans leur parcours d'insertion.
- Le traitement TRAJAM, *TRAjectoires des jeunes Appariées aux Mesures actives du marché du travail*, de la DARES fournira une base de données statistiques permanente permettant de suivre les trajectoires professionnelles des jeunes (16-25 ans voire les 16-30 ans) ayant participé à des mesures actives du marché du travail (accompagnement, formation et contrats aidés). La première version du panel a été finalisée en 2018, un travail méthodologique de redressement et calcul de pondérations est en cours.
- Les enquêtes annuelles IVA et IPA, *Insertion dans la Vie Active et Insertion Professionnelle des Apprentis*, de la DEPP permettront de mesurer l'insertion des sortants des formations professionnelles de lycée ou de CFA, sept mois après la fin de leur formation initiale.
- L'enquête annuelle Aide Sociale de la DREES permettra le recueil auprès des conseils départementaux des informations sur les bénéficiaires des aides sociales, les personnels de ces collectivités et les dépenses relevant de l'aide sociale départementale.

- L'enquête BMS, *Bénéficiaires des minima sociaux*, de la DREES fournira des informations sur les conditions de vie des bénéficiaires des minima sociaux. Réalisée environ tous les six ans, la dernière étude date de 2018.
- Les RI-Insertion, *Remontées Individuelles sur l'Insertion*, de la DREES fournira une base de données statistiques sur l'orientation, l'accompagnement et l'insertion des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA). Ce projet a été lancé par la DREES en 2019, en vue d'une collecte prévue au quatrième semestre 2020 et d'une première mise à disposition de la base prévue mi-2021.
- L'enquête annuelle OARSA, *Orientation et accompagnement des bénéficiaires du RSA*, de la DREES permettra d'obtenir auprès des collectivités territoriales des informations telles que les effectifs des bénéficiaires du RSA, la part des personnes orientées, la répartition par organisme référent unique, le délai entre la date de la demande de RSA et celle de la première orientation vers un parcours d'insertion.
- L'enquête annuelle Emploi en Continu de l'INSEE qui vise à observer le marché du travail de manière structurelle et conjoncturelle, fournira des mesures sur les concepts d'activité, de chômage, d'emploi et d'inactivité tels qu'ils sont définis par le Bureau international du travail (BIT).
- L'enquête annuelle EVA, *Entrée dans la Vie Adulte*, de l'INSEE et la Dares permettra d'obtenir des informations auprès des jeunes sortis du système éducatif sur leur entrée dans la vie adulte et de mettre en regard leur parcours scolaire avec leur insertion professionnelle. L'enquête aborde le motif d'arrêt des études, la situation professionnelle ainsi que les conditions de vie.
- L'enquête annuelle relative aux actions de la Mission de lutte Contre le Décrochage Scolaire (MLDS), alimentée pour les académies, permettra de connaître le nombre de jeunes qui ont pu bénéficier d'un accompagnement dans le cadre de la MLDS et leur devenir après cet accompagnement.
- L'appariement entre l'enquête Emploi et le fichier historique de Pôle Emploi (2012-2015) de la DARES, l'INSEE et Pôle Emploi permettra d'identifier et de dénombrer les inscrits en catégorie A non chômeurs au sens du BIT et les chômeurs BIT non-inscrits en catégorie A.
- Les données issues du Fichier Historique de Pôle Emploi.
- Les données de la DEPP (comme les flux de sortants précoces du système éducatif de plus de 16 ans, taux de scolarisation par âge), de la journée défense et citoyenneté (JDC), du Système interministériel d'échange d'information (SIEI), du Système d'information de l'Education nationale (SIEI), du système d'information de l'Enseignement supérieur (SISE).

Source	Organisme	Périodicité	Disponibilité	
			Passée	Prochaine
<b>Petite enfance et éducation</b>				
Enquête Filoué	CNAF	-	Précédente en 2015	À partir des données de 2018, premières analyses en 2020
Panel de la maternelle	DEPP	-	-	Constitué en 2020, lancé en 2022
Panel du premier degré	DEPP	-	2011-2016	-
Panel du second degré	DEPP	-	2007-2013	-
Enquête ES-PE	DREES	Tous les 4 ans	2017	2021
Enquête « Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants »	DREES	Tous les 5-7 ans	Précédente en 2013	Prochaine en 2020, résultats en 2021
Enquête PMI	DREES	Annuelle	-	-
Enquêtes nationales sur la santé des enfants et adolescents scolarisés	DREES	Biennale	2019	-
Cohorte ELFE	INED, INSERM	-	-	Cohorte de 20 ans (2011-2031)
Lettre et rapport de l'ONAPE	ONAPE, piloté par la CNAF	Annuelle	-	-
<i>Autres sources de données</i>	<i>ACCOS, CAF, ONPE, SNIIRAM</i>	-	-	-
<b>Santé</b>				
Panel santé des élèves en situation de handicap	DEPP	-	Rentrée 2013 et rentrée 2014	-
Enquête Aide Sociale	DREES	Annuelle	-	-
Enquête ES-DS	DREES	Tous les 4 ans	2016	2020
Enquêtes sur les contrats modaux	DREES	Ponctuelle	Résultats 2016 dispo. en 2019	Résultats 2019 disponibles en 2021
Enquêtes nationales sur la santé des enfants et adolescents scolarisés	DREES	Biennale	2019	-
Dispositif SRCV	INSEE	Annuelle	-	-
<i>Autres sources de données</i>	<i>AMC (ACPR, déclaration TSA), CAF, comptes de la santé (DREES), EDP-Santé, Fonds CSS, Pôle emploi, SDNS, Sniiram-DCIR (CNAM), UNOCAM</i>	-	-	-
<b>Logement</b>				
Enquête ES-DS	DREES	Tous les 4 ans	2016	2020
Cohorte ELFE	INED, INSERM	-	-	Cohorte de 20 ans (2011-2031)
Fidéli	INSEE	Annuelle	-	-

Enquête Sans Domicile	INSEE	-	Précédente en 2012	-
FILICOM	SDES	Biennale	-	-
Enquête logement	INSEE/SDES	Ponctuelle	2013	2020 (la collecte d'oct. 2019 à juillet 2020)
Autres sources de données	ANAH, CAF, Fondation Abbé Pierre, ONPE, SI SIAO, Ville de Paris	-	-	-
<b>Droits sociaux</b>				
I-milo	DGEFP	Continu	-	-
Enquête BMS	DREES	Tous les 6 ans environ	2018	-
ENIACRAMS	DREES	Annuelle	-	-
Enquête OARSA	DREES	Annuelle	-	-
RI-Insertion	DREES	-	-	Mise à disposition des bases de données mi-2021
Filosofi	INSEE	Annuelle	-	-
ENRJ	INSEE	Ponctuelle	2014	-
Dispositif SRCV	INSEE	Annuelle	-	-
Appariement entre l'enquête Emploi et le Fichier historique de Pôle emploi (période 2012-2015)	DARES-INSEE-Pôle Emploi	-	Premiers résultats en juillet 2019	-
Modèle INES	INSEE-DREES	-	-	-
<b>Accompagnement, emploi, formation</b>				
I-milo	DGEFP	Continu	-	-
TRAJAM	DARES	-	-	2020
Enquêtes IVA et IPA	DEPP	Annuelle	-	-
Enquête Aide Sociale	DREES	Annuelle	-	-
Enquête BMS	DREES	Tous les 6 ans environ	2018	-
RI-Insertion	DREES	-	-	Mise à disposition des bases de données mi-2021
Enquête OARSA	DREES	Annuelle	-	-
Enquête Emploi en Continu	INSEE	Annuelle	-	-
Enquête EVA	INSEE-DARES	Annuelle	-	-
Enquête relative aux actions de la Mission de lutte contre le décrochage scolaire	MLSD	Annuelle	-	-
Appariement entre l'enquête Emploi et le Fichier historique de Pôle emploi (2012-2015)	DARES-INSEE-Pôle Emploi	-	Premiers résultats en juillet 2019	-
Fichier historique	Pôle emploi	Trimestriel	-	-
Autres sources de données	DEPP, JDC, SIEI, SIEI, SISE.	-	-	-

Source : France Stratégie



## ANNEXE 11

# LES ÉVALUATIONS ET ANALYSES MENÉES PAR LES ADMINISTRATIONS

---

*Pour son travail d'évaluation, le comité s'appuiera sur des évaluations et des analyses.*

*Cette annexe présente à la fois les évaluations, passées et à venir, de dispositifs mis en place dans la Stratégie et les analyses effectuées par les administrations sur ces dispositifs. Ces travaux sont organisés par groupes de mesures.*

### Petite enfance et éducation

- L'évaluation à venir du programme Parler Babin financée en grande partie par « La France s'engage », ainsi que par la CNAF. Ce programme vise à encourager et favoriser le développement du langage dès le plus jeune âge.
- L'évaluation des crèches à vocation d'insertion professionnelle (Avip) effectuée par la CNAF et financée sur des fonds européens. Cette étude s'articule autour de deux volets : l'évaluation des effets et l'identification des conditions de réussite du dispositif (volet 1) et la conception et le test sur deux départements des outils d'accompagnement permettant d'accompagner la stratégie de déploiement du dispositif AVIP (volet 2). La construction du système d'information (SI) et le suivi des profils pourra être effectif à partir du mois de juin 2020, date de clôture de la plateforme d'appels à projets du fonds social européen (FSE).

### Santé

- L'analyse par la DREES de l'évolution de la couverture par une complémentaire santé de la population entre 2014 et 2017 (suite à la généralisation de la complémentaire santé d'entreprise), par âge, statut d'emploi, niveau de vie à partir des sources EHIS 2014 et SRCV 2017 qui sera publiée en 2020.

- Les travaux en cours de la DREES sur le taux de recours à la CMUC/ACS à partir du modèle de microsimulation Inès.
- L'étude de la DREES sur l'état de santé, la couverture maladie et le renoncement aux soins de la prévue pour 2020 ou 2021, faite à partir de l'enquête Bénéficiaires de minima sociaux de 2018.

## Accompagnement, formation et emploi

- L'évaluation du dispositif des entretiens giratoires par la CNAF prévue pour publication en 2020/2021.
- Les résultats sur le bilan des missions locales par la DARES sont prévus en 2021.
- L'évaluation de l'accompagnement intensif des jeunes demandeurs d'emploi effectuée par Pôle Emploi en 2016. La note de synthèse de l'évaluation en 2017 est [disponible en ligne](#).
- L'évaluation de l'expérimentation de la Garantie Jeunes par un comité scientifique présidé par Jérôme Gautié. Le rapport final d'évaluation de février 2018 est [disponible en ligne](#). Suite à cette période d'expérimentation dans plusieurs départements, la Garantie jeunes a été généralisée à toute la France y compris aux départements d'outre-mer.
- L'évaluation de l'expérimentation territoriale pour la réduction du chômage de longue durée par son comité scientifique présidé par Olivier Bouba Olga. Le rapport intermédiaire du comité scientifique d'évaluation a été publié le 25 novembre 2019 ([disponible en ligne](#)) et le rapport final est prévu pour l'automne 2020.
- Par ailleurs, une évaluation économique de l'expérimentation a été effectuée par l'Inspection générale des affaires sociales (Igas) et de l'Inspection générale des finances (IGF) ([disponible en ligne](#)). Ce rapport IGAS-IGF s'inscrit en complémentarité avec les travaux d'évaluation du comité scientifique prévus par la loi qui examinent plus globalement l'impact sur les personnes participant à l'expérimentation et sur les territoires.
- L'étude sur les effets de l'accompagnement sur le devenir des salariés en insertion de la DARES de septembre 2018. L'étude est [disponible en ligne](#).
- Le document d'étude sur les trajectoires des bénéficiaires de l'IAE, *Insertion par l'Activité Economique*, par la DARES. Le document d'étude de janvier 2019 est [disponible en ligne](#).

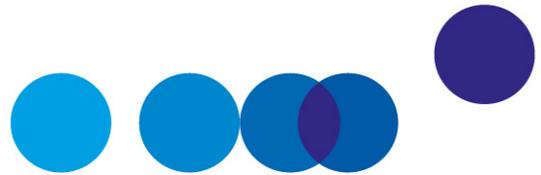
- L'analyse sur le profil et le parcours des NEET, *les jeunes ni en études, ni en emploi, ni en formation*, par la DARES de février 2020. L'analyse est [disponible en ligne](#).
- L'étude de la DREES sur les freins à l'emploi, la recherche d'emploi et la situation d'activité prévue en 2020 ou 2021, à partir de l'enquête Bénéficiaires de minima sociaux de 2018.
- Une étude de la DREES sur l'accompagnement prévue en 2020 ou 2021 à partir de l'enquête Bénéficiaires de minima sociaux de 2018.
- Une étude à venir de la DREES sur les jeunes en foyers de jeunes travailleurs (FJT) à partir de l'enquête ES-DS, *Établissements et Services en faveur des adultes et familles en Difficulté Sociale*.
- Le document d'étude sur les demandeurs d'emploi et leur accompagnement par le service public de l'emploi par la DARES en 2020. Le document reposera sur des données 2014-2017, antérieures à la mise en place du Plan Pauvreté, et sans focus sur les salariés les plus pauvres.
- À partir du panel ENIACRAMS, *échantillon national interrégimes d'allocataires de compléments de revenus d'activité et de minima sociaux*, la DREES prévoit de publier en 2020 des études sur :
  - Le retour à l'emploi, la sortie des minima sociaux et la pérennité de cette sortie ;
  - L'emploi non salarié des bénéficiaires ;
  - L'accompagnement et la formation par Pôle emploi pour les bénéficiaires qui y sont inscrits.

## Logement

- L'étude de la DREES sur la prise en charge des familles dans les centres d'hébergement prévue pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2020 à partir de l'enquête ES-DS 2016.
- L'étude de la DREES sur les conditions de logement et le statut d'occupation prévue en 2020 à partir de l'enquête Bénéficiaires de minima sociaux de 2018.
- L'étude sur la mesure du phénomène de cohabitation intergénérationnelle présumée subie en France, à partir des données FILOCOM et de l'enquête nationale logement, de la SDES à paraître en 2020.

## Droits sociaux

- L'évaluation du dispositif des entretiens giratoires par la CNAF qui devrait être publiée en 2020/2021.
- L'évaluation de la prime d'activité par la DGCS. Le rapport d'évaluation de 2017 est [disponible en ligne](#).
- L'évaluation du dispositif « rendez-vous des droits » par la DREES de 2018 sur des données de 2016. La note d'étude de 2018 est [disponible en ligne](#).
- L'évaluation de l'accompagnement global des demandeurs d'emploi effectuée par Pôle Emploi en 2017. La note de synthèse de l'évaluation en 2018 est [disponible en ligne](#).
- Les travaux de recherche sur la mesure du non-recours aux prestations sociales (à l'aide du modèle INES) menés par deux post-doctorats à la DREES depuis 2019.
- L'étude qualitative sur le non-recours à la prime d'activité et l'étude sur les prestations internationales de la CNAF.
- L'étude de la DREES sur l'accompagnement prévue en 2020 à partir de l'enquête Bénéficiaires de minima sociaux de 2018.
- L'étude de la DREES sur la vie sociale des bénéficiaires de minima sociaux et de la prime d'activité prévue en 2020 à partir de l'enquête Bénéficiaires de minima sociaux de 2018.
- Les travaux de recherche sur la mesure du non-recours aux prestations sociales (à l'aide du modèle INES) menés par deux post-doctorats à la DREES, financés par la DIPLP. Ces travaux ont démarré en 2019 pour deux ans.



## ANNEXE 12

# LES EFFETS ATTENDUS DES MESURES SUR LES MODES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE : UNE CHAÎNE DE CAUSALITÉ

---

par **Arthur Heim**, conseiller scientifique à France Stratégie

La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté met un accent particulier sur les mesures visant à lutter contre la reproduction de la pauvreté. Elle vise pour cela notamment à favoriser l'accès à un mode d'accueil pour les enfants de familles défavorisées, et à améliorer la qualité de ces modes d'accueil. La présente note cherche à éclairer la logique sous-jacente à ces mesures, sur la base des éléments disponibles dans la littérature scientifique internationale, sans prétendre constituer une revue de littérature exhaustive, au sens où elle ne couvre ni ne représente l'ensemble des recherches sur ces questions. Après un bref rappel des mesures concernant la petite enfance contenues dans la Stratégie, cette note présente un modèle simple permettant d'illustrer leurs effets attendus.

### Définition des mesures « petite enfance » dans la stratégie pauvreté

La Stratégie entend agir auprès de la petite enfance de deux façons. Un premier objectif vise à permettre aux familles défavorisées de bénéficier de modes d'accueil formels, et en particulier collectifs. Un second objectif vise à améliorer la qualité des modes d'accueil de la petite enfance. Dans le paragraphe suivant, nous présentons un possible modèle logique pour cet axe de la Stratégie. Il s'agit d'une simplification des mécanismes susceptibles d'entraîner une réduction de la pauvreté à l'âge adulte à partir de politiques favorisant l'accès et la qualité des modes d'accueil formels<sup>1</sup> à des enfants défavorisés. Il

---

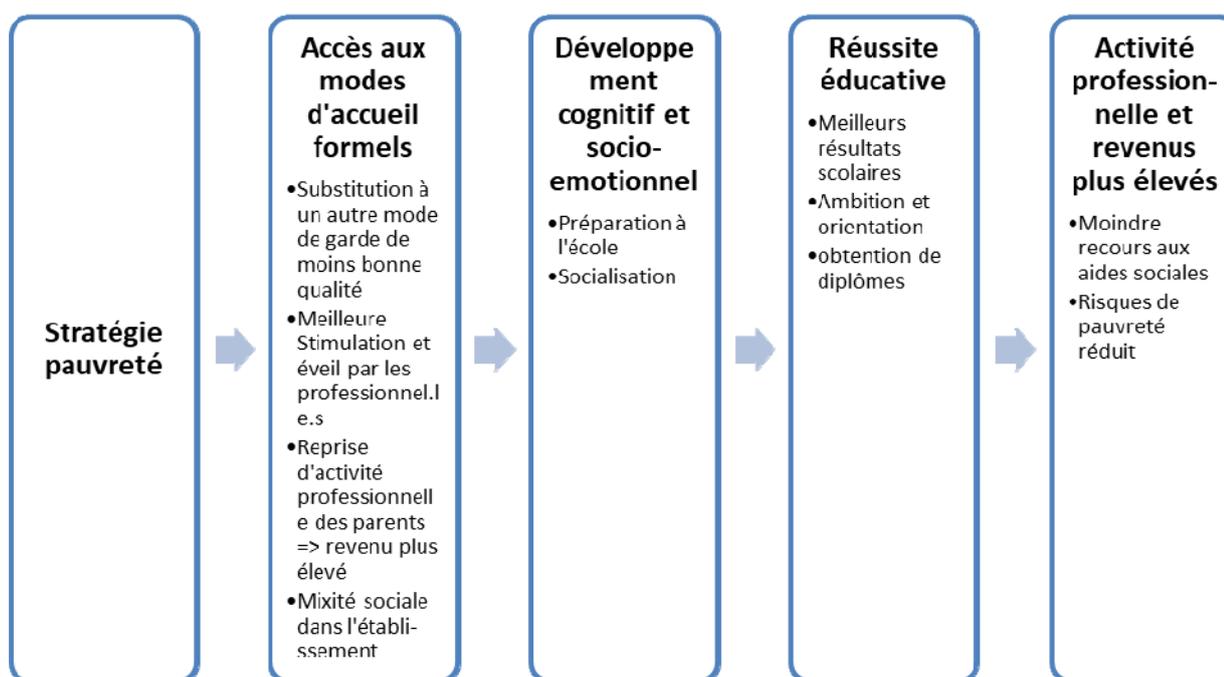
<sup>1</sup> Les modes d'accueil peuvent être formels ou informels. Les *modes d'accueil formels* peuvent être collectifs (réguliers comme les crèches et les jardins d'enfants ; occasionnels comme les halte-garderies ; les deux, comme les multi-accueils) ou individuels (assistante maternelle à son domicile ou dans une MAM-Maison d'assistante(s) maternelle(s)). Il y a aussi l'accueil au domicile des parents par une

ne préfigure pas de la réalité de ces mécanismes mais aide à identifier les risques et étapes à valider pour que cette chaîne se réalise.

### Effets attendus de ces mesures en matière de lutte contre la pauvreté

L'idée sous-jacente aux mesures de la Stratégie visant à accroître l'accès des familles défavorisées à des modes d'accueil de grande qualité est que leurs enfants bénéficient de cette politique de plusieurs manières. Tout d'abord, les enfants accueillis dans des modes d'accueil peuvent bénéficier directement des interactions avec les professionnels de la petite enfance qui s'occupent d'eux, de l'environnement dans lequel ils évoluent, des interactions avec les autres enfants. De plus, les parents n'ayant plus à s'occuper de leur enfant, ils sont davantage disponibles pour une activité professionnelle, ce qui peut permettre d'améliorer le revenu disponible des familles.

Figure 1 – Chaîne de causalité des mesures « petite enfance »  
de la Stratégie pauvreté axées sur les modes d'accueil



Source : France Stratégie

Ces différents phénomènes sont susceptibles d'affecter le développement de l'enfant dans plusieurs dimensions (cognition, langage, motricité, développement socio-émotionnel). Une amélioration de ces compétences faciliterait leur entrée en maternelle

personne salariée. Les *modes d'accueil informels* sont les assistantes maternelles non agréées, la garde par un membre de la famille, etc.

grâce à une expérience et une forme d'habitude à la séparation des figures d'attachement principales (les parents en particulier) et une meilleure socialisation.

À la manière d'une réaction en chaîne, si ces effets perdurent au cours de la scolarité de l'enfant, celui-ci devrait avoir un parcours éducatif favorable, de meilleurs résultats scolaires, une orientation permettant d'accéder à des filières de son choix, une probabilité d'obtenir des diplômes plus élevée, etc. Au terme de cette chaîne, il y a une activité professionnelle possiblement plus élevée, de meilleurs revenus, un moindre risque d'être en situation de pauvreté ou d'avoir recours aux minima sociaux. Cependant, à chaque étape de ce modèle, la chaîne peut être brisée car il n'y a en réalité pas d'effet ou car d'autres politiques ou éléments de contextes interagissent avec la politique évaluée. Des observations de court terme ne permettront pas de conclure avec certitude à la réalité de cette chaîne. En outre, il convient de tenir compte du fait que, sans la Stratégie, ces enfants auraient bénéficié d'un autre mode de garde (parental, informel ou formel), et qu'il n'est pas certain que le mode d'accueil permis par la Stratégie conduise à des effets plus bénéfiques que ce mode d'accueil « contrefactuel ».

### Questions évaluatives posées par la chaîne de causalité

L'identification des effets attendus grâce à cette chaîne de causalité simplifiée permet d'identifier les questions évaluatives auxquelles le comité d'évaluation devra répondre :

- les mesures de la Stratégie permettent-elles d'améliorer les possibilités d'accès et d'augmenter le recours aux modes d'accueil formels des enfants défavorisés ?
- les mesures de la Stratégie améliorent-elles la qualité des modes d'accueil formels ?
- l'accès à un mode d'accueil formel favorise-t-il le développement des compétences des jeunes enfants, en particulier défavorisés ?
- la qualité du mode d'accueil formel impacte-t-elle l'acquisition des compétences des jeunes enfants ?
- l'accès à un mode d'accueil formel pour les enfants défavorisés permet-il une meilleure réussite éducative ?
- l'accès à un mode d'accueil permet-il une meilleure insertion professionnelle ?

Les deux premières questions ne peuvent être traitées qu'à partir d'évaluations nouvelles puisqu'elles interrogent directement l'efficacité des mesures de la stratégie pauvreté. Néanmoins, il est important de noter que les mesures visant à favoriser l'accès aux modes d'accueil pour les familles défavorisées se basent sur la mise en place du bonus

mixité et territoires, et des mesures facultatives de transparence dans l'attribution des places en EAJE<sup>1</sup>.

Le bonus mixité vise à rémunérer davantage les gestionnaires qui accueillent une part d'enfants défavorisés supérieure à un seuil ce qui peut favoriser la mixité sociale au sein des établissements mais ne garantit pas d'augmenter l'accès aux équipements pour les familles les plus pauvres. De même, les mesures en faveur de la transparence n'imposent pas que l'origine sociale des enfants soit un critère prioritaire. Le comité devra donc veiller à évaluer non seulement les impacts des mesures visant à favoriser l'accès aux modes d'accueil pour les enfants défavorisés, mais également interroger ces mesures dans les autres registres de l'évaluation que sont la pertinence ou la cohérence de ces mesures.

Par ailleurs, les mesures n'empêchent pas les enfants de vivre en situation de pauvreté, elles visent principalement à faire bénéficier de services publics de qualité sans s'attaquer à la situation de pauvreté en tant que telle. Or la pauvreté pendant l'enfance est associée à un niveau de diplôme inférieur, à un risque accru de chômage et au fait de continuer à vivre dans la pauvreté à l'âge adulte (Duncan *et al.*, 2010, 2012). Grandir dans un ménage pauvre est également associé à des taux plus élevés de mortalité à l'âge adulte (Case *et al.*, 2005), ainsi qu'à des problèmes de santé comme l'asthme, le diabète, les maladies cardiaques (Johnson et Schoeni, 2011).

Il serait alors utile d'interroger la pertinence des mesures au regard de la pauvreté des enfants. Une fois cette recommandation faite, on se doit de faire un rapide point sur les enjeux des indicateurs à prendre en compte. La pauvreté est un concept multidimensionnel qui peine à être résumé en un indicateur comme la pauvreté monétaire. Le très récent travail de (Rico *et al.*, 2019) discute de la pauvreté chez les enfants en France et compare les classifications proposées par différents indicateurs à partir des données ELFE. Ils montrent notamment que la pauvreté monétaire ne recouvre que très partiellement la pauvreté en condition de vie ou de logement. De plus, les caractéristiques des familles associées au risque d'être en pauvreté ne jouent pas le même rôle suivant ces définitions. Les évaluations proposées devront tenir compte de ces différentes définitions.

Les questions suivantes trouvent davantage de réponses dans la littérature scientifique. Il faut noter qu'à mesure que les effets s'éloignent de ceux observables pendant la petite enfance, il est de plus en plus improbable que les effets soient imputables aux seuls modes d'accueil, sans qu'il n'y ait eu d'interaction avec d'autres politiques. C'est pourquoi les formulations des questions évaluatives interrogent « la forme réduite » de la

---

<sup>1</sup> Les Établissements d'accueil des jeunes enfants (Eaje) correspondent à l'ensemble des dispositifs ni familiaux, ni scolaires, qui offrent un lieu de vie à l'enfant de 0 à 6 ans.

chaîne de causalité sans forcément questionner les mécanismes. Pour obtenir une réponse à ces questions il est nécessaire de disposer de conditions d'évaluation spécifiques permettant de s'assurer qu'en dehors de l'accès à un mode d'accueil formel (de qualité), il n'y a pas d'autres différences systématiques entre les groupes comparés. Les recherches à mobiliser pour répondre à ces questions doivent donc disposer d'une stratégie d'identification crédible, soit basée sur une expérimentation aléatoire contrôlée soit utilisant des méthodes quasi-expérimentales crédibles. L'annexe 13 présente quelques résultats d'études de ce type.

## Conclusions

La Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté s'inscrit pleinement dans le courant de l'investissement social et vise à lutter contre et prévenir la pauvreté en dotant les individus en capital humain. Les éléments de la stratégie ayant trait à la petite enfance peuvent être résumés en deux ensembles : l'un vise à faciliter l'accès aux modes d'accueils formels aux enfants défavorisés, l'autre vise à améliorer la qualité des modes d'accueil. Avec ces deux types d'actions, la stratégie fait le pari que les enfants affectés poursuivront une trajectoire de développement cognitif et socio-émotionnel plus favorable et pourront, au terme d'une chaîne de conséquences et actions complexe, s'extraire d'un schéma de reproduction sociale et être ainsi mieux insérés dans la société à l'âge adulte.

Ce pari repose sur une chaîne de causalité - dont nous avons fait la présentation – pour lequel un certain nombre de questions évaluatives doivent être posées. Tous les registres de l'évaluation – pertinence, cohérence, utilité...– doivent être mobilisés car la question des impacts, certes centrale pour juger de l'efficacité et de l'efficience, ne suffit pas à traiter toutes les questions évaluatives.

## Bibliographie

Case, Anne ; Fertig, Angela ; Paxson, Christina (2005), « The lasting impact of childhood health and circumstance », *Journal of Health Economics*, vol. 24, n° 2, p. 365-389.

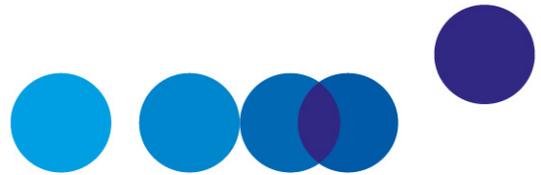
Duncan, Greg J. ; Magnuson, Katherine ; Kalil, Ariel ; Ziol-Guest, Kathleen (2012), « The Importance of Early Childhood Poverty », *Social Indicators Research*, vol. 108, n° 1, p. 87-98.

Duncan, Greg J. ; Ziol-Guest, Kathleen M. ; Kalil, Ariel (2010), « Early-Childhood Poverty and Adult Attainment, Behavior, and Health », *Child Development*, vol. 81, n° 1, p. 306-325.

Johnson, Rucker C ; Schoeni, Robert F (2011), « The Influence of Early-Life Events on Human Capital, Health Status, and Labor Market Outcomes Over the Life Course », *The B.E. Journal of Economic Analysis & Policy*, vol. 11, n° 3.

Rico, Barbara Castillo ; Leturcq, Marion ; Panico, Lidia (2019), « La pauvreté des enfants à la naissance en France », *Revue des Politiques Sociales et Familiales*. 131-132: 35-49.





## ANNEXE 13

# LES EFFETS ATTENDUS DES MESURES SUR LES MODES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE : QUELQUES ÉLÉMENTS DE LITTÉRATURE

---

Par **Arthur Heim**, conseiller scientifique à France Stratégie

Les éléments de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ayant trait à la petite enfance peuvent être résumés en deux ensembles : l'un vise à faciliter l'accès des enfants défavorisés aux modes d'accueil et l'autre vise à améliorer la qualité des modes d'accueil. Avec ces deux types d'actions, la Stratégie fait le pari que les enfants qui en bénéficient poursuivront une trajectoire de développement cognitif, socio-émotionnel plus favorable et pourront, au terme d'une chaîne de conséquences et d'actions complexe, s'extraire d'un schéma de reproduction sociale et être ainsi mieux insérés dans la société à l'âge adulte.

La littérature académique internationale est abondante sur la thématique des relations entre interventions précoces et développement de l'enfant. Dans cette note, nous passons en revue un certain nombre de recherches – toutes publiées dans des revues à comité de lecture ou documents de travail que nous jugeons de grande qualité — et synthèses étudiant le lien entre mode d'accueil formel et développement des compétences et réussite éducative des jeunes enfants en particulier issus de milieu défavorisés. Nous présentons également des travaux portant sur le lien entre qualité des modes d'accueil et développement des enfants.

L'objectif de ce travail n'est pas de proposer une revue de littérature systématique et exhaustive mais, en quelque sorte, de confronter le modèle logique que nous avons défini dans l'annexe 12 aux résultats de recherches. Certains pans de la littérature sont mieux couverts que d'autres et ont fait l'objet de recensions systématiques avec (ou sans) méta-analyse. Nous les présentons alors avec plus d'assurance que d'autres où –

par exemple pour l'effet des modes d'accueil avant 3 ans en France – la littérature est beaucoup plus lacunaire et où la méthodologie ne permet pas d'interpréter leurs résultats comme un lien de cause à effet.

La suite du document se divise comme suit : une première section est consacrée aux effets des modes d'accueil sur le développement des enfants, distinguant l'accueil précoce (avant 3 ans) de celui de l'âge préscolaire (3 à 6 ans). Ensuite, nous interrogeons le lien entre qualité des modes d'accueil et développement des enfants en analysant les mécanismes possible et l'hétérogénéité des effets qui peuvent en découler.

#### **En conclusion :**

La littérature académique liant interventions précoces et développement de l'enfant est abondante et plusieurs résultats émergent de façon relativement stabilisée dans les méta-analyses mobilisées ici :

- Bénéficier d'un mode d'accueil de qualité entre 3 et 6 ans a des effets positifs sur le développement des enfants ; ces effets sont plus forts chez les enfants défavorisés et lorsque les dispositifs intègrent une composante pédagogique explicite et renforcée.
- Les résultats sur les enfants plus jeunes sont nettement moins consensuels et apparaissent tantôt positifs, négatifs ou sans effets. Cependant, il semble que la qualité des modes d'accueil soit déterminante dans ces résultats et les travaux qui identifient des effets positifs concernent en général des modes d'accueil de qualité.
- Une qualification plus élevée des professionnels de la petite enfance est corrélée à une meilleure qualité de l'éducation et de l'accueil des jeunes enfants.

Il existe peu de travaux en France susceptibles d'attester de la validité de ces résultats dans ce contexte institutionnel par manque de données et d'expérimentations permettant d'élever le niveau de preuve des effets des modes d'accueil.

## L'accès à un mode d'accueil formel favorise-t-il le développement des compétences et la réussite éducative des jeunes enfants, en particulier défavorisés ?

La littérature académique<sup>1</sup> internationale est très abondante sur l'impact de l'accès à des modes d'accueil formels mais des distinctions doivent être faites. En effet, la plupart des travaux s'intéressent à l'effet de programmes allant jusqu'à 6 ans, incluant donc des formes d'équivalent d'école maternelle.

### **Littérature généraliste sur les impacts des investissements précoces**

(Kholoptseva, 2016) présente les résultats d'une méta-analyse basée sur une revue systématique de littérature sur l'effet d'un accueil formel collectif<sup>2</sup> entre 0 et 6 ans aux États-Unis entre 1960 et 2005 et montre que les enfants qui en bénéficient ont de meilleures compétences<sup>3</sup> en littéracie et numéracie persistant 4 ans après la fin du programme. Lorsque les programmes ont une composante explicitement consacrée au développement de compétences langagières ou de mathématiques, la taille d'effet augmente d'un demi écart-type supplémentaire. Dans une revue de littérature publiée dans *Science*, (Barnett, 2011) rapporte des tailles d'effets semblables à court terme et des effets à plus long terme toujours présents. Ces résultats se retrouvent dans les pays développés et aussi dans les pays en développement comme le montre la méta-analyse de (Nores et Barnett, 2010). Cependant, la littérature sépare de plus en plus les résultats portant sur des interventions avant 2/3 ans et celles entre 3 et 6 ans. En effet, si les résultats semblent convergents pour les accueils préscolaires (équivalent de la scolarité maternelle à l'étranger), les résultats sont plus mitigés pour l'accueil formel avant 3 ans.

Pour ce qui est de l'accueil après 3 ans, les enfants défavorisés bénéficient particulièrement d'une offre préscolaire de haute qualité, et davantage de groupes socialement mixtes que de groupes homogènes défavorisés comme l'atteste la synthèse de littérature de (Melhuish *et al.*, 2015) publiée dans le cadre du projet CARE<sup>4</sup>. Un certain nombre d'interventions ont montré des améliorations dans le développement

---

<sup>1</sup> Dans ce texte nous utilisons les termes de recherches/littératures académiques et scientifiques comme synonymes, étant entendu qu'il ne s'agit pas ici de présenter des « dire d'experts » mais bien des recherches ou synthèses de recherches ayant toute été établies en suivant la démarche scientifique et, à l'exception des documents de travail, été validées par d'autres chercheurs. Voir (Maxim et Arnold, 2012) pour une discussion sur la distinction entre recherche académique et expertise scientifique.

<sup>2</sup> Centre based childcare.

<sup>3</sup> De 10 à 35% d'un écart type.

<sup>4</sup> CARE est un projet de collaboration financé par l'Union européenne pour aborder les questions liées à la qualité, à l'inclusion et aux avantages individuels, sociaux et économiques de l'éducation et des soins à la petite enfance (ECEC) en Europe. <https://ecec-care.org/>

cognitif, mais dans certains cas, ces avantages n'ont pas persisté tout au long de la scolarité des enfants. Cela semble être dû en partie au fait que les mauvaises expériences scolaires ultérieures des enfants défavorisés l'emportent sur les bénéfiques antérieurs d'une expérience d'éducation préscolaire de haute qualité. Par ailleurs, des travaux récents mettent en exergue une complémentarité dynamique des investissements précoces et pendant la scolarité, ou entre compétences (cognitives et non cognitives) acquises à des âges différents<sup>1</sup>. En outre, les interventions en faveur de la petite enfance renforcent la confiance en soi et les compétences sociales des enfants, ce qui constitue une meilleure base pour la réussite à l'école (et par la suite sur le lieu de travail).

En France, il y a assez peu de travaux concernant les effets des modes d'accueil formel avant l'entrée en maternelle et, puisque tous les enfants ou presque étaient scolarisés en maternelle, il n'y a pratiquement pas d'étude qui mesure les effets de l'entrée en maternelle. Quelques travaux ont cherché à savoir si une entrée en maternelle l'année où l'enfant a 2 ans (au lieu de 3) améliore la réussite éducative, mais les conclusions de ces travaux sont hétérogènes. L'étude publiée dans *Labor economics* de (Goux et Maurin, 2010) n'identifie pas d'effet sur le risque de quitter l'école tôt ; dans sa synthèse de littérature, (Florin, 2013) rapporte plusieurs travaux en psychologie comparant le développement d'enfants en crèche ou en maternelle et n'identifie pas d'effet ; enfin, le document de travail de (Filatriau *et al.*, 2013) trouve des effets positifs d'une entrée précoce en maternelle sur la réussite en primaire et au collège mais celui de (Heim, 2018) conclut à l'inverse avec une méthode similaire mais des données plus récentes<sup>2</sup>.

### **Effets de l'accueil formel sur les moins de 3 ans**

Les recherches recensées par (Melhuish *et al.*, 2015) relatives à l'accueil formel au cours des trois premières années pour les enfants défavorisés indiquent que bénéficier d'un mode d'accueil de qualité peut avoir des effets bénéfiques sur le développement cognitif, linguistique et social. En revanche, des services de garde d'enfants de faible qualité n'apportent aucun avantage ou ont des effets négatifs. Des services de garde d'enfants de haute qualité avec des visites à domicile associées semblent être un ensemble de services efficaces. La qualité relative des modes d'accueil formels par rapport à une garde parentale semble essentielle pour expliquer pourquoi, dans certains cas, la garde d'enfants semble préjudiciable et dans d'autres, bénéfique. Identifier le contrefactuel pertinent et l'évaluation de sa qualité sont essentiels à la compréhension et à l'évaluation de l'impact des modes d'accueil.

---

<sup>1</sup>(Johnson et Jackson, 2019 ; Lubotsky et Kaestner, 2016)

<sup>2</sup> Ces deux études utilisent une proxy des contraintes d'accès en maternelle à 2 ans liée aux différences entre territoires comme source d'identification par variable instrumentale. Filatriau *et al.* (2013) utilisent les données du panel primaire 1997 et Heim (2018) le panel secondaire 2007.

Les travaux sur données françaises sont encore rares ou moins à même de mesurer des différences interprétables comme un lien de cause à effet.

Deux publications très récentes viennent toutefois apporter des éléments sur les effets des modes d'accueil en France. (Gomajee *et al.*, 2017, 2018) utilisent les données d'une cohorte épidémiologique où des familles sont suivies de la grossesse jusqu'aux 8 ans de l'enfant et des mesures de développement socio-émotionnel des enfants sont collectées à différents moments. En appariant les enfants sur la base d'un ensemble de caractéristiques sociodémographiques de la famille, les auteurs comparent le développement des enfants entrés en crèche avec une garde par un·e assistant·e maternel·le ou une garde informelle (parentale et autres). Ils montrent alors que par rapport à une garde informelle, les enfants en crèche ont une probabilité plus faible d'avoir des troubles émotionnels (Odds ratio entre [.17 ; .95]), des problèmes avec les autres enfants ([.15 ; .67]) mais une moindre propension à des comportements pro-sociaux<sup>1</sup> ([.28 ; .90]). Les enfants gardés par un·e assistant·e maternel·le n'ont pas de différence de développement socio-émotionnel avec les enfants en garde informelle sauf sur le fait qu'ils ont une probabilité plus élevée d'avoir des conduites à problème ([1.05 ; 2.81]). Les analyses de l'hétérogénéité des effets montrent qu'être en crèche pour plus d'un an apparaît particulièrement efficace pour limiter les troubles socio-émotionnels. Enfin, les filles et les enfants d'origine sociale favorisée bénéficient davantage de la crèche. Comme la littérature internationale utilisant ces méthodes d'appariement (Herba *et al.*, 2013), cette étude indique donc que l'accueil collectif est lié à des trajectoires de développement socio-émotionnel largement meilleures que celles d'enfants gardés par un·e assistant·e maternel·le ou une garde informelle. Cependant, ces analyses toutes choses égales par ailleurs ne tiennent pas compte de ce que le fait d'être en crèche dépend du souhait des familles et des contraintes de place, que la 2<sup>ème</sup> meilleure alternative pour chaque parent n'est pas connue et qu'alors, il est délicat d'identifier la bonne situation de référence et donc d'interpréter ces résultats comme un lien de cause à effet<sup>2</sup>. L'interprétation se limite donc au fait de comparer des enfants très proches dans des modes d'accueil différents et de constater des écarts de développement socio-émotionnel significatifs, ce qui est déjà un résultat important.

Une seconde étude longitudinale a été lancée en 2011 en France. Il s'agit de la cohorte ELFE produite par l'INED dont l'exploitation des résultats apporte des éléments de réponse sur le lien entre mode d'accueil et développement. Les travaux de (Grobon *et*

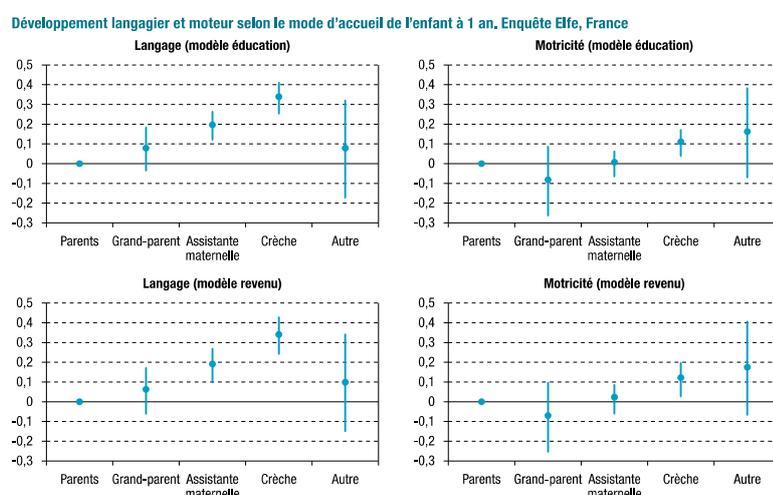
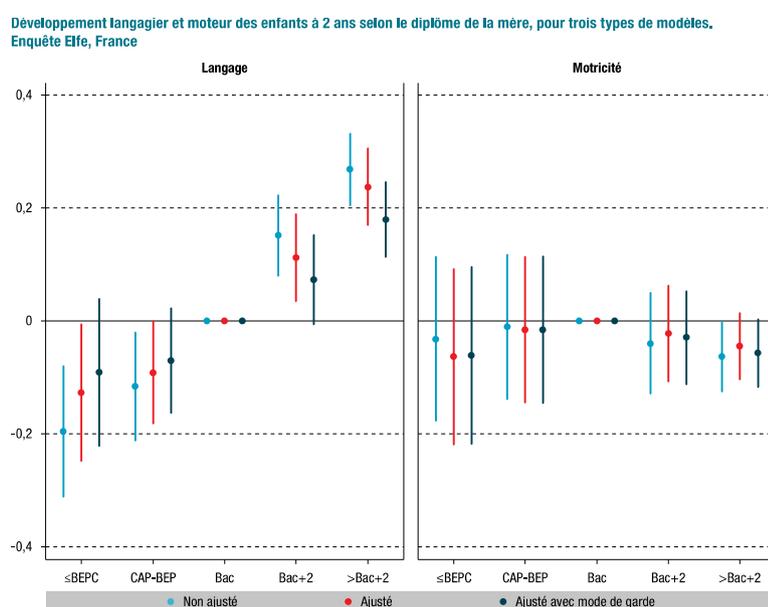
---

<sup>1</sup> Les comportements pro-sociaux désignent les actions tournées vers l'autre comme aider, partager, donner, etc. comportement exécutés sans attendre de contrepartie.

<sup>2</sup> L'évaluation d'impact en présence de substituts proche complique l'identification même dans des conditions d'évaluation optimale avec une assignation au hasard. Voir en particulier (Kline et Walters, 2016)

al., 2019) documentent ainsi les inégalités suivant l'origine sociale et le rôle des modes d'accueil. La figure ci-dessous montre des écarts de développement très importants dans la maîtrise du langage à deux ans entre des enfants dont la mère est peu ou très diplômée, y compris lorsque les différences liées aux caractéristiques sociodémographiques sont prises en compte. Par ailleurs, la prise en compte du mode d'accueil réduit fortement les inégalités si bien qu'il n'y a plus de différence significative de maîtrise du langage entre les enfants de mère ayant au plus le BEP et de mères ayant un BAC +2. La prise en compte du mode d'accueil réduit les différences de maîtrise du langage associées à l'origine sociale. Les données Elfe ne mettent pas en exergue de différences dans le développement moteur liées à l'origine sociale.

**Figure 2 – Associations entre mode d'accueil et développement des enfants dans les données Elfe d'après Grobon et al. (2019)**



L'association entre les différents modes d'accueil et la maîtrise du langage est présentée dans la figure ci-dessus. On constate alors que, par rapport à une garde parentale, l'accueil formel est associé à un meilleur développement du langage à 2 ans, toutes choses égales par ailleurs. L'amélioration est plus forte en crèche qu'avec un·e assistant·e maternel·le. La crèche est également associée à une meilleure motricité, toutes choses égales par ailleurs.

Ces résultats montrent que l'accueil formel à 1 an est associé à une meilleure maîtrise du langage à 2 ans, mais cette méthode d'analyse ne permet toujours pas d'attribuer cet écart au mode d'accueil. En effet, on ne peut pas exclure que ces résultats soient aussi liés au fait que les familles au potentiel plus élevé choisissent d'avoir recours à un mode d'accueil plutôt qu'à un autre. Résoudre ce problème de biais de sélection suppose un design de recherche adapté introduisant de l'aléa.

### La qualité des modes d'accueil influence-t-elle le développement des enfants ?

#### ***Mécanismes susceptibles de faire apparaître des effets positifs des modes d'accueil***

D'un point de vue théorique, il n'est pas évident que l'accès à un mode d'accueil formel améliore les compétences des enfants. Cela suppose en effet que les activités, les interactions, les liens développés au sein du mode d'accueil soient de meilleure qualité que les liens avec les parents.

La littérature en psychologie s'est montrée très préoccupée par les risques causés par la substitution d'une garde parentale par un ou des professionnels de la petite enfance et a identifié des effets négatifs de l'accueil non-parental sur la relation parent-enfant et des comportements agressifs et extériorisants (Belsky, 2001). Le concept qui sous-tend ces résultats est la théorie de l'attachement d'après (Bowlby, 1958, 1988). Mais cette littérature s'est avérée peu robuste notamment en dehors des cas cliniques et dans des études en population générale. Plusieurs études produites dans des contextes différents ne trouvent pas de lien entre la « quantité » d'accueil non-parental et des mesures de développement socio-émotionnel (Melhuish *et al.*, 2015). Les travaux empiriques sur l'attachement sont par ailleurs peu concluants au-delà de liens corrélationnels, et dans une étude de grande ampleur consacrée à cette question,<sup>1</sup> (Friedman et Boyle, 2008) ne trouvent pas d'association entre quantité ou qualité du mode d'accueil et attachement.

Une vision économique du processus conduit à concevoir l'accueil du jeune enfant comme un investissement dans le capital humain qui se manifeste par l'acquisition de

---

<sup>1</sup> Les données du National Institute of Child Health and Human Development Study of Early Child care and Youth Development.

nouvelles compétences dans différents domaines. (Cunha et Heckman, 2007) proposent un modèle théorique d'accumulation du capital humain intégrant des complémentarités entre les différents types de compétences acquises à un moment, et une complémentarité dynamique, ce qui signifie que les compétences acquises avant un nouvel investissement dans le capital humain augmentent la productivité de cet investissement. Ainsi, un enfant qui entre à l'école avec des capacités cognitives et socio-émotionnelles élevées devrait bénéficier davantage de l'école qu'un élève dont les compétences initiales sont moins développées.

Deux publications récentes mettent ces prédictions théoriques à l'épreuve des données : d'une part, (Johnson et Jackson, 2019) évaluent la complémentarité dynamique de l'investissement en capital humain en comparant les résultats à l'âge adulte des cohortes qui ont été exposées différemment à des changements dans les dépenses publiques d'éducation entre la maternelle et le collège, selon le lieu et l'année de naissance. Ils utilisent des méthodes de variables instrumentales et les différences entre frères et sœurs et montrent que les effets de *Head start*<sup>1</sup> sur les salaires sont plus importants lorsque les élèves ont eu accès à des écoles mieux financées, et l'effet d'une hausse des ressources à l'école sont plus importants lorsque les élèves avaient bénéficié de *Head start* avant. D'autre part, (Lubotsky et Kaestner, 2016) documentent la complémentarité entre les compétences cognitives et non cognitives dans un modèle qui utilise l'âge d'entrée en maternelle comme source d'identification. Leurs résultats indiquent que les enfants qui sont plus âgés et plus compétents en raison de leur date d'entrée, fonction de leur date de naissance - progressent plus rapidement que les enfants plus jeunes dans les dimensions cognitives, mais pas dans les dimensions non cognitives. Cependant, une fois à l'école, il n'y a plus de différences de progrès entre les enfants plus jeunes et plus âgés.

Les prédictions du modèle de Cunha et Heckman se heurtent ainsi à des résultats empiriques manifestant soit des effets d'investissements précoces qui se dissipent (*Fade out*) ou qui demeurent latents (*sleeper effect*). Plusieurs explications sont généralement avancées pour expliquer cette apparente contradiction. D'après le document de travail de (Hojman, 2015), la différence entre les enfants bénéficiant de programmes de qualité et les autres se resserre notamment parce que le groupe de contrôle bénéficie davantage de l'école, reflétant plutôt un effet rattrapage que dissipation. Il est aussi possible que la relative moins bonne qualité des écoles primaires par rapport aux programmes de petite enfance fasse disparaître l'avantage des élèves qui en ont bénéficié.

### ***Hétérogénéités des effets suivant les publics et les modes d'accueil***

---

<sup>1</sup> Head Start est un programme du ministère américain de la santé et des services sociaux qui fournit des services complets d'éducation de la petite enfance, de santé, de nutrition et d'accompagnement à la fonction parentale pour des enfants et familles à faibles revenus.

La qualité relative des modes d'accueil formels par rapport à une garde parentale semble essentielle pour expliquer pourquoi, dans certains cas, la garde d'enfants semble préjudiciable et dans d'autres, bénéfique. Identifier le contrefactuel pertinent et l'évaluation de sa qualité sont essentiels à la compréhension et à l'évaluation de l'impact des modes d'accueil.

Une première vague de littérature utilise des méthodes d'indépendance conditionnelle (*matching* principalement) et trouvent que les modes d'accueil formels réduisent les inégalités de développement, améliorent la cognition et les performances scolaires (Geoffroy *et al.*, 2007, 2010) et réduisent les troubles émotionnels et sociaux à court terme (Herba *et al.*, 2013) et jusqu'à l'adolescence (Laurin *et al.*, 2015).

Mais le risque de biais de sélection lié à des caractéristiques inobservables pousse à être prudent quant à la validité de ces résultats, d'autant que les études plus à même de gérer ce type de biais ont des conclusions sensiblement différentes.

Les articles les plus récents exploitent des designs de recherche plus rigoureux et pointent vers ce qui semble être d'être un résultat cohérent : les modes d'accueil formels peuvent avoir un impact positif surtout (sinon uniquement) pour les enfants défavorisés, et à condition que les soins et l'accueil soient de bonne qualité.

En effet, d'une part (Felfe et Lalive, 2018) exploitent le déploiement massif mais hétérogène des établissements d'accueil du jeune enfant suivant les Landers en Allemagne et trouvent des impacts positifs sur les capacités motrices et socio-émotionnelles particulièrement importants pour les familles à faible revenu. (Drange et Havnes, 2015) exploitent quant à eux le caractère aléatoire de l'algorithme utilisé pour attribuer les places en crèche à Oslo en Norvège et trouvent un effet moyen positif de l'accueil en crèche sur les résultats en lecture et en mathématiques à l'âge de 7 ans, ces effets étant plus importants chez les enfants de familles à faible revenu, et nuls chez les enfants de familles à revenu élevé.

D'autre part, un ensemble de recherches a permis d'identifier des impacts négatifs pour certains enfants des services de garde. En particulier (Baker *et al.*, 2008) analysent l'extension universelle des services de garde d'enfants au Québec à la fin des années 1990 et identifient des impacts négatifs sur les comportements des enfants. Mais (Kottelenberg et Lehrer, 2016) ré-analysent ces résultats et montrent que ces estimations moyennes négatives cachent un effet positif sur les moins favorisés de cette population. (Herbst, 2013) utilise la baisse de fréquentation des modes d'accueil l'été comme source de variation de l'utilisation des modes d'accueil et constate un impact négatif principalement élevé sur les enfants aisés. L'impact sur les familles à faible revenu est presque nul et non significatif.

(Bernal *et al.*, 2019) analysent les résultats d'une expérimentation aléatoire contrôlée permettant à des familles de passer d'un mode de garde non parentale individuelle (type assistante maternelle) à un établissement collectif et documentent des effets négatifs sur la cognition et pas d'effet sur les compétences socio-émotionnelles. Ils expliquent ces résultats par la faible qualité des modes d'accueil collectif considérés. Enfin, (Ichino *et al.*, 2019) exploitent la discontinuité induite par l'algorithme utilisé pour allouer les services de garde d'enfants à Bologne (Italie) et identifient un impact négatif d'un mode d'accueil collectif chez les enfants entre 8 et 14 ans. Ces résultats concernent les enfants dans le groupe marginal dont l'admission dépend des contraintes et des autres demandes. Ces familles sont en moyenne composées de deux parents qui travaillent tous les deux. Par conséquent, ils concernent les familles plutôt aisées. Ils ne concernent pas les familles plus prioritaires ou à besoins spécifiques. En outre, les garderies de Bologne ont un taux d'encadrement de 1 adulte pour 4 enfants pour les moins d'un an, 1 pour 6 entre 1 et 2 ans, alors qu'en Norvège, le rapport est de 1 pour 3.

Ainsi, les preuves sont contrastées, mais conformes à l'idée que les familles sont affectées de façons différentes suivant les modes d'accueil parce que ces derniers remplacent une garde parentale ou informelle dont la qualité peut varier, mais à un moment du développement où les interactions adulte-enfant sont d'une importance cruciale.

### **Qualité des modes d'accueil et développement de l'enfant.**

(Bailey *et al.*, 2017) invoquent des arguments intéressants quant aux conditions nécessaires pour que les interventions précoces aient un effet durable. Pour les auteurs, des effets persistants nécessitent d'agir sur des compétences, comportements, capacités qui partagent trois caractéristiques. Ils doivent être :

- suffisamment malléables pour être affectés par l'intervention,
- indispensables à la réussite, et surtout,
- il faut qu'en l'absence d'intervention, ils ne se développent pas spontanément dans la situation contrefactuelle.

La revue systématique de (Manning *et al.*, 2017) publiée par *Campbell collaboration* montre qu'il existe une corrélation significative entre une qualification plus élevée des professionnels de la petite enfance (enseignants, éducateurs) et une meilleure qualité de l'éducation et de l'accueil des jeunes enfants, mesurée par l'échelle d'évaluation de l'environnement. Il y a également une corrélation positive entre la qualification des enseignants et les résultats des sous-échelles portant par exemple sur la structure des programmes, la langue et le raisonnement.

Cependant, ces travaux ne sont que corrélationnels et identifient les effets de la formation initiale et non d'une formation continue, ce qui est sensiblement différent. Car

contrairement à ces résultats, la revue systématique de (Filges *et al.*, 2019) n'identifie pas d'effet de la formation continue de travailleurs sociaux sur les compétences de ceux qu'ils accompagnent<sup>1</sup>.

Finalement, les recherches synthétisées par (Melhuish *et al.*, 2015) démontrent que les paramètres de qualité suivants sont importants pour améliorer le développement des enfants :

- Une interaction adulte-enfant qui soit adaptée, affectueuse et facilement accessible
- Un personnel bien formé et engagé dans son travail avec les enfants
- Des installations sûres, saines et accessibles aux parents
- Des ratios adulte/enfants et une taille des groupes permettant au personnel d'interagir de manière appropriée avec les enfants
- Une supervision qui maintient la cohérence
- Un développement du personnel qui assure la continuité, la stabilité et l'amélioration de la qualité
- Un programme d'études adapté au développement, avec un contenu éducatif.

Pour favoriser l'obtention de meilleurs résultats, l'ECEC devrait se caractériser à la fois par des caractéristiques structurelles de qualité et par un soutien continu aux personnels afin de garantir que les expériences immédiates des enfants, celles fournies par les activités et les interactions, soient riches en contenu et en stimulation.

## Conclusions

La littérature académique liant interventions précoces et développement de l'enfant est abondante et plusieurs résultats émergent de façon relativement stabilisée dans les méta-analyses mobilisées ici :

- **Bénéficiaire d'un mode d'accueil de qualité entre 3 et 6 ans a des effets positifs sur le développement des enfants ; ces effets sont plus forts chez les enfants défavorisés et lorsque les dispositifs intègrent une composante pédagogique explicite et renforcée**
- **Les résultats sur les enfants plus jeunes sont nettement moins consensuels et apparaissent tantôt positifs, négatifs ou sans effets. Cependant, il semble que la qualité des modes d'accueil soit déterminante dans ces résultats et les**

---

<sup>1</sup> Cette revue ne porte pas spécifiquement sur les formations à destination des professionnels de la petite enfance mais de tous les travailleurs sociaux, enseignants etc. Cependant, la majorité des études retenues portent sur des interventions auprès d'enseignants de maternelle et de « kindergarten ».

**travaux qui identifient des effets positifs concernent en général des modes d'accueil de qualité.**

- **Une qualification plus élevée des professionnels de la petite enfance est corrélée à une meilleure qualité de l'éducation et de l'accueil des jeunes enfants.**

Il existe peu de travaux en France susceptibles d'attester la validité de ces résultats dans ce contexte institutionnel par manque de données et d'expérimentations permettant d'élever le niveau de preuve des effets des modes d'accueil.

## Bibliographie

Bailey, Drew ; Duncan, Greg J. ; Odgers, Candice L. ; Yu, Winnie (2017), « Persistence and Fadeout in the Impacts of Child and Adolescent Interventions », *Journal of Research on Educational Effectiveness*, vol. 10, n° 1, p. 7-39.

Baker, Michael ; Gruber, Jonathan ; Milligan, Kevin (2008), « Universal Childcare, Maternal Labor Supply and Family Well-Being », *Journal of Political Economy*, vol. 116, p. 709-745.

Barnett, W. S. (2011), « Effectiveness of Early Educational Intervention », *Science*, vol. 333, n° 6045, p. 975-978.

Belsky, Jay (2001), « Emanuel Miller Lecture Developmental Risks (Still) Associated with Early Child Care », *Journal of Child Psychology and Psychiatry*, vol. 42, n° 7, p. 845-859.

Bernal, Raquel ; Attanasio, Orazio ; Peña, Ximena ; Vera-Hernández, Marcos (2019), « The effects of the transition from home-based childcare to childcare centers on children's health and development in Colombia », *Early Childhood Research Quarterly*, vol. 47, p. 418-431.

Bowlby, John (1958), « The nature of the child's tie to his mother », *International Journal of Psycho-Analysis*, n° 39, p. 350-373.

Bowlby, John (1988), *A secure base: parent-child attachment and healthy human development*, New York, Basic Books.

Cunha, F. ; Heckman, J. J. (2007), « The technology of skill formation. », *American Economic Review*, vol. 97, n° 2, p. 31-47.

Drange, Nina ; Havnes, Tarjei (2015), « Child care before age two and the development of language and numeracy. Evidence from a lottery », Discussion paper, 808, Statistics Norway, Research Department.

Felfe, Christina ; Lalive, Rafael (2018), « Does early child care affect children's development? », *Journal of Public Economics*, vol. 159, p. 33-53.

Filatriau, Olivier ; Fougère, Denis ; Tô, Maxime (2013), « Will sooner be better ? The impact of early preschool enrollment on cognitive and non-cognitive achievement of children », Working Paper, Center for Economic Policy Research.

Filges, Trine ; Torgerson, Carole ; Gascoine, Louise ; Dietrichson, Jens ; Nielsen, Chantal ; Viinholt, Bjørn A. (2019), « Effectiveness of continuing professional development training of welfare professionals on outcomes for children and young people: A systematic review », *Campbell Systematic Reviews*, vol. 15, n° 4, p. e1060.

Florin, A. (2013), « Les modes de garde à deux ans. Qu'en dit la recherche ? », Rapport de synthèse, MEN/DGESCO.

Friedman, Sarah L. ; Boyle, D. Ellen (2008), « Attachment in US children experiencing nonmaternal care in the early 1990s », *Attachment & Human Development*, vol. 10, n° 3, p. 225-261.

Geoffroy, Marie-Claude ; Côté, Sylvana M. ; Borge, Anne I.H. ; Larouche, Frank ; Séguin, Jean R. ; Rutter, Michael (2007), « Association between nonmaternal care in the first year of life and children's receptive language skills prior to school entry: the moderating role of socioeconomic status », *Journal of Child Psychology and Psychiatry*, vol. 48, n° 5, p. 490-497.

Geoffroy, Marie-Claude ; Côté, Sylvana. M. ; Giguère, Charles-Édouard ; Dionne, Ginette ; Zelazo, Philip David ; Tremblay, Richard E. ; Boivin, Michel ; Séguin, Jean. R. (2010), « Closing the gap in academic readiness and achievement: the role of early childcare: Childcare, socioeconomic background, and academic readiness and achievement », *Journal of Child Psychology and Psychiatry*, vol. 51, n° 12, p. 1359-1367.

Gomajee, Ramchandrar ; El-Khoury, Fabienne ; Côté, Sylvana ; Waerden, Judith van der ; Pryor, Laura ; Melchior, Maria (2018), « Early childcare type predicts children's emotional and behavioural trajectories into middle childhood. Data from the EDEN mother-child cohort study », *Journal of Epidemiology and Community Health*, p. jech-2017-210393.

Gomajee, Ramchandrar ; El-Khoury, Fabienne ; Waerden, Judith van der ; Pryor, Laura ; Melchior, Maria (2017), « Early life childcare and later behavioral difficulties: a causal relationship? Data from the French EDEN study », *Journal of Economic Behavior & Organization*, p. S0167268117303372.

Goux, Dominique ; Maurin, Eric (2010), « Public school availability for two-year olds and mothers' labour supply », *Labor Economics*, vol. 17, p. 951-962.

Grobon, Sébastien ; Panico, Lidia ; Solaz, Anne (2019), « Inégalités socioéconomiques dans le développement langagier et moteur des enfants à 2 ans », *Bulletin Epidémiologique hebdomadaire*, n° 1, p. 8.

Heim, Arthur (2018), « Quand la scolarisation à 2 ans n'a pas les effets attendus: Des évaluations sur données françaises », France Stratégie.

Herba, Catherine M. ; Tremblay, Richard E. ; Boivin, Michel ; Liu, Xuecheng ; Mongeau, Chantal ; Séguin, Jean R. ; Côté, Sylvana M. (2013), « Maternal Depressive Symptoms and Children's Emotional Problems: Can Early Child Care Help Children of Depressed Mothers? », *JAMA Psychiatry*, vol. 70, n° 8, p. 830.

Herbst, Chris M. (2013), « The impact of non-parental child care on child development: Evidence from the summer participation "dip" », *Journal of Public Economics*, vol. 105, p. 86-105.

Hojman, A (2015), « Evidence on the Fade- Out of IQ Gains from Early Childhood Interventions: A Skill Formation Perspective. », Unpublished Manuscript, Center for the Economics of Human Development, University of Chicago.

Ichino, Andrea ; Fort, Margherita ; Zanella, Giulio (2019), « Cognitive and Non-Cognitive Costs of Daycare 0-2 for Children in Advantaged Families », *Journal of Political Economy*, p. 704075.

Johnson, Rucker C. ; Jackson, C. Kirabo (2019), « Reducing Inequality through Dynamic Complementarity: Evidence from Head Start and Public School Spending », *American Economic Journal: Economic Policy*, vol. 11, n° 4, p. 310-349.

Kholoptseva, Evgenia (2016), « Effects of Center-Based Early Childhood Education Programs on Children's Language, Literacy, and Math Skills: A Comprehensive Meta-Analysis »,.

Kline, Patrick ; Walters, Christopher R. (2016), « Evaluating Public Programs with Close Substitutes: The Case of Head Start », *The Quarterly Journal of Economics*, vol. 131, n° 4, p. 1795-1848.

Kottelenberg, Michael J. ; Lehrer, Steven F. (2016), « Targeted or Universal Coverage? Assessing Heterogeneity in the Effects of Universal Child Care », *Journal of Labor Economics*, vol. 35, n° 3, p. 609-653.

Laurin, J. C. ; Geoffroy, M.-C. ; Boivin, M. ; Japel, C. ; Raynault, M.-F. ; Tremblay, R. E. ; Cote, S. M. (2015), « Child Care Services, Socioeconomic Inequalities, and Academic Performance », *PEDIATRICS*, vol. 136, n° 6, p. 1112-1124.

Lubotsky, Darren ; Kaestner, Robert (2016), « Do 'Skills Beget Skills'? Evidence on the effect of kindergarten entrance age on the evolution of cognitive and non-cognitive skill gaps in childhood », *Economics of Education review*, vol. 53, p. 194–206.

Manning, Matthew ; Garvis, Susanne ; Fleming, Christopher ; Wong, Gabriel T.W. (2017), « The relationship between teacher qualification and the quality of the early childhood education and care environment », *Campbell Systematic Reviews*, vol. 13, n° 1, p. 1-82.

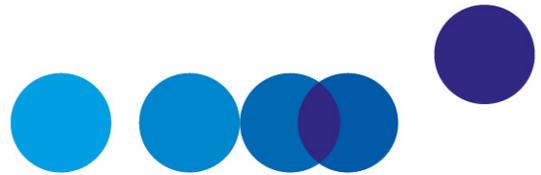
Maxim, Laura ; Arnold, Gérard (2012), « Entre recherche académique et expertise scientifique : des mondes de chercheurs », *Hermes, La Revue*, vol. n° 64, n° 3, p. 9-13.

Melhuish, Edward ; Ereky-Stevens, Katharina ; Petrogiannis, Konstantinos ; Ariescu, Anamaria ; Penderi, Efthymia ; Rentzou, Konstantina ; Tawell, Alice ; Leseman, Paul ;

Broekhuisen, Martine (2015), « A review of research on the effects of early childhood education and care (ecec) on child development », Curriculum Quality Analysis and Impact Review of European Early Childhood Education and Care (ECEC).

Nores, Milagros ; Barnett, W. Steven (2010), « Benefits of early childhood interventions across the world: (Under) Investing in the very young », *Economics of Education review*, vol. 29, p. 271-282.





## ANNEXE 14

# NOTE SUR LA PAUVRETÉ EN FRANCE

---



**Direction générale**  
**Direction des statistiques démographiques et sociales**  
**Département des ressources et des conditions de vie des ménages**  
**Division « revenus et patrimoine des ménages »**

En 2017, 8,9 millions de personnes vivent en dessous du seuil de pauvreté monétaire. Ce seuil est fixé par convention en Europe à 60 % du niveau de vie médian de la population de chaque pays, et s'élève en 2017 pour la France à 1 041 euros par mois. Le revenu mensuel pour atteindre ce niveau de vie dépend de la configuration familiale : il est de 1 561 euros pour un couple sans enfants et de 2 186 euros pour un couple avec deux enfants de moins de quatorze ans. Parmi les 8,9 millions de personnes pauvres, un peu plus de 5 millions ont un niveau de vie inférieur à 50 % du niveau de vie médian de la population, soit 867 euros par mois.

Le taux de pauvreté monétaire, c'est-à-dire la part de personnes pauvres dans la population, est de 14,1 %, un chiffre quasi-stable par rapport à 2016. Au cours des vingt dernières années, le taux de pauvreté a atteint son minimum en 2004, à 12,7 %. Il est ensuite remonté entre 2005 et 2007, puis plus fortement après la crise économique de 2008. En 2017, il est à un niveau supérieur de près d'un point à celui de 2008 (13,2 %).

Le niveau de vie médian des personnes pauvres est de 837 euros par mois. L'intensité de la pauvreté, qui mesure l'écart au seuil de pauvreté est donc de 19,6 %. Elle a peu varié depuis 2008, oscillant dans une fourchette comprise entre 19,5 % et 20,1 %, à l'exception d'un point haut en 2012 (21,4 %).



### Les premiers déterminants de la pauvreté sont la situation d'activité et la configuration familiale

En 2017, les chômeurs et adultes inactifs (hors retraités) ont des taux de pauvreté plus de trois fois supérieurs à celui des actifs occupés : 38 % des chômeurs et 31 % des adultes inactifs (hors retraités) vivent sous le seuil de pauvreté, contre 8 % des actifs occupés. Pour autant, occuper un emploi ne met pas à l'abri de la pauvreté : près de 2 millions de personnes en emploi ont des revenus inférieurs au seuil de pauvreté. Le taux de pauvreté des retraités est relativement faible, de 8 %.

Ces écarts se sont légèrement accentués au cours des vingt dernières années : depuis 1996, alors que le taux de pauvreté des chômeurs a légèrement augmenté (+ 1,5 pt), celui des retraités et des actifs occupés a légèrement diminué (resp. - 0,9 et - 1,2 point). Cette relative stabilité depuis 20 ans contraste avec les vingt années précédentes, marquées notamment par une forte diminution de la pauvreté parmi les retraités et une augmentation continue chez les actifs.

Au sein des actifs ayant déjà travaillé, les taux de pauvreté des ouvriers et des employés, respectivement de 15 % et de 13 % en 2017, sont beaucoup plus élevés que ceux des professions intermédiaires (5 %) ainsi que des cadres et professions intellectuelles supérieures (3 %). Les agriculteurs et indépendants ont un taux de pauvreté encore plus élevé, de 22 %.

En ce qui concerne les ménages d'âge actif<sup>1</sup>, ce sont les couples sans enfant et les couples avec un ou deux enfants qui sont les moins touchés par la pauvreté : les taux de pauvreté des personnes vivant dans ces ménages sont de 7 % et 9 % respectivement. A l'inverse, les familles monoparentales et les couples avec trois enfants ont des taux de pauvreté élevés : respectivement 34 % et 23 %.

Au cours des vingt dernières années, la structure de la pauvreté a été très affectée par les évolutions des configurations familiales survenues pendant cette période. En 2017, 2,1 millions de personnes pauvres vivent en famille monoparentale, et 1,8 million dans un ménage composé

<sup>1</sup>Dont la personne de référence a moins de 65 ans

d'un couple avec trois enfants ou plus. Depuis 1996, ce nombre a augmenté de 935 000 personnes pour les familles monoparentales et diminué de 713 000 personnes pour les familles nombreuses. Cette évolution est due conjointement à l'augmentation du nombre de personnes vivant en famille monoparentale (de 4,2 à 6,6 millions de personnes) et à l'aggravation de leur situation : leur taux de pauvreté a augmenté de 4,5 points sur la période, même s'il diminue désormais depuis 2012. Le phénomène inverse est observé pour les couples avec trois enfants ou plus, qui deviennent relativement moins fréquents dans la population, et dont le taux de pauvreté a diminué de 4,1 points sur la période, principalement entre les années 1996 et 2008.

### 2,8 millions d'enfants vivent dans un ménage pauvre

En 2017, un tiers des personnes pauvres sont des enfants, soit 2,8 millions d'enfants pauvres. Leur taux de pauvreté est plus élevé que celui de l'ensemble de la population : 20 % d'entre eux sont en situation de pauvreté, soit un enfant sur cinq. Au-delà du fait que les familles nombreuses sont plus souvent pauvres, la pauvreté des enfants s'explique notamment par la situation sur le marché du travail des parents. Ainsi, 42 % de ces enfants pauvres vivent dans un ménage au sein duquel aucun parent ne travaille.

En regardant conjointement la situation sur le marché du travail et la configuration familiale, on constate que les enfants vivant avec un seul parent, celui-ci étant sans emploi, sont très exposés à la pauvreté : 74 % sont pauvres. 23 % des enfants pauvres sont dans cette situation, soit 650 000 enfants.

### Répartition des enfants selon le statut de pauvreté et la configuration familiale (en %)

	Enfants non pauvres	Enfants pauvres
<b>Parents en couple</b>	<b>83</b>	<b>59</b>
Deux parents en emploi	63	12
Un seul parent en emploi, l'autre chômeur ou inactif	19	30
Aucun des deux parents en emploi	2	17
<b>Parent isolé</b>	<b>14</b>	<b>36</b>
En emploi	12	13
Chômeur ou inactif	2	23
<b>Autre ménage</b>	<b>3</b>	<b>5</b>
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

## La France a un des taux de pauvreté monétaire parmi les plus faibles de l'UE

En 2017, la France a un taux de pauvreté monétaire relativement faible dans l'Union Européenne. Selon l'enquête SILC<sup>1</sup>, il s'élève à 13,4 % contre 17,1 % en moyenne en Europe<sup>2</sup>. Six pays ont des taux plus faibles : la Finlande, le Danemark, les Pays-Bas, la République tchèque, la Slovaquie et la Hongrie, ces trois derniers pays ayant toutefois des seuils de pauvreté beaucoup plus faibles qu'en France en valeur absolue (de 34 % pour la République tchèque, 52 % pour la Slovaquie et 57 % pour la Hongrie en standards de pouvoir d'achat). Le seuil de pauvreté étant défini de manière relative, il varie en effet d'un pays à l'autre en fonction du niveau de vie médian.

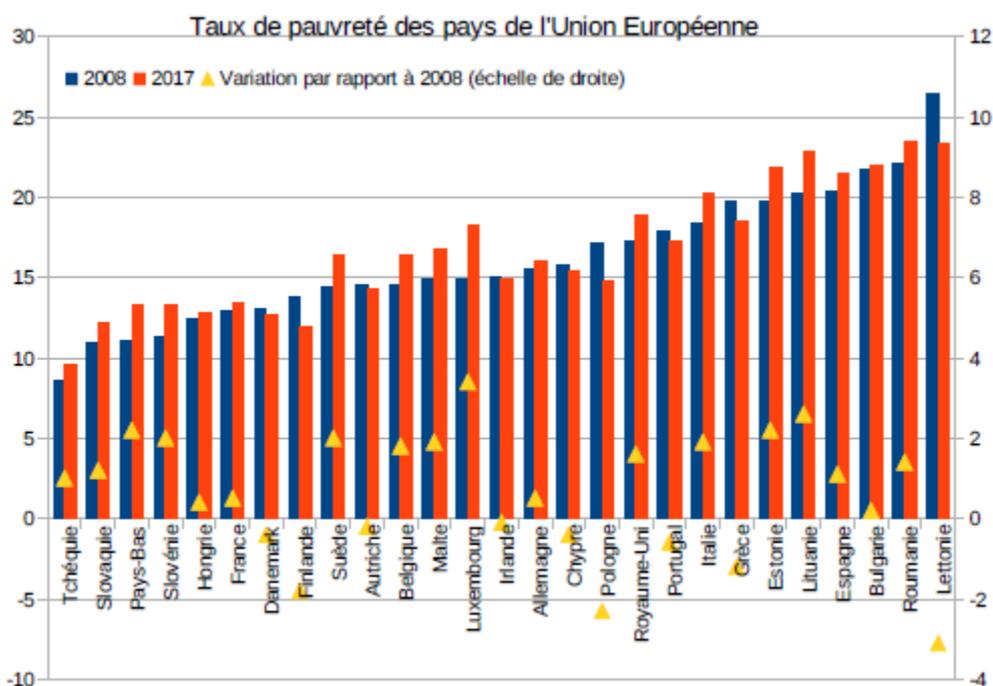
Entre le début de la crise de 2008 et 2017, le taux de pauvreté a augmenté de 0,7 point en moyenne dans l'UE. Selon l'enquête SILC, il a augmenté de 0,5 point en France (contre 0,9 point avec l'ERFS). Cette variation relativement modérée se retrouve dans 8 autres pays, pour qui le taux de pauvreté varie de - 0,6 point à + 0,5 point sur la période. Seuls quatre pays voient une nette diminution de leur taux de pauvreté : trois pays avec de forts taux de pauvreté initiaux (Lettonie, Pologne et Grèce<sup>3</sup>) et un dont le taux était déjà relativement faible (Finlande). Le taux de pauvreté a nettement augmenté entre 2008 et 2017 (1 point ou plus) pour 14 pays de l'UE, aussi bien pour des pays d'Europe de l'Ouest avec des niveaux de pauvreté modérés (Pays-Bas, Suède, Belgique) ou initialement plus importants (Royaume-Uni, Espagne, Italie), que des pays d'Europe de l'Est aux taux de pauvreté parmi les plus faibles (Tchéquie, Slovaquie, Slovénie) ou parmi les plus élevés (Estonie, Lituanie, Roumanie).

---

<sup>1</sup>Des différences de champ et de méthodologie expliquent l'écart entre ce chiffre et le chiffre de référence au niveau national (14,1 %). L'enquête SILC est comparable entre les pays de l'Union Européenne.

<sup>2</sup>UE à 27, hors Croatie et y compris Royaume-Uni.

<sup>3</sup>La Grèce a vu son niveau de vie médian fortement diminuer sur la période, abaissant d'autant le seuil de pauvreté monétaire.



### La pauvreté en conditions de vie touche 11,0 % des ménages en 2017

L'indicateur de pauvreté en conditions de vie des ménages mesure la part de la population incapable de couvrir les dépenses liées à certains éléments de la vie courante considérés comme souhaitables, voire nécessaires, pour avoir un niveau de vie « acceptable ». Pour être considéré pauvre en conditions de vie, un ménage doit déclarer rencontrer au moins 8 difficultés parmi une liste de 27 ayant trait à une insuffisance de ressources, des retards de paiement, des restrictions de consommation ou des difficultés de logement. Cette approche de la pauvreté par les difficultés matérielles complète l'approche monétaire de la pauvreté.

En 2017, 11,0 % des ménages sont pauvres en conditions de vie. Tout comme pour la pauvreté monétaire, la pauvreté en condition de vie touche plus fréquemment les ménages dont la personne de référence est au chômage ou est ouvrier ou employé, ainsi que les familles monoparentales et les couples avec trois enfants ou plus.

En revanche, les ménages pauvres au sens monétaire ne sont pas tous pauvres en conditions de vie, et vice-versa : 4,7 % seulement des ménages sont à la fois pauvres au sens monétaire et au sens des conditions de vie, et 19,2 % des ménages sont touchés par l'une ou l'autre des formes de pauvreté. Certains ménages aux ressources monétaires très limitées ressentent relativement moins de difficultés matérielles, bénéficiant d'une épargne ou de peu de charges de logement. Cela peut être le cas d'agriculteurs, par ailleurs bénéficiant d'une production domestique. À l'inverse, certains ménages aux ressources conséquentes peuvent être pauvres en conditions de vie, comme par exemples certains accédants à la propriété ayant saturé leurs conditions d'emprunt. Globalement pourtant, la pauvreté en condition de vie est très liée au revenu : près de 80 % des ménages pauvres en condition de vie ont un niveau de vie les situant dans les 4 dixièmes de ménages aux revenus les plus modestes.

## Définitions

Le **revenu disponible** comprend les revenus d'activité (y compris indemnités de chômage), retraites et pensions, les revenus du patrimoine et les autres prestations sociales (prestations familiales, allocations logement et minima sociaux). Tous ces revenus sont nets des impôts directs et des prélèvements sociaux.

Pour comparer le revenu de ménages de tailles et de compositions différentes, on divise le revenu disponible d'un ménage par son nombre d'unités de consommations pour obtenir le **niveau de vie**. Les **unités de consommation** tiennent compte du nombre de personnes, mais aussi du fait que ces personnes réalisent des économies en vivant ensemble (sur les dépenses de logement par exemple).

## Pauvreté en conditions de vie

Un ménage est considéré comme pauvre en conditions de vie s'il subit au moins 8 privations parmi une liste de 27 possibles regroupées en 4 dimensions : insuffisance de ressources, retards de paiement, restrictions de consommation et difficultés de logement. Chacun des 27 indicateurs correspond à la privation d'un élément de bien-être standard largement diffusé dans la population française.

### *Restriction de consommation*

Les restrictions de consommation rassemblent neuf questions de consommation : acheter de la viande, des vêtements neufs, posséder deux paires de chaussures, partir en vacances une semaine, recevoir parents ou amis, acheter des cadeaux, remplacer des meubles, maintenir son logement à la bonne température, absence de repas complet une journée au cours des deux dernières semaines.

### *Insuffisance de ressources*

L'insuffisance de ressources pour couvrir les dépenses des ménages rassemble 6 situations dont 5 de nature objective - remboursements d'emprunt élevé (plus d'un tiers) par rapport à ses revenus, découvert bancaire au cours des douze derniers mois, revenus insuffisants pour équilibrer le budget, nécessité de puiser dans ses économies, ne disposer d'aucune épargne - et une subjective - considérer sa situation financière comme difficile.

### *Retards de paiement*

Les retards de paiement pour des raisons financières, concernent l'impossibilité de payer au cours des douze derniers mois des factures d'électricité ou de gaz, des loyers ou ses impôts.

### *Difficultés de logement*

Les difficultés de logement portent sur les 9 items suivants : surpeuplement (norme Insee), absence de salle de bain, de toilettes, d'eau chaude, de chauffage central ou électrique et, de manière ressentie, taille du logement trop petite, les difficultés à le chauffer, l'humidité, le bruit.

## Sources utilisées

L'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) est la source de référence sur les niveaux de vie et la pauvreté monétaire en France métropolitaine. La situation des personnes (familiale, professionnelle, en matière de logement) y est connue via la réponse à une grande enquête statistique nationale (l'enquête emploi). Cette enquête est ensuite enrichie par des données administratives pour la connaissance des revenus (données fiscales et données des caisses de sécurité sociale pour les prestations sociales non imposables).

Le champ de cette enquête couvre une population de 62,9 millions de personnes fin 2017. Il comprend les personnes vivant en France métropolitaine et appartenant à des ménages ordinaires dont la personne de référence n'est pas étudiante et dont le revenu déclaré à l'administration fiscale est positif ou nul. Il exclut donc les personnes résidant en institution ainsi que les personnes sans domicile.

L'enquête SILC (ou SRCV pour Statistiques sur les revenus et les conditions de vie dans sa version française) est une enquête menée dans chaque pays européen avec une méthodologie coordonnée, qui interroge les ménages sur leurs conditions de vie et leurs revenus. C'est la source de référence en France pour la pauvreté en conditions de vie. En France, cette enquête bénéficie du même dispositif d'appariement avec des sources fiscales et sociales pour une connaissance précise des revenus (dans d'autres pays européens, ces revenus peuvent être déclaratifs). Cette enquête est la source pour une la comparaison des niveaux de vie et de la pauvreté en Europe. Les résultats issus de cette enquête sur la pauvreté et les inégalités en France peuvent légèrement différer de ceux d'ERFS, et on considère généralement ERFS plus fiable (car s'appuyant sur un échantillon d'enquêtés plus grand).

### Encadré :pauvreté monétaire dans les Dom

Les chiffres présentés dans cette note se rapportent à la seule France métropolitaine. L'Insee mesure les revenus dans toute la France, et notamment dans les Dom mais avec des méthodologies parfois différentes. En effet, des problèmes de qualité des données administratives dans certains Dom, notamment sur les adresses, empêchent d'utiliser dans ces territoires les données administratives comme l'Insee le fait en métropole. Ainsi, les données administratives sont exploitables pour la mesure des revenus à la Réunion et en Martinique mais pas dans les autres Dom. Dans ces territoires, l'Insee réalise régulièrement des enquêtes spécifiques et mesure les revenus sur une base déclarative. L'enquête utilisée est une enquête sur la consommation, l'enquête Budget des familles. Cette enquête est réalisée tous les 5 ans environ, à la fois dans les Dom pour lesquels on peut s'appuyer sur des sources administratives pour la mesure des revenus, et dans les Dom où on ne le peut pas. Les derniers résultats pour l'ensemble des Dom, tirés de l'enquête de 2011, mesuraient des taux de pauvreté de l'ordre de 50% en Guadeloupe, Martinique et à la Réunion, et encore plus élevés en Guyane (61%) et à Mayotte (84%). Ces taux de pauvreté sont plus bas quand on calcule la pauvreté en référence à un seuil de pauvreté local : ils s'établissent alors dans une fourchette de 16 % à la Réunion à 32 % à Mayotte. Les prochains résultats sur l'ensemble des Doms devraient être publiés mi 2020.

En Martinique et à la Réunion, des dispositifs basés sur les données administratives sont produits annuellement. Les derniers résultats pour la Réunion, sur les revenus de 2017, mesuraient un taux de pauvreté de 38 %. et soulignait que les prestations sociales avaient un poids trois fois plus important dans le revenu des ménages que celui qu'elles ont en métropole.

### **Encadré : les revenus des personnes sans domicile**

Dans les enquêtes auprès des ménages sur lesquelles se fondent les dispositifs de mesure des revenus ERFS et SRCV, seules les personnes vivant dans des logements dits « ordinaires » sont interrogées, c'est-à-dire celles vivant dans un logement personnel et non collectif. Les personnes sans domicile, c'est-à-dire faisant appel à des services d'hébergement (hôtel ou logement payé par une association, chambre ou dortoir dans un hébergement collectif, lieu ouvert exceptionnellement en cas de grand froid, etc.) ou dormant dans des lieux non prévus pour l'habitation, qui sont bien sûr dans des situations de grande pauvreté ont fait l'objet de deux enquêtes spécifiques réalisées par l'Insee et l'Ined en 2001 et en 2012, les enquêtes « Sans-domicile ».

En 2012, l'enquête Sans-domicile dénombrait 141 500 personnes sans-domicile en France métropolitaine. Parmi ces personnes, 66 300 étaient des adultes francophones vivant dans une agglomération de plus de 20 000 habitants. Leur revenu mensuel médian par unité de consommation était de 430 euros le mois précédant l'enquête.

La principale source de revenu déclarée par les sans-domicile était le revenu de solidarité active (RSA, 30 %). Venaient ensuite les revenus du travail (25 %), les allocations de chômage (8 %), l'allocation d'adulte handicapé (AAH, 7 %), la retraite ou le minimum vieillesse (6 %) puis l'argent versé par une association (5 %). 14 % d'entre eux déclaraient n'avoir perçu aucun revenu, allocation ou aide provenant d'un organisme public ou d'une association le mois précédant l'enquête.

Enfin, quatre sans-domicile sur dix avaient des dettes à rembourser. Le montant moyen de ces dettes était de près de 4 000 euros et de 5 330 euros pour les sans-abri, c'est-à-dire les personnes dormant dans un lieu non prévu pour l'habitation.

### **Références**

Blasco J. et Guillaneuf J. « En 2017, les niveaux de vie progressent légèrement, les inégalités sont quasi stables », Insee Première n° 1772, septembre 2019.

Blasco J. et Gleizes F., « Qui est pauvre en Europe ? Deux figures différentes de la pauvreté, par l'approche monétaire ou par la privation matérielle et sociale », in « La France dans l'Union européenne », coll. « Insee Références », avril 2019.

« Les revenus et le patrimoine des ménages », coll. « Insee Références », édition 2018.

Besson L., « Niveaux de vie et pauvreté à La Réunion en 2017 », Insee Flash Réunion n°169, janvier 2020.

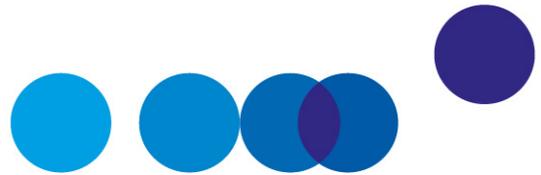
Économie et Statistique « Les sans-domicile - Les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes dans la fonction publique », n° 488-489, septembre 2016.

« Statistiques publiques dans les départements et régions d'outre-mer et les collectivités d'outre-mer », Insee Méthodes n° 135, septembre 2019.

« Revenu, niveau de vie et pauvreté en 2017 : Enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) »  
Insee Résultats, décembre 2019.

« Pauvreté en conditions de vie de 2004 à 2017 – Enquête SRCV », Insee Résultats, avril 2019.





## ANNEXE 15

# CONTENU DU PLAN PLURIANNUEL CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE 2013-2017

---

Le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale a été adopté lors du conseil interministériel de lutte contre les exclusions (Cile) du 21 janvier 2013. Il prévoit la mise en place de 61 mesures sur la période 2013-2017, regroupées en trois axes distincts : « Réduire les inégalités et prévenir les ruptures » ; « Venir en aide et accompagner vers l'insertion » et « Coordonner l'action sociale et valoriser ses acteurs »

Les 61 mesures de ce plan sont les suivantes<sup>1</sup>.

### Axe 1 – Réduire les inégalités et prévenir les ruptures :

#### **Accès aux droits: lutter contre le non-recours et sécuriser les aides**

1. Un vaste programme d'accès aux droits
2. Assurer aux allocataires de la CAF et de la MSA une meilleure lisibilité et une plus grande régularité des aides perçues

#### **Emploi, Travail**

3. Inciter à une démarche de prévention active des exclusions au sein des entreprises et dans la négociation collective

#### **Logement: disposer d'une offre de logements adaptée et prévenir les expulsions**

4. Produire du logement social et très social
5. Réguler les excès dans le parc privé
6. Développer un programme de rénovation énergétique et de traitement des copropriétés dégradées

---

<sup>1</sup> Source : « Plan pluriannuel contre la pauvreté et l'exclusion sociale adopté lors du Comité interministériel de lutte contre les exclusions », 21 janvier 2013 : <https://www.cnle.gouv.fr/IMG/pdf/DP-PAUVRETE-janvier2013.pdf>

7. Mettre en œuvre une garantie universelle des loyers

8. Développer la prévention des expulsions

**Santé : prévenir les inégalités d'accès aux soins et progresser en matière de santé des enfants et des adolescents**

9. Inscrire une priorité à la lutte contre les inégalités de soin dans la Loi de santé publique

10. Mettre en œuvre la priorité sur la santé des enfants et des adolescents

**Famille, enfance et réussite éducative : accentuer les efforts de redistribution envers les familles pauvres et renforcer leur lien avec les institutions éducatives**

11. Lancer une réflexion portant sur l'architecture des prestations familiales dans une optique de redistribution au profit des familles monoparentales et des familles nombreuses pauvres

12. Améliorer l'accueil en structures collectives des enfants de moins de 3 ans issus des familles modestes

13. Construire une école accueillante aux parents

14. Améliorer l'accès à la restauration scolaire en rendant effectif le principe de non-discrimination

15. Améliorer l'accès à l'école pour les enfants issus de campements ou bidonvilles

16. Améliorer l'accès à l'école pour les enfants sous-main de justice

**Inclusion bancaire et lutte contre le surendettement : prévenir les difficultés des ménages modestes**

17. Mieux connaître les processus menant au surendettement des ménages

18. Mettre en place des mécanismes de détection des difficultés financières

19. Lutter contre l'accumulation des frais bancaires

20. Mettre en place un registre national des crédits à la consommation

**Axe 2 – Venir en aide et accompagner vers l'insertion**

**Améliorer le montant du RSA socle et favoriser l'accès aux biens essentiels**

21. Redonner une trajectoire de croissance au RSA

22. Statuer sur le devenir de l'aide personnalisée au retour à l'emploi (APRE) pour mieux aider les bénéficiaires du RSA en reprise d'emploi

23. Réformer les dispositifs de soutien financier aux revenus d'activité des travailleurs modestes

24. Étendre les tarifs sociaux du gaz et de l'électricité aux personnes éligibles à l'ACS

25. Obtenir une aide alimentaire européenne à la hauteur des défis de la crise

26. Permettre l'accès à tous à la culture et à la création artistique
27. Favoriser l'accès aux vacances pour les familles vulnérables
28. Favoriser l'accès aux sports et aux loisirs pour les familles vulnérables
29. Lutter contre l'isolement des personnes âgées

### **Emploi, Travail, Formation professionnelle**

30. Faciliter l'accès à l'emploi ou à la création d'activités en aménageant les parcours, jusqu'à la stabilisation dans un emploi durable
31. Ouvrir davantage l'accès à la formation pour les personnes peu qualifiées et lancer un chantier pour la reconnaissance des compétences acquises en situation de travail et aujourd'hui non sanctionnées par des diplômes
32. Créer une « garantie jeunes » assurant aux jeunes les plus en difficulté des propositions d'emploi ou de formation et un soutien financier
33. Expérimenter des parcours d'insertion autour des emplois d'avenir pour les jeunes les plus fragiles
34. Favoriser la réinsertion professionnelle des personnes sous-main de justice
35. Faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap

### **Logement, hébergement : créer les conditions d'une véritable politique d'accès au logement pour le plus grand nombre**

36. Réformer les modalités d'attributions des logements sociaux
37. Remédier à l'effectivité partielle du DALO
38. Mettre fin à la gestion au thermomètre de l'hébergement d'urgence et prioriser l'accès au logement
39. Développer des passerelles vers le logement (AVDL, Intermédiaire locative, résidences sociales...)
40. Mettre en place une politique à l'égard de l'habitat des Gens du voyage
41. Accompagner les personnes habitant des campements ou des squats

### **Santé : des complémentaires pour tous et une offre de soin de proximité**

42. Permettre l'accès à des complémentaires de qualité
43. Dynamiser les structures de soin de proximité
44. Organiser une conférence de consensus sur le consentement aux soins et le libre-arbitre des personnes à la rue

### **Familles, enfance : Accompagner les jeunes parents et jeunes majeurs en difficulté**

45. Créer un statut de centre parental
46. Mieux accompagner les jeunes sortants de l'ASE

47. Mieux accompagner les mineurs isolés étrangers

**Inclusion bancaire et lutte contre le surendettement : accompagner les personnes et les familles en situation de fragilité financière**

48. Consolider le droit au compte

49. Développer un réseau de "Points Conseils budget"

50. Améliorer la procédure de traitement du surendettement

**Axe 3 – Coordonner l'action sociale et valoriser ses acteurs**

**Renforcer l'interministérialité des politiques de solidarité**

51. Renforcer l'interministérialité des politiques de solidarité

**Accentuer la territorialisation des politiques de lutte contre la pauvreté**

52. Mieux articuler les différents niveaux de compétence

53. Mobiliser les fonds européens

54. Logement, hébergement: donner un nouveau souffle aux SIAO

55. Santé: mieux coordonner l'offre de soins

**Reconnaître le droit à l'initiative sociale**

56. L'appui aux initiatives associatives et à l'engagement citoyen

57. Veiller en particulier à une organisation efficace avec les différents acteurs qui contribuent au retour à l'emploi

**Développer sur de larges bases la participation des personnes en situation de pauvreté et de précarité à l'élaboration et au suivi des politiques publiques**

58. Développer sur de larges bases la participation des personnes en situation de pauvreté et de précarité

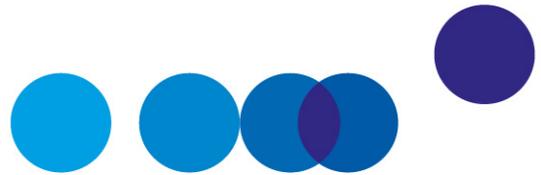
**Refonder le travail social**

59. Refonder le travail social

**Observer les besoins, évaluer et capitaliser les pratiques**

60. Faire de l'observation et de l'évaluation des pratiques habituelles de l'action sociale

61. Créer un observatoire de l'inclusion bancaire



## ANNEXE 16

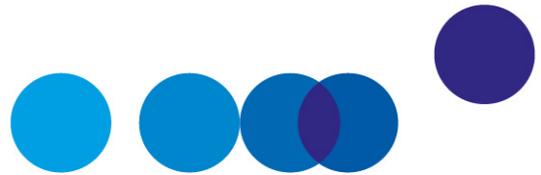
### SIGLES

---

<b>AAH</b>	Allocation adulte handicapé
<b>ACOSS</b>	Agence centrale des organismes de sécurité sociale
<b>ACS</b>	Aide à l'acquisition d'une complémentaire santé
<b>ACT</b>	Appartements de coordination thérapeutique
<b>ACPR</b>	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
<b>ADF</b>	Assemblée des départements de France
<b>AMC</b>	Assurance maladie complémentaire
<b>Anah</b>	Agence nationale de l'habitat
<b>ANCT</b>	Agence nationale de la cohésion des territoires
<b>APRE</b>	Aide personnalisée au retour à l'emploi
<b>ARS</b>	Agence régionale de santé
<b>ASE</b>	Aide sociale à l'enfance
<b>ASP</b>	Agence de services de paiement
<b>AVDL</b>	Accompagnement vers et dans le logement
<b>AVIP</b>	Crèches à vocation d'insertion professionnelle
<b>CAF</b>	Caisse d'allocations familiales
<b>CCAS</b>	Centre communal d'action sociale
<b>CGDD</b>	Commissariat général au développement durable
<b>CHU</b>	Centre d'hébergement d'urgence
<b>CIAS</b>	Centre intercommunal d'action sociale
<b>CILE</b>	Conseil interministériel de lutte contre les exclusions
<b>CMU(C)</b>	Couverture maladie universelle (complémentaire)
<b>CNAF</b>	Caisse nationale d'allocations familiales
<b>CNAMTS</b>	Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés
<b>CNLE</b>	Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion

<b>COG</b>	Convention d'objectifs et de gestion
<b>CPAM</b>	Caisse primaire d'assurance maladie
<b>CSS</b>	Complémentaire Santé Solidaire
<b>DALO</b>	Droit au logement opposable
<b>DARES</b>	Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques
<b>DGCS</b>	Direction générale de la cohésion sociale
<b>DGEFP</b>	Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle
<b>DGESCO</b>	Direction générale de l'enseignement scolaire
<b>DGOS</b>	Direction générale de l'offre de soins
<b>DEPP</b>	Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance
<b>DHUP</b>	Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages
<b>DIHAL</b>	Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement
<b>DIPLP</b>	Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté
<b>DIRECCTE</b>	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
<b>DREES</b>	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
<b>DSS</b>	Direction de la sécurité sociale
<b>EAJE</b>	Établissement d'accueil du jeune enfant
<b>ECEC</b>	Early Childhood Education and Care
<b>ELFE</b>	Étude longitudinale française depuis l'enfance
<b>FIS</b>	Fonds d'investissement social
<b>FJT</b>	Foyer de jeunes travailleurs
<b>HCFEA</b>	Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge
<b>IAE</b>	Insertion par l'activité économique
<b>IFOP</b>	Institut français d'opinion publique
<b>IGAS</b>	Inspection générale des affaires sociales
<b>IGF</b>	Inspection générale des finances
<b>INED</b>	Institut national d'études démographiques
<b>INSEE</b>	Institut national de la statistique et des études économiques
<b>J-PAL</b>	Laboratoire d'action contre la pauvreté
<b>LAM</b>	Lits d'accueil médicalisés
<b>LFSS</b>	Loi de financement de la sécurité sociale
<b>LHSS</b>	Lits halte soins santé
<b>MSA</b>	Mutualité sociale agricole

<b>NEET</b>	Jeunes ni en études, ni en emploi, ni en formation
<b>OCDE</b>	Organisation de coopération et de développement économiques
<b>ODD</b>	Objectifs de développement durable
<b>ODENORE</b>	Observatoire du non-recours aux droits et services
<b>ONAPE</b>	Observatoire national de la petite enfance
<b>ONDAM</b>	Objectif national des dépenses d'assurance maladie
<b>ONPES</b>	Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale
<b>PACEA</b>	Parcours contractualisé d'accompagnement adapté vers l'emploi et l'autonomie
<b>PAEJ</b>	Point accueil écoute jeunes
<b>PCB</b>	Point conseil budget
<b>PIC</b>	Plan d'investissement dans les compétences
<b>PLF</b>	Projet de loi de finances
<b>PMI</b>	Protection maternelle et infantile
<b>QPV</b>	Quartiers prioritaires de la politique de la ville
<b>RSA</b>	Revenu de solidarité active
<b>RUA</b>	Revenu universel d'activité
<b>SDNS</b>	Système national des données de santé
<b>SIAO</b>	Service intégré d'accueil et d'orientation
<b>SIG</b>	Service d'information du gouvernement
<b>SNIIRAM</b>	Système national d'information inter-régimes de l'assurance maladie
<b>UNIOPSS</b>	Union nationale interfédérale des œuvres et des organismes privés sanitaires et sociaux
<b>UNOCAM</b>	Union nationale des organismes complémentaires d'assurance maladie



Directeur de la publication

**Gilles de Margerie, commissaire général**

Directeur de la rédaction

**Cédric Audenis, commissaire général adjoint**

Contact presse

**Matthias Le Fur, directeur du service Édition/Communication/Événements**

**01 42 75 61 37, [matthias.lefur@strategie.gouv.fr](mailto:matthias.lefur@strategie.gouv.fr)**



## RETROUVEZ LES DERNIÈRES ACTUALITÉS DE FRANCE STRATÉGIE SUR :



[www.strategie.gouv.fr](http://www.strategie.gouv.fr)



[@strategie\\_Gouv](https://twitter.com/strategie_Gouv)



[france-strategie](https://www.linkedin.com/company/france-strategie)



[francestrategie](https://www.facebook.com/francestrategie)



[@FranceStrategie\\_](https://www.instagram.com/FranceStrategie_)



[StrategieGouv](https://www.youtube.com/StrategieGouv)

Les opinions exprimées dans ce rapport engagent leurs auteurs et n'ont pas vocation à refléter la position du gouvernement



Institution autonome placée auprès du Premier ministre, France Stratégie contribue à l'action publique par ses analyses et ses propositions. Elle anime le débat public et éclaire les choix collectifs sur les enjeux sociaux, économiques et environnementaux. Elle produit également des évaluations de politiques publiques à la demande du gouvernement.